Document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP

PREAMBLE 1
LICENSING PRINCIPLES AND RULES OF USE 1
METRICS 3
Exhibit 1 - Legacy SBOP Software 7
Exhibit 2 - Named User Metrics and Package Metrics 8
Exhibit 3 - Package Restrictions 18
Exhibit 4 - Pass Through Terms for Third Party Databases 41
Exhibit 5 - Pass Through Terms for Directories 71
Exhibit 6 – SAP Business One Software 87

PRÉAMBULE

Les conditions stipulées dans le présent document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP (ci-après « **Conditions d'utilisation** ») s'appliquent à tout Package et Utilisateur Nommé dont un droit d'Utilisation a été concédé au titre du Contrat (en ce compris les commandes passées directement auprès de SAP ou par l'intermédiaire d'un revendeur autorisé, d'un distributeur, d'un équipementier (« **OEM** ») ou d'un autre partenaire SAP autorisé) faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation, Droits d'utilisation du produit ou conventions d'affectation des noms similaires. Chaque terme en majuscules référencé dans les présentes Conditions d'utilisation a la signification qui lui est donnée dans les CG. Les conditions ou restrictions applicables à un composant s'appliquent également lorsque ledit composant est inclus ou intégré dans un autre Package.

PRINCIPES DE CONCESSION DE LICENCE ET RÈGLES D'UTILISATION

1. DEFINITIONS

1.1. Chaque Progiciel et/ou Progiciel tiers (tel que défini dans les CG) concédé sous licence au titre du Contrat faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation peut être désigné sous le terme « **Progiciel** » (lorsqu'il est fait référence au Progiciel uniquement) ou « **Progiciel tiers** » (lorsqu'il est fait référence au Progiciel tiers uniquement) ou « **Package** » (lorsqu'il est fait référence à la fois au Progiciel et au Progiciel tiers).

1.2. Le terme « **Niveau de licence** » désigne :

a) dans le contexte d'un Utilisateur Nommé, la quantité de Métriques pour laquelle chaque type et catégorie d'Utilisateur Nommé individuel est concédé sous licence ; et

b) dans le contexte d'un Package, la quantité de Métriques pour laquelle chaque Package individuel est concédé sous licence.

1.3. Le terme « **Métrique** » désigne :

a) dans le contexte d'un Utilisateur Nommé, le type et la catégorie d'Utilisateur Nommé individuel (et la définition de l'Utilisateur Nommé correspondante établie pour les droits d'Utilisation de l'Utilisateur Nommé spécifié) comme décrits ci-après à l'article 5.1 ; et

b) dans le contexte d'un Package, la métrique commerciale individuelle correspondant à chaque Package comme décrit à l'article 6.

1.4. Le terme « **Utilisateur Nommé** » désigne toute personne autorisée par le Client à Utiliser un Package, y compris, de façon non limitative, les employés de ses Sociétés Affiliées ou de ses Tierces Parties d'affaires.

1.5. Le terme « **Licence d'Utilisateur Nommé** » désigne la Métrique et le Niveau de licence applicables à chaque Utilisateur Nommé.

1.6. Le terme « **Bon de commande** » désigne le document de commande pour les Packages et Utilisateurs Nommés concédés sous licence dans le cadre du Contrat, y compris les documents des commandes passées directement auprès de SAP ou par le biais d'un revendeur autorisé, d'un distributeur, d'un OEM ou de tout autre partenaire autorisé de SAP.

1.7. Le terme « **Licence de Package** » désigne la Métrique et le Niveau de licence applicables à chaque Package ; une Licence de Package pour un Package quelconque référencé dans l'Annexe 3 doit inclure les conditions et règles d'Utilisation spécifiques applicables audit Package, et y être soumise.

1.8. Le terme « **Utiliser/Utilisation** » signifie activer les fonctionnalités du Progiciel, charger, exécuter, employer le Progiciel et y accéder, ou afficher des informations résultant de l'exécution desdites fonctionnalités. Est également considérée comme une Utilisation, l'Utilisation effectuée au moyen d'une interface fournie avec ou en tant que partie intégrante du Progiciel, d'une interface tierce ou du Client, ou d'un autre système intermédiaire.

2. PRINCIPES ET REGLES D'UTILISATION DES LICENCES STANDARD

2.1. Licence d'Utilisateur Nommé et Licence de Package requises

2.1.1. Sauf dispositions contraires stipulées aux articles 3.2,5.3 et 7, l'Utilisation d'un quelconque Package requiert à la fois une Licence d'Utilisateur Nommé et une Licence de Package. Le Client doit détenir une Licence d'Utilisateur Nommé pour toute personne accédant à un Package quel qu'il soit, et la Licence d'Utilisateur Nommé doit définir dans quelle mesure la personne spécifiée peut Utiliser le Package ; l'Utilisation du Package étant dans tous les cas soumise à l'obtention d'une Licence de Package. Les Licences d'Utilisateur Nommé ne peuvent pas être affectées à plus d'une personne.

2.2. Exception à la licence d'Utilisateur Nommé

2.2.1. Si des données sont exportées d'un Progiciel concédé sous licence (à l'exclusion de tous les Progiciels SAP Business Warehouse et/ou bases de données tierces) vers une/des Application(s) non SAP suite à une requête prédéfinie :

a) qui a été créée par une personne autorisée sous licence à Utiliser le Progiciel à partir duquel les données sont exportées ; et

b) qui s'exécute automatiquement à une fréquence planifiée,

l'utilisation desdites données par une ou plusieurs Applications non SAP ou leurs utilisateurs ne requiert pas de licence en vertu des présentes, à condition qu'une telle utilisation n'entraîne pas de mises à jour ou ne déclenche aucune fonctionnalité de traitement d'un Progiciel concédé sous licence. Une « **Application non SAP** » désigne toute technologie, autre que le Progiciel concédé sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée concédée par une entité autre que SAP, SAP SE ou l'un(e) de leurs filiales ou distributeurs.

2.3. Exception à la licence d'Utilisateur Nommé

2.3.1. Les personnes détenant une licence en tant qu'utilisateurs SAP Business One et qui Utilisent le Progiciel SAP Business One en interface avec une installation SAP ERP du Client distincte n'ont pas l'obligation de détenir une licence d'Utilisateur Nommé SAP en vertu du contrat du Client avec SAP ou une société affiliée SAP autorisée pour ledit Système ERP.

2.4. Règles supplémentaires des Utilisateurs Nommés destinées aux Progiciels SBOP et SBOP historique non concédés sous licence pour une Utilisation autonome

2.4.1. « **SBOP** » et « **SBOP historique** » désignent tout Progiciel identifié respectivement en tant que SBOP ou SBOP historique dans les présentes Conditions d'utilisation. Sauf dispositions contraires énoncées dans le présent document, toutes les références à SBOP seront réputées inclure tout Progiciel concédé sous licence identifié dans le cadre d'un Bon de commande quel qu'il soit comme SBOP historique ; toutefois, les références à SBOP historique désignent uniquement tout Progiciel concédé sous licence spécifiquement identifié en tant que SBOP historique dans l'Annexe 1. Tout Progiciel SBOP historique concédé sous licence peut uniquement être Utilisé par des individus détenant une licence Utilisateur de type Expert User, Business Analytics Professional User, BI Limited User ou Business Information User, ladite Utilisation devant être conforme au type d'Utilisateur Nommé respectif de chaque personne (et soumise au(x) Niveau(x) de licence applicable(s) pour ledit Progiciel).

2.5. Moteur d'exécution

2.5.1. Les Packages concédés sous licence peuvent utiliser des fonctionnalités limitées d'autres Packages pour lesquels le Client ne détient pas de licence (« **Moteur d'exécution** »). Tant que le Client n'a pas expressément concédé sous licence le Moteur d'exécution, l'Utilisation dudit Moteur d'exécution est limitée en accès par et via les Packages concédés sous licence et aux Modifications autorisées dans ceux-ci à la seule fin d'activer les performances des Packages concédés sous licence et d'intégrer les données du Progiciel SAP sous licence comme indiqué dans la Documentation. Si le Client Utilise un Package pour générer ou exploiter une application personnalisée tierce ou développée par le Client, des licences supplémentaires sont susceptibles d'être requises.

2.6. Versions nationales ou linguistiques et restrictions de disponibilité

2.6.1. Il n'existe aucune version nationale ou linguistique spécifique en vigueur concédée sous licence par SAP au Client, sauf mention contraire spécialement stipulée dans un Bon de commande. Les Packages peuvent être soumis à des restrictions de disponibilité. Des informations relatives auxdites restrictions, y compris la disponibilité nationale, les langues, systèmes d'exploitation et bases de données pris en charge peuvent être fournies via la PAM (Product Availability Matrix) publiée à l'adresse http://support.sap.com/pam ou incluse dans la Documentation.

2.7. Connexion à Internet

2.7.1. Certains Packages requièrent une connexion à Internet pour fonctionner correctement. Le Client est tenu de se procurer une connexion à Internet et SAP n'est pas responsable des pertes de fonctionnalités dues à l'absence d'une connexion à Internet.

2.8. Services Web tiers

2.8.1. Certains Packages incluent une connexion à des Services Web tiers. Aux fins des présentes Conditions d'utilisation, le terme « **Services Web tiers** » désigne :

a) tout service Web mis à disposition par un tiers (autre que SAP, SAP SE et/ou leurs Sociétés Affiliées) et accessible par le biais du Progiciel ou des Ressources SAP, et

b) toute interface de programmes d'application, tout fichier de définition de service Web et toute autre ressource mis à disposition par ou au nom desdits fournisseurs de service Web tiers afin de faciliter l'accès à et l'utilisation desdits services Web. Les Services Web tiers incluent notamment Facebook, Evernote, Twitter, Google Maps et d'autres services similaires.

2.8.2. Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble des Services Web tiers :

a) Le Client est le seul responsable de l'obtention des informations d'authentification et de compte nécessaires à l'accès ou à l'utilisation de l'API du Service Web tiers ou du Service Web tiers.

b) L'Utilisation de l'API du Service Web tiers est soumise à l'acceptation par le Client des termes et conditions relatifs au Service Web tiers, lesquels doivent être obtenus auprès du fournisseur du Service Web tiers. SAP n'est pas partie au contrat conclu entre le Client et le fournisseur du Service Web tiers.

c) L'API du Service Web tiers et le Service Web tiers sont exclus de toutes les déclarations et garanties de SAP et de toutes les obligations de SAP en matière d'indemnisation et de maintenance.

d) Le Client s'engage expressément à indemniser SAP, ses dirigeants, employés, représentants et sous-traitants en cas de réclamation, responsabilité, perte, préjudice et coût (notamment les honoraires d'avocats raisonnables) supportés par SAP et résultant de l'utilisation de Services Web tiers quels qu'ils soient par le Client ou ses Sociétés Affiliées.

e) SAP peut suspendre ou résilier l'accès du Client à l'API du Service Web tiers au moyen du Produit si le Client viole ou entraîne une violation par SAP des conditions de service du fournisseur du Service Web tiers ou de tout autre contrat ou politique applicable du fournisseur du Service Web tiers (notamment dans le cadre du dépassement des limites d'utilisation ou d'une utilisation excessive des données).

3. PRINCIPES DE LICENCE EXCEPTIONNELS ET REGLES D'UTILISATION DES SCENARIOS DE LICENCE SPECIAUX

3.1.1. La présente Section 3 s'applique aux scénarios de licence spéciaux suivants (« **Scénarios de licence spéciaux** ») et prévaut sur les éventuelles conditions contradictoires de la Section 2.

3.2. Utilisation autonome

3.2.1. Un Progiciel est concédé sous licence pour une Utilisation autonome si indiqué ainsi dans le Bon de commande applicable. Le terme « **Utilisation autonome** » désigne le Progiciel (et tout autre Progiciel tiers correspondant) identifié comme Utilisation autonome pouvant uniquement être Utilisé avec un autre Progiciel ou Progiciel tiers portant la même désignation d'Utilisation autonome dans le Bon de commande en vigueur de SAP ou d'un revendeur ou distributeur autorisé ou autre partenaire autorisé de SAP ou un progiciel non SAP concédé sous licence par des tiers.

3.2.2. Pour éviter toute ambiguïté, tout Progiciel concédé sous licence dans le cadre d'une Licence limitée ou par une entité acquise par SAP avant son intégration légale dans une entité SAP successive est considéré comme étant concédé sous licence uniquement pour une Utilisation autonome.

3.3. Utilisation autonome du Progiciel SBOP historique

3.3.1. L'Utilisation du Progiciel SBOP historique concédé sous licence pour une Utilisation autonome nécessite une Licence d'Utilisateur Nommé en sus de la Licence de Package du Progiciel SBOP historique. Le Progiciel SBOP concédé sous licence par un revendeur, distributeur, OEM ou autre tiers ne peut être Utilisé que dans le cadre d'une Utilisation autonome, sauf accord écrit de SAP dans le Bon de commande en vigueur. Les seuls types d'Utilisateurs Nommés autorisés à utiliser le Progiciel SBOP historique dont un droit d'Utilisation a été concédé pour une Utilisation autonome sont les Utilisateurs de type SAP Application Standalone Business Analytics Professional User, SAP Application

Standalone BI Limited User ou SAP Application Business Information Viewer User, ladite Utilisation devant être conforme au type d'Utilisateur Nommé respectif de chaque personne (et soumise au(x) Niveau(x) de licence applicable(s) pour ledit Progiciel).

3.4. Licence limitée

3.4.1. Si le Client a acquis auprès d'un tiers le Progiciel groupé ou fourni à utiliser avec un produit tiers (une « **Application OEM** »), alors le Client a acquis une Licence limitée. Le Client est autorisé à utiliser chaque copie sous licence du Progiciel uniquement en association avec l'Application OEM avec laquelle il a été fourni. Tout accès à des données qui ne sont pas spécifiquement créées ou nécessaires pour activer les fonctionnalités de l'Application OEM constitue une violation de la présente licence. Si l'Application OEM nécessite l'utilisation d'un datamart ou d'un entrepôt de données, celle-ci peut être utilisée avec ledit datamart ou entrepôt de données uniquement pour accéder aux données créées ou nécessaires pour activer les fonctionnalités de ladite Application OEM. Les Licences limitées ne peuvent pas être associées à ou utilisées avec des licences illimitées.

3.5. Licence d'abonnement

3.5.1. Sauf accord contraire écrit, si le Progiciel est concédé sous la forme d'un abonnement, le Client dispose d'une licence non exclusive et incessible l'autorisant à utiliser le Progiciel pendant une période de 12 mois renouvelable annuellement, au prix alors en vigueur fixé par le Concédant de licence ou selon les conditions convenues par écrit d'un commun accord entre les parties.

3.6. Licence de développement

3.6.1. Sauf accord contraire écrit, si le Client dispose d'une licence de développement, ledit Client est autorisé à utiliser le nombre et le type de licences acquises uniquement dans le but de développer ou de tester lesdits développements. Une licence de développement ne peut pas être utilisée ou transférée dans un environnement de production.

3.7. Licence de mise à jour

3.7.1. Sauf accord contraire écrit, si le Client reçoit le Progiciel dans le cadre d'une mise à jour d'un produit précédemment concédé sous licence, la licence d'utilisation du Client dudit Progiciel est limitée au nombre cumulé des licences que le Client a acquises pour le produit précédemment concédé sous licence. Si le Client choisit d'utiliser le Progiciel et l'ancien produit simultanément, le nombre cumulé des licences utilisées pour accéder au Progiciel et à l'ancien produit ne doit pas dépasser le nombre cumulé des licences acquises par le Client pour l'ancien produit.

3.8. Licence promotionnelle

3.8.1. Sauf accord contraire écrit, si le Client reçoit le Progiciel dans le cadre d'une offre spéciale ou d'une licence promotionnelle (« **Licence promotionnelle** »), le Client ne peut utiliser la Licence promotionnelle qu'avec un nouveau déploiement. Les Licences promotionnelles ne peuvent pas être ajoutées à ni utilisées avec un déploiement ou un projet existant.

3.9. Licence d'évaluation ou en revente interdite

3.9.1. Sauf accord contraire écrit, une « Licence d'évaluation » ou une « Licence en revente interdite » ne peut être utilisée que pour le nombre et le type de licences spécifiés, et ce pendant la période stipulée sur l'emballage du Progiciel ou dans les documents relatifs à la commande ou à l'envoi dudit Progiciel. Au terme de la période indiquée, le Progiciel associé à une Licence d'évaluation ou à une Licence en revente interdite ne fonctionnera plus, sauf si le Client a obtenu les clés de licence permanentes applicables. Si les documents relatifs à la commande ou à l'envoi spécifient un projet particulier, le Progiciel doit être utilisé uniquement dans le cadre de ce projet. Une Licence d'évaluation ne peut être utilisée qu'à des fins d'évaluation et non pas à des fins de production. En dépit de toute autre disposition du présent Contrat, le Progiciel fourni sous la forme d'une Licence d'évaluation ou en revente interdite est fourni « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite. Une Licence d'évaluation ou en revente interdite peut être résiliée par SAP à tout moment moyennant une notification écrite.

3.10. Logiciels SAP Business One

3.10.1. Les termes et conditions supplémentaires liés à la concession sous licence du Progiciel SAP Business One, y compris les restrictions applicables aux Métriques et Packages, sont indiqués dans l'Annexe 6. L'Utilisation de produits de bases de données tierces avec SAP Business One peut être soumise aux termes et conditions supplémentaires requis par les fournisseurs de SAP, tels que définis dans l'Annexe 4 (Clause de transparence relative aux bases de données tierces).

3.11. Package avec un prix affiché maximum

3.11.1. Certains Packages ont un prix affiché maximum qui est atteint une fois que le Client a acquis sous licence le nombre maximum d'unités de vente dudit Package. Lors de la concession de licence du nombre maximum d'unités, SAP accorde au Client le droit non transférable d'utiliser un nombre d'unités supérieur au nombre d'unités concédé sous licence sans autre obligation de paiement.

4. VERIFICATION

4.1.1. SAP est autorisée à auditer l'utilisation du Progiciel SAP concédé sous licence (en général une fois par an) en effectuant une évaluation du système conformément aux procédures standard SAP. Le Client peut effectuer l'évaluation lui-même à l'aide des outils et formulaires d'auto-déclaration fournis par SAP à cette fin, en les utilisant tels quels. Le formulaire d'auto-déclaration doit être complété indépendamment des modules fonction d'évaluation technique. Le résultat de l'évaluation doit être transmis en ligne via les interfaces respectives du ou des systèmes du Client vers SAP, ou dans un format lisible par une machine. L'application du concept multi-clients pour la classification des utilisateurs n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et est soumise à l'approbation préalable écrite de SAP.

MÉTRIQUES

5. PRINCIPES ET METRIQUES D'UTILISATEURS NOMMES

5.1. Principes d'Utilisateur Nommé

5.1.1. Sauf indication contraire, seuls les Utilisateurs Nommés concédés sous licence peuvent Utiliser un Package, sous réserve que ladite Utilisation soit conforme à la Licence d'Utilisateur Nommé, à la Licence de Package et au Contrat, sauf dispositions contraires énoncées dans l'Annexe 3. Le transfert d'une Licence d'Utilisateur Nommé d'une personne à une autre n'est autorisé que si la personne à laquelle ladite Licence d'Utilisateur Nommé est affectée :

a) est en congé ;
b) est en arrêt maladie ;
c) a résilié son contrat ;
d) est mutée à de nouvelles fonctions professionnelles ne nécessitant plus l'Utilisation de Packages ; ou
e) se trouve dans une autre situation acceptée par SAP.

5.1.2. Remarque importante à l'attention des Clients dont les contrats datent de juin 2014 ou d'une année antérieure. Lesdits Clients peuvent avoir acquis sous licence les anciens types d'utilisateurs suivants : mySAP.com User, SAP Business Suite User, SAP ERP User, Individual SAP solutions User, SAP Application User, SAP BA&T User.

5.1.3. Les Clients ayant déjà acquis sous licence un ou plusieurs des types d'utilisateur ci-dessus sont autorisés à acquérir sous licence des utilisateurs supplémentaires pour les mêmes types d'utilisateur. Lesdits Clients ne sont pas autorisés à acquérir sous licence des Utilisateurs Nommés SAP dans le cadre de leur contrat de droit d'utilisation existant.

5.2. Métrique d'Utilisateur Nommé : catégories, types et définitions correspondantes

5.2.1. Les métriques d'Utilisateur Nommé, notamment les catégories, types et définitions correspondantes, sont mentionnées dans l'Annexe 2.

5.3. Exception à la licence d'Utilisateur Nommé

5.3.1. Fournisseurs : les fournisseurs ne nécessitent pas de licence d'Utilisateur Nommé pour accéder aux Progiciels SAP suivants :

a) SAP Advanced Trade Management Analytics ;
b) SAP Advanced Trade Management Analytics, version pour SAP BW/4HANA ;
c) SAP Customer Business Planning ;
d) SAP Customer Business Planning, version pour SAP BW/4HANA ;
e) SAP Extended Sourcing ;
f) SAP Extended Procurement ;
g) Supplier Self Services ;
h) SAP Supplier Lifecycle Management ;
i) SAP SRM Rapid Deployment Edition ;
j) SAP Supplier Collaboration ;
k) SAP Customer Collaboration ;
l) SAP Outsourced Manufacturing ;
m) SAP Trade Promotion Planning and Management ;
n) SAP Trade Promotion Planning and Management, version pour SAP BW/4HANA ;
o) SAP Subcontractor Management for Consumer Products ;
p) SAP Procurement for Public Sector ;
q) SAP Supplier Relationship Management and Logistics for Healthcare.

5.3.2. Tierces parties d'affaires : les Tierces parties d'affaires ne nécessitent pas de Licence d'Utilisateur Nommé pour accéder au Progiciel SAP suivant :

a) SAP Contract Lifecycle Management

5.3.3. Employés : les Employés ne nécessitent pas de Licence d'Utilisateur Nommé pour accéder au Progiciel SAP suivant :

a) SAP IT Service Desk Operation.

5.3.4. Experts : les experts ne nécessitent pas de Licence d'Utilisateur Nommé pour accéder au Progiciel SAP suivant :

a) SAP Supplier Lifecycle Management.

5.3.5. Consommateurs ou citoyens : les personnes qui ne sont pas des employés du Client ou des Tierces parties d'affaires du Client et qui achètent au Client des marchandises ou des services ou en reçoivent par ce dernier ne requièrent pas de licence d'Utilisateur Nommé sauf dispositions contraires stipulées.

6. METRIQUES ET PRINCIPES DE PACKAGES

6.1. Principes de Packages

6.1.1. Tous les Packages sont concédés sous licence selon la Métrique applicable, et l'Utilisation d'un Package ne doit en aucun cas dépasser le Niveau de licence pour lequel le Package est concédé sous licence.

6.2. Métriques de packages : types et définitions correspondantes

6.2.1. Les Métriques de packages, notamment les types et définitions correspondantes, sont mentionnées dans l'Annexe 2.

7. CONDITIONS/REGLES D'UTILISATION SPECIFIQUES AUX PACKAGES

7.1. Licences de packages

7.1.1. Une Licence de package pour un Package quelconque référencé dans l'Annexe 3 doit inclure les conditions et règles d'Utilisation spécifiques applicables audit Package, et y être soumise, telles que décrites dans l'Annexe 3.

7.2. Champ d'application

7.2.1. Le présent article 7.2 s'applique à tout Package (y compris, mais de façon non limitative, aux bases de données) concédé sous licence au titre d'un Bon de commande et identifié en tant que Progiciel tiers (y compris les bases de données) dans ledit Bon de commande (« **Progiciel tiers** ») et prévaut sur toute condition contradictoire établie dans le Contrat. Tout Progiciel tiers ne peut être Utilisé qu'en association avec le Package spécifique prévu par SAP pour être utilisé avec ou avec lequel SAP fournit le Progiciel tiers et ne peut pas être utilisé avec un autre Package ou de façon individuelle. Sauf dispositions contraires mentionnées dans l'article 7 des Conditions d'utilisation, toute Utilisation des Progiciels tiers (qu'elle soit productive ou non productive) est imputée au Niveau de licence pour toute Métrique applicable.

7.3. Exceptions des Conditions Générales applicables aux Progiciels tiers

7.3.1. L'article Modification/Add-on des Conditions Générales ne s'applique pas à un quelconque Progiciel tiers, sauf dispositions contraires. Le Client ne doit pas introduire de Modifications ou d'Add-ons au niveau des Progiciels tiers, ni modifier les Progiciels tiers, sauf autorisation écrite expresse de SAP.

7.4. Limitation de responsabilité

7.4.1. NONOBSTANT TOUTE INDICATION CONTRAIRE STIPULÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS ET DOMMAGES-INTÉRÊTS DE TOUTES NATURES ET DE TOUS TYPES DÉCOULANT DE OU LIÉS AU PROGICIEL TIERS DONT UN DROIT D'UTILISATION A ÉTÉ CONCÉDÉ AU TITRE D'UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AUXDITES CONDITIONS D'UTILISATION, SAP OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES L'UN ENVERS L'AUTRE OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ D'UN MONTANT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SUPÉRIEUR AUX REDEVANCES DE LICENCE PAYÉES POUR LE PROGICIEL TIERS CAUSANT LESDITS DOMMAGES, NI DE QUELQUE MONTANT QUE CE SOIT DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, DE LA PERTE DE CLIENTÈLE OU DE BÉNÉFICES

COMMERCIAUX, D'UNE INTERRUPTION DE TRAVAIL, DE LA PERTE DE DONNÉES, DE LA DÉFAILLANCE OU DU MAUVAIS FONCTIONNEMENT D'UN ORDINATEUR OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES.

8. BASES DE DONNEES

8.1. Bases de données d'exécution

8.1.1. Si une base de données d'exécution est concédée sous licence et que le Bon de commande n'exclut pas les Packages concédés sous licence par les présentes à partir de ladite licence de base de données d'exécution, le Client est autorisé à Utiliser la base de données d'exécution concédée sous licence conformément à un Bon de commande faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation uniquement en association avec son Utilisation des Packages concédé sous licence en vertu dudit Bon de commande. Si le Client Utilise la base de données d'exécution concédée sous licence d'une autre manière que celle spécifiée dans le présent paragraphe, une licence d'utilisation complète, comprenant des outils de programmation, doit être concédée directement par un fournisseur autorisé.

8.1.2. Si une base de données d'exécution est concédée sous licence et que le Bon de commande exclut certains Progiciels dont un droit d'Utilisation a été concédé au titre du présent Contrat de ladite licence de base de données d'exécution (« **Composants exclus** »), le Client est autorisé à Utiliser la base de données d'exécution concédée sous licence conformément à un Bon de commande faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation uniquement en association avec son Utilisation des Packages concédé sous licence en vertu dudit Bon de commande, qui ne sont pas des Composants exclus. Si le Client Utilise la base de données d'exécution concédée sous licence d'une autre manière que celle spécifiée dans le présent paragraphe, une licence d'utilisation complète, comprenant des outils de programmation, doit être concédée directement par un fournisseur autorisé.

8.1.2.1. Les Composants exclus peuvent requérir un produit de base de données.

8.1.2.2. Aucun Bon de commande, ni aucun Contrat ne comporte une licence autorisant l'Utilisation d'un produit de base de données quel qu'il soit, même si celui-ci est intégré ou préinstallé au titre dudit Progiciel ou Progiciel tiers ;

8.1.2.3. Chaque produit de base de données est soumis au contrat de droit d'utilisation de ses fournisseurs respectifs.

8.1.2.4. SAP exclut toute garantie relative aux conditions d'une quelconque licence ou à l'exploitation de tout produit de base de données acquis directement par le biais d'un fournisseur tiers ; et

8.1.2.5. Le Client est tenu responsable du support et de la maintenance de tout produit de base de données acquis par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers, et SAP ne pourra être tenu responsable à cet égard.

8.1.3. Si une base de données d'exécution n'est pas concédée sous licence :

8.1.3.1. Les Packages concédés sous licence au titre d'un Bon de commande faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation peuvent requérir un produit de base de données.

8.1.3.2. Aucun Bon de commande, ni aucun Contrat ne comporte une licence autorisant l'Utilisation d'un produit de base de données quel qu'il soit, même si celui-ci est intégré ou préinstallé au titre dudit Progiciel ou Progiciel tiers.

8.1.3.3. Chaque produit de base de données est soumis au contrat de droit d'utilisation de ses fournisseurs respectifs.

8.1.3.4. SAP exclut toute garantie relative aux conditions d'une quelconque licence ou à l'exploitation de tout produit de base de données acquis directement par le biais d'un fournisseur tiers ; et

8.1.3.5. Le Client est tenu responsable du support et de la maintenance de tout produit de base de données acquis par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers, et SAP ne pourra être tenu responsable à cet égard.

9. RESTRICTIONS ET DROITS DE DEPLOIEMENT ET DE COMMUNICATION RELATIFS A LA BASE DE DONNEES (ENVIRONNEMENT DE BASE DE DONNEES SEPARE)

9.1. Les dispositions suivantes s'appliquent lorsque le Client :

a) concède une licence pour une base de données d'exécution tierce (« **Base de données tierce** ») en vue de son Utilisation avec certains et non tous les Progiciels SAP ou avec des Utilisateurs Nommés pertinents pour SAV pour ladite Base de données tierce ; ou

b) concède une licence pour une Base de données tierce et pour tout Package dont le nom comporte S/4HANA ou qui est identifié dans le Contrat comme un Package S/4HANA.

9.2. Nonobstant toute indication contraire dans le Contrat, si certains des Progiciels et progiciels tiers (à l'exception de la Base de données tierce) concédés sous licence en vertu du Contrat (les « **Progiciels** ») sont concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec une base de données tierce également concédée sous licence en vertu du Contrat, et que certains Progiciels ne sont pas concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec ladite Base de données tierce, les restrictions et droits de déploiement et de communication suivants s'appliquent :

9.2.1. Restrictions et droits de déploiement

a) Tel que mentionné ici, « **Installation technique** » désigne un déploiement de Progiciel s'exécutant sur une instance de base de données unique. Soumis aux redevances de base de données SAP applicables et conformément aux conditions des Packages S/4HANA dans lesdits droits d'Utilisation les Progiciels concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec une telle Base de données tierce peuvent être déployés dans l'un des « **Types d'installation** » suivants :

i. Le terme « **Type d'installation 1** » désigne toute Installation technique sur laquelle tous les Progiciels déployés sont concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec, et s'exécutent sur, la Base de données tierce ;

ii. Le terme « **Type d'installation 2** » désigne toute Installation technique sur laquelle tous les Progiciels déployés sont concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec, mais ne s'exécutent pas sur la Base de données tierce ;

iii. Le terme « **Type d'installation 3** » désigne toute Installation technique sur laquelle aucun des Progiciels déployés n'est concédé sous licence en vue de son Utilisation avec la Base de données tierce, ou seulement une partie des Progiciels déployés, et par conséquent aucune Base de données tierce n'est déployée ou ne s'exécute.

b) Les Progiciels non concédés sous licence en vue de leur Utilisation avec une Base de données tierce peuvent uniquement être déployés sur le Type d'installation 3 et sont soumis aux redevances de licence de base de données SAP applicables. Les Installations techniques de chaque Type d'installation doivent être séparées des Installations techniques utilisées pour les autres Types d'installation.

9.2.2. Restrictions et droits de communication entre installations

a) Entre le Type d'installation 1 et le Type d'installation 2 : la communication bidirectionnelle (transferts de données compris) est autorisée entre les Progiciels ou la Base de données tierce sur le Type d'installation 1 et entre les Progiciels sur le Type d'installation 2.

b) Entre le Type d'installation 1 et le Type d'installation 3 :

i. Communication au niveau de la base de données : communication (transferts de données compris) au niveau de la base de données est limitée à un transfert de données productif unique (« Chargement initial des données ») directement de la Base de données tierce sur le Type d'installation 1 vers le Progiciel SAP HANA sur le Type d'installation 3. Précision : les transferts de données illimités directement de la Base de données tierce sur le Type d'installation 1 vers le Progiciel SAP HANA sur le Type d'installation 3 non productif et séparé sont autorisés avant la conclusion du Chargement initial des données.

ii. Communication via les API de niveau d'application : la communication bidirectionnelle (transferts de données compris) via des API de niveau d'application est autorisée. Les « **API de niveau d'application** » désignent les interfaces de programmes d'application fournies dans le cadre du Progiciel concédé sous licence, à l'exception des interfaces/technologies de programmes d'application utilisées pour communiquer avec ou répliquer les données au niveau d'une base de données.

c) Entre le Type d'installation 2 et le Type d'installation 3 :

i. Communication au niveau de SAP HANA : la communication (transferts de données compris) au niveau du Progiciel SAP HANA est limitée aux transferts de données unidirectionnels directement du Progiciel sur le Type d'installation 3 vers le Progiciel SAP HANA sur le Type d'installation 2.

ii. Communication via les API de niveau d'application : la communication bidirectionnelle (transferts de données compris) via des API de niveau d'application est autorisée.

d) Hormis les droits liés à ladite communication au niveau de la base de données (transferts de données compris) octroyés ci-dessus, toutes les communications (transferts de données compris) entre une technologie et une Base de données tierce doivent s'effectuer exclusivement via les API de niveau d'application, et non directement avec ladite Base de données tierce.

10. UTILISATION AUTONOME DES BASES DE DONNEES TIERCES

10.1. Si un Bon de commande faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation inclut une restriction d'Utilisation autonome :

10.1.1. Les Packages concédés sous licence au titre d'un Bon de commande faisant référence aux présentes Conditions d'utilisation peuvent requérir un produit de base de données.

10.1.2. Aucun Bon de commande, ni aucun Contrat ne comporte une licence autorisant l'Utilisation d'un produit de base de données quel qu'il soit, même si celui-ci est intégré ou préinstallé au titre dudit Progiciel et/ou Progiciel tiers.

10.1.3. Chaque produit de base de données est soumis au contrat de droit d'utilisation de ses fournisseurs respectifs.

10.1.4. SAP exclut toute garantie relative aux conditions d'une quelconque licence ou à l'exploitation de tout produit de base de données acquis directement par le biais d'un fournisseur tiers.

10.1.5. Le Client est tenu responsable du support et de la maintenance de tout produit de base de données acquis par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers, et SAP ne pourra être tenu responsable à cet égard.

11. CLAUSE DE TRANSPARENCE

11.1. L'Utilisation de produits de bases de données tierces et de répertoires peut être soumise aux termes et conditions supplémentaires requis par les fournisseurs de SAP, tels que définis dans l'article « Produits supplémentaires » de l'Annexe 3, dans l'Annexe 4 « Clause de transparence relative aux bases de données tierces » et dans l'Annexe 5 « Clause de transparence relative aux répertoires ».

12. PROGICIEL OPEN SOURCE

12.1.1. Les conditions spécifiques applicables liées à certains produits open source mis à disposition par SAP font partie intégrante de la documentation produit en vigueur et s'appliquent pour une utilisation desdits produits open source par le Client. Vous trouverez la définition de l'open source sous www.opensource.org/.

13. SAP BEST PRACTICES

13.1. Les Progiciels peuvent être fournis avec les options et données de base qui ont été préconfigurées pour répondre aux exigences générales d'un secteur d'activité ou d'un pays spécifique (« **SAP Best Practices** »).

13.2. Il incombe au Client de déterminer la faisabilité du recours à SAP Best Practices comme base pour ses propres personnalisations et paramétrages du Progiciel SAP dans un environnement de production.

14. OUTILS SAP

14.1. Les Progiciels, et en particulier ABAP Workbench et SAP NetWeaver, contiennent des outils progiciels. Le Client n'est autorisé à utiliser lesdits outils qu'en vue de la programmation des Modifications ou de la création des Add-ons relatifs au progiciel SAP, conformément au présent Contrat. Les outils ne peuvent pas être transférés, en tout ou partie, dans les progiciels modifiés ou créés.

15. MODULES FONCTION

15.1. Le Progiciel peut contenir des modules fonction stockés dans une bibliothèque de fonctions. Certains des modules fonction mentionnés comportent un indicateur de version destiné au transfert dans les progiciels modifiés ou dernièrement créés. Seuls lesdits modules fonction peuvent être transférés par le Client et être soumis aux Modifications ou Add-ons applicables au Progiciel. Les modules fonction ne doivent pas être modifiés ou décompilés sauf autorisation stipulée dans le cadre du Contrat.

Annexe 1 - Progiciel SBOP historique

SBOP historique

Business Intelligence
Package SAP BusinessObjects BI Starter
Package SAP BusinessObjects Business Intelligence (UC)
Package SAP BusinessObjects BI (utilisateur)

Annexe 2 - Métriques d'Utilisateur Nommé et Métriques de package

1. UTILISATEUR NOMME SAP - SECTEUR D'ACTIVITE TRANSVERSAL

1.1. **SAP Developer User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à accéder aux outils de développement fournis avec le Progiciel concédé sous licence afin d'introduire des Modifications et/ou des Add-ons audit Progiciel concédé sous licence. L'Utilisateur de type SAP Developer User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee User.

1.2. **SAP Learning User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à accéder uniquement aux solutions de formation spécifiées sur la liste de prix SAP, à condition que lesdites solutions de formation soient acquises sous licence.

1.3. **SAP Professional User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter des rôles de gestion/d'administration de système et opérationnels pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) et comprend également les droits accordés aux Utilisateurs de type SAP Project User, SAP Logistics User, SAP Industry Portfolio User, SAP Worker User et SAP Business Partner User.

1.4. **SAP Project User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter un ou plusieurs des rôles suivants pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) :

a) gestion de projets, y compris la gestion de ressources liées aux projets, la création, la modification et la consultation liées aux projets d'offres, de commandes et de factures dans SAP ERP, la comptabilité sur des projets individuels, la création de demandes d'achat, commandes d'achat et feuilles de saisie de service liées aux projets ;
b) reporting lié aux produits et aux projets ;
c) gestion des dépenses et des recettes liées aux projets ;
d) consultation d'écritures de comptabilité générale des comptes fournisseurs ;
e) contrôle de l'accès et publication de recettes et de données produit dans les scénarios de développement de produits collaboratifs ;
f) consultation et approbation des modifications par le biais d'enregistrements d'ingénierie ;
g) gestion des modifications via les enregistrements d'ingénierie ;
h) collaboration dans cFolders ; et
i) interfaces pour les outils de création tiers autorisés.

L'Utilisateur de type SAP Project User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Manager Self-Service User.

2. UTILISATEUR NOMME SAP - SECTEUR D'ACTIVITE

2.1. SAP Employee User désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter les rôles suivants pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) uniquement pour ses propres besoins et non pour d'autres personnes ou en leur nom :

a) Utiliser (droit de modification/personnalisation exclu) des rapports standard et interactifs liés aux tâches de l'utilisateur de type SAP Employee User listées dans la présente définition uniquement et livrés avec le Progiciel concédé sous licence ;
b) effectuer la planification des déplacements/du reporting des frais en libre-service ;
c) réaliser l'approvisionnement en libre-service ; et
d) réserver des salles en libre-service.

L'Utilisateur de type SAP Employee User inclut également les droits accordés aux Utilisateurs de type SAP Learning User et SAP Employee Self-Service User.

2.2. SAP Employee Self-Service User désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter le rôle RH en libre-service de :

a) saisie des horaires et de présence des employés ;
b) évaluations des employés ;
c) profils de talents et compétences ; et
d) correspondance de profils, pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu), uniquement pour ses propres besoins et non pour d'autres personnes ou en leur nom.

L'Utilisateur de type SAP ESS User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee Self-Service Core User.

2.3. SAP Employee Self-Service Core User désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter les rôles RH suivants en libre-service, pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu), uniquement pour ses propres besoins et non pour d'autres personnes ou en leur nom :

a) gestion des enregistrements employé ;
b) annuaire des employés ;
c) services d'avantages et de paiements ;
d) gestion des congés ; et
e) E-Recruiting.

En outre, un Utilisateur de type SAP Employee Self-Service (ESS) Core User est également autorisé à accéder au « Contenu non SAP » qui se trouve sur le « Portail SAP » du Client, tant que ledit accès au Contenu non SAP ne nécessite ou n'engendre aucune autre Utilisation du Progiciel concédé sous licence (au-delà de l'accès au Contenu non SAP tel qu'il se trouve sur le portail SAP du Client). Tels qu'utilisés dans la présente définition de l'Utilisateur de type ESS Core User :

i. « Contenu non SAP » désigne des informations créées sans Utiliser le Progiciel concédé sous licence ; et
ii. « Portail SAP » désigne tout portail créé par le Client à l'aide du Progiciel SAP Enterprise Portal (tel qu'il est fourni avec le Progiciel SAP NetWeaver concédé sous licence) qui fournit aux Utilisateurs Nommés ayant acquis les licences appropriées un point d'accès commun permettant d'Utiliser le Progiciel SAP concédé sous licence.

2.4. SAP Logistics User désigne un Utilisateur Nommé uniquement autorisé à effectuer les tâches suivantes pour le Progiciel concédé sous licence applicable (à l'exception de SBOP) :

a) **Gestion du transport** : pour rechercher un contrat de fret, assurer le suivi d'une expédition spécifique et activités similaires, mettre à jour des données de base (tarifs, voies de circulation, sites), gérer les entrées de requête de transport, planifier les transports, répondre aux appels d'offres, afficher et confirmer des événements, vérifier le calcul des charges et activités similaires.
b) **Stockage** : pour confirmer les réceptions de marchandises et d'entrée en stock, dégrouper les marchandises à la réception, prélever aux points de prélèvement, gérer les mouvements de stock incluant le réapprovisionnement, effectuer la mise à disposition de la production et saisir le comptage, réaliser l'emballage ou confirmer les services à valeur ajoutée et effectuer les activités de planification pour les occupations des portes. Les Utilisateurs de type SAP Logistics User peuvent accéder au Progiciel avec des dispositifs mobiles à radio fréquence.

c) **Suivi et traçabilité** : pour afficher un objet sérialisé et/ou suivi (par exemple, déterminer son site actuel ou passé ou vérifier la généalogie du produit), accéder aux solutions de traçabilité de produit, signaler les mouvements de stock ou afficher des rapports de traçabilité, afficher le statut des événements de la chaîne logistique définis, attendus ou inattendus (par exemple, retard dans l'expédition d'une commande client, modification d'une confirmation de commande) et pour confirmer ou modifier des événements de la chaîne logistique (par exemple, mettre à jour une modification de date ou de quantité dans un ordre de production).

d) **Livraison directe au magasin** : pour prendre en charge les fonctionnalités dans le backend Système d'Exécution Logistique - Livraison directe au magasin, qui offre des fonctionnalités spécifiques de livraison directe au magasin pour les composants suivants : données de base ; conditions spéciales de vente promotionnelle ; pilotage des visites de vente ; planification des transports ; optimisation du compartiment à marchandises ; confirmation de chargement ; contrôle des sorties ; rechargement ; transparence du stock et imputation des tournées.

e) **Logistique au dépôt** : pour confirmer les arrivées et départs des transports, planifier les activités du dépôt, effectuer la planification d'enlèvement, exécuter des mouvements dans le dépôt, réaliser des nettoyages et d'autres activités supplémentaires, effectuer les chargements et déchargements aux portes, enregistrer les mesures, gérer le stock dans le dépôt et effectuer des activités de planification pour les occupations des portes.

Pour les employés du Client, l'Utilisateur de type SAP Logistics User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee User

2.5. SAP Worker User désigne un Utilisateur Nommé travaillant dans les installations de production du Client ou en tant que technicien de maintenance, uniquement autorisé à exécuter un ou plusieurs des rôles suivants pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) :

a) afficher des instructions de travail et documenter les activités et les opérations ;
b) confirmer des entrées de marchandises, des sorties de marchandises, des mouvements de stock et des confirmations d'achèvement dans des ordres de travail de maintenance ;
c) saisir des confirmations d'ordre de production ;
d) enregistrer des informations sur des produits ou sur la production, par exemple les résultats d'une inspection de qualité ou des données relatives à la division, à un processus ou à l'équipement ;
e) saisir les problèmes de production et les demandes de service liées ;
f) soumettre des demandes d'achat pour des outils, des pièces détachées pour des équipements de production, etc. ;
g) confirmer des avis de maintenance ;
h) entrer des demandes de service et des feuilles de saisie des services ;
i) réaliser toute activité de maintenance, de création de rapports ou de tableaux de bords liés aux éléments susmentionnés.

L'Utilisateur de type SAP Worker User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee User.

2.6. SAP Business Partner User désigne un Utilisateur Nommé qui est un employé de la Tierce partie d'affaires et qui accède au Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) uniquement aux fins des tâches opérationnelles dans le cadre des scénarios interentreprises standard.

2.7. SAP Manager Self-Service User désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter un ou plusieurs des rôles de gestion en libre-service suivants :

a) demander des modifications administratives à l'aide des processus et formulaires contenus dans HCM ;
b) créer des demandes et des évaluations de candidats ;
c) effectuer des évaluations de talents ;
d) planifier et approuver les rémunérations ;
e) visualiser les synthèses de budget ;
f) organiser des tâches de gestion de projet ;
g) effectuer des tâches de planification ;
h) approuver des demandes et frais de déplacement ; et
i) effectuer des tâches de workflow des ressources humaines ou des achats, pour l'unité d'affaires/service du responsable ou les employés sous sa responsabilité directe.

Ces rôles doivent être directement liés aux employés et à l'unité d'affaires/service dont le gestionnaire est responsable, et pris en charge par le Progiciel concédé sous licence (SBOP exclu) et uniquement liés à Human Capital Management. L'Utilisateur de type SAP Manager Self-Service User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee User.

3. UTILISATEUR NOMME SAP - BRANCHE

3.1. SAP Industry Portfolio User désigne un Utilisateur Nommé uniquement autorisé à accéder aux solutions métier spécifiées sur la liste de prix SAP, à condition que lesdites solutions soient acquises sous licence. Les Utilisateurs de type SAP Industry Portfolio User ne sont pas autorisés à accéder à d'autres solutions ou composants de solution SAP. L'Utilisateur de type SAP Industry Portfolio User inclut également les droits accordés à l'Utilisateur de type SAP Employee User.

3.2. Les tierces parties d'affaires externes des secteurs de l'Assurance collaborant avec le Client doivent obtenir une licence en tant qu'Utilisateurs de type SAP Industry Portfolio Users. Lesdites tierces parties d'affaires ne sont pas autorisées à accéder aux autres solutions ou composants de solution SAP en dehors des solutions métier spécifiées.

4. UTILISATEUR NOMME SAP - PLATEFORME

4.1. SAP Platform User désigne un Utilisateur Nommé autorisé à Utiliser un Progiciel concédé sous licence par le biais d'une application distincte de SAP, d'un Partenaire ou d'un Client qui est reliée à et/ou communique avec le Progiciel SAP par des interfaces de programmes d'application SAP publiées.

Métriques restantes

Métriques restantes - A

5. ABONNEMENTS

5.1. Les Abonnements annuels désignent des redevances périodiques récurrentes exigibles pour chaque année civile ou exercice comptable et correspondant au droit d'utiliser le progiciel ou les services pendant ladite période. Lesdites redevances sont dues pour chaque année civile ou exercice comptable, que le progiciel ou le service ait été utilisé ou non au cours de ladite année.

6. ACTIFS

6.1. Les Actifs désignent les fiches définies pour des équipements que le Client a identifiées dans son système comme étant cruciales pour les opérations qui seront modélisées et contrôlées par le progiciel. Une fiche d'équipement peut être configurée comme poste unique (par exemple, une grue) ou comme « équipement à plusieurs pièces » (qui peut comporter par exemple 100 foreuses dans l'inventaire). Dans les deux cas, une seule fiche d'équipement est comptée pour la détermination du prix.

6.2. Les actifs sous gestion de la compagnie d'assurance qui utilise le produit correspondent à la somme de tous les actifs financés concernés tels que publiés dans le rapport annuel le plus récent de l'entité juridique au cours d'un exercice comptable.
Si le Client ne communique pas un état annuel exhaustif, il devra communiquer chaque année les informations correspondantes à SAP.
Si le produit est concédé sous licence pour une sous-division uniquement de la compagnie d'assurance, une définition explicite doit être incluse dans le contrat de droit d'utilisation concerné.
Pour les entreprises autres que les compagnies d'assurance, le chiffre d'affaires de l'entreprise sert de base de calcul du prix.

Métriques restantes - B

7. BARILS D'EQUIVALENT PETROLE PAR JOUR (BOEPD)

7.1. Le BOEPD (baril d'équivalent pétrole par jour) est une unité de mesure utilisée dans le secteur des hydrocarbures qui permet d'agréger les quantités d'hydrocarbures produites, planifiées ou vendues, qu'elles proviennent de sources conventionnelles ou non, sur une période antérieure de 12 mois consécutifs.

8. BUDGETS

8.1. Les Budgets totaux annuels désignent les budgets totaux annuels du secteur public du Client (par exemple, organisme, institution, programme ou département) basés sur la période budgétaire actuelle.

Métriques restantes - C

9. CHIFFRE D'AFFAIRES

9.1. Le Chiffre d'affaires désigne les revenus annuels qu'une société perçoit de ses activités commerciales habituelles et tout autre revenu issu des intérêts, dividendes, redevances ou d'autres sources. Le Chiffre d'affaires exclut les impôts et taxes indirects tels que la TVA, le droit d'accise ou tout autre impôt ou taxe similaire relatif à la vente.

9.1.1. Pour les packages suivants, seul le chiffre d'affaires associé à l'activité ou à la branche à laquelle sont appliquées les fonctionnalités dudit package doit être pris en compte : SAP Advanced Trade Management Analytics; SAP Advanced Trade Management Analytics, version pour SAP BW/4HANA; SAP Customer Business Planning; SAP Customer Business Planning, version pour SAP BW/4HANA; SAP Trade Promotion Planning and Management; SAP Trade Promotion Planning and Management, version pour SAP BW/4HANA; SAP Dairy Management par msg pour SAP S/4HANA; SAP Meat and Fish Management par msg pour SAP S/4HANA; SAP Customer Activity Repository, service de prix et promotions omnicanal.

9.1.2. Pour SAP Configure, Price, and Quote (SAP CPQ) : le Chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires annuel total du Client et de ses Sociétés Affiliées généré par la vente de produits ou services à l'aide du progiciel SAP CPQ, auquel on retire la TVA, les frais d'expédition et les éventuels retours.

9.1.3. Pour SAP Customer Profitability Analytics : seul le chiffre d'affaires analysé dans le Progiciel doit être pris en compte.

9.1.4. Pour SAP ERP, add-on pour les exigences réglementaires SAF-T polonaises : seul le chiffre d'affaires généré par la société ou l'entité juridique basée en Pologne doit être pris en compte.

9.1.5. Pour les produits SAP Customer Experience : le Chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires annuel total du Client et de ses Sociétés Affiliées généré par la vente de produits ou services acquis par le biais des plateformes SAP Customer Experience (notamment les sites Web et autres canaux SAP Customer Experience tels que les boutiques en ligne, les pages Internet sur mobile, le module In-Store, le module Contact Center, etc.) par les clients (B2B et B2C) pour chaque période de 12 mois, auquel on retire la TVA, les frais d'expédition et les éventuels retours.

9.1.6. Pour le secteur des assurances : le Chiffre d'affaires est l'équivalent de « Primes ».

9.1.7. Pour les banques centrales nationales/banques fédérales de réserve : le Chiffre d'affaires est l'équivalent des « Actifs sous gestion ».

9.1.8. Pour les autres banques : le Chiffre d'affaires désigne la somme des revenus bruts d'intérêts et hors intérêts du Client (par exemple les provisions, frais de gestion ou revenus commerciaux) tel que stipulé dans le Compte de résultat du Client.

9.1.9. Pour SAP Product Lifecycle Costing : seul le chiffre d'affaires associé à l'activité ou à la branche à laquelle sont appliquées les fonctionnalités de SAP Product Lifecycle Costing est pris en compte.

9.1.10. Pour le Secteur public : le Chiffre d'affaires est l'équivalent de « Budgets annuels totaux ».

9.1.11. Pour SAP Tax Declaration Framework for Brazil : seul le chiffre d'affaires généré au Brésil doit être pris en compte.

10. CŒURS

10.1. Les Cœurs désignent le nombre de cœurs de processeur dans les unités centrales (UC) pouvant être utilisés par le progiciel concédé sous licence. Le nombre de licences de Cœurs doit correspondre à un nombre entier. Lors du comptage des Cœurs physiques, chaque Cœur d'une UC physique exécutant au moins en partie le progiciel concédé sous licence (notamment les parties temporairement affectées ou planifiées pour assurer le traitement en période de pointe) est pris en compte et comptabilisé.
Lors du comptage des Cœurs virtuels, chaque Cœur virtuel exécutant au moins en partie le progiciel concédé sous licence (notamment les parties temporairement affectées ou planifiées pour assurer le traitement en période de pointe) est comptabilisé.
Si le Progiciel concédé sous licence est exécuté dans un environnement purement virtuel, les Cœurs physiques ne sont pas pris en compte.
Pour éviter toute ambiguïté, « Cœur » tel que défini dans la présente définition des métriques est différent de « cœur » tel que référencé dans la définition des métriques pour tout Progiciel concédé sous licence sur la base des UC (le cas échéant) et, par conséquent, ne s'applique pas dans le présent cadre.

11. CONTACTS

11.1. Les Contacts désignent un nombre d'enregistrements uniques de clients, prospects, employés, tierces parties d'affaires, citoyens et/ou bénéficiaires de commission dans le cadre du Progiciel.

12. CONTRATS

12.1. Les Contrats désignent les contrats (utilisés pour toutes les fonctions y compris achats, vente, juridique, gestion de partenaires, ressources humaines, biens immobiliers et toutes les autres fonctions de l'organisation) que la société prévoit de traiter dans l'application.

12.1.1. Pour le secteur de l'eau et de l'énergie : les Contrats sont des accords entre une société de production, transport et distribution d'énergie et une tierce partie d'affaires pour fournir des services de distribution à la tierce partie d'affaires. Par conséquent, un contrat distinct doit être établi pour chaque service fourni pour lequel la société de production, transport et distribution d'énergie dispose d'un contrat légal avec son client (par exemple, pour une entreprise de production, transport et distribution d'énergie qui fournit à la tierce partie d'affaires de l'électricité, de l'éclairage, du gaz et du chauffage urbain, quatre contrats distincts doivent être établis). Tous les contrats enregistrés dans le système avec une date de fin ultérieure ou égale à la date du système sont pris en compte.

Les secteurs indiqués en dessous des types de secteur d'activité suivants du système SAP for Utilities doivent être pris en compte :

- Énergie :
- Électricité
- Gaz
- Chauffage urbain
- Gestion des déchets
- Entraide
- Pour tous les secteurs
- Eau :
- Eau
- Eaux usées

12.1.2. Pour le prépaiement dans le secteur de l'eau et de l'énergie pour SAP S/4HANA : les contrats contiennent tous les contrats de distribution qui sont exécutés via le prépaiement.

12.1.3. Pour le secteur bancaire : les Contrats sont conclus par une banque avec des personnes physiques (contrats de détail) ou des personnes morales (contrats commerciaux). Un contrat peut être par exemple un compte, un dépôt à terme, un prêt, un produit dérivé de gré à gré, une opération de change à terme, une opération de marché monétaire ou un poste dans des instruments négociés en Bourse. Les comptes et les prêts gérés dans des systèmes externes, inclus dans un contrat-cadre, faisant partie d'un contrat accessoire ou établis pour le calcul des taxes doivent être pris en considération. Dans un contexte de refinancement, seuls les contrats gérés classés comme actifs disponibles devront faire l'objet d'une licence.

Les contrats incluent :

- Les prêts ou les produits hypothécaires
- Les comptes de dépôt, d'épargne ou les comptes courants (y compris les comptes internes).
- Les Produits dérivés, qui désignent des instruments financiers dont la valeur est basée sur un autre titre
- Les opérations sur titres, par exemple les opérations de change au comptant, les opérations à terme et les opérations de change/marché monétaire, etc.

Les Contrats de location désignent les contrats de location-financement, de location-acquisition, de location financière, de location avec option d'achat, les prêts et/ou les autres contrats traités dans la solution.

Les Contrats de refinancement peuvent en outre désigner des cartes de crédits, des tirages dans un prêt syndiqué ou des créances commerciales.

13. COUTS

13.1. Les Estimations de coût des obligations de sortie désignent le volume des estimations de coûts traitées dans la solution. Le volume des estimations de coûts est égal au montant total des valeurs d'imputation (coûts attendus à la date de sortie prévue) de tous les postes d'estimation des coûts des plans d'estimation de toutes les obligations de sortie, qui sont gérées par SAP Asset Retirement Obligation Management. Si le Client utilise plusieurs principes comptables, le volume des estimations de coûts est calculé séparément pour chaque principe comptable. Le montant maximal desdites valeurs est utilisé pour la détermination du prix. Le volume des estimations de coûts est déterminé sur la base du volume valide à la date de fin de l'exercice comptable. Seules les obligations de sortie actives à ladite date sont prises en compte.

13.2. Les Coûts de production désignent l'ensemble des dépenses directement associées à la production de biens ou de services vendus par la société (par exemple des articles, la main d'œuvre, des frais généraux et l'amortissement) chaque année. Ils n'incluent pas la vente, les dépenses générales et administratives ou la recherche et le développement. Si les coûts de production sont inconnus, ils doivent être égaux à 70 % du chiffre d'affaires total de la société.

13.2.1. Pour la planification des pièces de rechange : les coûts de production se rapportent à la valeur du stock pour les activités liées aux pièces de rechange.

Métriques restantes - D

14. DEPENSES

14.1. Les Volumes des dépenses désignent les dépenses annuelles d'une société pour l'approvisionnement de tous les biens et services directs et indirects.

14.1.1. Pour les entités du Secteur public : le budget de dépense secteur public peut être utilisé à la place. Le budget de dépense secteur public est le chiffre publié annuellement qui documente le budget d'une société pour l'approvisionnement de tous les biens et services directs et indirects.

14.1.2. Pour SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des contrats amont, le Volume des dépenses correspond au total des dépenses annuelles relatives à toutes les joint ventures gérées par le progiciel.

14.2. Les Dépenses pour fret désignent les frais de transport annuels encourus dans le transport de produits ; notamment, tous les frais de transport, dont la main-d'œuvre nécessaire pour déplacer les marchandises de et vers une division/un centre de distribution/un entrepôt, comprenant les paiements aux sociétés de logistique pour leurs services et tout coût encouru par la société pour l'utilisation et l'entretien de son propre parc de véhicules.

15. DÉPLOIEMENTS

15.1. Les Déploiements désignent des installations uniques du composant du référentiel du système au sein du Progiciel de la plateforme SAP BusinessObjects Business Intelligence (pour lequel le Client doit obtenir une licence) ou du moteur d'exécution de Crystal Reports (pour lequel le Client doit obtenir une licence). Lorsque la fonction de mutualisation de la plateforme de BI est activée, chaque locataire individuel est considéré comme un déploiement distinct, cela à des fins de concession de licence.

16. DISPOSITIFS

16.1. Un Dispositif désigne tout équipement ou matériel quel qu'il soit pour lequel un compte unique est géré par le Progiciel, et inclut notamment une passerelle, un terminal, un terminal point de vente, un ordinateur portable, un appareil nomade, une tablette, un assistant numérique personnel, un smartphone, un téléviseur connecté à Internet, un dispositif de mise à l'échelle, un dispositif installé dans un véhicule (dispositif embarqué) ou autre dispositif en réseau.

17. DIVISIONS

17.1. Les Divisions sont des sites physiques appartenant à ou gérés par une entreprise prise en charge par le Progiciel. À des fins de détermination de la taille et du scénario d'utilisation des divisions, les définitions suivantes s'appliquent :

- Les Petites divisions désignent des divisions comportant un maximum de 500 employés. Les Employés par division désignent tous les employés et les prestataires travaillant dans la division.
- Les Moyennes divisions désignent des divisions comportant entre 501 et 5 000 employés. Les Employés par division désignent tous les employés et les prestataires travaillant dans la division.
- Les Grandes divisions désignent des divisions comportant plus de 5 000 employés. Les Employés par division désignent tous les employés et les prestataires travaillant dans la division.

18. DOCUMENTS

18.1. Les Documents désignent des instances uniques des fichiers de données de sortie générés par le produit chaque année.

18.2. Pour les solutions SAP par OpenText : les Documents désignent les instances uniques du fichier de données traité par le produit chaque année, tel que comptabilisé par la solution. Les factures, les commandes client, les confirmations de commande et les avis de règlement sont des exemples de Documents.

18.3. Pour SAP S/4HANA pour la gestion des déchets et du recyclage, add-on de services environnementaux par PROLOGA : les Documents représentant un ordre journalier pour l'élimination des déchets, des documents d'élimination supplémentaires et des documents de facturation municipaux annuels sont comptabilisés.

18.4. Pour les extensions de SAP S/4HANA Utilities pour les processus de gestion des compteurs par PROLOGA, SAP compte les éléments suivants comme Documents :

a) les « Points de livraison » (PdL) relatifs aux installations gazières, 5 000 PdL représentant 1 Document ;
b) les « Documents de relevé de compteurs » téléchargés pour la gestion des ordres mobiles, 100 000 Documents de relevé de compteur représentant 1 Document ;
c) les « Nominations » reçues, 2 500 Nominations représentant 1 Document ;
d) les « Expéditeurs » (spécialistes du marketing) affectés dans le système, 10 Expéditeurs représentant 1 Document.

18.5. Documents pour SAP Digital Access et/ou SAP Digital Access pour SAP S/4HANA (lesdits Documents sont définis ci-dessous et classés dans les catégories de Documents suivantes) :

18.5.1. Un Document de vente désigne :

a) un enregistrement de poste individuel indiquant l'article et/ou le service faisant l'objet de l'achat ou du devis ; et/ou
b) un enregistrement reflétant une commande individuelle/un appel sur programme de livraison indiquant l'article et/ou le service faisant l'objet de l'achat.

18.5.2. Un Document d'achat désigne :

a) un enregistrement de poste individuel indiquant l'article et/ou le service faisant l'objet de la commande ou de la demande ; et/ou
b) un enregistrement reflétant un appel sur programme de livraison indiquant l'article et/ou le service fourni.

18.5.3. Un Document de facturation désigne un enregistrement de poste individuel indiquant l'article et/ou le service faisant l'objet de la facture. Concernant SAP Digital Access pour SAP S/4HANA, un Document de facturation désigne également un enregistrement de poste individuel reflétant la description de l'article acheté, y compris son nom, sa référence et sa quantité.

18.5.4. Un Document de fabrication désigne :

a) un enregistrement reflétant les informations de production associées à la fabrication d'un article, notamment le type, la quantité et la couleur de l'article, les délais de fabrication, le site de production et/ou d'autres caractéristiques distinctives ; et/ou
b) un enregistrement reflétant la confirmation du statut des activités de traitement associées aux ordres de production.

18.5.5. Un Document article désigne un enregistrement de poste individuel indiquant l'article spécifique reçu depuis, émis par ou transféré à ou au sein d'un magasin ou d'une division de stockage.

18.5.6. Un Document de gestion de la qualité désigne :

a) un enregistrement reflétant les détails d'une non-conformité signalée, notamment les informations nécessaires à la résolution du problème ; et/ou
b) un enregistrement reflétant les résultats d'un contrôle.

Concernant SAP Digital Access pour SAP S/4HANA : un Document de gestion de la qualité désigne également un enregistrement reflétant les détails d'une non-conformité.

18.5.7. Un Document de service et de maintenance désigne :

a) un enregistrement reflétant les détails des travaux à effectuer, notamment les informations nécessaires à la planification, l'exécution et la facturation d'une demande de service ou de maintenance ; et/ou
b) un enregistrement reflétant les détails d'un problème signalé, notamment les informations nécessaires à la résolution du problème ; et/ou
c) un enregistrement indiquant le statut du traitement associé aux ordres de service et aux ordres de travail ; et/ou
d) un enregistrement reflétant une demande, par un client, de réparation, de remplacement ou d'indemnisation au titre d'une sous-performance en vertu des conditions d'un document de garantie.

18.5.8. Un Document comptable désigne un enregistrement de poste individuel reflétant la tenue de compte dans le livre-journal.

18.5.9. Un Document de gestion du temps désigne :

a) un enregistrement indiquant les heures travaillées et allouées aux missions d'un employé ; et/ou
b) un enregistrement reflétant les écarts par rapport au plan de roulement et/ou au taux de rémunération d'un employé.

18.6. Pour SAP Document and Reporting Compliance, édition on-premise : les Documents désignent des documents électroniques créés, transmis ou reçus par ou via le produit chaque année. Les factures clients, les factures fournisseurs, les avoirs, les commandes d'achat, les avis de

livraison, les documents de transport, les demandes d'enregistrement des transports, les demandes d'enregistrement des factures, les récapitulatifs de document, les attestations fiscales ou encore les déclarations fiscales sont des exemples de Documents.

18.7. Pour SAP Extended Warehouse Management : sont comptabilisés tous les enregistrements d'entrée de marchandises, de sortie de marchandises et la mise à disposition de composants pour la production de SAP S/4HANA Supply Chain pour la gestion des entrepôts étendue et SAP S/4HANA pour la logistique de production.

18.8. Pour SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur des assurances, processus centraux : les Documents sont des écritures au journal auxiliaire gérées via la solution logicielle. Les écritures au journal sont comptabilisées selon les principes comptables généralement admis au niveau de l'en-tête sur une période d'un exercice comptable.

18.9. Pour SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur bancaire, add-on pour la valorisation et SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur bancaire, add-on pour le contrôle et la divulgation : les documents sous-jacents de SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur bancaire, processus centraux sont comptabilisés.

Métriques restantes - E

19. EMPLOYES

19.1. Les Employés désignent les personnes travaillant pour une société ou une entité juridique qui concède une licence pour la fonctionnalité du package, quel que soit leur statut (par exemple, temps partiel, temps plein, absence autorisée ou employé contractuel).

19.1.1. Pour les solutions HCM, les employés sont inclus dans le nombre de métriques tant qu'ils sont traités dans le système.

19.1.2. Pour le traitement de la paie, les retraités sont inclus dans le nombre de métriques tant qu'ils sont traités dans le système.

19.1.3. Pour SAP S/4HANA Defense & Security : les Employés désignent le nombre d'individus embauchés dans l'organisation, réserve et personnel militaire et civil compris, calculés selon la formule suivante : Employés = personnel militaire x 1 + réserve x 0,5 + civil x 0,5.

20. ENREGISTREMENTS

20.1. Les Enregistrements désignent le nombre moyen de tous les postes gérés par l'application au cours des 12 derniers mois.

20.1.1. Pour SAP S/4HANA Enterprise Contract Management : les Enregistrements désignent des objets identifiés de façon unique qui sont actifs et gérés dans le progiciel. Toutes les « Transactions juridiques » au statut « En cours », « En attente » et « Problèmes en cours » sont comptabilisées en tant qu'Enregistrements.

21. ENTITES

21.1. Les Entités désignent le nombre total d'entités juridiques devant être incluses dans l'activité de clôture des comptes financiers.

21.2. Pour SAP Document and Reporting Compliance pour S/4HANA : le terme Entités désigne le nombre total des sociétés d'un pays de reporting pour lesquelles la solution génère ou reçoit des documents électroniques ou des rapports au cours d'une année contractuelle. Chaque combinaison de société et de code pays est comptée comme une entité individuelle.

22. ÉTUDIANTS

22.1. Les Étudiants sont définis comme suit :

a) les étudiants inscrits à temps plein, c'est-à-dire les étudiants inscrits à un programme de cours complet pour l'année académique en cours au sein de l'institution ; et/ou

b) les équivalents des étudiants à temps plein (par exemple, un étudiant à temps partiel représente une fraction d'un étudiant à temps plein).

Métriques restantes – F

23. FLUX DE TRESORERIE

23.1. Les Flux de trésorerie correspondent au nombre total de mouvements de trésorerie (paiement ou recette) traités par l'application par jour. (Notez que les recettes comportent généralement deux mouvements de trésorerie (recette attendue et recette réelle)). Le nombre maximum de flux de trésorerie par jour est utilisé comme base de mesure.

Métriques restantes - G

24. GIGAOCTETS

24.1. Les Gigaoctets (Go) désignent la capacité de stockage équivalente à 1024^3 octets.

Métriques restantes - H

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - I

25. INSTALLATIONS

25.1. Les Installations sont des instances du progiciel installé sur un dispositif désigné.

26. INSTANCES

26.1. Les Instances désignent des connexions uniques à une application ou à un type de technologie unique spécifique.

Métriques restantes - J

27. JOURNEES AMBULATOIRES

27.1. Les Journées ambulatoires correspondent à la somme des jours durant lesquels les patients ont été traités en ambulatoire sur une période d'un an. Une Journée ambulatoire est comptabilisée lorsqu'un patient est traité en ambulatoire au cours d'un jour civil, indépendamment de la quantité de travail effectuée le jour concerné et de la façon dont le travail a été documenté dans le système SAP (comme un ou plusieurs cas ambulatoires et, dans le cadre d'un même cas, comme une ou plusieurs mouvements de visite).

Métriques restantes - K

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - L

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - M

28. MEMOIRE

28.1. Les Gigaoctets de mémoire désignent le volume total de mémoire pouvant être utilisé par le Progiciel, mesuré en gigaoctets.

Métriques restantes - N

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - O

29. OBJETS

29.1. Les Objets de données de base désignent tous les enregistrements uniques stockés ou gérés dans le Progiciel.

29.1.1. Pour SAP Enterprise Master Data Management et SAP Enterprise Master Data Governance pour SAP S/4HANA : les Objets de données de base désignent tous les objets de données de base stockés dans le système SAP NetWeaver Master Data Management, plus le nombre total des objets de données de base stockés dans le système SAP Master Data Governance.

29.1.2. Pour SAP Master Data Governance, Consumers : les Objets de données de base désignent les objets client de type consommateur actifs stockés dans le système SAP Master Data Governance. Un consommateur désigne une personne physique ou un groupe de personnes (par exemple, un ménage) ayant une relation commerciale quelconque avec une société, notamment des clients B2C, des contacts B2C et des citoyens. Le Client n'est pas autorisé à Utiliser SAP Master Data Governance, Consumers pour stocker des tierces parties d'affaires supplémentaires si celles-ci représentent des consommateurs B2C. Le Client n'est pas autorisé à Utiliser SAP Master Data Governance, Consumers pour stocker des tierces parties d'affaires supplémentaires si celles-ci représentent des clients B2B.

29.1.3. Pour SAP Master Data Governance, Custom : les Objets de données de base désignent les objets de données de base stockés dans les systèmes Master Data Governance personnalisés qui ne sont pas de type finances, fournisseurs, clients ou articles. Il s'agit de la somme de tous les objets de type chose définis par l'utilisateur (articles, contrat, site, actif, équipement, etc.). Les objets définis par l'utilisateur sont créés à l'aide de la structure Master Data Governance.

29.1.4. Pour SAP Master Data Governance, Customers : les Objets de données de base désignent les objets client B2B actifs stockés dans le système SAP Master Data Governance. Le Client peut Utiliser SAP Master Data Governance, Customers pour stocker des tierces parties d'affaires supplémentaires si celles-ci représentent des clients B2B. Le Client n'est pas autorisé à Utiliser SAP Master Data Governance, Customers pour stocker des tierces parties d'affaires supplémentaires si celles-ci représentent des clients B2C.

29.1.5. SAP Master Data Governance, extension de gestion des actifs d'entreprise par Prometheus Group : les Objets de données de base désignent les objets de données de base stockés dans SAP Enterprise Asset Management.

29.1.6. Pour SAP Master Data Governance, Financials : les Objets de données de base désignent la somme des objets financiers (notamment les comptes de groupe, les comptes opérationnels, les natures comptables, les sociétés, les centres de profit et centres de coûts avec nœuds de hiérarchie, les groupes et unités de consolidation, les postes d'états financiers) stockés dans le système SAP Master Data Governance. Pour éviter toute ambiguïté, les comptes financiers ne sont comptabilisés qu'une fois, même si les comptes sont utilisés dans plusieurs plans comptables ou versions d'états financiers. Par exemple, si la société fait un rapport financier en externe selon les principes US GAAP (principes comptables généralement admis aux États-Unis) ainsi que IAS (standards comptables internationaux), chaque compte n'est comptabilisé qu'une seule fois, et non pas deux.

29.1.7. Pour SAP Master Data Governance, Product : les Objets de données de base désignent les objets matériels actifs (matériels, produits) stockés dans le système SAP Master Data Governance. Le Client n'est pas autorisé à Utiliser SAP Master Data Governance, Product pour stocker des articles.

29.1.8. Pour SAP Master Data Governance, extension de gestion de la distribution et de la mode par Prometheus Group : les Objets de données de base désignent la somme de tous les articles uniques, les articles génériques (à l'exclusion des variantes) ainsi que les ensembles, les lots et les affichages gérés dans la solution.

29.1.9. Pour SAP Master Data Governance, Supplier : les Objets de données de base désignent les objets fournisseur actifs (fournisseurs) stockés dans le système SAP Master Data Governance.

29.1.10. Pour SAP S/4HANA Cloud pour la gestion des contrats, des locations et des biens immobiliers : les Objets de données de base désignent les objets immobiliers actifs du type contrat, terrain, bâtiment ou surface.

Métriques restantes – P

30. PARTENAIRES

30.1. Les Tierces parties d'affaires désignent des personnes physiques, un groupe de personnes ou des personnes morales ayant une relation commerciale quelconque avec une société ou un organisme du secteur public. Le nombre de Tierces parties d'affaires calculé pour la détermination du prix de la solution est limité au cadre du Progiciel concédé sous licence.

30.1.1. Pour la gestion des soumissions de demandes en ligne : les Tierces parties d'affaires désignent :

- **Pour les clients des services bancaires,** le nombre de clients incluant les données de transactions financières des 2 dernières années.
- **Pour les clients des services d'assurance,** le nombre d'assurés.
- **Pour les clients du Secteur public,** des citoyens.

31. PATIENTS

31.1. Les Jours de soins aux patients désignent le nombre de jours de soins consacrés aux patients par le Client au cours d'une année civile, à savoir la statistique correspondante conformément à l'annuaire des membres H+ annuel « H+ Die Spitäler der Schweiz ».

31.2. Les Patients traités désignent les patients traités au cours d'une année civile dans les institutions prises en charge par le système SAP. Les Patients sont comptabilisés une seule fois, peu importe le nombre de fois où ils sont traités à l'hôpital dans l'année.

32. POINT DE LIVRAISON

32.1. Le Point de livraison désigne le point de comptage actif où un service d'utilité publique est fourni ou déterminé :

- Énergie :
  - Électricité
  - Gaz
  - Chauffage urbain
  - Gestion des déchets
  - Entraide
  - Pour tous les secteurs
- Électricité :

- Électricité
- Eau :
  - Eau
  - Eaux usées
- Services publics ou aucune branche nommée :
  - Électricité
  - Gaz
  - Chauffage urbain
  - Eau
  - Eaux usées
  - Gestion des déchets
  - Entraide
  - Pour tous les secteurs

33. POSTES

33.1. Les Postes représentent les entités gérées dans le Progiciel.

33.1.1. Pour SAP S/4HANA pour la gestion des cartes, cartes supplémentaires : les Postes désignent le nombre de cartes actives stockées dans le système par année civile.

33.1.2. Pour SAP S/4HANA pour l'intégration comptable : les Postes désignent le nombre de postes, d'actifs et de services sous contrat au cours d'une année.

33.1.3. Pour SAP Event Management on SAP S/4HANA : les Postes désignent les entités suivies dans le système sur une base annuelle. Pour SAP Yard Logistics et SAP Yard Logistics pour SAP S/4HANA : les Postes désignent le nombre d'unités de transport (camions, remorques, conteneurs, wagons, navires, etc.) des livraisons entrantes et sortantes en un an.

34. PRIMES

34.1. Les Primes de la compagnie d'assurance qui utilise le produit correspondent aux primes brutes totales telles que publiées dans le rapport annuel le plus récent de l'entité juridique au cours d'un exercice comptable. Si le Client ne communique pas un état annuel exhaustif, il devra communiquer chaque année les informations correspondantes à SAP. Si le Client ne divulgue pas lesdites informations de façon publique, il doit les fournir à SAP et le justifier. Si le produit est concédé sous licence pour une sous-division uniquement de la compagnie d'assurance, une définition explicite doit être incluse dans le contrat de droit d'utilisation concerné.

34.1.1. Pour Reinsurance Management Solutions (SAP Reinsurance Management Foundation for Insurance et SAP Reinsurance Risk Manager) : les Primes reflètent les « Primes cédées » pour les primes passives et les « Primes acceptées » dans le cas d'une activité de réassurance active. Si le Client utilise la solution pour les Activités cédées ET acceptées, la somme des deux s'applique.

35. PRIX

35.1. Le Prix contractuel désigne la valeur nette du contrat de droit d'utilisation. Le Prix contractuel pour les partenaires désigne le prix d'achat partenaire en fonction des Produits concernés par la livraison de la maintenance.

35.2. Le Prix contractuel de BSI U.S. Payroll Tax Processing désigne la valeur nette de la licence du Progiciel BSI U.S. Payroll Tax Processing.

36. PRODUITS

36.1. Les Produits désignent le nombre total annuel de véhicules et de produits finis (VMS/DBM) ou de véhicules et de pièces (pour la fabrication séquentielle) dans le contexte des solutions automobiles.

Métriques restantes - Q

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - R

37. RECETTES ET DEPENSES

37.1. Les Recettes et dépenses désignent la somme des recettes annuelles perçues et des dépenses annuelles payées (commissions, royalties, parts, etc.) dans le cadre du Progiciel. Les « Recettes » désignent la somme des montants en numéraire annuels facturés par le Client et ses Sociétés Affiliées à des tiers pour les services fournis (ou à fournir) par le Client et/ou ses Sociétés Affiliées auxdits tiers et traités via la solution SAP. Les « Dépenses » désignent la somme des dépenses annuelles prévisionnelles (commissions, royalties, parts, etc.) pour les services exécutés (ou à exécuter) par le Client et ses Sociétés Affiliées pour la ou les organisation(s) appartenant au Client et/ou à ses Société Affiliées et qui sont traités via la solution SAP.

37.1.1. Pour SAP Collaborative Project Management et SAP Portfolio and Project Management : les Recettes et dépenses sont liées aux projets gérés au sein du progiciel et sont définies comme suit :

- Recettes : la somme des recettes annuelles perçues pour les projets externes générant un chiffre d'affaires
- Dépenses : la somme des dépenses annuelles prévisionnelles pour les projets internes

37.1.2. Pour SAP S/4HANA pour la gestion des droits et des royalties par Vistex : les Recettes et dépenses désignent la somme des recettes annuelles perçues et des dépenses annuelles payées (frais de licence, redevances, parts, etc.) dans le cadre du Progiciel. Les Recettes et dépenses comprennent la validation financière des transactions implémentées dans SAP S/4HANA pour la gestion des droits et des royalties par Vistex, mais ne se traduisent pas par un encaissement (par exemple, des échanges marchandises).

38. REDEVANCE FORFAITAIRE

38.1. La Redevance forfaitaire est la redevance fixe de package pour le progiciel.

39. RESSOURCES

39.1. Les Ressources désignent des personnes ou des ressources non humaines (système, équipement, outil, instrument, machine, véhicule, pièce, agence/organisme gouvernemental ou réglementaire, norme du secteur, cadre et/ou politique d'entreprise, etc.) qui sont gérées par ou dans le Progiciel.

Métriques restantes - S

40. SERVEUR

40.1. Les Serveurs désignent des ordinateurs physiques, étuis, boîtiers ou lames qui hébergent les UC exécutant le progiciel. Plusieurs machines virtuelles sur le même boîtier physique sont autorisées et ne nécessitent pas de licences supplémentaires.

41. SESSIONS

41.1. Les Sessions simultanées désignent le nombre cumulé de sessions accédant simultanément au Progiciel concédé sous licence. Une session correspond à la durée entre la connexion et la déconnexion ou le délai d'expiration, lorsqu'un utilisateur, une application ou une plateforme unique accède au Progiciel concédé sous licence, soit directement soit indirectement via une application personnalisée. Le nombre de sessions accédant à chaque Déploiement doit être limité par les mécanismes de clé de licence correspondants. Le nombre maximum de sessions autorisé dans un Déploiement par lesdites limitations ne doit pas être supérieur au Niveau de licence pour le nombre de Sessions simultanées affectées audit Déploiement pour ledit Progiciel concédé sous licence. Le nombre global de sessions autorisé dans l'ensemble des Déploiements ne peut dépasser les Sessions simultanées prévues par le Niveau de licence. Les utilisateurs déployant un nombre illimité de sessions requièrent une licence d'Utilisateur Nommé pour le Progiciel concédé sous licence. Le nombre de processeurs ou de serveurs utilisés n'est pas limité par la licence. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un programme ou un système pour la mise en cache ou la mise en file d'attente des requêtes de rapports. Les utilisateurs de SAP BusinessObjects BI qui accèdent à un Déploiement par le biais d'une licence de Session simultanée peuvent être saisis dans le système SAP NetWeaver BW aux fins du maintien de la sécurité.

42. SYSTEMES

42.1. Les systèmes gérés sont tous les systèmes possédant un identifiant système unique ou un service Cloud qui sont contrôlés, gérés, suivis, analysés ou retirés par le progiciel et qui incluent tous les types d'utilisation productifs et non productifs.

42.1.1. Pour SAP Information Lifecycle Management : seuls les systèmes productifs du Client qui sont gérés par SAP Information Lifecycle Management doivent être comptabilisés dans la Quantité autorisée.

Métriques restantes - T

43. TAILLES DE BASE DE DONNEES

43.1. Les Tailles de base de données en gigaoctets désignent des tailles de base de données de systèmes de production et sont calculées individuellement pour chaque système (chaque système ERP, BI et CRM).

43.2. Les Tailles de base de données cumulées de 1,5 téraoctet désignent les tailles de base de données de tous les systèmes SAP de production dans lesquels le Client utilise SAP Landscape Transformation.

44. TONNES

44.1. La tonne est une mesure du poids total, en unités de 1000 kilogrammes, des marchandises gérées par le système.

44.1.1. Pour SAP S/4HANA pour l'achat de bétail, le poids vivant annuel est comptabilisé.

44.1.2. Pour tous les postes d'hydrocarbure produits, planifiés, expédiés ou vendus, les quantités d'hydrocarbures et autres marchandises en vrac provenant de sources conventionnelles et non conventionnelles sont comptabilisées jour par jour (c'est-à-dire, « tonnes/jour »).

45. TRANSACTIONS

45.1.1. Pour SAP Application Interface Framework : les Transactions correspondent à tout ce qui est traité ou suivi dans SAP Application Interface Framework, par exemple tous les messages Application to Application (A2A), Business to Business (B2B), Business to Consumer (B2C), Business to Government (B2G) et Internet des Objets (IdO) qui sont traités et suivis dans la solution SAP AIF. Les transactions sont décomptées annuellement.

45.1.2. Pour SAP Archiving and Document Access par OpenText, option accès externe et SAP Archiving and Document Access par OpenText, option accès externe pour SAP S/4HANA : les Transactions désignent le volume annuel de téléchargements (affichages et impressions inclus) de documents stockés par la solution OpenText. Ladite métrique s'applique uniquement aux personnes externes à l'organisation des Clients (autres que les employés, les employés contractuels et les sous-traitants).

45.1.3. Pour SAP Document Presentment par OpenText, SAP Document Presentment par OpenText, add-on pour la correspondance professionnelle : les Transactions désignent des instances uniques d'un document commercial qui est créé, traité, imprimé ou manipulé de quelque manière que ce soit par les produits (par exemple, une lettre, un e-mail, un document PDF, un fax, un SMS).

45.1.4. Pour SAP Billing, tarification : les Transactions sont définies comme des éditions de détermination du prix, où une entrée peut générer une ou plusieurs éditions de détermination du prix. Les Transactions sont comptées comme les transactions du jour de pointe telles que mesurées au cours des 12 derniers mois.

45.1.5. Pour SAP S/4HANA pour la centralisation des paiements, option de paiements individuels, paiements supplémentaires, SAP S/4HANA pour la centralisation des paiements, option pour les paiements de masse, paiements supplémentaires et SAP S/4HANA pour la centralisation des paiements, option de transfert, paiements supplémentaires : les Transactions désignent des opérations de paiement uniques dans un ordre de paiement. Un ordre de paiement peut avoir un poste du donneur d'ordre et plusieurs postes du destinataire. Les transactions sont décomptées annuellement.

45.1.6. Pour SAP S/4HANA pour le contenu légal : les Transactions sont les dossiers/affaires avec un numéro unique créé lors d'une année contractuelle, en vertu desquels le contenu légal est géré.

45.1.7. Pour SAP Shared Service Framework : les Transactions correspondent au nombre de demandes de services du framework des services partagés financiers par an.

45.1.8. Pour le composant Distribution au dernier kilomètre pour SAP Direct Distribution : les Transactions correspondent au nombre de visites client ou magasin annuelles, effectuées par le personnel de livraison ou la force de vente (par exemple les chauffeurs-livreurs, vendeurs-livreurs, marchandiseurs), telles que gérées par le Progiciel.

45.1.9. Pour le connecteur SAP ERP pour SAP Cash Application : les Transactions désignent le nombre total maximal de documents et de postes individuels traités par SAP Cash Application par an. Une transaction correspond à : un fichier d'avis de paiement (pdf) ; un poste individuel d'extrait de compte ; ou un poste individuel lockbox.

45.1.10. Pour SAP S/4HANA Oil & Gas pour la planification et l'exécution de la logistique des matériaux et équipements de terrain : les Transactions désignent le total des processus d'approvisionnement et de retour de matériaux et d'équipements de terrain initiés pour les divisions pertinentes au cours d'une année contractuelle.

Métriques restantes - U

46. UNITES

46.1. Les Unités locatives désignent des objets de location gérés avec SAP Real Estate Management.

47. UTILISATEURS

47.1. Les Utilisateurs désignent les personnes qui Utilisent le Progiciel. Un « Utilisateur » inclus dans le nombre de Métriques ne peut pas être affecté à plus d'une personne. Cependant, l'affectation d'un Utilisateur peut être transférée d'une personne à une autre mais seulement si la personne à laquelle l'Utilisateur est affecté :

a) est en congé ;
b) est en arrêt maladie ;
c) a résilié son contrat ;
d) est mutée à de nouvelles fonctions professionnelles ne nécessitant plus l'Utilisation du(des) Package(s) applicable(s) ; ou
e) se trouve dans une autre situation acceptée par SAP.

47.1.2. Pour SAP NetWeaver Business Intelligence (BI) : le nombre de processeurs ou de serveurs utilisés n'est pas limité par la licence. Les Utilisateurs sont identifiés au moment de la connexion et n'utilisent pas de licence de Session simultanée. Les licences de Session simultanée et les Utilisateurs peuvent être acquis ensemble pour un Déploiement. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un programme ou un système pour la mise en cache ou la mise en file d'attente des requêtes de rapports. Les utilisateurs de SAP BI peuvent être saisis dans un système SAP NetWeaver BW aux fins du maintien de la sécurité. Ladite métrique ne supplante pas les exigences globales de licence d'Utilisateur Nommé SAP.

47.1.3. Pour SAP Contact Center : les Utilisateurs représentent les agents et/ou superviseurs qui travaillent dans un environnement de centre d'appels et traitent les contacts entrants par le biais de plusieurs canaux de communication électroniques (e-mails, messageries instantanées, SMS et fax) et/ou utilisent les outils de supervision pour superviser les agents des centres d'appels avec la fonctionnalité e-Channel user.

47.1.4. Dans le contexte de l'option vocale : les Utilisateurs représentent les agents qui travaillent dans un environnement de centre d'appels et traitent les contacts entrants par téléphone et téléphonie de bureau uniquement ou gèrent les campagnes d'appels sortants uniquement. En outre, chaque port dans le système interactif de reconnaissance vocale est également considéré comme un utilisateur et doit être comptabilisé comme un utilisateur de plus.

47.1.5. Pour SAP Digital Asset Management par OpenText, option accès limité : les Utilisateurs ont uniquement accès aux fonctionnalités de recherche, de navigation, d'affichage et de téléchargement des actifs.

47.1.6. Pour SAP Identity Management et SAP Single Sign-On : les Utilisateurs désignent les personnes dont les références de connexion et/ou les informations utilisateur sont gérées par les fonctionnalités du Progiciel concédé sous licence.

47.1.7. Pour SAP Real Estate Management : les Utilisateurs sont les personnes qui gèrent l'administration, la distribution et la propriété intellectuelle ainsi que les portefeuilles similaires. Cela s'applique à la fois en portefeuille et en participation propre et comprend aussi bien la gestion commerciale des biens immobiliers que la gestion des pièces et des surfaces.

47.2. Les utilisateurs actifs représentent le nombre de personnes qui accèdent au Service Cloud à tout moment au cours d'un mois civil.

47.3. Les Utilisateurs suivis sont des personnes : 1) dont les informations ou les références de connexion sont suivies par le Progiciel ; et/ou 2) qui utilisent la console de reporting.

47.4. Les Utilisateurs virtuels désignent des utilisateurs simulés dans le progiciel pour tester la charge sur le système SAP.

Métriques restantes - V

48. VALEURS

48.1. Valeur d'application SAP (SAV) désigne la somme des prix affichés pour les Utilisateurs Nommés, les Membres externes, les Moteurs d'exécution et Produits supplémentaires, à l'exclusion des éléments identifiés dans la liste des prix et conditions qui ne contribuent pas à la Valeur de l'application SAP.

48.2. Valeur d'application SAP de HANA (HSAV) désigne la somme des prix pour le Progiciel concédé sous licence, à l'exception des éléments identifiés dans la liste des prix et conditions qui ne contribuent pas à la Valeur d'application SAP de HANA.

Métriques restantes - W

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - X

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - Y

Aucune répertoriée.

Métriques restantes - Z

Aucune répertoriée.

Annexe 3 - Restrictions de Package

1. SAP BUSINESS SUITE AND ENTERPRISE FOUNDATION

1.1. **Embedded Analytics** : lorsque le Client détient une Licence de Package valide pour l'un des Packages ci-dessous, ladite Licence de Package doit inclure les droits pour les utilisateurs auxquels une licence de type SAP Professional User ou Limited Professional User a été concédée dans le cadre du Contrat afin :

a) d'afficher, d'interagir et d'actualiser le contenu Crystal Reports et Dashboards et les plans conceptuels Lumira intégrés dans lesdits Packages concédés sous licence ; et

b) d'Utiliser la plateforme SAP BI et/ou la solution SAP Lumira Server fournies avec lesdits Packages concédés sous licence, uniquement pour pouvoir afficher, interagir et actualiser les rapports Crystal Reports et les plans conceptuels Lumira intégrés avec lesdits Packages concédés sous licence (collectivement désignés par le terme « **Droit d'utilisation limitée Embedded Analytics** »).

Packages qui incluent les Droits d'utilisation limités à Embedded Analytics :

- SAP ERP
- SAP SCM
- SAP Transportation Management
- SAP Extended Warehouse Management
- SAP SRM
- SAP CRM
- SAP Environment, Health and Safety
- SAP Manufacturing Integration and Intelligence

1.2. **SAP BusinessObjects Enterprise intégré** : lorsque le Client est titulaire d'une Licence de package valide pour l'un des Packages suivants, une telle Licence de package comprend le droit des personnes de consulter, d'interagir avec, d'actualiser et de modifier le contenu intégré à un tel Package concédé sous licence.

Packages qui incluent SAP BusinessObjects Enterprise intégré :

- SAP Contact Center.
- SAP Identity Management

1.3. **SAP Human Capital Management**: l'utilisation de tout progiciel et contenu d'intégration fournis avec le progiciel SAP HCM et applicable à une intégration entre SAP HCM et le Progiciel Business Execution de SuccessFactors (« **BizX** ») est uniquement autorisée avec SAP HCM et un contrat en vigueur valide pour BizX de SuccessFactors.

2. PACKAGES S/4HANA

2.1. **Les Conditions générales pour les Packages S/4HANA** : les Packages S/4HANA doivent uniquement être déployés sur une installation de base de données SAP HANA (collectivement désigné « **Installation S/4HANA** »). Seuls les Packages S/4HANA (et aucun autre Progiciel) sont déployés sur une Installation S/4HANA. À titre de précision, la phrase qui précède s'applique uniquement aux progiciels sous licence de SAP, de ses Sociétés Affiliées et/ou de ses distributeurs et revendeurs agréés. Nonobstant toute indication contraire dans le présent Document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP, les Packages S/4HANA ne sont pas concédés sous licence pour être Utilisés avec une base de données d'exécution tierce. Pour ne laisser subsister aucun doute, les « Restrictions et droits de déploiement et communication » définis dans le présent Document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP s'appliquent aux Packages S/4HANA.

2.2. **Packs de compatibilité SAP S/4HANA** : « **Pack de compatibilité S/4HANA** » désigne une copie compatible avec S/4HANA du Progiciel indiqué dans la colonne « Solution classique » de la Matrice (liste des Progiciels applicables disponible sous forme de pièce jointe à la note SAP 2269324 : https://me.sap.com/notes/2269324). Le Pack de compatibilité S/4HANA peut être Utilisé par le Client comme un Package S/4HANA, et en conformité avec les conditions dudit Package. Ladite Utilisation doit en outre respecter ce qui suit :

a) Le Client doit disposer d'une licence d'Utilisation :

- du Progiciel indiqué dans la colonne Solution classique de la Matrice ; et
- doit respecter les conditions préalables indiquées dans la Matrice.

b) Tant que le Progiciel indiqué dans la colonne Solution classique de la Matrice est concédé sous licence uniquement à des fins d'Utilisation et de déploiement du Pack de compatibilité SAP S/4HANA sur une Installation S/4HANA, aucune licence d'Utilisateur Nommé ne sera requise pour ladite Solution classique. Les Packs de compatibilité S/4HANA ne doivent être Utilisés que jusqu'à la date d'expiration applicable indiquée dans la Matrice.

2.3. **S/4HANA Enterprise Management** : le Client sera considéré comme ayant le droit d'Utiliser le Pack de compatibilité ERP. S/4HANA Enterprise Management inclut le Moteur d'exécution suivant : SAP Information Lifecycle Management (« **ILM** »). L'Utilisation d'ILM est limitée aux composants SAP ILM Retention Manager et ILM Store uniquement pour :

a) le stockage et l'archivage des fichiers sur un système de fichiers, Hadoop, HANA et IQ ;

b) le blocage et la suppression des données personnelles au cours d'une période donnée ou au terme d'une période donnée.

2.4. **S/4HANA Enterprise Management for Professional use** : l'Utilisation est autorisée à hauteur du nombre de personnes incluses dans le Niveau de licence qui sont autorisées à utiliser l'ensemble des rôles opérationnel, d'administration système et de gestion de ladite personne pris en charge par le Progiciel pour les besoins professionnels internes du Client.

2.5. **S/4HANA Enterprise Management for Functional use** : inclut les droits associés à S/4HANA Enterprise Management for Productivity use. L'Utilisation est autorisée à hauteur du nombre de personnes incluses dans le Niveau de licence :

- a) qui sont des employés des Tierces parties d'affaires du Client autorisés à exécuter tout rôle pris en charge par le Progiciel conformément à la licence accordée définie dans les Conditions Générales ou dans le Contrat de droit d'utilisation ; ou
- b) qui sont des employés du Client autorisés à utiliser les Fonctionnalités de la solution suivantes prises en charge par le Progiciel :
- Chaîne d'approvisionnement (mouvement de stock, analyse et contrôle des stocks, gestion des comptes d'emballages consignés, gestion des emplacements de magasin, gestion des livraisons, disponibilité à la vente, gestion des transports, gestion de l'inventaire, gestion des unités de manutention, gestion des lots, gestion des numéros de série, ordonnancement des processus de gestion)
- Fabrication (planification des besoins en composants, activités externes, exécution de la production, fabrication sous-traitée, fabrication juste à temps, Kanban, contrôle de la production, fabrication répétitive, planification de la qualité, amélioration de la qualité, contrôle qualité,

analyse de la fabrication, planification des capacités, production discrète, production en process, structure du produit, infrastructure de production, processus de production, ordonnancement de la production)

- Gestion des ressources (planification de la maintenance, exécution de la maintenance, gestion des demandes de maintenance)
- R&D (contrôles financiers du projet, contrôles logistiques du projet, configuration de variantes, base de développement de produits)
- Entretien (gestion des garanties, gestion des demandes de service, gestion des ordres de service, exécution des services, facturation des services, relation client, gestion des contrats de service, vente des pièces de rechange, suivi et analyse des services, plan d'inspection, actifs techniques, structures et historique, réparation en interne, gammes de service et catalogues ; gestion des réclamations, exécution des services, planification et répartition des services ; entreposage des pièces de rechange, processus de facturation périodique)
- Ventes (gestion des offres clients, gestion des contrats de vente, gestion et traitement des commandes client, gestion des prix, gestion des programmes d'incitation et des commissions, gestion des opportunités, gestion des contacts potentiels, gestion des activités, gestion des comptes et des contacts, gestion des données de base de vente, facturation des ventes, facturation de solutions, gestion des ristournes sur ventes, gestion des réclamations, des retours et des remboursements, suivi et analyses des ventes, gestion des portefeuilles de solutions, gestion des offres de solutions, planification et suivi des ventes)
- Ressources humaines (gestion de la structure organisationnelle, gestion des feuilles de saisie des temps, gestion des remboursements)
- Détermination des sources d'approvisionnement (gestion des demandes internes en libre-service, gestion des avances, gestion des cartes de société, reporting des frais, gestion des réservations de déplacements professionnels, analyse des déplacements professionnels)
- Gestion de l'information d'entreprise (gestion des données de base)
- Affichage des droits d'Utilisation
- Approbation des droits d'Utilisation

2.6. **S/4HANA Enterprise Management for Productivity use** : l'Utilisation est autorisée à hauteur du nombre de personnes incluses dans le Niveau de licence qui sont des employés du Client autorisés à utiliser les Fonctionnalités de solution suivantes prises en charge par le Progiciel :

- Chaîne d'approvisionnement (mouvement de stock, gestion des emplacements de magasin, gestion des livraisons, disponibilité à la vente, gestion des transports, gestion de l'inventaire, gestion des unités de manutention, gestion des lots, gestion des numéros de série, ordonnancement des processus de gestion)
- Entretien (exécution des services)
- Gestion des ressources (traitement des demandes de maintenance, exécution de la maintenance)
- Fabrication (planification des besoins en composants, exécution de la production, contrôle de la production)
- Ressources humaines (gestion de la structure organisationnelle, gestion des feuilles de saisie des temps, gestion des remboursements)
- Détermination des sources d'approvisionnement (gestion des demandes internes en libre-service, gestion des avances, gestion des cartes de société, reporting des frais, gestion des réservations de déplacements professionnels, analyse des déplacements professionnels)
- Affichage des droits d'Utilisation
- Approbation des droits d'Utilisation

2.7. **S/4HANA Developer access** : l'Utilisation est autorisée à hauteur du nombre de personnes incluses dans le Niveau de licence qui sont autorisées à accéder aux outils de développement fournis avec le Progiciel S/4HANA Enterprise Management sous licence aux fins de réaliser des Modifications ABAP et/ou Add-ons pour un Package S/4HANA.

2.8. **S/4HANA Central Finance, base des finances centrales** (« **S/4HANA Central Finance** ») : inclut les Moteurs d'exécution suivants : SAP Application Interface Framework.

2.9. **SAP S/4HANA Incentive and Commission Management** : n'inclut pas l'affectation de portefeuille de l'agent, la gestion de responsabilité, la mise en service réelle, les réserves pour annulation ni les processus de transfert de responsabilité et de portefeuille.

2.10. **SAP S/4HANA pour la facturation des abonnements** : si SAP S/4HANA pour la facturation des abonnements est Utilisé pour ou dans le cadre du calcul de la facturation ou du calcul des parts pour les produits, services ou systèmes de télécommunications prépayées dans les Pays soumis à des restrictions ou pour prendre en charge à distance les systèmes de télécommunications prépayées dans les Pays soumis à des restrictions, le Client est tenu d'obtenir une licence auprès de Freedom Wireless autorisant ladite Utilisation. Les Pays soumis à des restrictions incluent l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, Israël, le Japon, la Corée du Sud, le Mexique et les États-Unis. Tout manquement à l'obligation d'obtenir une licence auprès de Freedom Wireless autorisant ladite utilisation annule toutes les garanties associées et libère SAP desdites garanties, notamment toute garantie et/ou indemnité concernant la non-violation des droits de propriété intellectuelle, dans toute la mesure permise par le droit applicable.

SAP Billing, composant CRM est requis pour l'utilisation de SAP S/4HANA pour la facturation des abonnements et doit être déployé sur une installation séparée de l'installation S/4HANA. La fonctionnalité Convergent Charging incluse dans SAP Billing, composant CRM peut uniquement être utilisée si SAP S/4HANA pour la facturation des abonnements est concédé sous licence.

2.11. **SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les distributeurs d'énergie, SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les distributeurs d'énergie, SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les fournisseurs d'eau et SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les fournisseurs d'eau** : le Progiciel inclut des composants mobiles qui peuvent uniquement être utilisés :

a) en tant que Moteur d'exécution pour SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les distributeurs d'énergie et/ou SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les distributeurs d'énergie et/ou SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les fournisseurs d'eau et/ou SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les fournisseurs d'eau ; et

b) pour les extensions et améliorations des clients de SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les distributeurs d'énergie et/ou SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les distributeurs d'énergie et/ou SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les fournisseurs d'eau et/ou SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les fournisseurs d'eau.

SAP Multichannel Foundation for Utilities inclut tout utilisateur requis pour accéder à la passerelle SAP.

2.12. **SAP S/4HANA Enterprise Portfolio and Project Management, édition professionnelle** : inclut une fonctionnalité d'exécution permettant d'utiliser le kit d'applications de planification, SAP Lumira, édition concepteur et SAP Lumira Server.

2.13. **SAP S/4HANA Enterprise Portfolio and Project Management, édition standard** : inclut le droit d'afficher les informations relatives au projet et au portefeuille, d'utiliser les fonctionnalités analytiques, d'approuver les projets, les phases et les points de décision, de remplir des questionnaires, de fournir des informations utiles pour la planification financière et la planification des capacités, d'afficher et de confirmer des tâches affectées et de notifier les efforts dans le cadre du projet. Il inclut une fonctionnalité d'exécution permettant d'utiliser le kit d'applications de planification, SAP Lumira, édition concepteur et SAP Lumira Server.

2.14. **SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion de la distribution secondaire** : inclut une licence de la solution métier « SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des hydrocarbures » pour un maximum de 50 000 BOEPD vendus. Lorsque concédé sous licence avec SAP S/4HANA Oil & Gas pour les opérations du réseau de carburant de détail, la licence totale de la solution métier « SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des hydrocarbures » reste à 50 000 BOEPD vendus au maximum.

2.15. **SAP S/4HANA Oil & Gas pour les opérations du réseau de carburant de détail** : inclut une licence de la solution métier « SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des hydrocarbures » pour un maximum de 50 000 BOEPD vendus. Lorsque concédé sous licence avec SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion de la distribution secondaire, la licence totale de la solution métier « SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des hydrocarbures » reste à 50 000 BOEPD vendus au maximum.

2.16. **SAP S/4HANA Finance pour la gestion de la trésorerie et des risques** : l'Utilisation de SAP S/4HANA Finance pour la gestion de la trésorerie et des risques est limitée à 100 classes de titres actives liées à des investissements maximum dans la zone de titres*. Si un nombre supérieur de classes de titres est requis, l'acquisition de la licence de SAP Financial Asset Management pour le secteur des assurances est nécessaire.
*Dans le système SAP, chaque titre (par exemple, une action) correspond à une classe. Les données de classe présentent l'ensemble des caractéristiques de la structure d'un titre. La création des transactions et la gestion des postes étant basées sur des types de produits dans le gestionnaire de transaction, chaque classe doit être affectée à un produit.

2.17. **SAP S/4HANA pour la gestion du patrimoine** fournit les droits d'utilisation permettant d'administrer des instruments financiers (titres, marché monétaire, devises et produits dérivés) et exécute les activités de comptabilité auxiliaire correspondantes conformément à plusieurs législations en parallèle.
La gestion des prêts/emprunts et le reporting légal ne sont pas inclus dans la solution et doivent être concédés sous licence en tant qu'add-ons distincts**.**

2.18. **SAP S/4HANA pour la gestion du patrimoine, add-on pour les prêts** fournit les droits d'utilisation permettant d'administrer les prêts à des fins de gestion des actifs d'assurance ou de gestion de trésorerie d'entreprise. Il exécute les activités de comptabilité auxiliaire correspondantes conformément à plusieurs législations en parallèle.
SAP S/4HANA Cloud pour la gestion du patrimoine, édition privée, ne fournit pas de droits d'utilisation pour les opérations bancaires.

2.19. **SAP S/4HANA pour la gestion du patrimoine, add-on de reporting légal** fournit aux compagnies d'assurance des outils génériques à utiliser comme base pour répondre aux obligations juridiques nationales applicables à la gestion du patrimoine. Il fournit également le contenu requis pour se conformer aux exigences spécifiques définies par l'autorité de régulation allemande (BaFin).

2.20. **SAP Business Integrity Screening pour S/4HANA** : le Client est autorisé à créer de nouvelles tables et de nouvelles vues (vues de base de données, vues analytiques, vues de projection, vues d'attribut, vues de calcul, etc.) dans la base de données à condition qu'elles soient utilisées dans le contexte de la solution SAP Business Integrity Screening pour SAP S/4HANA (par exemple, pour définir des règles d'accès auxdites tables/vues).

2.21. **SAP S/4HANA pour la R&D pour l'ingénierie des produits d'entreprise** : l'Utilisation des fonctionnalités SAP Collaborative Product Development et SAP Product Structure Synchronization est limitée aux fonctionnalités de développement de produits. L'Utilisation de SAP 3D Visual Enterprise Generator est limitée à 1 cœur d'utilisation. SAP S/4HANA pour la R&D pour l'ingénierie des produits d'entreprise, édition standard inclut les droits d'afficher, de suivre et de publier des objets de données de base, y compris des enregistrements de modifications, des enregistrements d'informations sur les documents et des nomenclatures.

2.22. **SAP S/4HANA pour la R&D pour la formulation de produits d'entreprise** : l'Utilisation des fonctionnalités SAP Collaborative Product Development et SAP Product Structure Synchronization est limitée aux fonctionnalités de développement des recettes. SAP S/4HANA pour la R&D pour la formulation de produits d'entreprise, édition standard, inclut les droits d'afficher, de suivre et de publier des objets de données de base, y compris des enregistrements de modifications, des recettes de base, des enregistrements d'informations sur les documents et des nomenclatures. En outre, les utilisateurs peuvent afficher les objets créés dans le développement des recettes, y compris les spécifications, les recettes et les documents joints.

2.23. **SAP Knowledge Accelerator, pack pour SAP S/4HANA** : peut être utilisé pour répondre aux besoins en formation des employés du Client et ne peut être utilisé par un tiers ni en son nom. Nonobstant toute autre disposition du Plan de formation, il est interdit de transférer les métriques de licence d'Utilisateur de Knowledge Acceleration à d'autres personnes, même si l'utilisateur d'origine n'est plus autorisé à accéder à Knowledge Acceleration. Si une personne ne fait plus partie des employés du Client, le Client est autorisé à transférer le nombre de licences d'Utilisateur de ladite personne à un autre utilisateur.

2.24. **SAP Sales and Service Order Execution for B2B and B2C pour SAP S/4HANA** : est concédé sous licence aux fins du passage et du traitement des Commandes dans le Progiciel SAP S/4HANA Enterprise Management sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (ainsi que de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

2.25. **SAP Sales and Service Order Execution for B2C pour SAP S/4HANA** : est concédé sous licence afin d'être Utilisé par les Consommateurs pour passer et traiter des Commandes dans le Progiciel SAP S/4HANA Enterprise Management sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (et de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

2.26. **SAP Purchase Order Execution pour SAP S/4HANA** : est concédé sous licence afin d'être Utilisé pour créer et traiter des Commandes d'achat dans le Progiciel SAP S/4HANA Enterprise Management sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (et de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

2.27. **SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion et la comptabilité des hydrocarbures en amont** : l'Utilisation du Moteur d'exécution SAP Manufacturing Integration and Intelligence est limitée à la maintenance, à la planification et à la production en amont.

2.28. **SAP S/4HANA Oil & Gas pour la gestion des contrats amont** : les modules Gestion des contrats amont et Industrie des hydrocarbures en amont, qui incluent notamment la fonctionnalité Comptabilité des joint-ventures, comprennent également des droits d'utilisation limités pour SAP Document and Reporting Compliance. Les droits d'utilisation de SAP Document and Reporting Compliance se limitent à une utilisation comprise dans le périmètre de reporting des licences Gestion des contrats amont et Industrie des hydrocarbures en amont. Toute utilisation de SAP Document and Reporting Compliance en dehors du périmètre de reporting de Gestion des contrats amont et Industrie des hydrocarbures en amont requiert l'acquisition séparée d'une licence d'utilisation complète.

2.29. **SAP Tax, Benefits, and Payment Processing for Public Sector pour SAP S/4HANA** : inclut tout utilisateur requis pour accéder à la passerelle SAP. Pour implémenter la solution, le Client doit également obtenir sous licence SAP Tax, Benefits, and Payment Processing for Public Sector pour CRM et le déployer sur une installation séparée de l'installation S/4HANA. L'Utilisation est limitée aux fonctionnalités suivantes de SAP CRM : traitement des applications, gestion de la dette et de l'exécution, prise de décision relative aux prestations et déductions, traitement des affiliations et déclarations, gestion des dossiers, procédures service clientèle pour les subventions, gestion des litiges et Financial Customer Care.

2.30. **SAP Tax Compliance pour SAP S/4HANA** : inclut les Moteurs d'exécution suivants :

- SAP Lumira Discovery
- SAP BusinessObjects Enterprise limité à 5 Utilisateurs par bloc de Métrique acquise sous licence pour le Progiciel

2.31. **SAP Business Partner Screening pour SAP S/4HANA** : inclut le Moteur d'exécution suivant :

- SAP Lumira Discovery

2.32. **SAP S/4HANA pour la configuration avancée de variantes, édition standard** : inclut les droits de configurer, par exemple, des commandes clients au moyen du configurateur avancé basé sur SAP Fiori pour les articles à l'aide des profils de configuration du mode « Configuration avancée de variantes » et de créer des variantes pour les articles à l'aide des profils de configuration du mode « Configuration avancée de variantes ».

2.33. **SAP OpenHub pour SAP S/4HANA** : dans le contexte de SAP OpenHub pour SAP S/4HANA, « **SAP BW** » désigne la fonctionnalité SAP Business Warehouse incluse dans SAP S/4HANA Enterprise Management, et n'inclut aucun autre produit SAP Business Warehouse tel que SAP BW4/HANA. La licence permet d'exporter les données en dehors du progiciel SAP BW vers des applications non SAP de manière asynchrone et en temps différé. Une fois les données extraites de manière asynchrone dans le progiciel non SAP, aucune redevance supplémentaire n'est appliquée et aucun Utilisateur Nommé SAP n'est requis, à condition qu'une telle utilisation ne se traduise pas par des mises à jour quelles qu'elles soient et/ou ne déclenche pas des fonctionnalités de traitement d'un Progiciel concédé sous licence quel qu'il soit. Dans le contexte du présent article, « extraction asynchrone » désigne le téléchargement de données en vrac (en réponse à une demande autre qu'une requête d'Utilisateur Nommé en temps réel ou qu'une requête de reporting générée par le système) à des fins d'analyse. Nonobstant toute indication contraire, à condition que le Client dispose également d'une licence valide pour SAP S/4HANA Digital Access :

a) toute personne peut Utiliser SAP BW par le biais d'un progiciel non SAP afin d'exporter des données en dehors de SAP BW en temps réel sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » ou d'« Utilisateur » de SAP S/4HANA Enterprise Management ; et

b) tout système (robots, capteurs, puces, appareils, etc.) peut Utiliser SAP BW directement ou par le biais d'un progiciel non SAP afin d'exporter des données en dehors de SAP BW en temps différé ou en temps réel sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » ou d'« Utilisateur » de SAP S/4HANA Enterprise Management.

2.34. **SAP S/4HANA, add-on d'intégration de la chaîne logistique pour SAP Integrated Business Planning** : peut uniquement être utilisé pour faciliter l'intégration de S/4HANA avec les autres Progiciels SAP.

2.35. **L'intégration de système PLM pour SAP S/4HANA** est incluse dans SAP S/4HANA et peut uniquement être utilisée pour l'intégration à SAP Enterprise Product Development. L'utilisation de l'intégration de système PLM pour SAP S/4HANA avec d'autres systèmes exige une licence distincte.

2.36. **SAP Digital Access pour SAP S/4HANA** :

2.36.1.1. Le présent Package concède :

a) à toute personne une licence permettant d'Utiliser SAP S/4HANA Enterprise Management (« S/4 EM ») par le biais d'Applications non SAP directement intégrées à S/4 EM sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » et/ou d'« Utilisateur » de S/4 EM ; et

b) à tout système (robots, capteurs, puces, appareils, etc.) une licence permettant d'Utiliser S/4 EM directement ou par le biais d'Applications non SAP directement intégrées à S/4 EM sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » et/ou d'« Utilisateur » de S/4 EM (collectivement désignées sous le terme « Digital Access de S/4 EM »).

2.36.2. Aux fins de SAP Digital Access pour SAP S/4HANA uniquement :

a) S/4 EM n'inclut aucun Progiciel SAP Business Warehouse.

b) S/4 EM inclut le Pack de compatibilité SAP S/4HANA SAP ERP Foundation Starter pour toute la période durant laquelle le Client est habilité à Utiliser ledit Pack de compatibilité en vertu du présent Contrat.

c) Une « **Application non SAP** » désigne :

i. toute technologie que le Client possède et/ou pour laquelle le Client a obtenu une licence/un abonnement approprié(e) auprès d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs (sauf si une telle technologie est utilisée sous forme d'Application de connectivité entre une Application SAP et S/4 EM, et lorsqu'elle est utilisée sous forme d'Interface utilisateur pour S/4 EM); et/ou

ii. toute Solution technologique SAP.

d) Une « **Interface utilisateur** » désigne toute technologie

i. que le Client possède et/ou pour laquelle le Client a obtenu une licence/un abonnement approprié(e) ; et

ii. qui est utilisée pour développer/gérer les fonctionnalités et caractéristiques de l'interaction utilisateur pour S/4 EM.

2.36.2.2. À titre de précision uniquement concernant les exigences de licence S/4 EM en vertu du présent Contrat, l'Interface utilisateur pour S/4 EM doit faire partie de S/4 EM et requiert par conséquent que les utilisateurs humains qui Utilisent S/4 EM via de telles Interfaces utilisateurs disposent d'une licence d'Utilisateur Nommé ou d'Utilisateur pour S/4 EM, le cas échéant.

a) Une « **Solution technologique SAP** » désigne SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications, SAP Business Technology Platform (sauf si une telle solution est utilisée sous forme d'Application de connectivité entre une Application SAP et S/4 EM) et les Solutions SAP Signavio et SAP Process Insights (y compris toute version renommée, antérieure et/ou successive des solutions susvisées que SAP met généralement à la disposition de ses clients, le cas échéant, mais excluant toute solution susvisée si celle-ci est utilisée sous forme d'Interface utilisateur pour S/4 EM).

b) Une « **Application de connectivité** » désigne une technologie d'intégration conçue essentiellement pour connecter des applications disparates de façon directe afin d'établir la communication directe et/ou de permettre la gestion des données entre lesdites applications disparates au moyen de ladite technologie d'intégration.

c) Une « **Application SAP** » désigne tous les Packages (à savoir, l'ensemble des Progiciels et Progiciels tiers) obtenus sous licence en vertu du Contrat et/ou les services SAP Cloud pour lesquels le Client dispose d'un abonnement valable, à l'exclusion des Interfaces utilisateurs pour S/4 EM, des Solutions technologiques SAP et des Packages de base de données.

2.36.2.3. Toutes les licences Digital Access de S/4 EM seront concédées exclusivement en fonction du nombre de Documents créés annuellement par lesdites licences Digital Access de S/4 EM. Les Documents désignent les enregistrements uniques (c'est-à-dire les postes individuels/objets numériques uniques) qui sont définis sous « Documents pour SAP Digital Access pour SAP S/4HANA » dans l'article relatif aux métriques du présent SUR. Chaque Document compte comme un 1 Document, à l'exception des Documents article et des Documents financiers, qui comptent comme 0,2 d'un Document. Toutefois, si le traitement automatisé, dans S/4 EM, d'un Document d'un Type de document entraîne la création, dans SAP S/4 EM, d'un ou plusieurs Documents supplémentaires de différents Types, lesdits Documents supplémentaires ne seront pas pris en compte.

2.36.2.4. Si une Application non SAP est connectée à S/4 EM via une Application de connectivité, ladite Application non SAP est toujours considérée comme étant directement intégrée à S/4 EM aux fins de la présente disposition. Toute personne et/ou tout système Utilisant S/4 EM par le biais d'une application intégrée à une Application non SAP directement intégrée à S/4 EM n'est pas tenu(e) de détenir une licence d'« Utilisateur Nommé » et/ou d'« Utilisateur » de S/4 EM.

2.37. **SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur bancaire** : l'Utilisation de SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur bancaire, est limitée aux fonctionnalités et processus propres à la comptabilité auxiliaire pour les instruments financiers.

2.38. **SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur des assurances, édition standard** : l'Utilisation de SAP S/4HANA pour le livre auxiliaire pour produits financiers, option pour secteur des assurances, édition standard, inclut les fonctionnalités et processus propres à la comptabilité auxiliaire pour les contrats d'assurance uniquement. Le composant logiciel SAP Profitability and Performance Management n'est pas inclus dans ladite version.

2.39. **Logiciel SAP d'assurance et de conformité pour SAP S/4HANA (Applications incluses : Business Integrity Screening, Tax Compliance et Audit Management)** : la réplication des données à partir d'un autre système source exploitant une base de données tierce requiert une licence d'utilisation complète pour ladite base de données source. Une licence de base de données d'exécution concédée par SAP n'est pas suffisante.

2.40. **S/4HANA Insurance pour la gestion des portefeuilles, édition standard** : les composantes logicielles msg Product Manager Quattro et Auto add-on by msg ne sont pas incluses dans cette version.

2.41. **SAP S/4HANA pour la gestion des cartes** : inclut les Moteurs d'exécution suivants : SAP S/4HANA pour la gestion des prêts/emprunts (TRBK), socle ; SAP S/4HANA pour la gestion des prêts/emprunts (CML), socle ; SAP S/4HANA pour la gestion des garanties, socle ; SAP S/4HANA pour la gestion des dépôts, socle ; SAP S/4HANA pour l'impôt sur le revenu des capitaux, socle ; SAP S/4HANA pour la centralisation des paiements, socle ; à utiliser uniquement conjointement avec SAP S/4HANA pour la gestion des cartes.

2.42. **SAP Payroll Processing pour SAP S/4HANA** : disposer d'un nombre de licences équivalent au nombre d'Utilisateurs de SAP S/4HANA Core HCM ou SAP SuccessFactors Employee Central est une condition préalable pour SAP Payroll Processing pour SAP S/4HANA. Si une telle condition préalable est satisfaite par un abonnement actif à SAP SuccessFactors Employee Central, pendant la Durée d'abonnement Cloud, le Client pourra utiliser les données de base et les fonctionnalités de configuration étendues dans SAP S/4HANA Core HCM à la seule fin de traiter la paie et d'effectuer les transactions connexes en vue de la conformité à la réglementation locale en vigueur dans le pays qui ne peuvent pas être effectuées via SAP SuccessFactors Employee Central (« **Fonctionnalité Core HCM limitée** »). Toute utilisation de SAP S/4HANA Core HCM au-delà de la Fonctionnalité Core HCM limitée, notamment l'utilisation de la Gestion de l'organisation et des postes, de la Gestion des avantages sociaux, de la Gestion des horaires de travail et de la Gestion des absences, requiert une licence distincte pour SAP S/4HANA Core HCM.

2.43. **SAP S/4HANA Supply Chain pour la gestion des frais de transport** ; **SAP S/4HANA Supply Chain pour la planification et l'exécution des transports** ; et **SAP Transportation Management for T&L sur SAP S/4HANA** : ces solutions incluent SAP Event Management on SAP S/4HANA, mais l'utilisation de SAP Event Management on SAP S/4HANA est limitée aux processus de transport couverts par SAP Transportation Management, tels que le suivi des ordres de fret et des unités de fret.

2.44. **SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les distributeurs d'énergie** inclut le moteur d'exécution suivant : SAP S/4HANA pour la configuration avancée de variantes.

2.45. **S/4HANA Services publics pour l'engagement client** inclut le moteur d'exécution suivant : SAP S/4HANA pour la configuration avancée de variantes.

2.46. **SAP S/4HANA pour la gestion du cycle de facturation pour les fournisseurs d'eau** inclut le moteur d'exécution suivant : SAP S/4HANA pour la configuration avancée de variantes.

2.47. **SAP S/4HANA pour la gestion et les opérations de données de compteur pour les fournisseurs d'eau** inclut le moteur d'exécution suivant : SAP S/4HANA pour la configuration avancée de variantes.

3. REVENTE DE PRODUITS TIERS S/4HANA

3.1. **SAP Archiving and Document Access par OpenText pour SAP S/4HANA** : l'Utilisation désigne l'accès par des employés et des prestataires qui utilisent directement les composants des Progiciels SAP (par exemple, analyse d'entreprise, vues de processus métier, recherche en texte intégral, etc.) et/ou enregistrent ou récupèrent des documents dans un serveur d'archivage OpenText. L'assistance pour l'archivage de données et l'accès aux données archivées, ainsi que pour SAP Information Lifecycle Management, est incluse pour l'entité sous licence, tant que le Client a obtenu sous licence le nombre minimum d'utilisateurs pour SAP Document Access.

3.2. **SAP Archiving and Document Access par OpenText, option accès limité pour SAP S/4HANA et SAP Extended ECM par OpenText, option accès limité pour SAP S/4HANA** : Chaque Utilisateur du Client est limité à 52 Jours de connexion par an. Un « Jour de connexion » désigne un jour où une ou plusieurs connexions au progiciel par un tel utilisateur se produisent.

4. ERP

4.1. **Purchase Order Execution** : SAP Purchase Order Execution («**POE**») est concédé sous licence (à l'exclusion de toute Utilisation par les employés du Client) aux fins de la création et du traitement des Commandes d'achat dans le Progiciel ERP sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (ainsi que de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. L'Utilisation de POE ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

4.2. **SAP Sales and Service Order Execution for B2B and B2C** : SAP Sales and Service Order Execution for B2B and B2C (« **SOE B2B/C** ») est concédé sous licence (à l'exclusion de toute Utilisation par les employés du Client) aux fins du passage et du traitement des Commandes dans le Progiciel ERP sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (ainsi que de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. L'Utilisation de SOE B2B/C ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

4.3. **SAP Sales and Service Order Execution for B2C** : SAP Sales and Service Order Execution for B2C (« **SOE B2C** ») est concédé sous licence aux fins du passage et du traitement, par les Consommateurs, des Commandes dans le Progiciel ERP sous licence par le biais de la plateforme SAP Business Technology Platform sous licence (ainsi que de toute application autorisée s'y exécutant) et/ou d'Applications non SAP. L'Utilisation de SOE B2C ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé. Une Application non SAP désigne toute technologie, autre que les Packages concédés sous licence, pour laquelle le Client dispose d'une licence appropriée d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs.

4.4. **SAP Digital Access** : le présent Package concède :

a) à toute personne une licence permettant d'Utiliser SAP ERP (« **ERP** ») par le biais d'Applications non SAP directement intégrées à ERP sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » d'ERP ; et

b) à tout système (robots, capteurs, puces, appareils, etc.) une licence permettant d'Utiliser ERP directement ou par le biais d'Applications non SAP directement intégrées à ERP sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » d'ERP (collectivement désignées sous le terme « **Digital Access d'ERP** »).

4.4.1. Aux fins de SAP Digital Access uniquement :

a) ERP n'inclut aucun Progiciel SAP Business Warehouse.

b) Une « **Application non SAP** » désigne :

i. toute technologie que le Client possède et/ou pour laquelle le Client a obtenu une licence/un abonnement approprié(e) auprès d'une entité autre que SAP, SAP SE et/ou l'un(e) de ses filiales et/ou distributeurs (sauf si une telle technologie est utilisée sous forme d'Application de connectivité entre une Application SAP et ERP, et lorsqu'elle est utilisée sous forme d'Interface utilisateur pour ERP) ; et/ou

ii. toute Solution technologique SAP.

c) Une « **Interface utilisateur** » désigne toute technologie

i. que le Client possède et/ou pour laquelle le Client a obtenu une licence/un abonnement approprié(e) ; et

ii. qui est utilisée pour développer/gérer les fonctionnalités et caractéristiques de l'interaction utilisateur pour ERP. À titre de précision uniquement concernant les exigences de licence ERP en vertu du présent Contrat, l'Interface utilisateur pour ERP doit faire partie de ERP et requiert par conséquent que les utilisateurs humains qui Utilisent ERP via de telles Interfaces utilisateurs disposent d'une licence d'Utilisateur Nommé ou d'Utilisateur pour ERP, le cas échéant.

d) Une « **Solution technologique SAP** » désigne SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications, SAP Business Technology Platform (sauf si une telle solution est utilisée uniquement sous forme d'Application de connectivité entre une Application SAP et ERP) et les Solutions SAP Signavio et SAP Process Insights (y compris toute version renommée, antérieure et/ou successive des solutions susvisées que SAP met généralement à la disposition de ses clients, le cas échéant, mais excluant toute solution susvisée si celle-ci est utilisée sous forme d'Interface utilisateur pour ERP).

e) Une « **Application de connectivité** » désigne une technologie d'intégration conçue essentiellement pour connecter des applications disparates de façon directe afin d'établir la communication directe et/ou de permettre la gestion des données entre lesdites applications disparates au moyen de ladite technologie d'intégration.

f) Une « **Application SAP** » désigne tous les Packages (à savoir, l'ensemble des Progiciels et Progiciels tiers) obtenus sous licence en vertu du Contrat et/ou les services SAP Cloud pour lesquels le Client dispose d'un abonnement valable, à l'exclusion des Interfaces utilisateurs pour ERP, des Solutions technologiques SAP et des Packages de base de données.

4.4.2. Toutes les licences Digital Access d'ERP seront concédées exclusivement en fonction du nombre de Documents créés annuellement par lesdites licences Digital Access d'ERP. Les Documents désignent les enregistrements uniques (c'est-à-dire les postes individuels/objets numériques uniques) qui sont définis sous « Documents pour SAP Digital Access » dans l'article relatif aux métriques du présent SUR. Chaque Document compte comme un 1 Document, à l'exception des Documents article et des Documents financiers, qui comptent comme 0,2 d'un Document. Toutefois, si le traitement automatisé, dans ERP, d'un Document d'un Type de document entraîne la création, dans ERP, d'un ou plusieurs Documents supplémentaires de différents Types, lesdits Documents supplémentaires ne seront pas pris en compte.

4.4.3. Si une Application non SAP est connectée à ERP via une Application de connectivité, ladite Application non SAP est toujours considérée comme étant directement intégrée à ERP aux fins de la présente disposition. Toute personne et/ou tout système Utilisant ERP par le biais d'une application intégrée à une Application non SAP directement intégrée à ERP n'est pas tenu(e) de détenir une licence d'« Utilisateur Nommé » d'ERP.

4.5. **SAP Enterprise Risk and Compliance Management, risk management et SAP Bank Communication Management** : peuvent nécessiter un composant supplémentaire à télécharger via un magasin tiers d'applications mobiles. Chaque composant supplémentaire est soumis à un contrat de droit d'utilisation.

4.6. **SAP Treasury and Risk Management** : l'Utilisation de SAP Treasury and Risk Management est limitée à 100 classes de titres actives liées à des investissements maximum dans la zone de titres*. Si un nombre supérieur de classes de titres est requis, l'acquisition de la licence de la Solution métier SAP Financial Asset Management pour le secteur des assurances est nécessaire.

* Dans le système SAP, chaque titre (par exemple, une action) correspond à une classe. Les données de classe présentent l'ensemble des caractéristiques de la structure d'un titre. La création des transactions et la gestion des postes étant basées sur des types de produits dans le gestionnaire de transaction, chaque classe doit être affectée à un produit.

4.7. **SAP (EHS Management, environnement, hygiène et sécurité ; SAP EHS Management, sécurité des produits ; SAP EHS Management, conformité des produits et respect de la règlementation REACH)** : SAP garantit uniquement le périmètre fonctionnel des produits susmentionnés. Cependant, SAP ne garantit pas la conformité réglementaire desdits produits. L'implémentation desdits produits conformément aux exigences de conformité réglementaire est du ressort du Client. SAP fournit des informations disponibles et publiques pour prendre en charge les processus métier de calcul et de reporting, désignés par le terme « contenu » dans les présentes, dans le produit progiciel EHS Management, environnement, hygiène et sécurité. SAP ne garantit pas l'exactitude dudit contenu et ne garantit pas que le Client obtienne des résultats spécifiques de l'utilisation du contenu. SAP garantit uniquement avoir porté une attention commerciale raisonnable dans la collecte et la compilation du contenu.

4.8. **SAP EHS Management, environnement, hygiène et sécurité** : les personnes utilisant la fonctionnalité de gestion des incidents de SAP EHS Management, environnement, hygiène et sécurité uniquement pour saisir des données pour le reporting initial des incidents et pour fournir des données pour les enquêtes sur les incidents ne sont pas tenues de posséder une licence d'Utilisateur Nommé. La saisie des données peut s'effectuer de façon asynchrone (hors ligne) via l'outil SAP Interactive Forms par Adobe, de façon synchrone (en ligne) par interaction directe avec le système SAP ou via des terminaux mobiles. Ladite exception s'applique uniquement à une utilisation de saisie de données pour la gestion des incidents et ne s'applique pas à toute autre utilisation des fonctionnalités de gestion des incidents ou à toute autre fonctionnalité de SAP EHS Management, y compris le contrôle et la clôture des incidents, l'investigation et le reporting des performances et réglementaire. SAP EHS Management, environnement, hygiène et sécurité n'inclut pas les droits de SAP EHS Management, sécurité des produits et SAP EHS Management, conformité des produits et respect de la règlementation REACH. SAP EHS Management, environnement, hygiène et sécurité peut nécessiter un composant supplémentaire à télécharger via un magasin tiers d'applications mobiles. Chaque composant supplémentaire est soumis à un contrat de droit d'utilisation. SAP EHS Management, environnement, hygiène et sécurité inclut les fonctionnalités de la plateforme mobile.

4.9. **SAP Quality Issue Management** : les personnes qui Utilisent SAP Quality Issue Management uniquement pour saisir des données pour le reporting initial des incidents et pour fournir des données pour les enquêtes sur les incidents (ouverture et clôture d'incidents) ne sont pas tenues de posséder des licences d'Utilisateur Nommé. La saisie des données peut s'effectuer de façon asynchrone (hors ligne) via l'outil SAP Interactive Forms par Adobe, de façon synchrone (en ligne) par interaction directe avec le système SAP ou via des terminaux mobiles. Ladite exception s'applique uniquement à la saisie des données de gestion des incidents et à aucune autre utilisation de la fonctionnalité de gestion des incidents ou de toute autre fonctionnalité de SAP Quality Issue Management.

4.10. **SAP Management of Change** : les employés, prestataires et utilisateurs de tierces parties d'affaires interagissant avec SAP Management of Change exclusivement pour créer une demande de modification ne sont pas tenus de posséder une licence d'Utilisateur Nommé. Ladite exception s'applique uniquement à la création d'une demande de modification et ne s'applique pas à l'utilisation de toute autre fonctionnalité de SAP Management of Change, notamment les approbations.

5. SECTEUR D'ACTIVITE

5.1. **Track & Trace et Extended Warehouse Management** : les Tierces parties d'affaires du Client accédant aux solutions Track & Trace et Extended Warehouse Management uniquement pour afficher le statut du suivi et les messages d'événements de reporting ne sont pas tenues de posséder une licence d'Utilisateur Nommé SAP.

5.2. **SAP Transportation Management/SAP Transportation Management for T&L** : les utilisateurs externes fournissent des informations à SAP Transportation Management/SAP Transportation Management for T&L ou les visualisent dans le cadre de la planification et de l'exécution du transport ou du règlement des frais de transport dans SAP TM. Les utilisateurs externes incluent les clients, les fournisseurs, les employés des tierces parties d'affaires ou les conducteurs employés par le Client. Les utilisateurs externes ne sont pas tenus de posséder une licence d'Utilisateur Nommé SAP. Cela inclut tout utilisateur requis pour accéder à la passerelle SAP.

5.3. **SAP Manufacturing Execution (ME)** : inclut SAP Manufacturing Integration and Intelligence (MII) comme Moteur d'exécution uniquement pour l'intégration de ME dans le système SAP du Client.

5.4. **SAP Customer Engagement and Commerce (CEC)** :

5.4.1. L'Utilisation des Packages CEC suivants ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé :

a) SAP CRM Sales
b) SAP CRM Service
c) SAP CRM Marketing
d) SAP CRM Loyalty Management
e) SAP Sales and Service Order Execution for B2C
f) SAP Sales and Service Order Execution for B2B & B2C
g) SAP Contact Center.
h) SAP Trade Promotion Planning and Management
i) SAP Advanced Analytics for Trade Management
j) SAP Customer Business Planning
k) SAP Configure, Price and Quote pour la configuration de produit
l) SAP Configure, Price and Quote pour la configuration de vente
m) Desktop Connection pour SAP CRM, édition entreprise

5.4.2. L'Utilisation des Packages SAP Billing suivants ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé :

a) SAP Billing
b) SAP Billing, tarification
c) SAP Billing, facturation
d) SAP Billing, finances clients

e) SAP Billing, facturation de solution flexible
f) SAP Billing, médiation par DigitalRoute

5.4.3. L'Utilisation des Packages SAP suivants ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé :
a) SAP Digital Documents par OpenText, 200 premières unités
b) SAP Digital Asset Management par OpenText
c) SAP Digital Asset Management par OpenText, option accès limité

5.5. **SAP CRM Sales ; SAP CRM Service ; SAP CRM Marketing** : l'Utilisation des packages SAP CRM Sales, SAP CRM Service et SAP CRM Marketing est limitée au Client et à ses sociétés affiliées/filiales.

5.6. **SAP CRM Sales, Limited Access ; SAP CRM Service, Limited Access ; SAP CRM Marketing, Limited Access** : les licences de SAP CRM Sales, Limited Access ; SAP CRM Service, Limited Access ; ou SAP CRM Marketing, Limited Access autorisent les Tierces parties d'affaires du Client à accéder aux packages SAP CRM Sales ; SAP CRM Service ; ou SAP CRM Marketing respectivement, conformément aux conditions du Contrat.

5.7. **SAP Billing, tarification ; SAP Billing** : si les Progiciels SAP Billing, tarification et SAP Billing inclus dans les produits cités sont Utilisés pour ou dans le cadre du calcul de la facturation ou du calcul des parts pour les produits, services ou systèmes de télécommunications prépayées dans les Pays soumis à des restrictions ou pour prendre en charge à distance les systèmes de télécommunications prépayées dans les Pays soumis à des restrictions, le Client est tenu d'obtenir une licence auprès de Freedom Wireless autorisant ladite Utilisation. Les Pays soumis à des restrictions incluent l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, Israël, le Japon, la Corée du Sud, le Mexique et les États-Unis. Tout manquement à l'obligation d'obtenir une licence auprès de Freedom Wireless autorisant ladite utilisation annule toutes les garanties associées et libère SAP desdites garanties, notamment toute garantie et/ou indemnité concernant la non-violation des droits de propriété intellectuelle, dans toute la mesure permise par le droit applicable.

5.8. **Package SAP Enterprise Product Engineering** : l'Utilisation des fonctionnalités SAP Collaborative Product Development et SAP Product Structure Synchronization est limitée aux fonctionnalités de développement de produits. L'Utilisation de SAP 3D Visual Enterprise Generator est limitée à 1 cœur d'utilisation. Toute Utilisation dépassant les limites susmentionnées requiert une licence pour la version en utilisation complète de SAP 3D Visual Enterprise Generator.

5.9. **Package SAP Enterprise Product Formulation** : l'Utilisation des fonctionnalités SAP Collaborative Product Development et SAP Product Structure Synchronization est limitée aux fonctionnalités de développement des recettes.

5.10. **SAP Yard Logistics** : inclut le Moteur d'exécution de SAP Extended Warehouse Management. L'Utilisation de SAP Extended Warehouse Management exclut l'Utilisation des processus basés sur les livraisons entrantes ou sortantes, les fonctionnalités liées aux systèmes de flux de matériaux, ainsi que les processus de gestion des stocks (autres que les processus liés aux unités de transport et aux dépôts).

5.11. **SAP ERP, add-on d'intégration de la chaîne logistique pour SAP Integrated Business Planning** : peut uniquement être utilisé pour faciliter l'intégration d'ERP avec les autres Progiciels SAP. L'intégration de système PLM pour SAP ERP est incluse dans SAP ERP et peut uniquement être utilisée pour l'intégration à SAP Enterprise Product Development. L'utilisation de l'intégration de système PLM pour SAP ERP avec d'autres systèmes exige une licence distincte.

5.12. **SAP Extended Sourcing et SAP Contracts Lifecycle Management** : incluent le Moteur d'exécution suivant : SAP BusinessObjects Enterprise, à utiliser uniquement en association avec SAP Extended Sourcing et SAP Contracts Lifecycle Management.

5.13. **SAP Enterprise Portfolio and Project Management, édition standard** : inclut le droit d'afficher les informations relatives au projet et au portefeuille, d'utiliser les fonctionnalités analytiques, d'approuver les projets, les phases et les points de décision, de remplir des questionnaires, de fournir des informations utiles pour la planification financière et la planification des capacités, d'afficher et de confirmer des tâches affectées et de notifier les efforts dans le cadre du projet. Il inclut une fonctionnalité d'exécution permettant d'utiliser le kit d'applications de planification, SAP Lumira, édition concepteur et SAP Lumira Server.

5.14. **SAP Enterprise Portfolio and Project Management, édition professionnelle** : inclut une fonctionnalité d'exécution permettant d'utiliser le kit d'applications de planification, SAP Lumira, édition concepteur et SAP Lumira Server.

5.15. **SAP Visual Enterprise** : SAP 3D Visual Enterprise Generator, SAP 3D Visual Enterprise View Edition Generator et Add-Ons facultatifs. Le Progiciel SAP Visual Enterprise (connu auparavant sous le nom de Right Hemisphere) dont la licence est octroyée en vertu des présentes peut contenir des composants tiers en Open Source et/ou d'autres composants en libre téléchargement (collectivement, les « Composants en libre téléchargement »). Pour accéder à des notes concernant les Composants en libre téléchargement, veuillez consulter le site http://www.righthemisphere.com/oslicenses.html. Nonobstant toute indication contraire, les personnes accédant à un Progiciel SAP Visual Enterprise concédé sous licence uniquement pour visualiser les fichiers de sortie ne sont pas tenues de posséder une licence d'Utilisateur Nommé SAP. Le progiciel SAP Visual Enterprise Viewer est mis à la disposition des Clients des progiciels concédés sous licence Visual Enterprise Generator, Visual Enterprise Access et/ou Visual Enterprise Author sans redevance supplémentaire.

5.16. **SAP Contact Center** : inclut les Moteurs d'exécution suivants : SAP BusinessObjects Web Intelligence et SAP Lumira Server, qui excluent les droits suivants :
a) Création d'un document Lumira à l'aide de SAP Lumira Server
b) Modification de documents Lumira existants à l'aide de SAP Lumira Server

5.17. **SAP ERP, édition à durée limitée** : peut être Utilisé uniquement dans la mesure nécessaire à l'exploitation d'autres Progiciels concédés sous licence par le Client en vertu du Contrat, la Documentation SAP devant toutefois préciser que les fonctions de SAP ERP sont techniquement requises pour l'exploitation desdits autres Progiciels. L'Utilisation de SAP ERP, édition à durée limitée ne requiert pas de licence d'Utilisateur Nommé. SAP ERP, édition à durée limitée est uniquement disponible pour les Clients du Progiciel S/4HANA.

6. PORTEFEUILLE SPECIALISE

6.1. **SAP Tax, Benefits, and Payment Processing for Public Sector** : inclut tout utilisateur requis pour accéder à la passerelle SAP. Une Licence d'Utilisateur Nommé pour SAP Tax, Benefits, and Payment Processing for Public Sector n'est pas nécessaire pour les utilisateurs externes qui représentent le contact (par exemple un contribuable ou comptable fiscal agissant pour le compte du contribuable qui accède au système pour la déclaration et les paiements en ligne), à moins qu'ils travaillent pour le compte du Client (par exemple, un contrôleur).

6.2. **Regulatory Reporting par iBS, Accounts ; Regulatory Reporting par iBS, Derivatives ; Regulatory Reporting par iBS, P/C/S Cashflow ; Regulatory Reporting par iBS, Retail Cashflow** : les progiciels iBS concédés sous licence peuvent uniquement être utilisés pour prendre en charge les transactions commerciales allemandes, autrichiennes et/ou suisses du Client.

6.3. **SAP Business Integrity Screening** : inclut les Moteurs d'exécution suivants : (i) SAP Lumira Discovery et (ii) accès en lecture seule à la Bibliothèque prédictive automatisée (APL) et à l'intégrateur de Predictive Analytics (PAI). Lorsque le Progiciel est utilisé avec SAP HANA, édition à durée limitée, SAP HANA Studio et SAP Web IDE peuvent être utilisés pour modéliser les données relatives aux applications, notamment pour créer et étendre des tables.

6.4. **Cerner i.s.h.med par SAP, pack de base** : ne peut pas être déployé, utilisé ou accessible par toute personne située dans les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Monaco, Soudan du Sud, Suède et États-Unis d'Amérique.

6.5. **SAP Budgeting and Planning for Public Sector** : inclut le Moteur d'exécution suivant : SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver (planification uniquement).

6.6. **SAP Mobile Inclusive Banking, SAP Omnichannel Banking, option pour personne morale numérique, SAP Omnichannel Banking, option pour personne physique numérique** : les Applications mobiles référencées incluent les fonctionnalités de plateforme mobile pour une utilisation avec les Applications mobiles.

6.7. **SAP Customer Profitability Analytics** : inclut les Moteurs d'exécution suivants : accès en lecture seule :

a) à la Bibliothèque prédictive automatisée (APL) ; et
b) à l'intégrateur de Predictive Analytics (PAI).

6.8. **SAP Predictive Maintenance and Service, add-on pour services publics** : n'est pas conçu pour le traitement de données à caractère personnel.

6.9. **SAP S/4HANA pour l'achat de bétail** : inclut les moteurs d'exécution suivants : SAP Agricultural Contract Management pour SAP S/4HANA.

7. REVENTE PAR UN TIERS

7.1. **SAP LoadRunner par Micro Focus** (« **LR** ») : l'Utilisation par le Client du progiciel LR se limite exclusivement au test ou au suivi du Progiciel SAP de pré-production (y compris tout progiciel requis pour le fonctionnement dudit Progiciel SAP ainsi que les systèmes d'exploitation, les bases de données, les serveurs d'application, etc. associés au Progiciel SAP) uniquement dans le cadre de l'assurance qualité et des environnements non productifs similaires, et sur un seul et même serveur.

7.2. **SAP Archiving and Document Access par OpenText** (« **DA** ») : l'Utilisation désigne l'accès par des employés et des prestataires qui utilisent les composants des Progiciels SAP (par exemple, analyse d'entreprise, vues des processus métier, recherche en texte intégral, etc.) et/ou enregistrent ou récupèrent des documents sur le serveur d'archivage OpenText. La prise en charge de l'archivage de données et de l'accès aux données archivées, ainsi que l'assistance pour SAP Information Lifecycle Management, sont incluses pour l'entité sous licence, tant que le Client a obtenu sous licence le nombre minimum d'utilisateurs de SAP Document Access par OpenText.

7.3. **SAP SuccessFactors Extended Enterprise Content Management par OpenText** : est limitée à une utilisation dans le contexte des documents liés aux scénarios/employés RH et à SAP SuccessFactors.

7.4. **SAP Extended Enterprise Content Management pour gouvernement par OpenText (« xECM pour gouvernement »)** : l'utilisation de xECM pour gouvernement est limitée aux seules entités gouvernementales. À cet effet, le terme « gouvernementales » employé ici désigne l'instance dirigeante d'une unité politique telle qu'une nation, un État ou une communauté. Il s'agit de l'organe qui établit et administre les lois et règlementations et qui exerce et définit le contrôle et l'orientation politiques des affaires de l'unité politique. Un tel organe exclut toute organisation chargée de fournir des biens ou services issus du secteur privé dans les pays démocratiques occidentaux, telles que les organisations œuvrant dans les secteurs bancaire, minier et des services publics, de même qu'il exclut tous les organismes semi-gouvernementaux et semi-publics. xECM pour gouvernement contient une licence d'utilisation limitée de SAP Document Presentment par OpenText (« DP »), SAP Document Presentment par OpenText, add-on pour la correspondance professionnelle (« Add-on DP ») et la fonctionnalité OCR de SAP qui doivent être utilisés uniquement en association avec la solution xECM pour gouvernement. Une utilisation plus large desdits composants requiert une licence supplémentaire distincte. DP et Add-on DP sont limités à 100 000 transactions par an. La fonctionnalité OCR est un composant facultatif compatible uniquement avec la base de données de Microsoft SQL Server et est limitée à 1 000 000 de pages par an. Lorsque le Client acquiert sous licence le Progiciel pour des utilisateurs internes conformément à ladite métrique, la licence inclut le droit aux personnes/citoyens externes à l'organisation du Client (autres que les employés, les employés contractuels et les sous-traitants) de charger ou télécharger le contenu/les documents stockés par la Solution OpenText. Toutefois, une telle utilisation est limitée à une utilisation en lien direct avec l'utilisation gouvernementale autorisée ci-dessus. L'utilisation, à tout autre titre, par les personnes/citoyens externes à l'organisation du Client est strictement interdite.

7.5. **SAP Archiving and Document Access par OpenText, option accès limité, SAP Extended ECM par OpenText, option accès limité** : chaque Utilisateur du Client est limité à 52 Jours de connexion par an. Un « Jour de connexion » désigne un jour où une ou plusieurs connexions au progiciel par un tel utilisateur se produisent.

7.6. **BSI U.S. Payroll Tax Processing** : le progiciel BSI est concédé sous licence pour une Utilisation avec la fonctionnalité de paie contenue dans le progiciel SAP Payroll, qui doit faire l'objet d'une licence séparée. En outre, la licence du progiciel BSI est limitée à une Utilisation sur une seule Plateforme à la fois (à l'exception d'une période de migration de Plateforme autorisée par BSI). Aux fins du présent document, le terme « Plateforme » désigne une Configuration prise en charge unique par BSI des éléments suivants : base de données unique, serveur unique, progiciel client unique et système d'exploitation unique. Aux fins du présent document, le terme « Configuration prise en charge par BSI » désigne une configuration pour laquelle BSI offre une maintenance aux Clients SAP du progiciel BSI. La licence du progiciel BSI n'inclut aucune licence d'utilisation de base de données, serveur, progiciel client ou système d'exploitation tiers. Si le Client souhaite modifier la plateforme : (i) le Client s'engage à en informer SAP par écrit et à compléter un formulaire de Modification de plateforme (dans un format accepté par BSI) ; et (ii) SAP s'engage à autoriser ladite modification dans les conditions généralement mises à la disposition de SAP par BSI, notamment le paiement par le Client des frais de modification de plateforme applicables. Un contrat spécial de maintenance est requis.

7.7. **SAP Enterprise Asset Management, add-on pour MRO par HCL pour SAP S/4HANA, package de base** : inclut 100 utilisateurs professionnels et 400 utilisateurs standard.

8. SAP NETWEAVER

8.1. **Conditions générales applicables à l'utilisation de SAP NetWeaver** :

8.1.1. Les adaptateurs sont uniquement disponibles avec une licence SAP NetWeaver PI et sont concédés sous licence pour une version déterminée d'un protocole ou d'un système backend. La maintenance des adaptateurs couvre le support de connectivité à un système backend ou la conformité à une spécification de protocole pour une version donnée au moment de l'attribution de licence. SAP peut, en fonction de sa seule

appréciation, étendre les droits d'utilisation d'un adaptateur (en partie ou en totalité) pour une version supérieure du protocole ou du système backend respectif. Cela s'applique également à la modification de version de protocoles.

8.1.2. À condition que le Client ait acquis une licence pour le composant progiciel SAP concédé sous licence basé sur SAP NetWeaver, le Client dispose des droits pour SAP Fiori et pour SAP Screen Personas. Les droits d'utilisation pour les progiciels SAP Fiori et SAP Screen Personas sont inclus dans les composants respectifs du Progiciel SAP NetWeaver dans la mesure des droits d'utilisation concédés sous licence au Client pour lesdits composants prérequis SAP.

8.1.3. À condition que le Client ait acquis une licence pour le composant progiciel SAP basé sur SAP NetWeaver, le Client dispose des droits d'Utilisation du Moteur d'exécution suivant : SAP Information Lifecycle Management (« **ILM** »). L'Utilisation est limitée aux composants SAP ILM et ILM Store uniquement pour :

a) le stockage et l'archivage des fichiers sur un système de fichiers, Hadoop, HANA et IQ ;
b) le blocage et la suppression des données personnelles au cours d'une période donnée ou au terme d'une période donnée. La licence d'exécution exclut l'utilisation de toutes les autres fonctionnalités de SAP Information Lifecycle Management.

8.1.4. **Licence d'exécution SAP NetWeaver Foundation**. Une licence d'exécution spécifique à l'application de SAP NetWeaver Foundation est incluse avec toutes les licences de Progiciel, à condition que SAP NetWeaver soit fourni avec le progiciel. Ladite licence d'exécution accorde au Client le droit d'Utiliser SAP NetWeaver Foundation uniquement avec :

a) l'application SAP concédée sous licence (y compris la personnalisation) ;
b) des Modifications ;
c) des Add-ons de l'application SAP qui n'accèdent pas aux informations contenues dans la base de données des applications SAP ; et
d) des applications tierces qui n'accèdent pas aux informations contenues dans la base de données des applications SAP.

Les Utilisateurs développeurs du Client peuvent Utiliser les outils inclus dans la licence d'exécution SAP NetWeaver Foundation uniquement pour le développement des Modifications et Add-ons décrits ci-dessus. L'Utilisation par le Client du kit d'applications de planification pour développer les applications de planification exploitant le traitement en mémoire des principales fonctions de planification requiert une licence distincte pour la version applicable de SAP Business Planning and Consolidation.

8.2. **SAP NetWeaver OpenHub** : dans le contexte de SAP NetWeaver OpenHub, « **SAP BW** » désigne la fonctionnalité SAP Business Warehouse incluse dans SAP ERP, et n'inclut aucun autre produit SAP Business Warehouse tel que SAP BW4/HANA. La licence permet d'exporter les données en dehors du progiciel SAP BW vers des applications non SAP de manière asynchrone et en temps différé. Une fois les données extraites de manière asynchrone dans le progiciel non SAP, aucune redevance supplémentaire n'est appliquée et aucun Utilisateur Nommé SAP n'est requis, à condition qu'une telle utilisation ne se traduise pas par des mises à jour quelles qu'elles soient et/ou ne déclenche pas des fonctionnalités de traitement d'un Progiciel concédé sous licence quel qu'il soit. Dans le contexte du présent article, « extraction asynchrone » désigne le téléchargement de données en vrac (en réponse à une demande autre qu'une requête d'Utilisateur Nommé en temps réel ou qu'une requête de reporting générée par le système) à des fins d'analyse. Nonobstant toute indication contraire, à condition que le Client dispose également d'une licence valide pour SAP Digital Access, (a) toute personne peut Utiliser SAP BW par le biais d'un progiciel non SAP afin d'exporter des données en dehors de SAP BW en temps réel sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » de SAP ERP, et (b) tout système (robots, capteurs, puces, appareils, etc.) peut Utiliser SAP BW directement ou par le biais d'un progiciel non SAP afin d'exporter des données en dehors de SAP BW en temps différé ou en temps réel sans qu'il soit nécessaire d'acquérir une licence d'« Utilisateur Nommé » de SAP ERP.

8.3. **SAP Enterprise Master Data Management** : pour tous les scénarios Enterprise Master Data Management basés sur des produits SAP NetWeaver Master Data Management, une licence d'Utilisateur Nommé SAP Professional est requise pour les utilisateurs en charge de la gestion des données de base. Puisque MDM peut être déployée dans ERP/ECC et partager la même couche de persistance, il est essentiel de distinguer les enregistrements actifs et inactifs. La licence suppose uniquement les charges pour les premiers, et les derniers peuvent venir sous plusieurs formes :

a) Si un objet est marqué pour suppression dans ERP/ECC avant que MDM soit déployé, alors il est considéré comme inactif et ne compte pas pour les blocs de licence.
b) Si un objet est marqué pour suppression dans ERP/ECC après que MDM est déployé, alors il est considéré comme actif et compte pour les blocs de licence.
c) Si un Client a développé une solution personnalisée pour l'« autre » domaine et charge certaines données dans MDM, alors le Client doit créer une définition des enregistrements inactifs et spécifier quels champs marquent lesdits enregistrements avant le chargement. Les objets marqués pour suppression ne sont pas comptabilisés pour les blocs de licence. S'il n'existe pas une telle définition, alors tous les objets sont considérés comme actifs.
d) Si un objet est supprimé physiquement de MDM ou archivé, alors il ne compte pas pour les blocs de licence.

8.4. **SAP Identity Management** : peut être utilisé par le Client pour intégrer les applications SAP dudit Client dans le cadre d'une licence d'exécution spécifique à l'application de SAP NetWeaver Foundation. Le Client est autorisé à utiliser le Moteur d'exécution SAP Lumira Discovery.

8.5. **SAP Process Orchestration, édition Edge, option premium** : inclut les droits d'utiliser SAP Process Orchestration et SAP Data Integrator, édition Edge. Chaque licence de Cœur de SAP Process Orchestration, édition Edge, option premium inclut des droits pour 1 Session simultanée de SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect, 50 Utilisateurs de SAP Single Sign-On et 50 Utilisateurs de SAP Identity Management. Le nombre total de Cœurs concédés sous licence représente le nombre maximum de Cœurs cumulés sur lesquels l'ensemble du Progiciel inclus dans SAP Process Orchestration, édition Edge, option premium peut être installé et Utilisé, sauf SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect, SAP Single Sign-On et SAP Identity Management, qui ne sont pas inclus dans le nombre total de Cœurs. L'Utilisation de SAP Process Orchestration, édition Edge, option premium est limitée à un maximum de 8 Cœurs.

8.6. **SAP Process Orchestration, édition Edge, option standard** : inclut les droits d'utiliser SAP Process Orchestration. Chaque licence de Cœur de SAP Process Orchestration, édition Edge, option standard inclut des droits pour 1 Session simultanée de SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect. Le nombre total de Cœurs concédés sous licence représente le nombre maximum de Cœurs cumulés sur lesquels l'ensemble du Progiciel inclus dans SAP Process Orchestration, édition Edge, option standard peut être installé et Utilisé, hormis SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect, qui n'est pas inclus dans le nombre total de Cœurs. L'Utilisation de SAP Process Orchestration, édition Edge, option standard est limitée à un maximum de 8 Cœurs.

8.7. **SAP Landscape Management** : le Client reconnaît et accepte qu'il lui incombe de veiller à disposer de tous les droits de licence tiers nécessaires pour cloner et/ou copier un environnement à l'aide dudit progiciel, ainsi que d'obtenir et de tenir à jour lesdits droits de licence

nécessaires à l'utilisation de la fonctionnalité décrite dans les présentes, notamment le droit de licence pour faire fonctionner l'infrastructure du système cible après avoir procédé au clonage et/ou à la copie. Sans limiter l'application des autres dispositions du Contrat, les parties conviennent que toute violation par le Client des droits de licence tiers constitue une violation grave du Contrat. Les licences pour SAP Landscape Management doivent être affectées à un ID système spécifique et ne peuvent être réaffectées qu'une fois à un autre ID système sur une période de 12 mois.

8.8. **SAP Information Lifecycle Management** (« **ILM** ») : inclut une licence d'exécution limitée de SAP Landscape Transformation Replication Server (« **SLT** »). SAP ILM inclut une licence d'exécution limitée de 4 cœurs de SAP IQ à utiliser uniquement en tant qu'archive de données pour SAP ILM.

8.9. **Applications de productivité** : les Applications de productivité désignent toute application détenue par le Client ou exploitée sous licence par ce dernier, dans la mesure où lesdites applications :

a) sont uniquement utilisées par une personne pour prendre en charge une ou plusieurs des fonctions en libre-service suivantes pour son compte (rapports prédéfinis, planification des déplacements, reporting des frais, approvisionnement, réservation des salles, temps des employés, présence des employés, gestion des enregistrements employés, annuaire des employés, prestations des employés, évaluation des employés, gestion des profils et des talents) (les « Fonctions en libre-service ») ; et

b) toute liaison desdites applications avec le Progiciel et/ou le Progiciel tiers concédé(s) sous licence en vertu du Contrat de Progiciel se limite au strict nécessaire pour prendre en charge les Fonctions en libre-service. Remarque importante : l'Utilisation des Applications de productivité peut requérir des licences pour NetWeaver Foundation for Third Party Applications. Un accès direct à une base de données (notamment aux bases de données Oracle et/ou Microsoft) ou aux informations qui y sont contenues requiert des licences d'Utilisation complète pour la base de données en question. Il incombe au Client d'obtenir tous les droits appropriés auprès d'un concédant de licence.

8.10. **SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications** : la licence SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications accorde au Client, en plus de la licence d'exécution SAP NetWeaver Foundation, le droit d'Utiliser le Progiciel SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications avec :

a) des Add-ons de l'application SAP qui accèdent aux informations contenues dans la base de données des applications SAP(*) ; et

b) des applications tierces qui accèdent aux informations contenues dans la base de données des applications SAP.

Remarques importantes :

8.10.2. Les Add-ons et applications tierces qui contiennent uniquement la fonctionnalité pour l'administration, la surveillance et la gestion du système ne requièrent pas une licence pour SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications.

8.10.3. Un accès aux informations contenues dans une base de données (notamment aux bases de données Oracle et/ou Microsoft) requiert des licences d'Utilisation complète pour la base de données en question. Il incombe au Client d'obtenir tous les droits appropriés auprès d'un concédant de licence.

8.10.4. (*) Les Utilisateurs développeurs du Client peuvent Utiliser les outils inclus dans la licence d'exécution SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications pour le développement des Add-ons décrits ci-dessus.

8.10.5. Il n'est pas possible de mélanger les métriques de licence (basée sur un utilisateur ou sur un Cœur) pour SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications. Les Clients doivent décider la première fois qu'ils achètent ou acquièrent sous licence SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications de la métrique de licence (basée sur un utilisateur ou sur un Cœur) qu'ils utiliseront.

9. SAP BUSINESS OBJECTS

9.1. **Utilisation non productive** : le Client peut Utiliser les Progiciels SAP BusinessObjects sur un nombre illimité d'Installations non productives, à condition que le nombre d'Utilisateurs ou de Sessions simultanées sur chacune des Installations non productives ne dépasse pas le nombre total d'Utilisateurs ou de Sessions simultanées autorisé par la licence. Le terme « Installation non productive » désigne les installations dédiées notamment au développement, au test et à la restauration après sinistre, qui ne sont pas utilisées de manière productive.

10. SOLUTIONS SAP BUSINESSOBJECTS BUSINESS INTELLIGENCE

10.1. **SAP BusinessObjects Business Intelligence** :

10.1.1. SAP BusinessObjects Enterprise (utilisateur) et SAP BusinessObjects Enterprise (CS) incluent 1 licence de Session simultanée de SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect et les Moteurs d'exécution suivants :

a) Kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI : l'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

b) SAP IQ qui peut être déployé sur plusieurs instances, tant que le nombre total de cœurs déployés sur toutes les instances n'excède pas 8 cœurs.

c) Data Integrator (DI) qui peut être déployé sur plusieurs instances, tant que le nombre total de cœurs déployés sur toutes les instances n'excède pas 8 Cœurs et que les instances DI ne sont pas mises en cluster. L'Utilisation de l'environnement d'exécution Data Integrator (i) n'inclut pas Text Data Processing et (ii) ne peut charger les données que dans une seule banque de données cible.

10.1.2. SAP BusinessObjects Web Intelligence (utilisateur) et SAP BusinessObjects Web Intelligence (CS) incluent une licence d'exécution permettant d'utiliser un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

10.1.3. SAP BusinessObjects Business Intelligence, utilisateur standard et SAP BusinessObjects Business Intelligence, sessions simultanées incluent les Moteurs d'exécution suivants :

a) Kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI : l'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de

développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

10.1.4. Pour un Déploiement unique de la plateforme SAP BusinessObjects BI, une seule édition peut être utilisée : modèle SAP BusinessObjects Enterprise, SAP BusinessObjects Web Intelligence ou SAP BusinessObjects Business Intelligence.

10.1.5. Limitations concernant SAP BusinessObjects Enterprise (utilisateur), SAP BusinessObjects Web Intelligence (utilisateur) et SAP BusinessObjects Business Intelligence, utilisateur standard : 1 Utilisateur peut créer un maximum de 10 sessions simultanées.

10.1.6. Limitations concernant SAP BusinessObjects Enterprise (CS) : les Droits d'utilisation suivants ne sont pas disponibles avec la licence de Session simultanée :

a) Utilisation de Business View Manager, de l'outil de conversion de rapports, de Universe Design Tool, de Web Service Query Tool, d'Information Design Tool, de l'outil de gestion de la traduction, de Data Federation Administration Tool, de la Central Management Console, et/ou de Central Configuration Manager ;
b) Utilisation du client bureau Crystal Reports et/ou du client bureau Crystal Reports for Enterprise ;
c) Utilisation de Web Intelligence Rich Client ;
d) Utilisation du client bureau SAP Lumira ; et
e) Utilisation d'Analysis pour Microsoft Office avec la plateforme SAP NetWeaver.

10.1.7. Limitations concernant SAP BusinessObjects Web Intelligence (CS) : les Droits d'utilisation suivants ne sont pas disponibles avec la licence de Session simultanée :

a) Utilisation de Business View Manager, de l'outil de conversion de rapports, de Universe Design Tool, de Web Service Query Tool, d'Information Design Tool, de l'outil de gestion de la traduction, de Data Federation Administration Tool, de la Central Management Console, et/ou de Central Configuration Manager
b) Utilisation de Web Intelligence Rich Client

10.1.8. Limitations concernant SAP BusinessObjects Business Intelligence, sessions simultanées : les droits suivants ne sont pas disponibles avec la licence de Session simultanée :

a) Utilisation de Business View Manager, de l'outil de conversion de rapports, de Universe Design Tool, de Web Service Query Tool, d'Information Design Tool, de l'outil de gestion de la traduction, de Data Federation Administration Tool, de la Central Management Console, et/ou de Central Configuration Manager ;
b) Utilisation du client bureau Crystal Reports et/ou du client bureau Crystal Reports for Enterprise ;
c) Utilisation de Web Intelligence Rich Client ; et
d) Utilisation d'Analysis pour Microsoft Office avec la plateforme SAP NetWeaver.

10.1.9. Oracle OLAP Data Provider for SAP BusinessObjects BI (OODP) : les droits de licence du Client pour SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence incluent une licence d'exécution pour OODP. L'Utilisation du Moteur d'exécution OODP par le Client se limite exclusivement à la connexion directe et indirecte du progiciel SAP BusinessObjects BI à Oracle OLAP Data. Il est interdit d'utiliser le Moteur d'exécution OODP pour fournir des données à des produits non SAP ou à des produits autres que ceux de la Suite BI and Predictive Analytics.

10.1.10. SQL Anywhere : les droits de licence du Client pour SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence incluent une licence d'exécution pour la base de données SQL Anywhere.

11. SOLUTIONS SAP ENTERPRISE INFORMATION MANAGEMENT

11.1. **Packages SAP Enterprise Information Management (EIM)** : le nombre total de Cœurs concédés sous licence représente le nombre maximum de Cœurs cumulés sur lesquels l'ensemble du Progiciel inclus dans les packages EIM peut être installé et Utilisé. Les répertoires ne sont pas inclus et doivent faire l'objet d'une licence distincte.

11.2. **SAP Data Services** : inclut une licence d'exécution restreinte pour 4 licences de Cœurs de SAP Information Steward comme Moteur d'exécution. L'Utilisation dudit Moteur d'exécution SAP Information Steward est limitée au Générateur de packages de nettoyage des données et aux fonctionnalités de base et avancées de profilage. Lesdites fonctionnalités de profilage n'incluent pas la possibilité d'écrire des règles de qualité des données et de créer des scorecards dans SAP Information Steward.

11.3. **SAP Data Services, édition entreprise** : SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect n'est pas inclus dans le nombre total de Cœurs. SAP Data Services, édition entreprise inclut 10 Sessions simultanées de SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect.

11.4. **SAP Data Integrator, édition premium** : SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect n'est pas inclus dans le nombre total de Cœurs. SAP Data Integrator, édition premium inclut cinq 5 Sessions simultanées de SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect.

12. SAP ENTERPRISE PERFORMANCE MANAGEMENT

12.1. **Packages Enterprise Performance Management Professional Edition** :

12.1.1. Les Packages Enterprise Performance Management Professional Edition (« EPM Professional Ed. ») incluent les éléments suivants :

a) SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver, édition professionnelle
b) SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver (planification uniquement), édition professionnelle

12.1.2. Les Packages Enterprise Performance Management Standard Edition (« EPM Standard Ed. ») incluent les éléments suivants :

a) SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver, édition standard
b) SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver (planification uniquement), édition standard

12.1.3. Les packages EPM Standard Ed. et EPM Professional Ed. doivent être concédés sous licence chaque fois que l'extraction de données vers des systèmes tiers est requise, à l'exception des cas d'utilisation impliquant l'extraction de données sous forme de rapports statiques (PDF, par exemple) pour lesquels aucune licence n'est nécessaire.

12.1.4. Les Packages EPM Standard Ed. et EPM Professional Ed. incluent les Moteurs d'exécution suivants : Plateforme SAP BusinessObjects Business Intelligence, qui est limitée à l'utilisation des fonctionnalités suivantes :

a) utilisation du Central Management Server (« CMS ») pour authentifier et/ou autoriser les utilisateurs pour les applications ;
b) utilisation de la Central Management Console (« CMC ») pour administrer les droits et privilèges des utilisateurs en rapport avec les applications.

12.2. **Packages Enterprise Performance Management Standard Edition** : l'Utilisation est limitée à :

a) la saisie directe et/ou la modification de données quantitatives et qualitatives dans l'application ;

b) l'exécution des rapports existants ou la création de rapports sur les structures de données existantes ;
c) l'apport de modifications aux tâches de workflow ; et
d) la consultation de données, étant toutefois précisé que les utilisateurs qui accèdent au package par le biais d'une interface sont limités à la seule consultation des données. L'utilisation de la fonctionnalité de consolidation est limitée à l'exécution de contrôles sur les données transmises par les Utilisateurs sous licence. La fonctionnalité de planification est limitée à l'exécution de tâches de planification sur les modèles existants uniquement.

12.3. **SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver (planification uniquement)** : peut être utilisé exclusivement pour la création et le calcul des données budgétées, planifiées ou prévues (données prévisionnelles). Le calcul et le reporting des résultats financiers consolidés d'un groupe de sociétés, ou pour un reporting d'état financier distinct lorsque l'application est utilisée pour calculer et rapporter des investissements d'actions, appliquant les concepts de comptabilité généralement acceptés liés à la gestion comptable des combinaisons commerciales et/ou à la gestion comptable des capitaux propres pour les investissements ne sont pas autorisés.

12.4. **SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA et SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA (planification uniquement)** :

12.4.1. incluent les Moteurs d'exécution suivants :
a) SAP BW/4HANA ;
b) SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP NetWeaver, qui peut être déployé uniquement dans un déploiement SAP S/4HANA.

12.4.2. SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA et SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA (planification uniquement) doivent être concédés sous licence chaque fois que l'extraction de données vers des systèmes tiers est requise, à l'exception des cas d'utilisation impliquant une extraction de données sous forme de rapports statiques (c'est-à-dire PDF) pour lesquels aucune licence n'est nécessaire.

12.5. **SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA, édition standard et SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA (planification uniquement), édition standard** : l'Utilisation est limitée à :
a) la saisie directe et/ou la modification de données quantitatives et qualitatives dans l'application ;
b) l'exécution des rapports existants ou la création de rapports sur les structures de données existantes ;
c) l'apport de modifications aux tâches de workflow ; et
d) la consultation de données, étant toutefois précisé que les utilisateurs qui accèdent au package par le biais d'une interface sont limités à la seule consultation des données. L'utilisation de la fonctionnalité de consolidation est limitée à l'exécution de contrôles sur les données transmises par les Utilisateurs sous licence. La fonctionnalité de planification est limitée à l'exécution de tâches de planification sur les modèles existants uniquement.

12.6. **SAP Business Planning and Consolidation, version pour SAP BW/4HANA (planification uniquement)** : peut être utilisé exclusivement pour la création et le calcul des données budgétées, planifiées ou prévues. Le calcul et le reporting des résultats financiers consolidés d'un groupe de sociétés, ou pour un reporting d'état financier distinct lorsque l'application est utilisée pour calculer et rapporter des investissements d'actions, appliquant les concepts de comptabilité généralement acceptés liés à la gestion comptable des combinaisons commerciales et/ou à la gestion comptable des capitaux propres pour les investissements ne sont pas autorisés.

13. SOLUTIONS SAP GOVERNANCE, RISK AND COMPLIANCE.

13.1. **Solutions SAP Governance, Risk and Compliance.**

13.1.1. Les solutions SAP Governance, Risk and Compliance (GRC) suivantes incluent SAP BusinessObjects Enterprise comme Moteur d'exécution.
- SAP Process Control
- SAP Risk Management
- SAP Enterprise Risk and Compliance Management
- SAP Global Trade Services (toutes les éditions)
- SAP Process Control pour SAP S/4HANA
- SAP Risk Management pour SAP S/4HANA
- SAP Enterprise Risk and Compliance Management
- SAP Global Trade Services (toutes les éditions)

13.1.2. Les solutions SAP Governance, Risk and Compliance (GRC) suivantes incluent SAP Crystal Reports et SAP BusinessObjects Enterprise comme Moteurs d'exécution :
- SAP Process Control
- SAP Risk Management
- SAP Enterprise Risk and Compliance Management
- SAP Global Trade Services (toutes les éditions)
- SAP Process Control pour SAP S/4HANA
- SAP Risk Management pour SAP S/4HANA
- SAP Enterprise Risk and Compliance Management
- SAP Global Trade Services (toutes les éditions)
- SAP Access Control
- SAP Access Control pour SAP S/4HANA
- SAP Tax Compliance
- SAP Tax Compliance pour SAP S/4HANA

13.1.3. Les solutions SAP Governance, Risk and Compliance (GRC) suivantes sont limitées (quel que soit le nombre de blocs de GRC acquis sous licence) à 10 Utilisateurs pour SAP BusinessObjects Enterprise comme Moteur d'exécution.
- SAP Access Control
- SAP Access Control pour SAP S/4HANA

13.1.4. Les solutions SAP Governance, Risk and Compliance (GRC) suivantes incluent le Moteur d'exécution suivant : (i) SAP Lumira Discovery.

- SAP Identity Management

13.1.5. Les solutions SAP Governance, Risk and Compliance (GRC) suivantes incluent le Moteur d'exécution de SAP Lumira Server, qui exclut les droits suivants : (i) création d'un document Lumira à l'aide de SAP Lumira Server ; et (ii) modification de documents Lumira existants à l'aide de SAP Lumira Server.

- SAP Process Control
- SAP Risk Management
- SAP Process Control pour SAP S/4HANA
- SAP Risk Management pour SAP S/4HANA
- SAP GTS, gestion de l'exportation
- SAP GTS, gestion des importations
- SAP GTS, gestion des préférences commerciales
- SAP GTS, Bundle
- SAP Audit Management
- SAP Business Integrity Screening
- SAP Business Integrity Screening pour SAP S/4HANA
- SAP Audit Management pour SAP S/4HANA
- SAP GTS, commerce de perfectionnement en Chine
- SAP Enterprise Risk and Compliance Management

13.2. **SAP Tax Compliance, SAP Tax Compliance pour SAP S/4HANA** : SAP Tax Compliance inclut les Moteurs d'exécution suivants :

- SAP Lumira Discovery
- SAP BusinessObjects Enterprise limité à 5 Utilisateurs par bloc de Métrique acquise sous licence pour le Progiciel
- Accès en lecture seule à la Bibliothèque prédictive automatisée (APL) et à l'intégrateur de Predictive Analytics (PAI)

13.3. **SAP Business Partner Screening, SAP Business Partner Screening pour SAP S/4HANA** : SAP Business Partner Screening inclut les Moteurs d'exécution suivants :

- SAP Lumira Discovery

13.4. **SAP GTS, gestion des exportations, édition pour SAP HANA et SAP GTS, Bundle** : incluent des fonctionnalités de filtrage des parties assujetties à des restrictions à la fois pour l'importation et l'exportation.

14. SOLUTIONS SAP BUSINESSOBJECTS POUR PME/PMI

14.1. **SAP Data Services, édition Edge et SAP Data Integrator, édition Edge (solutions Edge EIM)** : le nombre total de Cœurs concédés sous licence représente le nombre maximum de Cœurs cumulés sur lesquels l'ensemble du Progiciel inclus dans SAP Data Services, édition Edge peut être installé et Utilisé. Les répertoires ne sont pas inclus dans les solutions Edge EIM et doivent faire l'objet d'une licence distincte. Chaque déploiement d'une solution Edge EIM est limité à un serveur unique, avec 4 Cœurs minimum et 8 Cœurs maximum.

14.2. **SAP BusinessObjects BI, édition Edge (BI Edge)** :

14.2.1. Chaque déploiement de SAP BusinessObjects BI, édition Edge (BI Edge) est limité à 100 Utilisateurs Nommés et 50 Sessions simultanées sur un serveur unique. SAP BusinessObjects BI, édition Edge peut être installé sur un serveur distinct aux fins d'une utilisation avec SAP Lumira Server. La licence inclut les Moteurs d'exécution suivants :

a) SAP IQ et
b) Data Integrator,

lesquels peuvent être déployés sur le même serveur que la plateforme BI Edge, ou sur un serveur distinct comprenant 8 cœurs maximum dans le cas de SAP IQ ou 8 cœurs maximum dans le cas de Data Integrator. La licence comprend également 1 licence de Session simultanée pour SAP PowerDesigner DataArchitect, édition Edge.

14.2.2. L'Utilisation de l'environnement d'exécution Data Integrator ne peut charger les données que dans une seule banque de données cible.

14.2.3. L'Utilisation du Moteur d'exécution SAP IQ est limitée à un accès par et via la plateforme BI Edge. La seule exception autorisée est que SAP Analytics Cloud peut accéder aux données du Moteur d'exécution SAP IQ.

14.2.4. Certaines fonctions de BI Edge sont uniquement prises en charge avec une métrique de licence d'Utilisateur et non avec une licence de Session simultanée (voir « Limitations de sessions simultanées » à l'article 10.1.6). L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

14.3. **SAP BusinessObjects Business Intelligence, édition Edge** :

14.3.1. Chaque déploiement de SAP BusinessObjects Business Intelligence, édition Edge est limité à 100 Utilisateurs Nommés et 50 Sessions simultanées sur un serveur unique.

14.3.2. Certaines fonctions de SAP BusinessObjects Business Intelligence, édition Edge sont uniquement prises en charge avec une métrique de licence d'Utilisateur et non avec une licence de Session simultanée (voir « Limitations de sessions simultanées » à l'article 10.1.8). L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

14.4. **SAP BW/4HANA** inclut les Moteurs d'exécution suivants : SAP Landscape Transformation, édition entreprise.

15. SAP CRYSTAL

15.1. Droits d'utilisation pour tous les Produits SAP Crystal.

15.1.1. Définitions

15.1.1.1. Les « **Progiciels SAP Crystal** » désignent les produits suivants : SAP Crystal Reports, SAP Crystal Server, SAP Crystal Reports Server et SAP Crystal Dashboard Design.

15.1.1.2. Les « **Progiciels SAP Crystal de bureau** » désignent tous les produits SAP Crystal, à l'exception de SAP Crystal Server et SAP Crystal Reports Server.

15.1.1.3. Le terme « **Présentation connectée** » désigne tout fichier SWF créé avec SAP Crystal Dashboard Design qui actualise, publie, déplace ou modifie les données contenues dans ledit fichier SWF (ou fichier SWF exporté dans d'autres formats de fichier pris en charge tels que PDF, AIR, PPT).

15.1.2. **Utilisation des Progiciels SAP Crystal** : le Client peut utiliser le Progiciel SAP Crystal pour offrir des services de formation et de conseil pour ledit Progiciel, à condition que chaque personne bénéficiant des services de formation ou de conseil ait fait l'acquisition d'une licence séparée pour utiliser le Progiciel SAP Crystal applicable.

15.1.3. **Utilisation des Progiciels SAP Crystal de bureau** : à l'exception des Présentations connectées et conformément à l'article 7.2.8, le Client est autorisé à distribuer les fichiers de sortie (au format PDF, SWF, XLF, WID ou RPT) générés par les Progiciels SAP Crystal de bureau à des tiers à condition de se conformer aux exigences suivantes :

a) les fichiers de sortie se situent en dehors du Progiciel et n'utilisent pas le Progiciel ;
b) le Client assume l'entière responsabilité du support et de toute autre assistance (technique ou autre) nécessaire ou demandée par toute personne ayant reçu lesdits fichiers de sortie ;
c) le Client s'engage à ne pas utiliser le nom, le logo ou la marque du Concédant de licence ni le Progiciel sans l'accord écrit préalable de SAP ;
d) le Client s'engage à défendre, indemniser et protéger SAP contre toute réclamation ou responsabilité résultant de l'utilisation, de la reproduction ou de la distribution des fichiers de sortie ;
e) le Client garantit l'acceptation par l'utilisateur final (« Utilisateur final ») de conditions substantiellement similaires aux conditions définies à l'article 7.2.7(e).

15.1.4. **Licence de station de travail de formation pour les Progiciels SAP Crystal de bureau** : lorsqu'un progiciel SAP Crystal de bureau est utilisé sur une station de travail exclusivement dédiée à la formation, la licence s'applique à la station de travail et non à l'Utilisateur Nommé utilisant le Progiciel. Une licence est requise par station de travail de formation.

15.1.5. **Utilisation de captures d'écran et de logotypes pour les Progiciels SAP Crystal** : le Client est autorisé à reproduire et distribuer des captures d'écran et des logotypes pour les Progiciels SAP Crystal dans des documents ou des supports, à condition que :

a) le document ou le support n'est pas destiné à un support de formation commerciale ou un support de formation tiers et/ou un support de formation à but lucratif ;
b) l'Utilisation qu'en fait le Client n'est ni obscène, ni pornographique, et le Client n'évoque pas de manière diffamatoire, calomnieuse ou dénigrante SAP, ses progiciels ou toute autre personne physique ou morale ;
c) l'Utilisation qu'en fait le Client n'implique pas, de manière directe ou indirecte, un parrainage, une adhésion ou un soutien lié(e) à un produit ou service du Client ;
d) le Client n'utilise pas la copie d'écran dans une publicité comparative ;
e) le Client ne modifie pas la capture d'écran de quelque façon que ce soit, sauf pour la redimensionner ou la recadrer ;
f) le Client n'insère pas des parties de la capture d'écran dans l'interface utilisateur d'un autre produit ;
g) le Client n'utilise pas des copies d'écran qui contiennent un contenu appartenant à un tiers à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse dudit tiers ;
h) le Client insère la déclaration d'attribution de copyright suivante : « Capture d'écran de produit SAP réimprimée avec l'autorisation de SAP » ;
i) si l'Utilisation par le Client inclut des références à un Progiciel SAP, ledit Client doit utiliser le nom complet du Progiciel ;
j) le Client n'est pas autorisé à utiliser une copie d'écran qui contient une image d'une personne identifiable à moins que ledit Client ait obtenu l'autorisation de la personne concernée.

15.2. Moteur d'exécution SAP Crystal Reports.

15.2.1. **Périmètre** : le présent article s'applique au Moteur d'exécution inclus dans SAP Crystal Reports 2008, Crystal Reports XI, SAP Crystal Reports for Visual Studio 2010 et SAP Crystal Reports for Eclipse.

15.2.2. **Définitions** :

15.2.2.1. « **Application client** » désigne une application développée par le Client qui a) utilise le Moteur d'exécution, b) est intégralement installée sur l'ordinateur d'un utilisateur final (le traitement des rapports étant effectué en local sur l'ordinateur concerné) et c) ajoute des fonctionnalités importantes et non accessoires au Moteur d'exécution.

15.2.2.2. « **Installation interne** » ou « **Installer en interne** » désigne l'installation et la mise en production d'Applications client et/ou d'Applications serveur sur un ou plusieurs ordinateurs au sein de la société ou de l'organisation du Client, uniquement dans le cadre des besoins professionnels internes du Client.

15.2.2.3. « **Distribution** » ou « **Distribuer** » désigne la vente, la location, la concession sous licence et la redistribution d'Applications Client et/ou d'Applications serveur à des utilisateurs tiers externes à la société ou l'organisation du Client.

15.2.2.4. « **Moteur d'exécution** » désigne les fichiers et interfaces de programmes d'application (API) spécifiques à la version indiqués dans le fichier RUNTIME.TXT fourni avec SAP Crystal Reports 2008, SAP Crystal Reports for Eclipse 2.0 et SAP Crystal Reports for Visual Studio 2010.

15.2.2.5. « **Application serveur** » désigne une application développée par le Client qui a) utilise le Moteur d'exécution, b) permet à plusieurs utilisateurs d'Utiliser le Moteur d'exécution par le biais d'une ou plusieurs applications de niveau intermédiaire et c) ajoute des fonctionnalités importantes et non accessoires au Moteur d'exécution. Une Application client installée dans un environnement Windows Terminal Server (Citrix ou plateforme Bureau à distance Microsoft, par exemple) est une Application serveur.

15.2.3. **Utilisation** : le Client peut installer et Utiliser une copie unique du Moteur d'exécution pour développer des Applications client et serveur. Les termes et conditions de Distribution et d'Installation interne diffèrent selon le type d'applications que le Client développe, comme décrit dans les articles suivants.

15.2.4. **Installation interne d'Applications client et serveur** : le Concédant de licence accorde au Client une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Installer en interne le Moteur d'exécution avec des Applications client et serveur.

15.2.5. **Distribution des Applications client** : sous réserve du respect par le Client des conditions stipulées dans les présentes, notamment de l'article 15.2.7, le Concédant de licence accorde au Client une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Distribuer les Applications client.

15.2.6. **Distribution des Applications serveur** : sous réserve du respect par le Client des conditions stipulées dans les présentes, notamment de l'article 15.2.7, le Concédant de licence accorde au Client une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Distribuer les Applications serveur à des tiers, à condition que le Client soit en possession d'une copie sous licence de Crystal Reports pour chaque Déploiement d'une Application serveur Distribuée et que la version du Moteur d'exécution utilisée par ladite Application serveur soit identique à celle de la copie de Crystal Reports concédée sous licence au Client.

15.2.7. **Obligations en matière de distribution du Moteur d'exécution** : si le Client distribue le Moteur d'exécution à des tiers conformément aux articles 15.2.5 ou 15.2.6, il est tenu de respecter les conditions suivantes :

a) Le Client assume l'entière responsabilité du support, du service, des mises à niveau et de toute autre assistance (technique ou autre) nécessaire ou demandée par toute personne ayant reçu lesdites copie du Moteur d'exécution ou des exemples d'applications ;

b) Le Client s'engage à ne pas utiliser le nom, le logo ou la marque du Concédant de licence ni le Progiciel sans l'accord écrit préalable de SAP ;

c) Le Client s'engage à défendre, indemniser et protéger SAP contre toute réclamation ou responsabilité résultant de l'utilisation, de la reproduction ou de la distribution du Moteur d'exécution ou de l'application associée ;

d) Le Client s'engage à ne pas distribuer le Moteur d'exécution avec un outil d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de distribution de rapports à usage général ou tout autre produit remplissant des fonctions identiques ou similaires à celles des produits SAP ; et

e) Le Client garantit le consentement de l'utilisateur final (l'« Utilisateur final ») à des conditions substantiellement similaires aux conditions suivantes :

i. L'Utilisateur final s'engage à ne pas modifier, désassembler, décompiler, traduire, adapter, procéder à des opérations d'ingénierie inverse sur le Moteur d'exécution ou le format de fichier de rapport (.RPT) ;

ii. L'Utilisateur final s'engage à ne pas distribuer le Moteur d'exécution à un tiers, à ne pas utiliser le Moteur d'exécution sur une base de location ou de temps partagé et à ne pas mettre en place un site de services techniques au profit de tiers ;

iii. L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser le Moteur d'exécution pour créer à des fins de distribution un produit qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, entrer en concurrence avec la gamme de produits SAP ;

iv. L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser le Moteur d'exécution pour créer à des fins de distribution un produit qui convertit le format de fichier de rapport (.RPT) dans un autre format utilisé par tout outil d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de distribution de rapports qui n'est pas la propriété de SAP.

15.2.8. SAP ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ MARCHANDE, DE LA CONVENANCE À UNE UTILISATION DONNÉE OU DU RESPECT DES DROITS D'UN TIERS. SAP ET SES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, ACCESSOIRE, PUNITIF, COUVERT, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION OU LE MOTEUR D'EXÉCUTION.

15.3. SAP Crystal Server

15.3.1. **Périmètre** : le présent article s'applique à SAP Crystal Reports Server et SAP Crystal Server. Dans le présent article, le terme « SAP Crystal Server » inclut les deux produits.

15.3.2. **Utilisation** : SAP Crystal Reports, qui contient des fichiers SWF créés par SAP Crystal Dashboard Design qui accèdent aux données exclusivement avec le connecteur Crystal Reports, peut être affiché par les utilisateurs détenant une licence d'Utilisateur ou d'accès client. Le Client est autorisé à utiliser les fonctionnalités mobiles de SAP Crystal Server.

15.3.3. **Restrictions** : pour chaque Déploiement, SAP Crystal Server ne peut être installé et Utilisé que sur un seul Serveur. Le Client ne doit pas tenter de mettre en cluster le système sur plusieurs Serveurs productifs. Le Client ne peut pas utiliser SAP Crystal Server pour accéder aux données des applications SAP, à l'exception de SAP Business One.

15.3.3.1. Le contenu suivant peut être consulté uniquement à l'aide de licences d'Utilisateur :

- SAP Crystal Reports
- SAP Crystal Dashboard Design (SAP Crystal Server 2016 uniquement)
- SAP BusinessObjects Explorer (SAP Crystal Server 2011 et 2016 uniquement)

15.3.3.2. Le contenu suivant peut être consulté uniquement à l'aide de licences CSBL :

- SAP Crystal Reports
- SAP Crystal Dashboard Design (SAP Crystal Server 2016 uniquement)
- SAP BusinessObjects Explorer (SAP Crystal Server 2016 uniquement)

15.3.3.3. Les kits d'intégration suivants ne sont pas concédés sous licence pour une Utilisation avec SAP Crystal Server :

- SAP BusinessObjects Integration for PeopleSoft Enterprise
- SAP BusinessObjects Integration for JDE EnterpriseOne
- SAP BusinessObjects Integration for Siebel
- SAP BusinessObjects Integration for Oracle E-Business Suite
- SAP BusinessObjects Integration for SAP

15.3.3.4. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de connexion des données dont l'accès s'effectue via les couches sémantiques ou les documents SAP BusinessObjects à des produits tiers est interdite sans le consentement écrit de SAP. L'utilisation d'un kit de développement progiciel SAP BusinessObjects BI dans un progiciel commercial à des fins de conversion du contenu ou des métadonnées SAP BusinessObjects vers des produits tiers n'est pas autorisée.

15.4. **SAP Crystal Reports Server OEM Embedded** : SAP Crystal Reports Server OEM Embedded (« CRSE ») doit être installé et utilisé uniquement sur un Serveur unique, que le Logiciel soit concédé sous la forme d'une licence d'Utilisateur ou d'une Licence de serveur. Le Client ne doit pas tenter de mettre en cluster le système sur plusieurs Serveurs productifs. Le Client ne peut pas utiliser CRSE pour accéder à des données dans des applications SAP.

Produits supplémentaires

16. REPERTOIRES

16.1. **Conditions d'acquisition de licences supplémentaires** : vous trouverez ci-après les conditions d'acquisition de licences supplémentaires pour les données de contenu/référence (données d'adresse, de géolocalisation, etc.) fournies dans les produits Data Quality et Data Services («**Répertoires**»).

16.1.1. Les Répertoires, toute la documentation connexe et tous les droits de propriété intellectuelle figurant dans le présent document resteront toujours la propriété de SAP et de ses fournisseurs tiers (selon le cas) ;

16.1.2. Les Clients ne sont pas autorisés à revendre les données. Les Répertoires ne peuvent pas être utilisés au sein d'un environnement de services techniques. Dans certains cas, l'utilisation par une société affiliée doit faire l'objet d'une licence distincte (se reporter aux restrictions sur les Répertoires d'adresses spécifiques dans l'Annexe 5 « Clause de transparence relative aux répertoires » ci-jointe, qui constituent une partie des termes et conditions d'utilisation par le Client desdits Répertoires) ;

16.1.3. Les Répertoires ne peuvent être utilisés qu'avec les Produits SAP Data Quality et/ou Data Services. L'acquisition d'une licence perpétuelle pour les Produits SAP Data Quality et Data Services est une condition préalable à l'utilisation des Répertoires. Un contrat de maintenance et de support actif pour les Produits SAP Data Quality et/ou Data Services est requis pour la concession sous licence ou le renouvellement des abonnements aux Répertoires ;

16.1.4. Les Répertoires ne peuvent pas être utilisés pour créer une liste de distribution, une base de données ou une autre activité dérivée ; mais ils peuvent être utilisés pour nettoyer une liste de distribution ou une base de données existante d'un Utilisateur final ;

16.1.5. Les Répertoires feront l'objet de mises à jour régulières : seule la version actuelle d'un Répertoire peut être utilisée ;

16.1.6. SAP peut utiliser un mécanisme utilitaire qui impose des restrictions temporelles dans le progiciel pour que les Répertoires obsolètes ne puissent pas être utilisés ;

16.1.7. Les fournisseurs tiers de SAP ne pourront pas être tenus responsables par l'Utilisateur final ou tout tiers à la suite de l'utilisation par l'Utilisateur final des Répertoires ou de tout autre service reçu associé à l'utilisation des Répertoires ;

16.1.8. Les mises à jour de contenu ne seront pas fournies par SAP en vertu des présentes, sauf si les fournisseurs tiers de Répertoires mettent à la disposition de SAP les mises à jour de contenu. SAP ne fournira en aucun cas quelque support ou maintenance que ce soit pour les Répertoires concédés sous licence mentionnés dans les présentes.

16.1.9. Un fournisseur tiers des Répertoires peut choisir de résilier les droits accordés à SAP pour distribuer les Répertoires ou de fournir des mises à jour au cours de la durée de validité de votre abonnement. Le cas échéant, le Client ne peut prétendre qu'au remboursement des frais correspondant à la durée de l'abonnement pendant laquelle il s'est trouvé dans l'incapacité d'utiliser lesdits Répertoires, sauf mention contraire dans la Clause de transparence.

16.1.10. Les Répertoires ne peuvent être exploités que pendant la période au cours de laquelle ils sont concédés sous licence.

16.2. Informations sur la concession de licence.

16.2.1. Les Répertoires sont vendus sur la base d'un modèle d'abonnement annuel et, par conséquent, aucuns frais annuels de maintenance ne peuvent être facturés et, excepté dans le cas où la source du contenu des Répertoires permet à SAP de disposer des mises à jour du contenu, SAP ne fournit aucun support ni maintenance pour lesdits produits.

16.2.2. Les redevances d'abonnement peuvent inclure des charges imposées par les autorités compétentes nationales ou internationales ou par d'autres fournisseurs de données.

16.2.3. La Période initiale est fixée à 12 mois calendaires à partir de la Date d'entrée en vigueur de la « Période initiale ».

16.2.4. Les renouvellements automatiques ont lieu chaque année, sous réserve de la disponibilité du Répertoire concédé sous licence dans la Liste des prix et des conditions SAP en vigueur. Les renouvellements automatiques seront traités et facturés conformément aux tarifs et conditions en vigueur. Au terme de la Période initiale, ladite licence d'abonnement peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours avant le début de la Période de renouvellement suivante. Toute résiliation doit être effectuée par écrit auprès de la partie concernée et prend effet au terme de la Période initiale/de renouvellement au cours de laquelle l'avis de résiliation est reçu par SAP.

16.2.5. Si un Utilisateur final choisit de ne pas renouveler son abonnement annuel pour un Répertoire, il doit cesser d'utiliser le Répertoire à la fin de la Période. Toutes les copies des Répertoires doivent être supprimées et retirées de l'utilisation productive avec les solutions SAP Data Quality.

16.2.6. **Documents requis par les fournisseurs et Questionnaires pour les Répertoires SAP** : les fournisseurs de données tiers de SAP disposent de modèles de licences stricts et éprouvés qui obligent SAP à valider les cas d'utilisation et conditions des Utilisateurs finaux, ainsi qu'à fournir une preuve de ladite validation lors des audits annuels de SAP par lesdits fournisseurs. Par conséquent, pour certains Répertoires, notamment les Répertoires d'adresses pour le Royaume-Uni et l'Australie, SAP exige des Utilisateurs finaux qu'ils remplissent un Questionnaire avant la concession sous licence des options de Répertoire appropriées. Les Questionnaires incluent des questions spécifiques au pays et au modèle de licence, et doivent être remplis et soumis à SAP chaque année, à des fins de consignation et de conservation par le service juridique de SAP. Ils peuvent être consultés (dans un format expurgé et anonymisé) par les fournisseurs de données lors des audits. Les commerciaux SAP peuvent fournir des Questionnaires aux Utilisateurs finaux. En l'absence desdits Questionnaires correctement remplis, SAP ne peut pas concéder sous licence des Répertoires aux clients, ni mener à bien le renouvellement de leurs abonnements annuels auxdits Répertoires.

16.3. **Limitation de responsabilité** : la responsabilité totale de SAP à l'égard des dommages-intérêts de toute nature et de tout type découlant de ou liés aux Répertoires concédés sous licence ne peut en aucun cas excéder un montant égal à la Redevance d'abonnement annuelle payée dans la période de 12 mois précédant la date de la réclamation.

17. PRODUITS DE BASE DE DONNEES ET DU PORTEFEUILLE TECHNOLOGIQUE (A L'EXCEPTION DES PRODUITS SAP HANA)

17.1. **Versions antérieures** : les versions de produit marquées comme « Versions antérieures » sur SAP Service Marketplace peuvent uniquement être téléchargées et/ou utilisées par les Clients qui sont ou étaient auparavant des clients Sybase et qui ont ou avaient auparavant une licence pour la version antérieure spécifique du Progiciel qu'ils souhaitent télécharger et/ou utiliser.

17.2. **SAP ASE Runtime Edition** (« **ASE** ») : est une base de données d'exécution concédée sous licence à des utilisateurs exclusivement en association avec leur utilisation du Progiciel et/ou du Progiciel tiers applicable acquis sous licence par le Client auprès de SAP. Les add-ons tiers basés sur NetWeaver peuvent être exécutés en vertu de la licence applicable SAP NetWeaver Foundation for Third Party Applications. La base de données d'exécution SAP ASE ne doit pas être utilisée pour exécuter un progiciel et/ou un progiciel tiers quel qu'il soit autre que le Progiciel et/ou le Progiciel tiers applicable concédé sous licence par le Client de SAP. Par souci de clarification, consultez la Documentation du Progiciel et/ou Progiciel tiers applicable concernant les versions prises en charge par la base de données SAP ASE. La base de données d'exécution SAP ASE inclut une fonctionnalité de réplication à utiliser à des fins de restauration après sinistre exclusivement.

17.3. **SAP Adaptive Server Platform** : le nombre total de Cœurs concédés sous licence représente le nombre maximum de Cœurs cumulés sur lesquels l'ensemble des Progiciel inclus dans SAP Adaptive Service Platform (« **ASP** ») peuvent être installés et Utilisés. SAP ASP inclut les Progiciels suivants : SAP Adaptive Server Enterprise (« **SAP ASE** »), SAP IQ et SAP Replication Server.

17.4. **SAP PowerDesigner DataArchitect, édition Edge et SAP PowerDesigner EnterpriseArchitect** : incluent la base de données SAP SQL Anywhere, qui peut uniquement être Utilisée comme référentiel de métadonnées pour PowerDesigner (sur détention d'une licence) et pour l'analyse syntaxique du langage SQL.

17.5. **SAP Data Intelligence** : inclut une licence d'exécution de SAP Landscape Transformation Replication Server (« **SAP SLT** »). L'Utilisation de SAP SLT est limitée uniquement à la réplication de scénarios dans SAP Data Intelligence et à l'activation de l'intégration des données entre les applications SAP Business Suite et SAP Data Intelligence.

18. MOBILE

18.1. **Versions antérieures** : les versions de produit marquées comme « Versions antérieures » sur SAP Service Marketplace peuvent uniquement être téléchargées et/ou utilisées par les Clients qui sont ou étaient auparavant des clients Sybase et qui ont ou avaient auparavant une licence pour la version antérieure spécifique du Progiciel qu'ils souhaitent télécharger et/ou utiliser.

18.2. **Compatibilité aux dispositifs mobiles** : un Progiciel SAP pouvant s'adapter à un dispositif mobile peut nécessiter un composant supplémentaire à télécharger via un magasin tiers d'applications mobiles.

18.3. **Progiciel SAP Enterprise Integration pour applications mobiles** : peut nécessiter un composant supplémentaire à télécharger via un magasin tiers d'applications mobiles. Chaque composant supplémentaire est soumis à un contrat de droit d'utilisation. Le Progiciel SAP Enterprise Integration pour applications mobiles concédé sous licence inclut l'utilisation des composants de la plateforme mobile à utiliser avec le Package.

19. SAP HANA

19.1. Définitions

19.1.1. Le terme « **Sources de données** » désigne tout progiciel et/ou instance de base de données pour lequel(laquelle) le Client a acquis une licence appropriée.

19.2. **SAP HANA, édition entreprise** :

19.2.1. peut être Utilisé avec un nombre illimité de Sources de données et ladite Utilisation est régie par le Niveau de licence applicable. SAP HANA, édition entreprise inclut les Moteurs d'exécution suivants :

a) SAP HANA Operational Process Intelligence ;
b) SAP HANA, option gestion de l'information ;
c) SAP HANA, option de réplication des données.
d) SAP HANA, option de protection des données ;
e) SAP HANA, option spatiale et graphique ;
f) SAP HANA, option de prévision ;
g) SAP HANA, option de recherche et de texte ;
h) SAP NetWeaver OpenHub ;
i) SAP OpenHub pour SAP S/4HANA ;
j) Extension de stockage natif SAP HANA (l'Utilisation du composant de mémoire cache tampon, extension de stockage natif SAP HANA, est régie par le Niveau de licence applicable) ;
k) Base de données SAP ASE ;
l) SAP Near-line storage for SAP BW and SAP BW/4HANA
m) SAP Business Warehouse Accelerator ;
n) Base de données SAP IQ.

19.2.2. Le Client est autorisé à utiliser l'accès aux données intelligentes pour rechercher des données dans toutes les sources de données, à condition que la licence du Client pour SAP HANA, édition entreprise ait été adaptée à l'ensemble desdites données recherchées et jointes à d'autres sources de données via l'accès aux données intelligentes. Aucune licence d'Utilisateur Nommé n'est requise pour l'accès unilatéral aux données intelligentes en lecture seule sur un Progiciel SAP et/ou un Progiciel tiers.

19.2.3. SAP ASE est une base de données d'exécution destinée à être Utilisée avec le Progiciel du Client et/ou le Progiciel tiers, et uniquement dans la mesure où lesdits composants du Progiciel sont acquis sous licence par le Client conformément aux conditions stipulées dans les présentes. Le nombre total de Cœurs sur l'ensemble des machines sur lesquelles la base de données SAP ASE peut être installée et Utilisée ne doit pas excéder 1 Cœur par 64 Go de mémoire dans le système HANA. La base de données d'exécution SAP ASE inclut une fonctionnalité de réplication à utiliser à des fins de restauration après sinistre exclusivement.

19.2.4. La base de données SAP IQ est une base de données d'exécution. L'Utilisation de la base de données SAP IQ est limitée à 1 Cœur par 256 Go de mémoire dans le système SAP HANA. L'Utilisation de SAP IQ est limitée à un accès par et via SAP HANA, édition entreprise.

19.3. **Déploiement de plusieurs systèmes SAP HANA** : si le Client a acquis sous licence plusieurs éditions SAP HANA, chaque type de licence d'édition SAP HANA peut uniquement être déployé dans sa propre base de données de locataires HANA unique dans un système HANA. L'Utilisation des locataires de la Base de données système et du Cockpit SAP HANA sur un système HANA est limitée aux seules tâches d'administration.

19.4. **SAP HANA, Runtime Edition for SAP BW (« SAP HANA Runtime for BW ») concédé sous licence par Valeur d'application SAP de HANA** :

19.4.1. SAP HANA Runtime for BW est une base de données uniquement concédée sous licence pour prendre en charge l'Utilisation par le Client de SAP Business Warehouse (SAP BW), ladite Utilisation étant limitée aux communications entre SAP BW et SAP HANA Runtime for BW. La licence SAP HANA Runtime for BW inclut les Moteurs d'exécution suivants :

a) Plateforme SAP HANA ;
b) SAP Business Warehouse Accelerator ;
c) SAP Near-line storage for SAP BW (NLS for BW) ;
d) SAP HANA Rules Framework ;
e) Extension de stockage natif SAP HANA.

19.4.2. SAP HANA Runtime for BW peut prendre en charge un nombre illimité de Sources de données et une utilisation illimitée de SAP Business Warehouse Accelerator, sous réserve du Niveau de licence applicable. La plateforme SAP HANA inclut les composants SAP HANA Studio et SAP Web IDE ainsi que le cockpit SAP HANA. L'Utilisation des composants SAP HANA Studio, SAP Web IDE, du cockpit SAP HANA et de SAP Business Application Studio est limitée uniquement à l'administration, au suivi et à la création de vues personnalisées pour l'instance SAP BW. Tous les reportings doivent être effectués via le Progiciel SAP BW ou via les vues personnalisées créées à l'aide de SAP HANA Studio, SAP Web IDE ou SAP Business Application Studio. Il est possible d'accéder auxdites vues personnalisées via des outils de BI SAP.

19.4.3. NLS for BW inclut une licence d'exécution pour SAP IQ, uniquement pour une Utilisation avec SAP BW.

19.4.4. La modélisation, le chargement, la distribution, la création et l'extension des structures de données, y compris les tables et les tables virtuelles utilisées dans SAP HANA Runtime for BW via l'accès aux données intelligentes, doivent être effectués via le Progiciel SAP BW.

19.4.5. Le Client peut exporter des données, à l'aide d'outils SAP concédés sous licence, dans le seul but de les utiliser dans une ou plusieurs des solutions suivantes :

a) SAP HANA, édition entreprise
b) SAP HANA, édition standard
c) SAP Cloud Platform, service SAP HANA
d) SAP HANA Cloud
e) SAP Datasphere

19.4.6. Le Client s'engage à payer des redevances de licence supplémentaires pour SAP HANA Runtime for BW en cas d'augmentation de la Valeur d'application SAP de HANA du Client.

19.5. **SAP HANA, édition à durée limitée pour applications - Applications liées à SAP HANA uniquement (« SAP HANA, édition à durée limitée »)** : est concédé sous licence aux fins d'être Utilisé uniquement avec l'une des Applications liées à SAP HANA du Client ci-dessous, et uniquement dans la mesure où lesdites Applications liées à SAP HANA sont acquises sous licence par le Client conformément aux conditions stipulées dans les présentes. Les Applications liées à SAP HANA peuvent être utilisées avec une instance de SAP Business Warehouse (BW) concédée sous licence. L'Utilisation de BW est limitée au cadre de l'Application liée à SAP HANA, en vue du reporting et de l'analyse.

19.5.1. Applications liées à SAP HANA :

a) SAP Advanced Trade Management Analytics, version pour SAP BW/4HANA
b) SAP Customer Business Planning, version pour SAP BW/4HANA
c) SAP Trade Promotion Planning and Management, version pour SAP BW/4HANA
d) SAP Innovation Management
e) Offre groupée opérations de gestion intelligente SAP
f) SAP Demand Signal Management, version pour SAP BW/4HANA
g) SAP Enterprise Threat Detection
h) SAP Tax Declaration Framework for Brazil
i) SAP Audit Management
j) SAP Business Integrity Screening
k) SAP Tax Compliance
l) SAP Product Lifecycle Costing
m) SAP Transportation Resource Planning
n) SAP Transportation Resource Planning for T&L
o) SAP Tax intelligence and Management par All Tax, IRPJ CSLL ISS Trabalhista
p) SAP Sales Insights for Retail
q) Programme d'analyse des promotions

19.5.2. Droits relatifs aux Moteurs d'exécution La licence SAP HANA, édition à durée limitée inclut les Moteurs d'exécution suivants :

a) Plateforme SAP HANA ;
b) SAP Data Integrator (« DI ») ;
c) SAP Smart Data Integration (« SDI ») ;
d) SAP Landscape Transformation Replication Server (« SLT ») ;
e) Base de données SAP ASE ;
f) SAP Business Warehouse Accelerator ;
g) SAP Near-line storage for SAP BW (NLS for BW) ;
h) SAP HANA Rules Framework ;
i) SAP HANA, option de protection des données ;
j) SAP HANA, option de prévision ;
k) SAP HANA, option spatiale et graphique ;
l) SAP HANA, option de recherche et de texte ;
m) Qualité des données intelligentes SAP HANA ;
n) Extension de stockage natif SAP HANA.

19.5.3. La plateforme SAP HANA inclut les composants SAP HANA Studio et SAP Web IDE ainsi que le cockpit SAP HANA. La modélisation, la distribution, la création et l'extension des structures de données, y compris les tables et les tables virtuelles utilisées dans SAP HANA, édition à durée limitée via l'accès aux données intelligentes, doivent être effectuées via les Applications liées à SAP HANA. L'Utilisation de DI, SDI et SLT est uniquement limitée au chargement de données dans SAP HANA, édition à durée limitée ou les Applications liées à SAP HANA. Les données peuvent être chargées à partir d'une Source de données correctement acquise sous licence via DI, SDI ou SLT, ou via les interfaces des Applications liées à SAP HANA. SDI peut également être utilisé en association avec l'accès aux données intelligentes dans un scénario de fédération de données. Nonobstant toute indication contraire, les Applications liées à SAP HANA ne sont pas autorisées à distribuer des données provenant de tables hébergées dans une instance SAP HANA, édition à durée limitée concédée sous licence pour un autre Progiciel.

19.5.4. Le Client peut exporter des données, à l'aide d'outils SAP concédés sous licence, dans le seul but de les utiliser dans une ou plusieurs des solutions suivantes :

a) SAP HANA, édition entreprise
b) SAP HANA, édition standard
c) SAP Cloud Platform, service SAP HANA
d) SAP HANA Cloud
e) SAP Datasphere

19.5.5. L'Utilisation des composants SAP HANA Studio, SAP Web IDE, du cockpit SAP HANA et de SAP Business Application Studio est limitée uniquement à l'administration, au suivi et à la création de vues personnalisées pour l'instance de base de données SAP HANA, édition à durée limitée. Tous les reportings doivent être effectués via l'Application liée à SAP HANA ou via les vues personnalisées créées à l'aide de SAP HANA Studio, SAP Web IDE ou SAP Business Application Studio. Il est possible d'accéder auxdites vues personnalisées via des outils de BI SAP.

19.5.6. NLS for BW inclut une licence d'exécution pour SAP IQ, uniquement pour une Utilisation avec SAP BW.

19.5.7. **SAP BusinessObjects Enterprise et SAP Business Objects Business Intelligence sur SAP HANA, édition à durée limitée** : lorsqu'utilisé en tant que base de données d'exécution pour SAP BusinessObjects Enterprise et SAP Business Objects Business Intelligence, SAP HANA, édition à durée limitée peut être utilisé :

a) en tant que base de données pour le référentiel du Central Management Server (CMS) ;
b) en tant que base de données d'audit pour la plateforme de BI ; et
c) en tant que plateforme par l'environnement d'exécution de SAP BusinessObjects Design Studio pour SAP HANA.

19.5.8. La base de données d'exécution SAP ASE inclut une fonctionnalité de réplication à utiliser à des fins de restauration après sinistre exclusivement.

19.5.9. La redevance de licence pour SAP HANA, édition à durée limitée est calculée sur la base de la Valeur d'application SAP de HANA pour le progiciel concédé sous licence du Client. Le Client s'engage à payer des redevances de licence supplémentaires pour SAP HANA, édition à durée limitée en cas d'augmentation de la Valeur d'application SAP de HANA du Client pour les applications liées à SAP HANA.

19.5.10. Le Client reconnaît qu'il devra peut-être installer une version de SAP HANA, édition à durée limitée compatible avec l'Application liée à SAP HANA pour activer certaines fonctions commerciales ou effectuer la configuration tel que décrit ci-dessus. Les futures versions de SAP HANA, édition à durée limitée développées pour être Utilisées avec les Applications liées à SAP HANA risquent de ne pas être compatibles avec les versions actuelles et de ne pas être disponibles via l'offre de Support SAP correspondante. La migration technique des Applications liées à SAP HANA vers une autre version d'Application liée à SAP HANA utilisée séparément de la base de données de SAP HANA, édition à durée limitée et/ou vers une autre offre de base de données risque de ne pas être possible.

19.6. **SAP HANA, option de protection des données** : l'Utilisation est limitée à SAP HANA Data Masking Engine, SAP HANA Data Anonymization Engine, Column Encryption et les autorisations d'applications SAP partagées uniquement.

19.7. **SAP HANA, option gestion de l'information** : inclut SAP HANA Smart Data Integration et Smart Data Quality.

19.8. **SAP HANA, option de prévision** : l'Utilisation est limitée au moteur HANA PAL/R, au moteur de bibliothèque prédictive automatisée et à l'intégration de TensorFlow uniquement.

19.9. **SAP HANA, option de réplication des données** : inclut les Moteurs d'exécution suivants : SAP Data Integrator, SAP Landscape Transformation Replication Server (« SLT ») et SAP SQL Anywhere, édition avancée. L'Utilisation desdits Moteurs d'exécution se limite uniquement à l'extraction de données à partir de Sources de données dans SAP HANA ou entre plusieurs instances de bases de données SAP HANA. L'Utilisation de SAP SQL Anywhere, édition avancée est limitée exclusivement à l'échange de données entre des Sources de données et SAP HANA.

19.10. **SAP HANA, option de recherche et de texte** : l'Utilisation est limitée aux moteurs de recherche et d'analyse de texte SAP HANA uniquement.

19.11. **SAP HANA, option spatiale et graphique** : l'Utilisation est limitée aux moteurs de graphique et spatial SAP HANA uniquement.

19.12. **SAP HANA, option actif/actif en lecture** : l'Utilisation de SAP HANA est limitée aux opérations de lecture uniquement dans le cadre du scénario de réplication du système SAP HANA secondaire. Le Client doit obtenir sous licence le même nombre d'unités actives/actives en lecture de SAP HANA que celui d'unités SAP HANA associées à l'instance SAP HANA principale.

19.13. **SAP HANA, option actif/actif en lecture pour l'exécution HANA** : l'utilisation de SAP HANA est limitée aux opérations de lecture uniquement dans le cadre du scénario de réplication du système SAP HANA secondaire. Le Client s'engage à payer des redevances de licence supplémentaires pour SAP HANA, option actif/actif en lecture pour l'exécution HANA en cas d'augmentation de la Valeur d'application SAP de HANA du Client.

19.14. **SAP Near-line storage for SAP BW and SAP BW/4HANA** : SAP Near-line storage for SAP BW and SAP BW/4HANA inclut une licence d'exécution pour SAP IQ. L'Utilisation de SAP IQ est limitée à un maximum de 32 cœurs, pour une Utilisation avec SAP BW ou BW/4HANA uniquement. Ladite licence d'exécution pour SAP IQ est également disponible pour une Utilisation sous forme de stockage à froid pour l'optimisation de la classification des données dans SAP BW/4HANA.

19.15. **SAP HANA, Runtime Edition for Applications and SAP BW concédé sous licence par la Valeur d'application SAP de HANA** : SAP HANA, Runtime Edition for Applications and SAP BW est concédé sous licence en tant que base de données d'exécution (« SAP HANA REAB ») destinée à être Utilisée avec le Progiciel du Client et/ou le Progiciel tiers, et uniquement dans la mesure où lesdits composants du Progiciel sont acquis sous licence par le Client (« Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB ») conformément aux conditions stipulées dans les présentes.

19.15.1. **Droits relatifs aux Moteurs d'exécution REAB** : la licence SAP HANA REAB inclut les Moteurs d'exécution suivants :

a) Plateforme SAP HANA ;
b) SAP Data Integrator (« DI ») ;
c) SAP Smart Data Integration (« SDI ») ;
d) SAP Landscape Transformation Replication Server (« SLT ») ;
e) Base de données SAP ASE ;
f) SAP Business Warehouse Accelerator ;
g) SAP Near-line storage for SAP BW and SAP BW/4HANA ;
h) SAP HANA Rules Framework ;
i) SAP HANA, option de protection des données ;
j) SAP HANA, option de prévision ;

k) SAP HANA, option spatiale et graphique ;
l) SAP HANA, option de recherche et de texte ;
m) Qualité des données intelligentes SAP HANA ;
n) Extension de stockage natif SAP HANA.

19.15.2. La plateforme SAP HANA inclut les composants SAP HANA Studio et SAP Web IDE ainsi que le cockpit SAP HANA. La modélisation, la distribution, la création et l'extension des structures de données, y compris les tables et les tables virtuelles utilisées dans SAP HANA REAB via l'accès aux données intelligentes, doivent être effectuées via les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. L'Utilisation de DI, SDI et SLT est uniquement limitée au chargement de données dans SAP HANA REAB ou dans les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. Les données peuvent être chargées à partir d'une Source de données correctement acquise sous licence via DI, SDI ou SLT, ou via les interfaces des Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. SDI peut également être utilisé en association avec l'accès aux données intelligentes dans un scénario de fédération de données. Nonobstant toute indication contraire, un Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB n'est pas autorisé à distribuer des données provenant de tables hébergées dans une instance SAP HANA REAB concédée sous licence pour un autre Progiciel. Par exemple, SAP Data Services concédé sous licence avec SAP HANA REAB n'est pas autorisé à distribuer des données provenant de SAP HANA REAB concédé sous licence pour SAP S/4HANA.

19.15.3. Le Client peut exporter des données, à l'aide d'outils SAP concédés sous licence, dans le seul but de les utiliser dans une ou plusieurs des solutions suivantes :
a) SAP HANA, édition entreprise
b) SAP HANA, édition standard
c) SAP Cloud Platform, service SAP HANA
d) SAP HANA Cloud
e) SAP Datasphere

19.15.4. L'Utilisation des composants SAP HANA Studio, SAP Web IDE, du cockpit SAP HANA et de SAP Business Application Studio est limitée uniquement à l'administration, au suivi et à la création de vues personnalisées pour l'instance de base de données SAP HANA REAB. Tous les reportings doivent être effectués via les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB ou via les vues personnalisées créées à l'aide de SAP HANA Studio, SAP Web IDE ou SAP Business Application Studio. Il est possible d'accéder auxdites vues personnalisées via des outils de BI SAP.

19.15.5. **SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence sur REAB** : lorsqu'utilisé en tant que base de données d'exécution pour la Suite SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence, SAP HANA REAB peut être utilisé :
a) en tant que base de données pour le référentiel du Central Management Server (CMS) ;
b) en tant que base de données d'audit pour la plateforme de BI ; et
c) en tant que plateforme par l'environnement d'exécution de SAP BusinessObjects Design Studio pour SAP HANA.

19.15.6. La base de données d'exécution SAP ASE inclut une fonctionnalité de réplication à utiliser à des fins de restauration après sinistre exclusivement.

19.15.7. La redevance de licence pour SAP HANA REAB est calculée sur la base de la Valeur d'application SAP de HANA pour les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB du Client. Le Client s'engage à payer des redevances de licence supplémentaires pour SAP HANA REAB en cas d'augmentation de la Valeur d'application SAP de HANA du Client.

19.15.8. Le Client reconnaît qu'il devra peut-être installer une version du Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB compatible avec SAP HANA REAB pour activer certaines fonctions commerciales ou effectuer la configuration tel que décrit ci-dessus. Les futures versions de SAP HANA REAB développées pour être Utilisées avec le Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB risquent de ne pas être compatibles avec les versions actuelles et de ne pas être disponibles via l'offre de Support SAP correspondante. La migration technique du Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB vers une autre version du Progiciel et/ou un Progiciel tiers utilisé séparément de SAP HANA REAB et/ou vers une autre offre de base de données risque de ne pas être possible.

19.16. **SAP HANA, Runtime Edition for Applications and SAP BW – Partial concédé sous licence par Valeur d'application SAP de HANA** (« **SAP HANA REAB - Partial** ») : la redevance de licence pour SAP HANA REAB - Partial est calculée sur la base de la Valeur d'application SAP de HANA pour les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB du Client (définis ci-dessous).

19.16.1. SAP HANA REAB - Partial est concédé sous licence pour une Utilisation avec le Progiciel du Client et/ou le Progiciel tiers, et uniquement dans la mesure où lesdits composants du Progiciel sont acquis sous licence par le Client (« Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB ») conformément aux conditions stipulées dans les présentes.

19.16.2. **Droits relatifs aux Moteurs d'exécution SAP HANA REAB - Partial**: la licence SAP HANA REAB - Partial inclut les Moteurs d'exécution suivants :
a) Plateforme SAP HANA ;
b) SAP Data Integrator (« DI ») ;
c) SAP Smart Data Integration (« SDI ») ;
d) SAP Landscape Transformation Replication Server (« SLT ») ;
e) Base de données SAP ASE ;
f) SAP Business Warehouse Accelerator ;
g) SAP Near-line storage for SAP BW and SAP BW/4HANA ;
h) SAP HANA Rules Framework ;
i) SAP HANA, option de protection des données ;
j) SAP HANA, option de prévision ;
k) SAP HANA, option spatiale et graphique ;
l) SAP HANA, option de recherche et de texte ;
m) Qualité des données intelligentes SAP HANA ;
n) Extension de stockage natif SAP HANA.

19.16.3. La plateforme SAP HANA inclut les composants SAP HANA Studio et SAP Web IDE ainsi que le cockpit SAP HANA. La modélisation, la distribution, la création et l'extension des structures de données, y compris les tables et les tables virtuelles utilisées dans SAP HANA REAB - Partial via l'accès aux données intelligentes, doivent être effectuées via les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. L'Utilisation de DI,

SDI et SLT est uniquement limitée au chargement de données dans SAP HANA REAB - Partial ou dans les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. Les données peuvent être chargées à partir d'une Source de données correctement acquise sous licence via DI, SDI ou SLT, ou via les interfaces des Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB. SDI peut également être utilisé en association avec l'accès aux données intelligentes dans un scénario de fédération de données. Nonobstant toute indication contraire, un Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB n'est pas autorisé à distribuer des données provenant de tables hébergées dans une instance SAP HANA REAB - Partial concédée sous licence pour un autre Progiciel. Par exemple, SAP Data Services concédé sous licence avec SAP HANA REAB - Partial n'est pas autorisé à distribuer des données provenant de SAP HANA REAB - Partial concédé sous licence pour SAP S/4HANA.

19.16.4. Le Client peut exporter des données, à l'aide d'outils SAP concédés sous licence, dans le seul but de les utiliser dans une ou plusieurs des solutions suivantes :

a) SAP HANA, édition entreprise
b) SAP HANA, édition standard
c) SAP Cloud Platform, service SAP HANA
d) SAP HANA Cloud
e) SAP Datasphere

19.16.5. L'Utilisation des composants SAP HANA Studio, SAP Web IDE, du cockpit SAP HANA et de SAP Business Application Studio est limitée uniquement à l'administration, au suivi et à la création de vues personnalisées pour l'instance de base de données SAP HANA REAB - Partial. Tous les reportings doivent être effectués via les Progiciels pris en charge par SAP HANA REAB ou via les vues personnalisées créées à l'aide de SAP HANA Studio, SAP Web IDE ou SAP Business Application Studio. Il est possible d'accéder auxdites vues personnalisées via des outils de BI SAP.

19.16.6. **SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence sur SAP REAB - Partial** : lorsqu'utilisé en tant que base de données d'exécution pour SAP BusinessObjects Enterprise et SAP BusinessObjects Business Intelligence, SAP HANA REAB - Partial peut être utilisé :

a) en tant que base de données pour le référentiel du Central Management Server (CMS) ;
b) en tant que base de données d'audit pour la plateforme de BI ; et
c) en tant que plateforme par l'environnement d'exécution de SAP BusinessObjects Design Studio pour SAP HANA.

19.16.7. La base de données d'exécution SAP ASE inclut une fonctionnalité de réplication à utiliser à des fins de restauration après sinistre exclusivement.

19.16.8. Le Client reconnaît qu'il devra peut-être installer une version du Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB compatible avec SAP HANA REAB - Partial pour activer certaines fonctions commerciales ou effectuer la configuration tel que décrit ci-dessus. Les futures versions de SAP HANA REAB - Partial développées pour être Utilisées avec le Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB risquent de ne pas être compatibles avec les versions actuelles et de ne pas être disponibles via l'offre de Support SAP correspondante. La migration technique du Progiciel pris en charge par SAP HANA REAB vers une autre version du Progiciel et/ou un Progiciel tiers utilisé séparément de SAP HANA REAB - Partial et/ou vers une autre offre de base de données risque de ne pas être possible.

19.17. **Conditions d'utilisation de l'API Twitter contenue dans SAP HANA, édition entreprise ; SAP HANA, Runtime Edition for Applications and SAP BW ; et SAP HANA, option gestion de l'information** : les dispositions qui suivent s'appliquent à SAP HANA, édition entreprise ; SAP HANA, Runtime Edition for Applications and SAP BW ; et SAP HANA, option gestion de l'information : l'Utilisation de l'API Twitter est soumise aux conditions régissant les Services Web tiers stipulées à l'article 0, sous-article 2.8 des présentes Conditions d'utilisation.

19.18. **Classification des données froides SAP HANA** : inclut des composants SAP Data Intelligence qui peuvent uniquement être utilisés pour les scénarios de classification des données froides SAP HANA. L'Utilisation est limitée aux transferts de données entre SAP HANA et les sources d'exécution distribuées (Vora) ou celles prises en charge par Vora de SAP Data Intelligence. L'accès aux données froides classifiées et les demandes sur ces données sont autorisés par le biais du système SAP HANA principal uniquement.

19.19. **Progiciel client SAP HANA** : le Client est autorisé à commercialiser et concéder en sous-licence le Progiciel client SAP HANA uniquement en vue de son utilisation en association avec les produits du Client. Les Produits tiers inclus ou fournis avec le Progiciel client SAP HANA peuvent uniquement être utilisés dans le cadre du Progiciel client SAP HANA. Le Client ne peut en aucun cas exiger d'un tiers qu'il lui verse une redevance ou toute autre forme de contrepartie en échange de l'accès au Progiciel client SAP HANA ou de son utilisation. Le Client n'est pas autorisé à installer des fichiers, tel qu'indiqué à la page https://wiki.scn.sap.com/wiki/display/SAPHANA/SAP+HANA+Client+redistributable+files, au niveau du chemin d'installation par défaut du Progiciel client SAP HANA.

20. FOCUSED BUSINESS SOLUTIONS

20.1. **Maintenance spécifique** : si le Progiciel concédé sous licence est identifié comme étant une Focused Business Solution (« Progiciel FBS »), une stratégie et des conditions spécifiques de maintenance s'appliquent. Le Support SAP pour le Progiciel FBS est fourni conformément aux dispositions applicables pour le Support SAP, telles que modifiées par la stratégie et les conditions de maintenance en vigueur et accessibles à l'adresse https://support.sap.com/fbs (incluant tous les sites suivants tels qu'indiqués par SAP, le « Strategy & Conditions Site »).

20.2. **Strategy & Conditions Site** : le Strategy & Conditions Site est modifié en vertu des présentes pour inclure les conditions suivantes :

12.2.1 Le Progiciel FBS requiert, en tant que condition préalable pour son Utilisation et son installation, une version spécifique (par exemple, une version, un package de niveau de service, et/ou un package d'extension) de certains Progiciels SAP (« Progiciel de base »), qui sont identifiés sur le Strategy & Conditions Site et devront faire l'objet d'une licence et d'une installation séparée par le Client.

12.2.2 À l'avenir, si SAP devait choisir, à sa seule et exclusive discrétion, d'éditer de nouvelles versions du progiciel FBS disponibles dans le cadre du Support SAP, lesdites nouvelles versions pourront (a) présenter des fonctionnalités différentes, (b) proposer des langues prises en charge différentes et/ou (c) requérir des exigences différentes en termes de Progiciel de base au regard des précédentes versions du Progiciel FBS.

12.2.3 Les dates de maintenance de base et de maintenance étendue pour le Progiciel FBS ne sont communiquées qu'à titre indicatif et sont donc susceptibles de modification par SAP.

12.2.4 En aucun cas, la maintenance ou la maintenance étendue pour les versions du Progiciel FBS ne peuvent être fournies après l'expiration ou la résiliation de la maintenance de base ou de la maintenance étendue (le cas échéant) sur le Progiciel de base sous-jacent.

21. PROGICIEL REPEATABLE CUSTOM SOLUTION (« RCS »)

21.1. **Condition préalable à l'utilisation** : le RCS requiert, en tant que condition préalable pour son Utilisation et son installation, une version spécifique (par exemple, une version, un package de niveau de service et/ou un package d'extension) de certains Progiciels SAP (« Progiciel de base »), qui sont identifiés par SAP, ainsi que des conditions d'Utilisations spécifiques stipulées sous https://support.sap.com/rcs, (le « RCS Strategy & Conditions Site ») et/ou dans la Documentation. Une stratégie et des conditions spécifiques de maintenance s'appliquent au Progiciel RCS. SAP et le Client conviennent que la Maintenance du Progiciel RCS est fournie conformément à l'annexe de maintenance spécifique au produit SAP pour RCS, indiquée sur le RCS Strategy & Conditions Site.

21.2. **Progiciel non standard** : le progiciel RCS n'est pas un progiciel SAP standard et, dans son état actuel, il est possible qu'il ne réponde pas à toutes les normes SAP, notamment la version linguistique ou nationale, la version disponible, les systèmes d'exploitation pris en charge ou la base de données. Le Client s'engage à effectuer des tests complets concernant le Progiciel RCS avant de l'utiliser en production. La langue standard dans laquelle le Progiciel RCS et la Documentation associée seront fournis est l'anglais. SAP se réserve le droit de commercialiser chaque version de Progiciel RCS ou de la Documentation associée dans d'autres langues. SAP n'est en aucun cas tenu de transférer des fonctionnalités quelles qu'elles soient concédées sous licence en vertu du présent Contrat dans un Progiciel SAP standard, ni de rendre le RCS compatible avec de nouvelles versions du Progiciel de base.

Annexe 4 - Clause de transparence relative aux bases de données tierces

SAP peut fournir des progiciels SAP contenant une base de données que l'utilisateur final n'est autorisé à utiliser que s'il a acquis le nombre de licences requis auprès du fournisseur de la base de données ou auprès de ses distributeurs agréés. De telles livraisons sont signalées dans la base de données du fournisseur.

Conditions d'utilisation du Progiciel de base de données ORACLE® avec une licence SAP

1. COPYRIGHT

1.1. Le copyright complet du progiciel Oracle est la propriété exclusive d'Oracle Corporation, Redwood Shores, CA, États-Unis.

1.2. Les applications de bases de données tierces pour l'administration, la surveillance et la gestion du système peuvent accéder directement à la base de données Oracle.

1.3. Le client ne peut utiliser le progiciel Oracle qu'avec le progiciel SAP et dans le seul but de son propre traitement interne des données, y compris l'accès d'utilisateurs tiers tels que les prestataires, les fournisseurs de la chaîne logistique, les clients ou toute tierce personne autorisée par le client. Le client est autorisé à personnaliser le Progiciel SAP ou à créer des fonctionnalités supplémentaires, des applications ou à prendre en charge des applications de bases de données tierces qui ne se connectent qu'entre elles (par exemple, via RFC, BAPI). Les applications de bases de données tierces, les nouvelles fonctionnalités ou les nouvelles applications qui pourraient accéder directement à la base de données Oracle ou accéder indirectement à des informations afférentes ne sont pas autorisées.

1.4. Le client peut céder le progiciel Oracle uniquement à ses filiales en propriété exclusive ou à participation majoritaire. La cession à des concurrents d'Oracle est interdite.

1.5. Compte tenu de ses droits d'utilisation limités, le client ne peut ni modifier ou décompiler, ni reconstituer la logique du progiciel Oracle sauf si et dans les limites où la loi en vigueur le permet expressément.

1.6. Le progiciel Oracle ne peut être utilisé que dans le pays ou les pays pour lesquels le client a acquis la licence. Par la présente, le client accepte de se conformer aux réglementations imposées par le Département du Commerce Américain et les autorités Américaines en matière d'exportation.

1.7. L'utilisation du progiciel Oracle pour la planification, la production, le contrôle ou la surveillance des centrales nucléaires, du trafic aérien, des moyens de transport en commun ou de l'équipement médical n'est pas autorisée, excepté si ladite utilisation est limitée à des applications commerciales ou purement administratives.

1.8. Le client n'est pas autorisé à recevoir le code source du progiciel Oracle.

2. AUTRES CONDITIONS

2.1. La publication des tests de performance du progiciel Oracle n'est pas autorisée.

Conditions d'Utilisation de Microsoft SQL Server Enterprise Edition

Conditions d'Utilisation de Microsoft SQL Server sous licence SAP

REMARQUE IMPORTANTE : Les présentes « Conditions d'Utilisation de Microsoft SQL Server sous licence SAP » s'appliquent à la version 2014 de Microsoft SQL Server Enterprise Edition (ou à toute version ultérieure) relativement aux nouvelles licences et aux licences antérieures de Microsoft SQL Server Enterprise Edition concédées en vertu d'un contrat conclu avec une entité SAP ou un revendeur autorisé SAP, quels qu'ils soient.

Dans le présent article, la notion « **l'application intégrée** » désigne l'intégration du progiciel SAP à la base de données de Microsoft SQL Server.

La base de données de Microsoft SQL Server peut contenir les progiciels suivants :

Le « **Progiciel Serveur** » apporte des services ou des fonctionnalités à votre serveur (vos ordinateurs capables d'exécuter le Progiciel Serveur sont des « Serveurs ») ;

Le « **Progiciel Client** » permet à un dispositif électronique (« **Dispositif** ») d'accéder ou d'utiliser le Progiciel Serveur.

1. SYNTHÈSE

1.1. Progiciel. Le progiciel inclut

- un progiciel serveur, et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

1.2. Modèle de licence. Le progiciel est concédé sous licence par SAP sur la base de la Solution unifiée et du nombre d'utilisateurs de ladite Solution unifiée.

1.3. Terminologie utilisée en matière de concession de licence.

- Instance. Vous pouvez créer une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au « progiciel » faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- Exécuter une instance. Vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- Environnement de système d'exploitation. Un « environnement de système d'exploitation » correspond
  i. à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une toute autre façon) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  ii. aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou la partie identifiée ci-dessus.

Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :

- un environnement de système d'exploitation physique ;
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation

matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique.
Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon).

- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.
- **Parc de serveurs** : un « parc de serveurs » est un centre de données ou groupe de centres de données dont vous être propriétaire et dont vous assurez le contrôle opérationnel au quotidien.
- Solution unifiée. Une « Solution unifiée » désigne une application progicielle qui vous a été concédée sous licence par SAP, qui comprend le progiciel concédé sous licence en vertu du présent contrat, qui ajoute des fonctionnalités importantes et non accessoires audit progiciel, et qui est susceptible d'inclure un progiciel acquis auprès d'un tiers, obtenu sous licence et fourni par SAP.

2. DROITS D'UTILISATION

Vos droits d'utilisation du progiciel sont exposés dans la licence qui vous a été concédée par SAP pour vous autoriser à utiliser la Solution unifiée sur un ou plusieurs sites spécifiques, en vue de gérer vos transactions commerciales internes (y compris les sauvegardes et la récupération passive après sinistre) et de mettre à disposition une formation interne ainsi que des tests relatifs auxdites transactions commerciales internes, au moins et jusqu'à la résiliation ou la fin de la licence.

3. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

3.1. Moteur d'exécution d'Utilisation limitée. Le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement pour exécuter la Solution unifiée comme partie de la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé :

i. pour développer une nouvelle application progicielle ;
ii. conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou
iii. en tant qu'application progicielle autonome.

Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes. À des fins de clarification, vous pouvez utiliser les outils fournis dans le cadre de la Solution unifiée pour créer de nouvelles tables au cours de la configuration et/ou de la personnalisation de la Solution unifiée à condition que les tables qui en résultent ne soient utilisées qu'en association avec et/ou dans la Solution unifiée.

3.2. SQL Server Reporting Services Map Report Item. Power View et SQL Reporting Services Map Item incluent tous deux l'utilisation de Bing Maps. Vous ne pouvez utiliser le contenu fourni via les Bing Maps, y compris les géocodes, que dans le cadre de Power View ou SQL Reporting Services Map Item. Votre utilisation des Bing Maps est également régie par les Conditions d'utilisation des Bing Maps qui figurent à la page go.microsoft.com/?linkid=9710837, et par la Déclaration de confidentialité relative aux Bing Maps qui figure à la page go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686.

3.3. Utilisation du Progiciel dans un ou plusieurs parcs de serveurs. Vous pouvez utiliser le Progiciel sur des serveurs situés dans un ou plusieurs parcs de serveurs à condition que le Progiciel soit utilisé uniquement en association avec la Solution unifiée et comme une partie de cette dernière.

3.4. Société d'externalisation. Vous pouvez conclure un contrat avec un tiers qui vous fournit des services opérationnels ou des services de maintenance, notamment des services de gestion de réseau, de gestion d'applications ou de gestion de centre de données (notamment l'exploitation, la maintenance et le contrôle du matériel des serveurs dans un centre de données) (une « société d'externalisation »), afin que ledit tiers installe ou fasse installer la Solution unifiée sur des serveurs qui sont détenus, exploités, gérés et contrôlés par la société d'externalisation, sous réserve des dispositions suivantes :

i. à l'exception de Microsoft Azure, l'ensemble dudit matériel de serveurs sur lequel la Solution unifiée a été installée doit être et demeurer en permanence dédié physiquement à l'exécution de la Solution unifiée pour votre seul bénéfice et votre utilisation exclusive ; et
ii. vous devez avoir conclu un accord écrit qui protège les Solutions unifiées et le progiciel selon des conditions commercialement raisonnables.

Indépendamment de l'emplacement physique du matériel des serveurs contenant le progiciel, vous demeurez pleinement responsable de l'ensemble des obligations mises à votre charge par le présent contrat, notamment en cas d'utilisation ou de distribution non autorisée du progiciel qui résulte d'un quelconque acte ou omission de la société d'externalisation. La société d'externalisation doit accepter les conditions du présent contrat dans un document écrit signé. Vous ne pouvez concéder à la société d'externalisation qu'un accès au progiciel en vue de réaliser pour votre compte des services opérationnels et/ou de maintenance (notamment la maintenance technique du progiciel, la mise à jour des correctifs, l'intégration, etc.). La société d'externalisation ne peut accéder au progiciel ou l'utiliser pour un quelconque autre but.

3.5. Virtualisation. S'agissant de tout serveur pour lequel vous avez acquis les licences nécessaires, vous pouvez exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur sur un nombre illimité d'environnements de système d'exploitation physiques et/ou virtuels, tant sur des serveurs présents dans votre parc de serveurs que sur des serveurs détenus et exploités par une société d'externalisation, conformément à l'article 3.4 ci-dessus.

3.6. Serveur de basculement. Vous êtes autorisé à créer et gérer des instances de basculement passives dans un environnement de système d'exploitation distinct pour une maintenance temporaire, sur un serveur autre que votre serveur de production, tant sur des serveurs présents dans votre parc de serveurs que sur des serveurs détenus et exploités par une société d'externalisation, conformément à l'article 3.4 ci-dessus.

3.7. Microsoft Azure

Le terme « **Licence qualifiée** » désigne un contrat de maintenance valide permettant d'inclure la Maintenance intégrée à SAP.
Sous réserve d'une « Licence qualifiée » dans le cadre d'un contrat de maintenance valide, l'Utilisateur final peut utiliser les Services de données Microsoft Azure identifiés dans le tableau ci-dessous dans les proportions indiquées.

Licence qualifiée	Service de données Microsoft Azure	Proportion de Licences qualifiées Azure vCores
SQL Server Enterprise	Machines virtuelles SQL Server Enterprise	Droit d'utiliser le progiciel selon les termes établis dans la licence accordée par SAP pour vous permettre d'utiliser la Solution unifiée.

Les Utilisateurs finaux ne seront pas facturés pour l'utilisation des machines virtuelles SQL Server Enterprise mais devront payer pour les coûts liés (à savoir le tarif de base), le stockage et les sauvegardes, ainsi que les E/S associées à leur utilisation des services (le cas échéant).

4. AVIS DE TIERS

Le progiciel peut inclure un code de tiers que Microsoft, et non le tiers en question, vous concède sous licence conformément aux conditions exposées dans le présent contrat. Les éventuels avis figurant au sujet d'un tel code de tiers sont inclus uniquement pour votre information. En outre, les scripts de tiers susceptibles d'être liés au progiciel ici visé, ou d'être appelés ou référencés par ledit progiciel, vous sont concédés sous licence par les tiers qui détiennent ledit code, et non par Microsoft. Voir les Conditions d'utilisation ASP.NET Ajax CDN à l'adresse suivante : www.asp.net/ajaxlibrary/CDN.ashxthat program.

5. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

6. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, ladite restriction ne s'applique pas à Microsoft .NET Framework (voir ci-après).

7. PROGICIEL .NET FRAMEWORK

Le progiciel contient un progiciel Microsoft .NET Framework. Ledit progiciel fait partie de Windows. Les conditions de licence pour Windows s'appliquent à votre utilisation du progiciel .Net Framework.

8. TESTS DE PERFORMANCE DE MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« Composants .NET »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

9. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. À moins que la législation applicable ne vous accorde plus de droits, SAP et Microsoft se réservent l'ensemble des droits qui ne sont pas concédés en vertu du présent contrat, que ce soit par implication, par préclusion ou selon toute autre modalité. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le progiciel, notamment les interfaces de programmes d'application incluses dans le progiciel pour que d'autres les copient ;
- partager ou diffuser des documents, textes ou images créés à l'aide des fonctionnalités Data Mapping Services du progiciel ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à supprimer, réduire, bloquer ou modifier tout logo, marque, copyright, filigrane numérique ou autres informations de Microsoft ou de ses fournisseurs qui sont inclus dans le progiciel, y compris tout contenu mis à votre disposition via le progiciel. Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

10. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

11. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

12. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

13. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

14. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, avec le présent contrat, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de l'application logicielle clés en main ou de la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») qui vous est fournie par ou au nom de SAP uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

15. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du contrat du progiciel.

17. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits envers l'entité SAP auprès de laquelle vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

18. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. SAP A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR SAP POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST ADAPTÉ À UNE TELLE UTILISATION.

19. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR SAP, NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

20. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

21. POUR L'AUSTRALIE UNIQUEMENT

Dans le présent paragraphe, le terme « marchandises » désigne le progiciel pour lequel Microsoft apporte une garantie expresse. Nos marchandises sont assorties de garanties qui ne peuvent être exclues, en vertu de la législation australienne relative aux droits des consommateurs (« Australian Consumer Law »). Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaut majeur, ainsi qu'à un dédommagement pour tout autre type de perte ou de dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement des marchandises lorsque ces dernières ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas un défaut majeur. Les marchandises présentées en vue d'une réparation peuvent être remplacées par des marchandises reconditionnées du même type au lieu de faire l'objet d'un remplacement classique. Des pièces reconditionnées peuvent être utilisées pour réparer les marchandises.

Microsoft, SQL Server et Windows sont des marques déposées de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Conditions d'Utilisation de Microsoft SQL Server précédemment concédé sous licence par Microsoft ou un distributeur de Microsoft

Le progiciel SAP contenant une copie de Microsoft SQL Server et intégré ou installé comme composant dudit progiciel SAP. Tous les produits Microsoft sont soumis aux conditions du Contrat de droit d'utilisation passé entre Microsoft et les utilisateurs finaux, inclus dans le package du progiciel ou aux conditions des contrats de droit d'utilisation expédiés avec Microsoft SQL Server. Cependant, les fonctionnalités d'un produit Microsoft intégré à une solution SAP peuvent différer des fonctionnalités d'un produit Microsoft non intégré. Toute demande de renseignement en relation avec la fonctionnalité ou la performance de la solution SAP avec les produits Microsoft doit, par conséquent, être adressée à SAP et non à Microsoft. Le produit SAP ne contient pas de licence pour le produit Microsoft intégré. Par conséquent, vous n'êtes pas autorisé à utiliser la copie de Microsoft SQL Server incluse dans ledit produit et vous n'obtiendrez aucune licence pour une telle Utilisation à moins d'avoir acquis ou d'avoir à votre disposition le même nombre de licences client/serveur que de licences utilisateur acquises pour le progiciel SAP. En signant le présent contrat avec SAP, vous déclarez et garantissez avoir acquis précédemment une licence Microsoft pour les utilisateurs finaux de SQL Server et acceptez de conclure un contrat de droit d'utilisation correspondant.

Lorsque SAP livre une version mise à jour du Progiciel SAP contenant une version mise à jour du produit Microsoft intégré, l'Utilisateur final n'est pas autorisé à utiliser la version mise à jour du produit Microsoft s'il n'a pas acquis au préalable le nombre correspondant de licences client/serveur auprès d'un fournisseur Microsoft autorisé.

Conditions d'Utilisation des Bases de données tierces avec le Progiciel SAP Business One
Déploiement de SQL Server 2012 et versions postérieures :

a) Société d'externalisation.

Vous pouvez conclure un contrat avec un tiers qui vous fournit des services opérationnels ou des services de maintenance, notamment des services de gestion de réseau, de gestion d'applications ou de gestion de centre de données (notamment l'exploitation, la maintenance et le contrôle du matériel des serveurs dans un centre de données) (une « société d'externalisation »), afin que ledit tiers installe ou fasse installer la Solution unifiée sur des serveurs qui sont détenus, exploités, gérés et contrôlés par la société d'externalisation, sous réserve des dispositions suivantes :

i. l'ensemble dudit matériel de serveurs sur lequel la Solution unifiée a été installée doit être et demeurer en permanence dédié physiquement à l'exécution de la Solution unifiée pour votre seul bénéfice et votre utilisation exclusive ; et
ii. vous devez avoir conclu un accord écrit qui protège les Solutions unifiées et le progiciel selon des conditions commercialement raisonnables.

Indépendamment de l'emplacement physique du matériel des serveurs contenant le progiciel, vous demeurez pleinement responsable de l'ensemble des obligations mises à votre charge par le présent contrat, notamment en cas d'utilisation ou de distribution non autorisée du progiciel qui résulte d'un quelconque acte ou omission de la société d'externalisation. La société d'externalisation doit accepter les conditions du présent contrat dans un document écrit signé. Vous ne pouvez concéder à la société d'externalisation qu'un accès au progiciel en vue de réaliser pour votre compte des services opérationnels et/ou de maintenance (notamment la maintenance technique du progiciel, la mise à jour des correctifs, l'intégration, etc.). La société d'externalisation ne peut accéder au progiciel ou l'utiliser pour un quelconque autre but.

b) Microsoft Azure

Le terme « **Licence qualifiée** » désigne un contrat de maintenance valide permettant d'inclure la Maintenance intégrée à SAP.

Sous réserve d'une « Licence qualifiée » dans le cadre d'un contrat de maintenance valide, l'Utilisateur final peut utiliser les Services de données Microsoft Azure identifiés dans le tableau ci-dessous dans les proportions indiquées.

Si un Utilisateur final souhaite utiliser Azure Hybrid Benefit for SQL Server afin d'utiliser deux ou plus Services de données Microsoft Azure, une ou plusieurs Licences doivent être allouées à chaque service.

Licence qualifiée	Service de données Microsoft Azure	Proportion de Licences qualifiées Azure vCores
SQL Server Standard	Machines virtuelles SQL Server Standard	Droit d'utiliser le progiciel selon les termes établis dans la licence accordée par SAP pour vous permettre d'utiliser la Solution unifiée.

Les Utilisateurs finaux ne seront pas facturés pour l'utilisation d'un Service de données Microsoft Azure mais devront payer pour les coûts liés (à savoir le tarif de base), le stockage et les sauvegardes, ainsi que les E/S associées à leur utilisation des services (le cas échéant). Les Utilisateurs finaux peuvent compléter les charges de travail exécutées sous Azure Hybrid Benefit for SQL Server avec des services Azure entièrement mesurés.

L'Utilisateur final ne peut pas allouer simultanément une Licence à Azure Hybrid Benefit for SQL Server et affecter la même Licence à un Serveur dédié à son utilisation, sauf de façon ponctuelle, pour une période ne dépassant pas 180 jours, afin d'autoriser l'Utilisateur final à migrer lesdites charges de travail vers Azure.

L'Utilisateur final peut réaffecter des Licences allouées pour l'utilisation d'Azure Hybrid Benefit for SQL Server à un Serveur dédié à l'Utilisateur final à condition que les Licences restent allouées à l'utilisation dudit avantage pendant une période minimale de 90 jours après la migration d'une charge de travail.

Droits de basculement

Lorsque vous allouez des Licences SQL Server pour une utilisation avec des machines virtuelles SQL Server dans le cadre d'Azure Hybrid Benefit for SQL Server, l'Utilisateur final peut également exécuter des Instances passives de basculement sur Microsoft Azure par anticipation d'un basculement. Le nombre de licences normalement requises pour exécuter les Instances passives de basculement ne doit pas dépasser le nombre de Licences requises pour exécuter la machine virtuelle SQL Server dans le cadre d'Azure Hybrid Benefit.

Conditions d'Utilisation des Progiciels Microsoft→ SQL Server□ 2017, Standard Edition (Core-based Runtime et Server CAL Runtime)

REMARQUE IMPORTANTE : Les présentes « Conditions d'Utilisation des Progiciels Microsoft SQL Server 2017, Standard Edition » s'appliquent à la version 2017 de Microsoft SQL Server Standard Edition (ou à toute version ultérieure) relativement aux nouvelles licences et aux licences antérieures de Microsoft SQL Server Standard Edition concédées en vertu d'un contrat conclu avec une entité SAP ou un revendeur autorisé SAP, quels qu'ils soient.

Les présentes conditions de licence constituent un contrat passé entre le concédant de licence de l'application progicielle ou de la suite d'applications avec lequel vous avez acquis le progiciel Microsoft (« Concédant de licence ») et vous. Veuillez les lire. Elles s'appliquent au progiciel mentionné ci-dessus, qui inclut le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Les conditions s'appliquent également à toutes

- les mises à jour,
- ainsi qu'à tous les suppléments, et
- services Internet Microsoft

pour ledit progiciel, sauf si d'autres conditions sont associées à de tels éléments. Si tel est le cas, les conditions concernées s'appliquent. Microsoft Corporation ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « **Microsoft** ») a concédé le progiciel sous licence au Concédant de licence.

SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS DE LICENCE, LES DROITS CI-DESSOUS VOUS SONT ACCORDÉS POUR CHAQUE SERVEUR QUE VOUS ACQUÉREZ SOUS LICENCE.

1. SYNTHÈSE

1.1. **Logiciel** : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur, et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

1.2. **Modèle de licence** : le progiciel est concédé sous licence en fonction du :

- **Modèle de licence de cœur** : le nombre de cœurs physiques et/ou virtuels dans le serveur ; ou
- **Serveur + Client** : le nombre d'environnements de système d'exploitation dans lesquels le progiciel serveur s'exécute, et le nombre de dispositifs et d'utilisateurs qui accèdent aux instances du progiciel serveur.

1.3. **Terminologie utilisée en matière de concession de licence**

- Instance. Vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au « progiciel » faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- Exécuter une instance. Vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation**. Un « environnement de système d'exploitation » correspond
  i. à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une toute autre façon) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  ii. aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :

- un environnement de système d'exploitation physique ;
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique.

Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon).

- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Cœur physique** : un cœur physique est un cœur dans un processeur physique. Un processeur physique comporte un ou plusieurs cœurs physiques.
- **Thread matériel** : un thread matériel est un cœur physique ou un hyper-thread dans un processeur physique.
- **Cœur virtuel** : un cœur virtuel est l'unité de puissance de traitement dans un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un cœur virtuel est la représentation virtuelle d'un ou plusieurs threads matériels. Les environnements de système d'exploitation virtuels utilisent un ou plusieurs cœurs virtuels.
- **Affectation d'une licence** : affecter une licence signifie la désigner à un serveur, dispositif ou utilisateur comme indiqué ci-après.

2. DROITS D'UTILISATION DU MODÈLE DE LICENCE DE CŒUR

2.1. **Affectation d'une licence serveur** : pour pouvoir exécuter des instances du progiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de progiciel requises et affecter lesdites licences audit serveur en procédant comme ci-dessous.

2.2. **Détermination du nombre de licences requises** : deux options de licence existent :

a) Cœurs physiques sur un Serveur. Vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction du nombre total de cœurs physiques sur le serveur. Si vous sélectionnez cette option, le nombre de licences requises est égal au nombre de cœurs physiques sur le serveur sous réserve d'un minimum de quatre licences par processeur.

b) Environnement de système d'exploitation virtuel individuel. Vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction des environnements de système d'exploitation virtuels dans le serveur dans lequel vous exécutez le progiciel serveur. Si vous sélectionnez ladite option, vous avez besoin pour chaque environnement de système d'exploitation d'un nombre de licences égal au nombre de cœurs virtuels dans l'environnement de système d'exploitation virtuel, sous réserve d'un nombre minimum de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel. De plus, si l'un desdits cœurs virtuels est mappé à tout moment à plus d'un thread matériel, une licence est requise pour chaque thread matériel supplémentaire mappé audit cœur virtuel. Lesdites licences comptent pour le nombre minimum exigé de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel.

2.3. Affectation du nombre requis de licences au Serveur.

a) Affectation initiale. Après avoir déterminé le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin pour un serveur, vous devez affecter le nombre de licences de progiciel audit serveur. Le serveur auquel une licence est affectée est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter une licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

b) Réaffectation. Vous pouvez réaffecter une licence, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

2.4. Exécution d'instances du progiciel serveur. Votre droit d'exécution des instances du progiciel serveur dépend de l'option choisie pour déterminer le nombre de licences de progiciel requises :

a) Cœurs physiques sur un Serveur. Pour chaque serveur auquel vous avez affecté le nombre requis de licences conformément à l'article 2.2 (a), vous pouvez exécuter sur le serveur sous licence un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans l'environnement de système d'exploitation physique.

b) Environnements de système d'exploitation virtuels individuels. Pour chaque environnement de système d'exploitation virtuel pour lequel vous avez affecté le nombre requis de licence conformément à l'article 2.2 (b), vous avez le droit d'exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel dans ledit environnement de système d'exploitation virtuel.

2.5. Exécution d'instances du progiciel supplémentaire. Vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser d'une toute autre façon un nombre illimité d'instances des progiciels supplémentaires énumérés ci-dessous dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels sur un nombre illimité de dispositifs, à condition que le progiciel supplémentaire soit utilisé uniquement en combinaison avec l'application progicielle clés en main ou la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») distribuée par ou au nom du Concédant de licence. Vous êtes autorisé à utiliser les progiciels supplémentaires uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Composants de documentation
- Data Quality Client
- Client Connectivity SDK
- Client Quality Connectivity
- Client Tools SDK
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller

2.6. Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage. Chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.

b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.

c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

2.7. Aucune licence d'accès client n'est requise pour l'accès. Dans le cadre du présent modèle de licence de cœur, une licence d'accès client n'est pas requise pour que les utilisateurs ou les dispositifs accèdent à vos instances du progiciel serveur.

3. DROITS D'UTILISATION POUR LE SERVEUR + MODÈLE DE LICENCE D'ACCÈS CLIENT

3.1. Moteur d'exécution d'Utilisation limitée. Le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement pour exécuter l'application progicielle clés en main intégrée ou la suite d'applications qui vous a été fournie par ou au nom du Concédant de licences (la « Solution unifiée ») uniquement comme partie de la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé :

i. pour développer une nouvelle application progicielle ;
ii. conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou
iii. en tant qu'application progicielle autonome.

Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes.

3.2. Affectation d'une licence au serveur.

a) Affectation initiale. Avant d'exécuter une instance du progiciel serveur en vertu d'une licence de progiciel, vous devez affecter ladite licence à l'un de vos serveurs. Ledit serveur est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plus d'un serveur, mais vous pouvez affecter d'autres licences de progiciel au même serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.
b) Réaffectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

3.3. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : pour chaque licence de progiciel que vous affectez au serveur, vous pouvez exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel sur le serveur sous licence à la fois.

3.4. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser d'une toute autre façon un nombre illimité d'instances des progiciels supplémentaires énumérés ci-dessous dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels sur un nombre illimité de dispositifs, à condition que le progiciel supplémentaire soit utilisé uniquement en combinaison avec l'application progicielle clés en main ou la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») distribuée par ou au nom du Concédant de licence. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Composants de documentation
- Data Quality Client
- Client Connectivity SDK
- Client Quality Connectivity
- Client Tools SDK
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller

3.5. Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage. Chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

3.6. **Licences d'accès client.**

a) Affectation initiale des licences d'accès client. Vous devez acquérir et affecter une licence d'accès client SQL Server 2017 à chaque dispositif ou utilisateur qui accède à vos instances du progiciel serveur de façon directe ou indirecte. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un dispositif distinct.

- Aucune licence d'accès client n'est requise pour que vos serveurs concédés sous licence puissent exécuter des instances du progiciel serveur.
- Si un maximum de deux dispositifs ou utilisateurs accèdent à vos instances du progiciel serveur uniquement pour administrer lesdites instances, aucune licence d'accès client n'est requise.
- Vos licences d'accès client permettent d'accéder à vos instances d'une version antérieure du progiciel serveur, mais pas aux instances d'une version ultérieure du progiciel serveur. Si vous accédez à des instances d'une version antérieure, vous pouvez également utiliser les licences d'accès client correspondant à ladite version.

b) Types de licences d'accès client. Il existe deux types de licences d'accès client : une pour dispositifs et une pour utilisateurs. Chaque licence d'accès client pour dispositifs permet à un dispositif, utilisé par un utilisateur, d'accéder à des instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Chaque licence d'accès client pour utilisateurs permet à un utilisateur, à l'aide d'un dispositif quelconque, d'accéder aux instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Vous pouvez combiner les licences d'accès client pour dispositifs et pour utilisateurs.
c) Réaffectation des licences d'accès client. Vous pouvez :

- réaffecter de façon permanente votre licence d'accès client pour dispositifs d'un dispositif à un autre, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs d'un utilisateur à un autre ; ou
- réaffecter temporairement votre licence d'accès client pour dispositifs à un dispositif prêté lorsque le premier dispositif est hors de service, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs à un travailleur intérimaire pour toute la durée de l'absence de l'utilisateur.

4. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

4.1. **Sélection de plateforme SQL Server** : les licences SQL Server ne dépendent pas de la plateforme et permettent de le déployer et l'utiliser sur des plateformes Windows ou Linus.

4.2. **Versions et éditions alternatives** : à la place d'une instance autorisée, vous pouvez créer, archiver et utiliser une instance d'une version antérieure, d'une édition inférieure, ou d'une version antérieure d'une édition inférieure.

- Le présent contrat s'applique à votre utilisation des autres versions ou éditions de cette manière. Si l'édition ou la version antérieure inclut des composants non couverts par le présent contrat, les conditions associées auxdits composants dans l'édition ou la version antérieure s'appliquent à l'utilisation que vous en faites. Microsoft n'est pas tenu de vous fournir des versions ou éditions antérieures ou différentes du progiciel.
- Le progiciel peut inclure plus d'une version, comme une version 32 bits et une version 64 bits. Pour chaque instance du progiciel que vous êtes autorisé à créer, archiver et exécuter, vous pouvez utiliser indifféremment l'une ou l'autre version.

4.3. **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

4.4. **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, ou
- réduire le nombre de dispositifs ou utilisateurs qui accèdent de façon directe ou utilisent le progiciel (opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement ») ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin

4.5. **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous n'êtes pas autorisé à séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

4.6. **SQL Server Reporting Services Map Report Item** : Reporting Services Map Item inclut l'utilisation de Bing Maps. Vous ne pouvez utiliser le contenu fourni via les Bing Maps, y compris les géocodes, que dans le cadre de Reporting Services Map Item. Votre utilisation des Bing Maps est également régie par les Conditions d'utilisation des Bing Maps qui figurent à la page http://go.microsoft.com/?linkid=9710837 , et par la Déclaration de confidentialité relative aux Bing Maps qui figure à la page http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686.

4.7. **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel inclut d'autres programmes Microsoft répertoriés à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=298186. Microsoft met lesdits programmes à votre disposition à titre de commodité uniquement ; par ailleurs, lesdits programmes sont concédés sous licence et régis par des conditions et politiques distinctes qui leur sont propres. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser lesdits programmes avec le progiciel concédé sous licence en vertu des présentes. Si vous n'acceptez pas les conditions de licence desdits programmes, ne les utilisez pas.

5. AVIS DE TIERS

Le progiciel peut inclure des composants tiers disposant de mentions légales distinctes ou régis par d'autres contrats, tel que décrit dans le fichier Avis de tiers joint au progiciel. Même si lesdits composants sont régis par d'autres contrats, les clauses de non-responsabilité et les limitations et exclusions de dommages ci-dessous s'appliquent également.

6. CLÉS DE PRODUIT

Le progiciel exige une clé pour l'installer ou y accéder. Vous êtes responsable de l'utilisation des clés qui vous sont attribuées. Vous ne devez pas partager les clés avec des tiers. Vous ne devez pas utiliser de clés affectées à des tiers.

7. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

8. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft.

9. PROGICIEL .NET FRAMEWORK

Le progiciel contient un progiciel Microsoft .NET Framework. Ledit progiciel fait partie de Windows. Les conditions de licence pour Windows s'appliquent à votre utilisation du progiciel .Net Framework.

10. CANADA

Vous pouvez arrêter de recevoir des mises à jour en désactivant la fonctionnalité de mise à jour automatique ou en désactivant l'accès à Internet. Consultez la documentation produit pour savoir comment désactiver les mises à jour sur votre dispositif ou progiciel.

11. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. À moins que la législation applicable ne vous accorde plus de droits, le Concédant de licence et Microsoft se réservent l'ensemble des droits qui ne sont pas concédés en vertu du présent contrat, que ce soit par implication, par préclusion ou selon toute autre modalité. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, ou tenter de dériver le code source pour le progiciel, sauf, et uniquement dans la mesure où :
  i. cela est autorisé par la législation applicable, nonobstant la présente limitation ; ou
  ii. cela est requis pour corriger des changements apportés à l'une des bibliothèques obtenues sous licence en vertu de la licence publique Lesser GNU qui sont incluses avec et liées au progiciel ; faire davantage de copies du progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le progiciel, notamment les interfaces de programmes d'application incluses dans le progiciel pour que d'autres les copient ;
- partager ou diffuser des documents, textes ou images créés à l'aide des fonctionnalités Data Mapping Services du progiciel ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à supprimer, réduire, bloquer ou modifier tout logo, marque, copyright, filigrane numérique ou autres informations de Microsoft ou de ses fournisseurs qui sont inclus dans le progiciel, y compris tout contenu mis à votre disposition via le progiciel ;

- Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

12. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

13. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

14. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

15. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

16. CERTIFICAT DE LICENCE

Si vous avez acquis le progiciel sur un disque ou sur un autre support, une étiquette Certificat de licence d'authenticité du produit Microsoft avec une copie authentique du progiciel identifie le progiciel concédé sous licence. Pour être valide, ladite étiquette doit apparaître sur l'emballage Microsoft et ne doit pas être transférée séparément. Si vous recevez l'étiquette séparément, le progiciel n'est pas valide. Nous recommandons de conserver l'emballage qui comporte l'étiquette pour prouver que vous avez obtenu une licence pour utiliser le progiciel. Pour identifier un progiciel Microsoft authentique, consultez le site www.howtotell.com.

17. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si vous avez acquis le progiciel dans l'Espace économique européen (EEE) et que vous le transférez uniquement à une autre personne ou entité au sein de l'EEE, auquel cas tout transfert du progiciel et de son droit d'utilisation doivent être conformes au droit applicable. Le premier utilisateur du progiciel peut le transférer, avec le présent Contrat, directement à un tiers dans le cadre d'un transfert de la Solution Unifiée. Avant le transfert, ledit tiers doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le transfert doit inclure le progiciel et l'étiquette Certificat de Licence. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel. Rien dans le présent contrat n'interdit le transfert de progiciels dans la mesure autorisée par le droit applicable si le droit de distribution a été épuisé.

18. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

19. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent Contrat (comprenant la garantie ci-dessous) et les conditions des suppléments, mises à jour, services Internet et services de maintenance que vous utilisez constituent l'intégralité du contrat pour le progiciel et les services de maintenance.

20. DROIT APPLICABLE

20.1. **États-Unis** : si vous avez acquis le progiciel aux États-Unis, la législation de l'État de Washington régit l'interprétation du présent Contrat et s'applique pour toutes les réclamations portant sur une violation de ce dernier, indépendamment des règles de conflit de lois. Les lois de l'État dans lequel vous vivez régissent toutes les autres réclamations, notamment les réclamations liées aux lois de protection des consommateurs, de concurrence déloyale et de délit.

20.2. **En dehors des États-Unis** : si vous avez acquis le progiciel dans un autre pays, la législation du pays en question s'applique.

21. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également détenir des droits envers la partie auprès de laquelle vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

22. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT. VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT

a) LE PROGICIEL ; OU
b) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT. MICROSOFT N'APPORTE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU TOUT AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

Conditions d'Utilisation des Progiciels Microsoft→ SQL Server□ 2014, Standard Edition (Core-based Runtime et Server CAL Runtime)

REMARQUE IMPORTANTE : Les présentes « Conditions d'Utilisation des Progiciels Microsoft SQL Server 2014, Standard Edition » s'appliquent à la version 2014 de Microsoft SQL Server Standard Edition (ou à toute version ultérieure) relativement aux nouvelles licences et aux licences antérieures de Microsoft SQL Server Standard Edition concédées en vertu d'un contrat conclu avec une entité SAP ou un revendeur autorisé SAP, quels qu'ils soient.

Les présentes conditions de licence constituent un contrat passé entre le concédant de licence de l'application progicielle ou de la suite d'applications avec lequel vous avez acquis le progiciel Microsoft (« Concédant de licence ») et vous. Veuillez les lire. Elles s'appliquent au progiciel mentionné ci-dessus, qui inclut le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Les conditions s'appliquent également à toutes

- les mises à jour,
- ainsi qu'à tous les suppléments, et
- services Internet Microsoft

pour ledit progiciel, sauf si d'autres conditions sont associées à de tels éléments. Si tel est le cas, les conditions concernées s'appliquent. Microsoft Corporation ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « Microsoft ») a concédé le progiciel sous licence au Concédant de licence.

EN UTILISANT LE PROGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES PRÉSENTES CONDITIONS. SI VOUS NE LES ACCEPTEZ PAS, N'UTILISEZ PAS LE PROGICIEL. RETOURNEZ-LE AU POINT DE VENTE POUR REMBOURSEMENT OU AVOIR.

Les présentes conditions remplacent toutes les conditions au format électronique pouvant être contenues dans le progiciel. En cas de conflit d'une partie desdites conditions contenues dans le progiciel avec les présentes conditions, les dernières prévalent.

REMARQUE IMPORTANTE : MISES À JOUR AUTOMATIQUES DES VERSIONS PRÉCÉDENTES DE SQL SERVER. Si le progiciel est installé sur des serveurs ou des dispositifs exécutant une édition prise en charge de SQL Server antérieure à SQL Server 2014 (ou tout composant de ladite édition), ledit progiciel sera automatiquement mis à jour et certains fichiers ou fonctionnalités de ladite édition seront alors remplacés par des fichiers du progiciel mis à jour. Une telle fonctionnalité ne peut être désactivée. La suppression desdits fichiers est susceptible de provoquer des erreurs au niveau du progiciel, et il est possible que les fichiers d'origine ne puissent pas être restaurés. En installant le progiciel sur un serveur ou un dispositif exécutant de telles éditions, vous consentez à de telles mises à jour au niveau desdites éditions et copies de SQL Server (y compris leurs composants) s'exécutant sur ledit serveur ou dispositif.

SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS DE LICENCE, LES DROITS CI-DESSOUS VOUS SONT ACCORDÉS POUR CHAQUE SERVEUR QUE VOUS ACQUÉREZ SOUS LICENCE.

1. SYNTHÈSE

1.1. **Logiciel** : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur, et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

1.2. **Modèle de licence** : le progiciel est concédé sous licence en fonction du :

- **Modèle de licence de cœur** : le nombre de cœurs physiques et/ou virtuels dans le serveur ; ou
- **Serveur + Client** : le nombre d'environnements de système d'exploitation dans lesquels le progiciel serveur s'exécute, et le nombre de dispositifs et d'utilisateurs qui accèdent aux instances du progiciel serveur.

1.3. **Terminologie utilisée en matière de concession de licence**

- **Instance** : vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au « progiciel » faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- **Exécuter une instance** : vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation** : un « environnement de système d'exploitation » correspond
  i. à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une toute autre façon) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  ii. aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

  Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :
- un environnement de système d'exploitation physique ;
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

  Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique.

  Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon).
- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Cœur physique** : un cœur physique est un cœur dans un processeur physique. Un processeur physique comporte un ou plusieurs cœurs physiques.
- **Thread matériel** : un thread matériel est un cœur physique ou un hyper-thread dans un processeur physique.
- **Cœur virtuel** : un cœur virtuel est l'unité de puissance de traitement dans un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un cœur virtuel est la représentation virtuelle d'un ou plusieurs threads matériels. Les environnements de système d'exploitation virtuels utilisent un ou plusieurs cœurs virtuels.
- **Affectation d'une licence** : affecter une licence signifie la désigner à un serveur, dispositif ou utilisateur comme indiqué ci-après.

- **Facteur de cœur** : le facteur de cœur est une valeur numérique associée à un processeur physique spécifique permettant de déterminer le nombre de licences requise pour concéder sous licence tous les cœurs physiques sur un serveur.

2. DROITS D'UTILISATION DU MODÈLE DE LICENCE DE CŒUR

2.1. **Affectation d'une licence serveur** : pour pouvoir exécuter des instances du progiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de progiciel requises et affecter lesdites licences audit serveur en procédant comme ci-dessous.

2.2. **Détermination du nombre de licences requises** : deux options de licence existent :

a) **Cœurs physiques sur un serveur** : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction du nombre total de cœurs physiques sur le serveur. Si vous sélectionnez ladite option, le nombre de licences requises est égal au nombre de cœurs physiques sur le serveur multiplié par le facteur de cœur applicable spécifié à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=229882.

b) **Environnement de système d'exploitation virtuel individuel** : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction des environnements de système d'exploitation virtuels dans le serveur dans lequel vous exécutez le progiciel serveur. Si vous sélectionnez ladite option, vous avez besoin pour chaque environnement de système d'exploitation d'un nombre de licences égal au nombre de cœurs virtuels dans l'environnement de système d'exploitation virtuel, sous réserve d'un nombre minimum de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel. De plus, si l'un desdits cœurs virtuels est mappé à tout moment à plus d'un thread matériel, une licence est requise pour chaque thread matériel supplémentaire mappé audit cœur virtuel. Lesdites licences comptent pour le nombre minimum exigé de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel.

2.3. Affectation du nombre requis de licences au Serveur.

a) **Affectation initiale** : après avoir déterminé le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin pour un serveur, vous devez affecter le nombre de licences de progiciel audit serveur. Le serveur auquel une licence est affectée est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter une licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

b) **Réaffectation** : vous pouvez réaffecter une licence, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

2.4. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : votre droit d'exécution des instances du progiciel serveur dépend de l'option choisie pour déterminer le nombre de licences de progiciel requises :

a) **Cœurs physiques sur un serveur** : pour chaque serveur auquel vous avez affecté le nombre requis de licences conformément à l'article 2.2 (a), vous pouvez exécuter sur le serveur sous licence un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans l'environnement de système d'exploitation physique.

b) **Environnements de système d'exploitation virtuels individuels** : pour chaque environnement de système d'exploitation virtuel pour lequel vous avez affecté le nombre requis de licence conformément à l'article 2.2 (b), vous avez le droit d'exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel dans ledit environnement de système d'exploitation virtuel.

2.5. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Client Tools Connectivity
- Composants de documentation

2.6. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.

b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.

c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

2.7. **Aucune licence d'accès client n'est requise pour l'accès** : dans le cadre du présent modèle de licence de cœur, une licence d'accès client n'est pas requise pour que les utilisateurs ou les dispositifs accèdent à vos instances du progiciel serveur.

3. DROITS D'UTILISATION POUR LE SERVEUR + MODÈLE DE LICENCE D'ACCÈS CLIENT

3.1. **Affectation d'une licence au serveur**

a) **Affectation initiale** : avant d'exécuter une instance du progiciel serveur en vertu d'une licence de progiciel, vous devez affecter ladite licence à l'un de vos serveurs. Ledit serveur est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plus d'un serveur, mais vous pouvez affecter d'autres licences de progiciel au même serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

b) **Réaffectation** : vous pouvez réaffecter une licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

3.2. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : pour chaque licence de progiciel que vous affectez au serveur, vous pouvez exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel sur le serveur sous licence à la fois.

3.3. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Client Tools Connectivity
- Composants de documentation

3.4. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

3.5. Licences d'accès client

a) **Affectation initiale des licences d'accès client** : vous devez acquérir et affecter une licence d'accès client SQL Server 2014 à chaque dispositif ou utilisateur qui accède à vos instances du progiciel serveur, de façon directe ou indirecte. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un dispositif distinct.

- Aucune licence d'accès client n'est requise pour que vos serveurs concédés sous licence puissent exécuter des instances du progiciel serveur.
- Si un maximum de deux dispositifs ou utilisateurs accèdent à vos instances du progiciel serveur uniquement pour administrer lesdites instances, aucune licence d'accès client n'est requise.
- Vos licences d'accès client permettent d'accéder à vos instances d'une version antérieure du progiciel serveur, mais pas aux instances d'une version ultérieure du progiciel serveur. Si vous accédez à des instances d'une version antérieure, vous pouvez également utiliser les licences d'accès client correspondant à ladite version.

b) **Types de licences d'accès client** : il existe deux types de licences d'accès client : une pour dispositifs et une pour utilisateurs. Chaque licence d'accès client pour dispositifs permet à un dispositif, utilisé par un utilisateur, d'accéder à des instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Chaque licence d'accès client pour utilisateurs permet à un utilisateur, à l'aide d'un dispositif quelconque, d'accéder aux instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Vous pouvez combiner les licences d'accès client pour dispositifs et pour utilisateurs.

c) **Réaffectation des licences d'accès client** : vous pouvez

- réaffecter de façon permanente votre licence d'accès client pour dispositifs d'un dispositif à un autre, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs d'un utilisateur à un autre ; ou
- réaffecter temporairement votre licence d'accès client pour dispositifs à un dispositif prêté lorsque le premier dispositif est hors de service, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs à un travailleur intérimaire pour toute la durée de l'absence de l'utilisateur.

4. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

4.1. **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

4.2. **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent de façon directe ou qui utilisent le progiciel

(opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement »), ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin.

4.3. **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous n'êtes pas autorisé à séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

4.4. **SQL Server Reporting Services Map Report Item** : Power View et SQL Reporting Services Map Item incluent tous deux l'utilisation de Bing Maps. Vous ne pouvez utiliser le contenu fourni via les Bing Maps, y compris les géocodes, que dans le cadre de Power View ou SQL Reporting Services Map Item. Votre utilisation des Bing Maps est également régie par les Conditions d'utilisation des Bing Maps qui figurent à la page go.microsoft.com/?linkid=9710837, et par la Déclaration de confidentialité relative aux Bing Maps qui figure à la page go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=248686.

4.5. **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel inclut d'autres programmes Microsoft répertoriés à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=298186. Microsoft met lesdits programmes à votre disposition à titre de commodité uniquement ; par ailleurs, lesdits programmes sont concédés sous licence et régis par des conditions et politiques distinctes qui leur sont propres. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser lesdits programmes avec le progiciel concédé sous licence en vertu des présentes. Si vous n'acceptez pas les conditions de licence desdits programmes, ne les utilisez pas.

4.6. **Moteur d'exécution d'Utilisation limitée** : le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement pour exécuter la Solution unifiée comme partie de la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé (i) pour développer une nouvelle application progicielle, (ii) conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la Solution unifiée, et/ou (iii) en tant qu'application progicielle autonome. Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes. À des fins de clarification, vous pouvez utiliser les outils fournis dans le cadre de la Solution unifiée pour créer de nouvelles tables au cours de la configuration et/ou de la personnalisation de la Solution unifiée à condition que les tables qui en résultent ne soient utilisées qu'en association avec et/ou dans la Solution unifiée.

4.7. **Utilisation du Progiciel dans un ou plusieurs parcs de serveurs** : vous pouvez utiliser le Progiciel sur des serveurs situés dans un ou plusieurs parcs de serveurs à condition que le Progiciel soit utilisé uniquement en association avec la Solution unifiée et comme une partie de cette dernière.

4.8. **Société d'externalisation** : vous pouvez conclure un contrat avec un tiers qui vous fournit des services opérationnels ou des services de maintenance, notamment des services de gestion de réseau, de gestion d'applications ou de gestion de centre de données (notamment l'exploitation, la maintenance et le contrôle du matériel des serveurs dans un centre de données) (une « société d'externalisation »), afin que ledit tiers installe ou fasse installer la Solution unifiée sur des serveurs qui sont détenus, exploités, gérés et contrôlés par la société d'externalisation, sous réserve des dispositions suivantes : (i) l'ensemble dudit matériel de serveurs sur lequel la Solution unifiée a été installée doit être et demeurer en permanence dédié physiquement à l'exécution de la Solution unifiée pour votre seul bénéfice et votre utilisation

exclusive, et (ii) vous devez avoir conclu un accord écrit qui protège les Solutions unifiées et le progiciel selon des conditions commercialement raisonnables. Indépendamment de l'emplacement physique du matériel des serveurs contenant le progiciel, vous demeurez pleinement responsable de l'ensemble des obligations mises à votre charge par le présent contrat, notamment en cas d'utilisation ou de distribution non autorisée du progiciel qui résulte d'un quelconque acte ou omission de la société d'externalisation. La société d'externalisation doit accepter les conditions du présent contrat dans un document écrit signé. Vous ne pouvez concéder à la société d'externalisation qu'un accès au progiciel en vue de réaliser pour votre compte des services opérationnels et/ou de maintenance (notamment la maintenance technique du progiciel, la mise à jour des correctifs, l'intégration, etc.). La société d'externalisation ne peut accéder au progiciel ou l'utiliser pour un quelconque autre but.

5. AVIS DE TIERS

Le progiciel peut inclure un code de tiers que Microsoft, et non le tiers en question, vous concède sous licence conformément aux conditions exposées dans le présent contrat. Les éventuels avis figurant au sujet d'un tel code de tiers sont inclus uniquement pour votre information. En outre, les scripts de tiers susceptibles d'être liés au progiciel ici visé, ou d'être appelés ou référencés par ledit progiciel, vous sont concédés sous licence par les tiers qui détiennent ledit code, et non par Microsoft. Voir les Conditions d'utilisation ASP.NET Ajax CDN à l'adresse suivante : www.asp.net/ajaxlibrary/CDN.ashx.

6. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

7. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, ladite restriction ne s'applique pas à Microsoft .NET Framework (voir ci-après).

8. PROGICIEL .NET FRAMEWORK

Le progiciel contient un progiciel Microsoft .NET Framework. Ledit progiciel fait partie de Windows. Les conditions de licence pour Windows s'appliquent à votre utilisation du progiciel .Net Framework

9. TESTS DE PERFORMANCE DE MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« **Composants .NET** »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

10. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. À moins que la législation applicable ne vous accorde plus de droits, le Concédant de licence et Microsoft se réservent l'ensemble des droits qui ne sont pas concédés en vertu du présent contrat, que ce soit par implication, par préclusion ou selon toute autre modalité. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Vous n'êtes pas autorisé à :

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le progiciel, notamment les interfaces de programmes d'application incluses dans le progiciel pour que d'autres les copient ;
- partager ou diffuser des documents, textes ou images créés à l'aide des fonctionnalités Data Mapping Services du progiciel ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à supprimer, réduire, bloquer ou modifier tout logo, marque, copyright, filigrane numérique ou autres informations de Microsoft ou de ses fournisseurs qui sont inclus dans le progiciel, y compris tout contenu mis à votre disposition via le progiciel ; Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

11. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

12. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

13. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

14. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

15. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, avec le présent contrat, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de l'application logicielle clés en main ou de la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») qui vous est fournie par ou au nom du Concédant de licence uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

16. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

17. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du contrat du progiciel.

18. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits en ce qui concerne le Concédant de licence auprès duquel vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

19. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

20. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

21. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

22. POUR L'AUSTRALIE UNIQUEMENT

Dans le présent paragraphe, le terme « marchandises » désigne le progiciel pour lequel Microsoft apporte une garantie expresse. Nos marchandises sont assorties de garanties qui ne peuvent être exclues, en vertu de la législation australienne relative aux droits des consommateurs (« Australian Consumer Law »). Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaut majeur, ainsi qu'à un dédommagement pour tout autre type de perte ou de dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement des marchandises lorsque ces dernières ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas un défaut majeur. Les marchandises présentées en vue d'une réparation peuvent être remplacées par des marchandises reconditionnées du même type au lieu de faire l'objet d'un remplacement classique. Des pièces reconditionnées peuvent être utilisées pour réparer les marchandises.

Microsoft, SQL Server et Windows sont des marques déposées de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Progiciel Microsoft→ SQL Server□ 2008, Standard Edition (Server Proc Runtime)

Les présentes conditions de licence constituent un contrat passé entre le concédant de licence de l'application progicielle ou de la suite d'applications avec lequel vous avez acquis le progiciel Microsoft (« **Concédant de licence** ») et vous. Veuillez les lire. Elles s'appliquent au progiciel mentionné ci-dessus, qui inclut le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Les conditions s'appliquent également à toutes

- les mises à jour,
- ainsi qu'à tous les suppléments, et
- services Internet Microsoft

pour ledit progiciel, sauf si d'autres conditions sont associées à de tels éléments. Si tel est le cas, les conditions concernées s'appliquent. Microsoft Corporation ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « **Microsoft** ») a concédé le progiciel sous licence au Concédant de licence.

EN UTILISANT LE PROGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES PRÉSENTES CONDITIONS. SI VOUS NE LES ACCEPTEZ PAS, N'UTILISEZ PAS LE PROGICIEL. RETOURNEZ-LE AU POINT DE VENTE POUR REMBOURSEMENT OU AVOIR.

Les présentes conditions remplacent toutes les conditions au format électronique pouvant être contenues dans le progiciel. En cas de conflit d'une partie desdites conditions contenues dans le progiciel avec les présentes conditions, les dernières prévalent.

1. SYNTHÈSE

a) **Logiciel** : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur ; et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

b) Modèle de licence : la licence du progiciel est concédée en fonction

- du nombre de processeurs physiques et virtuels utilisés par les environnements de système d'exploitation dans lesquels vous exécutez les instances du progiciel serveur.

c) Terminologie utilisée en matière de concession de licence

- **Instance** : vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au progiciel faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.

- **Exécuter une instance** : vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation** : un « environnement de système d'exploitation » correspond
- à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
- aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

  Il existe deux types d'environnements de système d'exploitation ; un physique et un virtuel. Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle (par exemple Microsoft Virtual Server ou des technologies similaires) ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique. Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :
  - un environnement de système d'exploitation physique ;
  - un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.
- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Processeurs physiques et virtuels** : un processeur physique est un processeur se trouvant dans un système matériel physique. Les environnements de système d'exploitation physiques utilisent des processeurs physiques. Un processeur virtuel est un processeur se trouvant dans un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Les environnements de système d'exploitation virtuels utilisent des processeurs virtuels. Un processeur virtuel est considéré comme ayant le même nombre de threads et de cœurs que chaque processeur physique sur le système matériel physique sous-jacent.
- **Affectation d'une licence** : « affecter une licence » signifie simplement la désigner à un serveur.

2. DROITS D'UTILISATION

a) **Affectation d'une licence serveur** : pour pouvoir exécuter des instances du progiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de progiciel requises et affecter lesdites licences audit serveur en procédant comme ci-dessous.

i. Détermination du nombre de licences requises : vous devez d'abord déterminer le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin. Le nombre total de licences de progiciel requises pour un serveur est égal à la somme des licences de progiciel requises conformément aux points (a) et (b) ci-après.

(a) Pour exécuter des instances du progiciel serveur dans l'environnement de système d'exploitation physique sur un serveur, vous devez vous munir d'une licence de progiciel pour chaque processeur physique que l'environnement de système d'exploitation physique utilise.

(b) Pour exécuter des instances du progiciel serveur dans les environnements de système d'exploitation virtuels sur un serveur, vous devez vous munir d'une licence de progiciel pour chaque processeur virtuel que chacun desdits environnements de système d'exploitation virtuels utilise. Si un environnement de système d'exploitation virtuel utilise une fraction d'un processeur virtuel, la fraction compte comme un processeur virtuel complet.

b) Affectation du nombre requis de licences au Serveur.

ii. Après avoir déterminé le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin pour un serveur, vous devez affecter le nombre de licences de progiciel audit serveur. Ledit serveur est le serveur concédé sous licence pour la totalité desdites licences. Vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

iii. Vous pouvez réaffecter la licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivant la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

c) **Exécution d'instances du progiciel serveur** : pour chaque serveur auquel vous avez affecté le nombre requis de licences de progiciel, vous pouvez exécuter, à tout moment, un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans des environnements de système d'exploitation physiques et virtuels sur le serveur concédé sous licence. Toutefois, le nombre total de processeurs physiques et virtuels utilisés par lesdits environnements de système d'exploitation ne doit pas dépasser le nombre de licences de progiciel affectées audit serveur.

d) **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser d'une toute autre façon un nombre illimité d'instances des progiciels supplémentaires énumérés ci-dessous dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels sur un nombre illimité de dispositifs, à condition que le progiciel supplémentaire soit utilisé uniquement en combinaison avec l'application progicielle clés en main ou la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») distribuée par ou au nom du Concédant de licence. Vous êtes autorisé à utiliser un progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools Software Development Kit
- Management Studio
- Microsoft Sync Framework
- SQL Server 2008 Books Online

e) **Moteur d'exécution d'Utilisation limitée** : le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement pour exécuter la Solution unifiée comme partie de la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé :

- pour développer une nouvelle application progicielle ;
- conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou
- en tant qu'application progicielle autonome. Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes.

f) **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

- Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
- Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
- Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

g) **Aucune licence d'accès client n'est requise pour l'accès** : vous n'avez pas besoin d'acquérir de licence d'accès client pour les autres dispositifs pour accéder à vos instances du progiciel serveur.

3. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

a) **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

b) **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, et
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent de façon directe ou qui utilisent le progiciel ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs que le progiciel gère de façon directe,

(opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement »), ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin.

c) **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel contient d'autres programmes Microsoft. Les conditions de licence correspondant aux programmes concernés s'appliquent à votre utilisation desdits programmes.

d) **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous ne pouvez pas séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

e) **Serveur de basculement** : pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez des instances du progiciel serveur, vous êtes autorisé à exécuter le même nombre d'instances de basculement passives maximum dans un environnement de système d'exploitation distinct pour une maintenance temporaire. Le nombre de processeurs utilisés dans ledit environnement de système d'exploitation distinct ne doit pas dépasser le nombre de processeurs utilisés dans l'environnement de système d'exploitation correspondant dans lequel les instances actives s'exécutent. Vous pouvez exécuter des instances de basculement passives sur un serveur autre que le serveur concédé sous licence.

4. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

5. PROGICIELS MICROSOFT .NET FRAMEWORK ET POWERSHELL

Le progiciel contient les progiciels Microsoft .NET Framework et PowerShell. Lesdits composants progiciels font partie de Windows.

6. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, la présente restriction ne s'applique pas aux composants Windows. Pour Microsoft .NET Framework, voir ci-dessous.

7. MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« Composants .NET »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

8. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. Le présent Contrat vous concède uniquement certains droits d'utilisation du Progiciel. Le Concédant de licence et Microsoft se réservent tous les autres droits. À moins que la loi en vigueur vous confère davantage de droits nonobstant la présente limitation, vous pouvez utiliser le progiciel uniquement tel qu'explicitement autorisé dans le présent contrat. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.microsoft.com/licensing/userights.

Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le Progiciel à des fins de copie pour d'autres utilisateurs ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

9. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

10. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

11. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

12. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

13. TRANSFERT SUR UN AUTRE DISPOSITIF

Vous pouvez désinstaller le progiciel et l'installer sur un autre dispositif à des fins internes uniquement et comme partie de la Solution unifiée. Vous n'êtes pas autorisé à effectuer ladite opération pour partager ladite licence entre les dispositifs afin de réduire le nombre de licences dont vous avez besoin.

14. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, ainsi que le présent contrat et les licences d'accès client, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de la Solution unifiée qui vous est fournie par ou au nom du Concédant de licence uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

15. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent Contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du Contrat du Progiciel.

17. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits en ce qui concerne le Concédant de licence auprès duquel vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

18. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

19. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

20. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

Microsoft et SQL Server sont des marques déposées de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Progiciel Microsoft SQL Server 2008, Standard Edition (Server CAL Runtime)

Les présentes conditions de licence constituent un contrat passé entre le concédant de licence de l'application progicielle ou de la suite d'applications avec lequel vous avez acquis le progiciel Microsoft (« Concédant de licence ») et vous. Veuillez les lire. Elles s'appliquent au progiciel mentionné ci-dessus, qui inclut le support sur lequel vous l'avez reçu, le cas échéant. Les conditions s'appliquent également à toutes

- les mises à jour,
- ainsi qu'à tous les suppléments, et
- services Internet Microsoft

pour ledit progiciel, sauf si d'autres conditions sont associées à de tels éléments. Si tel est le cas, les conditions concernées s'appliquent. Microsoft Corporation ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « Microsoft ») a concédé le progiciel sous licence au Concédant de licence.

EN UTILISANT LE PROGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES PRÉSENTES CONDITIONS. SI VOUS NE LES ACCEPTEZ PAS, N'UTILISEZ PAS LE PROGICIEL. RETOURNEZ-LE AU POINT DE VENTE POUR REMBOURSEMENT OU AVOIR.

Les présentes conditions remplacent toutes les conditions au format électronique pouvant être contenues dans le progiciel. En cas de conflit d'une partie desdites conditions contenues dans le progiciel avec les présentes conditions, les dernières prévalent.
SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS DE LICENCE, LES DROITS CI-DESSOUS VOUS SONT ACCORDÉS POUR CHAQUE LICENCE DE PROGICIEL QUE VOUS ACQUÉREZ.

1. SYNTHÈSE

a) **Logiciel** : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur ; et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

b) **Modèle de licence** : la licence du progiciel est concédée en fonction

- du nombre d'instances du progiciel serveur que vous exécutez, et
- du nombre de dispositifs et d'utilisateurs qui ont accès aux instances du progiciel serveur.

c) **Terminologie utilisée en matière de concession de licence**

- **Instance** : vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au progiciel faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- **Exécuter une instance** : vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation** : un « environnement de système d'exploitation » correspond
  - à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  - aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

  Il existe deux types d'environnements de système d'exploitation ; un physique et un virtuel. Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle (par exemple Microsoft Virtual Server ou des technologies similaires) ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique. Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :
  - un environnement de système d'exploitation physique ;
  - un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.
- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Affectation d'une licence** : « affecter une licence » signifie simplement la désigner à un dispositif ou utilisateur.

2. DROITS D'UTILISATION

a) **Affectation d'une licence au serveur**

i. Avant d'exécuter une instance du progiciel serveur en vertu d'une licence de progiciel, vous devez affecter ladite licence à l'un de vos serveurs. Ledit serveur est le serveur concédé dans le cadre de ladite licence particulière. Vous pouvez affecter plusieurs licences de progiciel au même serveur, mais vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

ii. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

b) **Exécution d'instances du progiciel serveur** : vous pouvez, à tout moment, exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel sur le serveur concédé sous licence.

c) **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser d'une toute autre façon un nombre illimité d'instances des progiciels supplémentaires énumérés ci-dessous dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels sur un nombre illimité de dispositifs uniquement pour appuyer votre utilisation de l'application progicielle clés en main ou de la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») distribuée par ou au nom du Concédant de licence. Vous êtes autorisé à utiliser un progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools Software Development Kit
- Management Studio
- Microsoft Sync Framework
- SQL Server 2008 Books Online

d) **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

- Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
- Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.

- Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

e) **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel contient d'autres programmes Microsoft. Les conditions de licence correspondant aux programmes concernés s'appliquent à votre utilisation desdits programmes.

3. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

a) **Licences d'accès client**

i. Vous devez acquérir et affecter une licence d'accès client SQL Server 2008 à chaque dispositif ou utilisateur qui accède à vos instances du progiciel serveur de façon directe ou indirecte. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un dispositif distinct.

- Vous n´êtes pas autorisé à accéder aux instances du progiciel serveur avec les licences d'accès client Workgroup Edition.
- Vous pouvez utiliser la licence d'accès client Windows Small Business Server (« SBS ») 2008 Suite pour les dispositifs ou les utilisateurs Premium plutôt que les licences d'accès client SQL Server 2008 pour accéder à vos instances du progiciel serveur dans un domaine SBS 2008.
- Vous pouvez utiliser la licence d'accès client Windows Essential Business Server (« EBS ») 2008 Suite pour les dispositifs ou les utilisateurs Premium plutôt que la licence d'accès client SQL Server 2008 pour accéder à vos instances du progiciel serveur dans un domaine EBS.
- Aucune licence d'accès client n'est requise pour que vos serveurs concédés sous licence puissent exécuter des instances du progiciel serveur.
- Si un maximum de deux dispositifs ou utilisateurs accèdent à vos instances du progiciel serveur uniquement pour administrer lesdites instances, aucune licence d'accès client n'est requise.
- Vos licences d'accès client permettent d'accéder à vos instances d'une version antérieure du progiciel serveur, mais pas aux instances d'une version ultérieure du progiciel serveur. Si vous accédez à des instances d'une version antérieure, vous pouvez également utiliser les licences d'accès client correspondant à ladite version.

ii. **Types de licences d'accès client** : il existe deux types de licences d'accès client : une pour dispositifs et une pour utilisateurs. Chaque licence d'accès client pour dispositifs permet à un dispositif, utilisé par un utilisateur, d'accéder à des instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Chaque licence d'accès client pour utilisateurs permet à un utilisateur, à l'aide d'un dispositif quelconque, d'accéder aux instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Vous pouvez combiner les licences d'accès client pour dispositifs et pour utilisateurs.

iii. **Réaffectation des licences d'accès client** : vous pouvez

- réaffecter de façon permanente votre licence d'accès client pour dispositifs d'un dispositif à un autre, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs d'un utilisateur à un autre ; ou
- réaffecter temporairement votre licence d'accès client pour dispositifs à un dispositif prêté lorsque le premier dispositif est hors de service, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs à un travailleur intérimaire pour toute la durée de l'absence de l'utilisateur.

b) **Moteur d'exécution d'Utilisation limitée** : le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement en combinaison avec la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé :

iv. pour développer une nouvelle application progicielle ;

v. conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou

vi. en tant qu'application progicielle autonome. Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes.

Une licence d'accès client vous permet d'accéder uniquement aux instances de la version du Moteur d'exécution d'Utilisation limitée du progiciel serveur concédé sous licence et qui vous est distribué comme partie de la Solution unifiée, conformément aux autres conditions du contrat.

c) **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

d) **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, et
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent de façon directe ou qui utilisent le progiciel ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs que le progiciel gère de façon directe,

(opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement »), ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin.

e) **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous ne pouvez pas séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

f) **Serveur de basculement** : pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez des instances du progiciel serveur, vous êtes autorisé à exécuter le même nombre d'instances de basculement passives maximum dans un environnement de système d'exploitation distinct pour une maintenance temporaire. Vous pouvez exécuter des instances de basculement passives sur un serveur autre que le serveur concédé sous licence.

4. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

5. PROGICIELS MICROSOFT .NET FRAMEWORK ET POWERSHELL

Le progiciel contient les progiciels Microsoft .NET Framework et PowerShell. Lesdits composants progiciels font partie de Windows.

6. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, la présente restriction ne s'applique pas aux composants Windows. Pour Microsoft .NET Framework, voir ci-dessous.

7. MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« Composants .NET »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition

de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

8. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. Le présent Contrat vous concède uniquement certains droits d'utilisation du Progiciel. Le Concédant de licence et Microsoft se réservent tous les autres droits. À moins que la loi en vigueur vous confère davantage de droits nonobstant la présente limitation, vous pouvez utiliser le progiciel uniquement tel qu'explicitement autorisé dans le présent contrat. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.microsoft.com/licensing/userights. Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le Progiciel à des fins de copie pour d'autres utilisateurs ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

9. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

10. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

11. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

12. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

13. TRANSFERT SUR UN AUTRE DISPOSITIF

Vous pouvez désinstaller le progiciel et l'installer sur un autre dispositif à des fins internes uniquement et comme partie de la Solution unifiée. Vous n'êtes pas autorisé à effectuer ladite opération pour partager ladite licence entre les dispositifs afin de réduire le nombre de licences dont vous avez besoin.

14. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, ainsi que le présent contrat et les licences d'accès client, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de la Solution unifiée qui vous est fournie par ou au nom du Concédant de licence uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

15. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent Contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du Contrat du Progiciel.

17. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits en ce qui concerne le Concédant de licence auprès duquel vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

18. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

19. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

20. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

Microsoft et SQL Server sont des marques déposées de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Progiciel Microsoft→ SQL Server□ 2012, Standard Edition (Server CAL Runtime)

1. SYNTHÈSE

1.1. Logiciel : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur, et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

1.2. **Modèle de licence** : le progiciel est concédé sous licence en fonction du :

- **Modèle de licence de cœur** : le nombre de cœurs physiques et/ou virtuels dans le serveur ; ou
- **Serveur + Client** : le nombre d'instances du progiciel serveur que vous exécutez et le nombre de dispositifs et d'utilisateurs qui accèdent aux instances du progiciel serveur.

1.3. **Terminologie utilisée en matière de concession de licence**

- Instance. Vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au « progiciel » faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- Exécuter une instance. Vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- Environnement de système d'exploitation. Un « environnement de système d'exploitation » correspond
  i. à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une toute autre façon) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  ii. aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

  Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :
- un environnement de système d'exploitation physique ;
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

  Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique.

  Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon).
- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Cœur physique** : un cœur physique est un cœur dans un processeur physique. Un processeur physique comporte un ou plusieurs cœurs physiques.
- **Thread matériel** : un thread matériel est un cœur physique ou un hyper-thread dans un processeur physique.
- **Cœur virtuel** : un cœur virtuel est l'unité de puissance de traitement dans un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un cœur virtuel est la représentation virtuelle d'un ou plusieurs threads matériels. Les environnements de système d'exploitation virtuels utilisent un ou plusieurs cœurs virtuels.
- **Affectation d'une licence** : affecter une licence signifie la désigner à un serveur, dispositif ou utilisateur comme indiqué ci-après.
- **Facteur de cœur** : le facteur de cœur est une valeur numérique associée à un processeur physique spécifique permettant de déterminer le nombre de licences requise pour concéder sous licence tous les cœurs physiques sur un serveur.

2. DROITS D'UTILISATION DU MODÈLE DE LICENCE DE CŒUR

2.1. **Affectation d'une licence serveur** : pour pouvoir exécuter des instances du progiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de progiciel requises et affecter lesdites licences audit serveur en procédant comme ci-dessous.

2.2. **Détermination du nombre de licences requises** : deux options de licence existent :

a) Cœurs physiques sur un serveur : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction du nombre total de cœurs physiques sur le serveur. Si vous sélectionnez ladite option, le nombre de licences requises est égal au nombre de cœurs physiques sur le serveur multiplié par le facteur de cœur applicable spécifié à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=229882.

b) Environnement de système d'exploitation virtuel individuel : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction des environnements de système d'exploitation virtuels dans le serveur dans lequel vous exécutez le progiciel serveur. Si vous sélectionnez ladite option, vous avez besoin pour chaque environnement de système d'exploitation d'un nombre de licences égal au nombre de cœurs virtuels dans l'environnement de système d'exploitation virtuel, sous réserve d'un nombre minimum de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel. De plus, si l'un desdits cœurs virtuels est mappé à tout moment à plus d'un thread matériel, une licence est requise pour chaque thread matériel supplémentaire mappé audit cœur virtuel. Lesdites licences comptent pour le nombre minimum exigé de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel.

2.3. Affectation du nombre requis de licences au Serveur.
Affectation initiale : après avoir déterminé le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin pour un serveur, vous devez affecter le nombre de licences de progiciel audit serveur. Le serveur auquel une licence est affectée est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter une licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.
Réaffectation : vous pouvez réaffecter une licence, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

2.4. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : votre droit d'exécution des instances du progiciel serveur dépend de l'option choisie pour déterminer le nombre de licences de progiciel requises :

a) Cœurs physiques sur un serveur : pour chaque serveur auquel vous avez affecté le nombre requis de licences conformément à l'article 2.2 (a), vous pouvez exécuter sur le serveur sous licence un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans l'environnement de système d'exploitation physique.
b) Environnements de système d'exploitation virtuels individuels : pour chaque environnement de système d'exploitation virtuel pour lequel vous avez affecté le nombre requis de licence conformément à l'article 2.2 (b), vous avez le droit d'exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel dans ledit environnement de système d'exploitation virtuel.

2.5. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools SDK
- Data Quality Client
- Services de qualité des données
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller
- Management Tools - Basic
- Management Tools - Complete
- Reporting Services – SharePoint
- Reporting Services Add-in for SharePoint Products
- Master Data Services
- Sync Framework
- SQL Client Connectivity SDK
- SQL Server 2012 Books Online

2.6. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

2.7. **Aucune licence d'accès client n'est requise pour l'accès** : dans le cadre du présent modèle de licence de cœur, une licence d'accès client n'est pas requise pour que les utilisateurs ou les dispositifs accèdent à vos instances du progiciel serveur.

3. DROITS D'UTILISATION POUR LE SERVEUR + MODÈLE DE LICENCE D'ACCÈS CLIENT

3.1. **Affectation d'une licence au serveur** :

a) Affectation initiale : avant d'exécuter une instance du progiciel serveur en vertu d'une licence de progiciel, vous devez affecter ladite licence à l'un de vos serveurs. Ledit serveur est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plus d'un serveur, mais vous pouvez affecter d'autres licences de progiciel au même serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.
b) Réaffectation : vous pouvez réaffecter une licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

3.2. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : pour chaque licence de progiciel que vous affectez au serveur, vous pouvez exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel sur le serveur sous licence à la fois.

3.3. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools SDK

- Data Quality Client
- Services de qualité des données
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller
- Management Tools - Basic
- Management Tools - Complete
- Reporting Services – SharePoint
- Reporting Services Add-in for SharePoint Products
- Master Data Services
- Sync Framework
- SQL Client Connectivity SDK
- SQL Server 2012 Books Online

3.4. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

3.5. **Licences d'accès client** :

a) **Affectation initiale des licences d'accès client** : vous devez acquérir et affecter une licence d'accès client SQL Server 2012 à chaque dispositif ou utilisateur qui accède à vos instances du progiciel serveur, de façon directe ou indirecte. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un dispositif distinct.

- Aucune licence d'accès client n'est requise pour que vos serveurs concédés sous licence puissent exécuter des instances du progiciel serveur.
- Si un maximum de deux dispositifs ou utilisateurs accèdent à vos instances du progiciel serveur uniquement pour administrer lesdites instances, aucune licence d'accès client n'est requise.
- Vos licences d'accès client permettent d'accéder à vos instances d'une version antérieure du progiciel serveur, mais pas aux instances d'une version ultérieure du progiciel serveur. Si vous accédez à des instances d'une version antérieure, vous pouvez également utiliser les licences d'accès client correspondant à ladite version.

b) **Types de licences d'accès client** : il existe deux types de licences d'accès client : une pour dispositifs et une pour utilisateurs. Chaque licence d'accès client pour dispositifs permet à un dispositif, utilisé par un utilisateur, d'accéder à des instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Chaque licence d'accès client pour utilisateurs permet à un utilisateur, à l'aide d'un dispositif quelconque, d'accéder aux instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Vous pouvez combiner les licences d'accès client pour dispositifs et pour utilisateurs.

c) **Réaffectation des licences d'accès client** : vous pouvez

- réaffecter de façon permanente votre licence d'accès client pour dispositifs d'un dispositif à un autre, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs d'un utilisateur à un autre ; ou
- réaffecter temporairement votre licence d'accès client pour dispositifs à un dispositif prêté lorsque le premier dispositif est hors de service, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs à un travailleur intérimaire pour toute la durée de l'absence de l'utilisateur.

3.6. **Moteur d'exécution d'Utilisation limitée** : le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement en combinaison avec la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé :

i. pour développer une nouvelle application progicielle ;
ii. conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou
iii. en tant qu'application progicielle autonome. Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes. Une licence d'accès client vous permet d'accéder uniquement aux instances de la version du Moteur d'exécution d'Utilisation limitée du progiciel serveur concédé sous licence et qui vous est distribué comme partie de la Solution unifiée, conformément aux autres conditions du contrat.

4. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

4.1. **Versions alternatives** :

Le progiciel peut inclure plus d'une version, comme une version 32 bits et une version 64 bits. Pour chaque instance du progiciel que vous êtes autorisé à créer, archiver et exécuter, vous pouvez utiliser indifféremment l'une ou l'autre version.

4.2. **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

4.3. **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent de façon directe ou qui utilisent le progiciel

(opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement »), ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin.

4.4. **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous n'êtes pas autorisé à séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

4.5. **Serveur de basculement** : pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez des instances du progiciel serveur, vous êtes autorisé à exécuter le même nombre d'instances de basculement passives maximum dans un environnement de système d'exploitation distinct pour une maintenance temporaire. Vous pouvez exécuter des instances de basculement passives sur un serveur autre

que le serveur concédé sous licence. Toutefois, si vous avez obtenu sous licence le progiciel serveur conformément à l'article 2.2 (a) et que l'environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez les instances de basculement passives se trouve sur un serveur distinct, le nombre de cœurs physiques sur le serveur distinct ne doit pas dépasser le nombre de cœurs physiques sur le serveur sous licence, et le facteur de cœur pour les processeurs physiques dudit serveur doit être identique ou inférieur au facteur de cœur pour les processeurs physiques du serveur sous licence. Si vous avez obtenu sous licence le progiciel serveur conformément à l'article 2.2 (b), le nombre de threads matériels utilisés dans ledit environnement de système d'exploitation distinct ne doit pas dépasser le nombre de threads matériels utilisés dans l'environnement de système d'exploitation correspondant dans lequel les instances actives s'exécutent.

4.6. **SQL Server Reporting Services Map Report Item** : le progiciel peut inclure des fonctionnalités qui extraient du contenu telles que les cartes, les images et d'autres données par les interfaces de programmes d'application Bing Maps (ou le nom du successeur) (« API Bing Maps »). Le but desdites fonctionnalités est de créer des rapports qui affichent des données en haut des cartes, des images aériennes et hybrides. Si lesdites fonctionnalités sont incluses, vous êtes autorisé à les utiliser pour créer et afficher des documents dynamiques et statiques. Les opérations ci-dessus peuvent uniquement être réalisées avec et par les méthodes et moyens d'un accès intégré dans le progiciel. Vous n'êtes pas autorisé à copier, enregistrer, archiver ou créer une base de données du contenu disponible via les API Bing Maps. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les éléments suivants à toute fin même s'ils sont mis à la disposition dans les API Bing Maps :

- les API Bing Maps pour fournir un guidage/itinéraire basé sur un capteur, ou
- toute donnée de trafic routier ou image aérienne (ou les métadonnées associées).

Votre utilisation des API Bing Maps et le contenu associé sont également soumis aux termes et conditions supplémentaires spécifiés à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=21969.

4.7. **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel inclut d'autres programmes Microsoft répertoriés à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=231864, concédés sous licence dans le cadre des termes et conditions qui y sont associés. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser lesdits programmes avec le progiciel concédé sous licence en vertu des présentes. Si vous n'acceptez pas les conditions de licence associées à un programme, vous ne pouvez pas utiliser ledit programme.

5. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

6. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, ladite restriction ne s'applique pas à Microsoft .NET Framework (voir ci-après).

7. PROGICIEL .NET FRAMEWORK

Le progiciel contient un progiciel Microsoft .NET Framework. Ledit progiciel fait partie de Windows. Les conditions de licence pour Windows s'appliquent à votre utilisation du progiciel .Net Framework

8. TESTS DE PERFORMANCE DE MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« Composants .NET »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

9. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. Le présent Contrat vous concède uniquement certains droits d'utilisation du Progiciel. Le Concédant de licence et Microsoft se réservent tous les autres droits. À moins que la loi en vigueur vous confère davantage de droits nonobstant la présente limitation, vous pouvez utiliser le progiciel uniquement tel qu'explicitement autorisé dans le présent contrat. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le progiciel, notamment les interfaces de programmes d'application incluses dans le progiciel pour que d'autres les copient ;
- partager ou diffuser des documents, textes ou images créés à l'aide des fonctionnalités Data Mapping Services du progiciel ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à supprimer, réduire, bloquer ou modifier tout logo, marque, copyright, filigrane numérique ou autres informations de Microsoft ou de ses fournisseurs qui sont inclus dans le progiciel, y compris tout contenu mis à votre disposition via le progiciel ; Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

10. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

11. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

12. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

13. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

14. CERTIFICAT DE LICENCE

Si vous avez acquis le progiciel sur un disque ou sur un autre support, une étiquette Certificat de licence d'authenticité du produit Microsoft avec une copie authentique du progiciel identifie le progiciel concédé sous licence. Pour être valide, ladite étiquette doit apparaître sur l'emballage Microsoft et ne doit pas être transférée séparément. Si vous recevez l'étiquette séparément, le progiciel n'est pas valide. Nous recommandons de conserver l'emballage qui comporte l'étiquette pour prouver que vous avez obtenu une licence pour utiliser le progiciel. Pour identifier un progiciel Microsoft authentique, consultez le site www.howtotell.com.

15. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, avec le présent contrat, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de l'application logicielle clés en main ou de la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») qui vous est fournie par ou au nom du Concédant de licence uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le transfert doit inclure le progiciel et l'étiquette Certificat de Licence. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

16. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

17. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du contrat du progiciel.

18. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits en ce qui concerne le Concédant de licence auprès duquel vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

19. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

20. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

21. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

22. POUR L'AUSTRALIE UNIQUEMENT

Les références à « Garantie limitée » sont des références à la garantie expresse fournie par Microsoft. Ladite garantie est fournie en plus des autres droits et recours dont vous pouvez disposer en vertu de la loi, y compris vos droits et recours selon les garanties obligatoires en vertu de la loi de consommation Australienne (« Australian Consumer Law »).

Si la loi Australian Consumer Law s'applique à vos achats, ce qui suit s'applique : notre marchandise est fournie avec des garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi Australian Consumer Law. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaut majeur, ainsi qu'à un dédommagement pour tout autre type de perte ou de dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement des marchandises lorsque ces dernières ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas un défaut majeur.

Progiciel Microsoft→ SQL Server□ 2012, Standard Edition (Core-based Runtime)

1. SYNTHÈSE

1.1. **Logiciel** : le logiciel inclut :

- un progiciel serveur, et
- un progiciel supplémentaire pouvant uniquement être utilisé de manière directe avec le progiciel serveur, ou indirecte par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

1.2. **Modèle de licence** : le progiciel est concédé sous licence en fonction du :

- **Modèle de licence de cœur** : le nombre de cœurs physiques et/ou virtuels dans le serveur ; ou
- **Serveur + Client** : le nombre d'instances du progiciel serveur que vous exécutez et le nombre de dispositifs et d'utilisateurs qui accèdent aux instances du progiciel serveur.

1.3. **Terminologie utilisée en matière de concession de licence** :

- **Instance** : vous créez une « instance » du progiciel lorsque vous exécutez la procédure de configuration ou d'installation du progiciel. Vous créez également une instance du progiciel lorsque vous dupliquez une instance existante. Les références au « progiciel » faites dans le présent contrat incluent les « instances » du progiciel.
- **Exécuter une instance** : vous « exécutez une instance » du progiciel lorsque vous la mettez en mémoire et que vous exécutez une ou plusieurs de ses instructions. Une fois exécutée, l'instance est considérée comme étant en cours d'exécution (que ses instructions soient toujours en cours d'exécution ou non) jusqu'à sa suppression de la mémoire.
- **Environnement de système d'exploitation** : un « environnement de système d'exploitation » correspond
  i. à tout ou partie d'une instance de système d'exploitation, ou tout ou partie d'une instance de système d'exploitation virtuel (ou émulé d'une toute autre façon) qui permet d'utiliser une identité de machine distincte (nom d'ordinateur principal ou identifiant unique similaire) ou des droits d'administration distincts, et
  ii. aux instances des applications, le cas échéant, configurées pour s'exécuter sur l'instance de système d'exploitation ou les parties identifiées ci-dessus.

  Un système matériel physique peut être l'un des éléments suivants ou les deux :
- un environnement de système d'exploitation physique ;
- un ou plusieurs environnements de système d'exploitation virtuels.

  Un environnement de système d'exploitation physique est configuré pour s'exécuter de façon directe sur un système matériel physique. L'instance de système d'exploitation utilisée pour exécuter le progiciel de virtualisation matérielle ou pour fournir des services de virtualisation matérielle (par exemple la technologie de virtualisation de Microsoft ou des technologies similaires) est considérée comme faisant partie de l'environnement de système d'exploitation physique.

  Un environnement de système d'exploitation virtuel est configuré pour s'exécuter sur un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon).
- **Serveur** : un « serveur » est un système matériel physique pouvant exécuter le progiciel serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un système matériel physique distinct.
- **Cœur physique** : un cœur physique est un cœur dans un processeur physique. Un processeur physique comporte un ou plusieurs cœurs physiques.
- **Thread matériel** : un thread matériel est un cœur physique ou un hyper-thread dans un processeur physique.
- **Cœur virtuel** : un cœur virtuel est l'unité de puissance de traitement dans un système matériel virtuel (ou émulé d'une toute autre façon). Un cœur virtuel est la représentation virtuelle d'un ou plusieurs threads matériels. Les environnements de système d'exploitation virtuels utilisent un ou plusieurs cœurs virtuels.
- **Affectation d'une licence** : affecter une licence signifie la désigner à un serveur, dispositif ou utilisateur comme indiqué ci-après.
- **Facteur de cœur** : le facteur de cœur est une valeur numérique associée à un processeur physique spécifique permettant de déterminer le nombre de licences requise pour concéder sous licence tous les cœurs physiques sur un serveur.

2. DROITS D'UTILISATION DU MODÈLE DE LICENCE DE CŒUR

2.1. **Affectation d'une licence serveur** : pour pouvoir exécuter des instances du progiciel serveur sur un serveur, vous devez déterminer le nombre de licences de progiciel requises et affecter lesdites licences audit serveur en procédant comme ci-dessous.

2.2. **Détermination du nombre de licences requises** : deux options de licence existent :

a) Cœurs physiques sur un serveur : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction du nombre total de cœurs physiques sur le serveur. Si vous sélectionnez ladite option, le nombre de licences requises est égal au nombre de cœurs physiques sur le serveur multiplié par le facteur de cœur applicable spécifié à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=229882.

b) Environnement de système d'exploitation virtuel individuel : vous êtes autorisé à concéder sous licence en fonction des environnements de système d'exploitation virtuels dans le serveur dans lequel vous exécutez le progiciel serveur. Si vous sélectionnez ladite option, vous avez besoin pour chaque environnement de système d'exploitation d'un nombre de licences égal au nombre de cœurs virtuels dans l'environnement de système d'exploitation virtuel, sous réserve d'un nombre minimum de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel. De plus, si l'un desdits cœurs virtuels est mappé à tout moment à plus d'un thread matériel, une licence est requise pour chaque thread matériel supplémentaire mappé audit cœur virtuel. Lesdites licences comptent pour le nombre minimum exigé de quatre licences par environnement de système d'exploitation virtuel.

2.3. **Affectation du nombre requis de licences au Serveur.**

Affectation initiale : après avoir déterminé le nombre de licences de progiciel dont vous avez besoin pour un serveur, vous devez affecter le nombre de licences de progiciel audit serveur. Le serveur auquel une licence est affectée est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter une licence à plusieurs serveurs. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.

Réaffectation : vous pouvez réaffecter une licence, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

2.4. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : votre droit d'exécution des instances du progiciel serveur dépend de l'option choisie pour déterminer le nombre de licences de progiciel requises :

a) Cœurs physiques sur un serveur : pour chaque serveur auquel vous avez affecté le nombre requis de licences conformément à l'article 2.2 (a), vous pouvez exécuter sur le serveur sous licence un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans l'environnement de système d'exploitation physique.

b) Environnements de système d'exploitation virtuels individuels : pour chaque environnement de système d'exploitation virtuel pour lequel vous avez affecté le nombre requis de licence conformément à l'article 2.2 (b), vous avez le droit d'exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel dans ledit environnement de système d'exploitation virtuel.

2.5. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools SDK
- Data Quality Client
- Services de qualité des données
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller
- Management Tools - Basic
- Management Tools - Complete
- Reporting Services – SharePoint
- Reporting Services Add-in for SharePoint Products
- Master Data Services
- Sync Framework
- SQL Client Connectivity SDK
- SQL Server 2012 Books Online

2.6. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

2.7. **Aucune licence d'accès client n'est requise pour l'accès** : dans le cadre du présent modèle de licence de cœur, une licence d'accès client n'est pas requise pour que les utilisateurs ou les dispositifs accèdent à vos instances du progiciel serveur.

2.8. **Moteur d'exécution d'Utilisation limitée** : le progiciel est un « Moteur d'exécution d'Utilisation limitée » ; en tant que tel, il peut être utilisé uniquement pour exécuter la Solution unifiée comme partie de la Solution unifiée. Le progiciel ne peut pas être utilisé

- pour développer une nouvelle application progicielle ;
- conjointement avec des applications progicielles, bases de données ou tables autres que celles contenues dans la solution unifiée ; et/ou
- en tant qu'application progicielle autonome. Toutefois, la disposition qui précède ne vous interdit pas d'utiliser un outil pour l'exécution de requêtes ou de rapports à partir de tables existantes.

3. DROITS D'UTILISATION POUR LE SERVEUR + MODÈLE DE LICENCE D'ACCÈS CLIENT

3.1. **Affectation d'une licence au serveur** :

a) Affectation initiale : avant d'exécuter une instance du progiciel serveur en vertu d'une licence de progiciel, vous devez affecter ladite licence à l'un de vos serveurs. Ledit serveur est considéré comme le « serveur sous licence » pour ladite licence. Vous n'êtes pas autorisé à affecter la même licence à plus d'un serveur, mais vous pouvez affecter d'autres licences de progiciel au même serveur. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un serveur distinct.
b) Réaffectation : vous pouvez réaffecter une licence de progiciel, mais pas au cours des 90 jours suivants la dernière affectation. Vous pouvez réaffecter une licence de progiciel avant l'expiration d'un tel délai si vous retirez le serveur sous licence suite à une panne matérielle irréparable. Si vous réaffectez une licence, le serveur auquel vous réaffectez la licence devient le nouveau serveur concédé sous la licence concernée.

3.2. **Exécution d'instances du progiciel serveur** : pour chaque licence de progiciel que vous affectez au serveur, vous pouvez exécuter un nombre illimité d'instances du progiciel serveur dans un environnement de système d'exploitation physique ou virtuel sur le serveur sous licence à la fois.

3.3. **Exécution d'instances du progiciel supplémentaire** : vous êtes autorisé à exécuter ou à utiliser un nombre illimité d'instances du progiciel supplémentaire répertoriées ci-après dans des environnements de système d'exploitation virtuels ou physiques sur un nombre illimité de dispositifs. Vous êtes autorisé à utiliser le progiciel supplémentaire uniquement avec le progiciel serveur, de façon directe ou indirecte, par le biais d'un autre progiciel supplémentaire.

- Business Intelligence Development Studio
- Client Tools Backward Compatibility
- Client Tools Connectivity
- Client Tools SDK
- Data Quality Client
- Services de qualité des données
- Distributed Replay Client
- Distributed Replay Controller
- Management Tools - Basic
- Management Tools - Complete
- Reporting Services – SharePoint
- Reporting Services Add-in for SharePoint Products
- Master Data Services
- Sync Framework
- SQL Client Connectivity SDK
- SQL Server 2012 Books Online

3.4. **Création et stockage des instances sur vos serveurs ou supports de stockage** : chaque licence de progiciel que vous acquérez vous octroie les droits supplémentaires ci-dessous.

a) Vous êtes autorisé à créer un nombre illimité d'instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire.
b) Vous pouvez archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire sur l'un de vos serveurs ou supports de stockage.
c) Vous pouvez créer et archiver des instances du progiciel serveur et du progiciel supplémentaire uniquement dans le cadre de l'exécution telle que décrite des instances du progiciel serveur en vertu de l'une de vos licences de progiciel (par exemple, vous n'êtes pas autorisé à distribuer des instances à des tierces parties).

3.5. Licences d'accès client :

a) **Affectation initiale des licences d'accès client** : vous devez acquérir et affecter une licence d'accès client SQL Server 2012 à chaque dispositif ou utilisateur qui accède à vos instances du progiciel serveur, de façon directe ou indirecte. Une partition matérielle ou un serveur lame est considéré(e) comme un dispositif distinct.

- Aucune licence d'accès client n'est requise pour que vos serveurs concédés sous licence puissent exécuter des instances du progiciel serveur.
- Si un maximum de deux dispositifs ou utilisateurs accèdent à vos instances du progiciel serveur uniquement pour administrer lesdites instances, aucune licence d'accès client n'est requise.
- Vos licences d'accès client permettent d'accéder à vos instances d'une version antérieure du progiciel serveur, mais pas aux instances d'une version ultérieure du progiciel serveur. Si vous accédez à des instances d'une version antérieure, vous pouvez également utiliser les licences d'accès client correspondant à ladite version.

b) **Types de licences d'accès client** : il existe deux types de licences d'accès client : une pour dispositifs et une pour utilisateurs. Chaque licence d'accès client pour dispositifs permet à un dispositif, utilisé par un utilisateur, d'accéder à des instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Chaque licence d'accès client pour utilisateurs permet à un utilisateur, à l'aide d'un dispositif quelconque, d'accéder aux instances du progiciel serveur sur vos serveurs sous licence. Vous pouvez combiner les licences d'accès client pour dispositifs et pour utilisateurs.

c) **Réaffectation des licences d'accès client** : vous pouvez

- réaffecter de façon permanente votre licence d'accès client pour dispositifs d'un dispositif à un autre, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs d'un utilisateur à un autre ; ou
- réaffecter temporairement votre licence d'accès client pour dispositifs à un dispositif prêté lorsque le premier dispositif est hors de service, ou votre licence d'accès client pour utilisateurs à un travailleur intérimaire pour toute la durée de l'absence de l'utilisateur.

4. EXIGENCES DE LICENCE ET/OU DROITS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES

4.1. **Versions alternatives** : le progiciel peut inclure plus d'une version, comme une version 32 bits et une version 64 bits. Pour chaque instance du progiciel que vous êtes autorisé à créer, archiver et exécuter, vous pouvez utiliser indifféremment l'une ou l'autre version.

4.2. **Nombre maximum d'instances** : le progiciel ou votre matériel peut limiter le nombre d'instances du progiciel serveur pouvant être exécutées dans des environnements de système d'exploitation physiques ou virtuels du serveur.

4.3. **Multiplexage** : le matériel ou progiciel utilisé pour

- grouper des connexions,
- réacheminer des informations, ou
- réduire le nombre de dispositifs ou d'utilisateurs qui accèdent de façon directe ou qui utilisent le progiciel

(opération parfois appelée « multiplexage » ou « regroupement »), ne réduit pas le nombre de licences de quelque type que ce soit dont vous avez besoin.

4.4. **Aucune séparation du progiciel serveur** : vous n'êtes pas autorisé à séparer le progiciel serveur pour son utilisation dans plus d'un environnement de système d'exploitation dans le cadre d'une licence unique, sauf autorisation expresse. La présente interdiction s'applique même si les environnements de système d'exploitation se trouvent sur le même système matériel physique.

4.5. **Serveur de basculement** : pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez des instances du progiciel serveur, vous êtes autorisé à exécuter le même nombre d'instances de basculement passives maximum dans un environnement de système d'exploitation distinct pour une maintenance temporaire. Vous pouvez exécuter des instances de basculement passives sur un serveur autre que le serveur concédé sous licence. Toutefois, si vous avez obtenu sous licence le progiciel serveur conformément à l'article 2.2 (a) et que l'environnement de système d'exploitation dans lequel vous exécutez les instances de basculement passives se trouve sur un serveur distinct, le nombre de cœurs physiques sur le serveur distinct ne doit pas dépasser le nombre de cœurs physiques sur le serveur sous licence, et le facteur de cœur pour les processeurs physiques dudit serveur doit être identique ou inférieur au facteur de cœur pour les processeurs physiques du serveur sous licence. Si vous avez obtenu sous licence le progiciel serveur conformément à l'article 2.2 (b), le nombre de threads matériels utilisés dans ledit environnement de système d'exploitation distinct ne doit pas dépasser le nombre de threads matériels utilisés dans l'environnement de système d'exploitation correspondant dans lequel les instances actives s'exécutent.

4.6. **SQL Server Reporting Services Map Report Item** : le progiciel peut inclure des fonctionnalités qui extraient du contenu telles que les cartes, les images et d'autres données par les interfaces de programmes d'application Bing Maps (ou le nom du successeur) (« API Bing Maps »). Le but desdites fonctionnalités est de créer des rapports qui affichent des données en haut des cartes, des images aériennes et hybrides. Si lesdites fonctionnalités sont incluses, vous êtes autorisé à les utiliser pour créer et afficher des documents dynamiques et statiques. Les opérations ci-dessus peuvent uniquement être réalisées avec et par les méthodes et moyens d'un accès intégré dans le progiciel. Vous n'êtes pas autorisé à copier, enregistrer, archiver ou créer une base de données du contenu disponible via les API Bing Maps. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les éléments suivants à toute fin même s'ils sont mis à la disposition dans les API Bing Maps :

- les API Bing Maps pour fournir un guidage/itinéraire basé sur un capteur, ou
- toute donnée de trafic routier ou image aérienne (ou les métadonnées associées).

Votre utilisation des API Bing Maps et le contenu associé sont également soumis aux termes et conditions supplémentaires spécifiés à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=21969.

4.7. **Programmes Microsoft inclus** : le progiciel inclut d'autres programmes Microsoft répertoriés à l'adresse http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=231864, concédés sous licence dans le cadre des termes et conditions qui y sont associés. Vous êtes

uniquement autorisé à utiliser lesdits programmes avec le progiciel concédé sous licence en vertu des présentes. Si vous n'acceptez pas les conditions de licence associées à un programme, vous ne pouvez pas utiliser ledit programme.

5. SERVICES INTERNET

Microsoft fournit des services Internet avec le progiciel. Microsoft peut les modifier ou les annuler à tout moment.

6. TESTS DE PERFORMANCE

Pour pouvoir divulguer à un tiers les résultats des tests de performance du progiciel, vous devez obtenir une approbation écrite et préalable de Microsoft. Toutefois, ladite restriction ne s'applique pas à Microsoft .NET Framework (voir ci-après).

7. PROGICIEL .NET FRAMEWORK

Le progiciel contient un progiciel Microsoft .NET Framework. Ledit progiciel fait partie de Windows. Les conditions de licence pour Windows s'appliquent à votre utilisation du progiciel .Net Framework

8. TESTS DE PERFORMANCE DE MICROSOFT .NET FRAMEWORK

Le progiciel inclut un ou plusieurs composants .NET Framework (« **Composants .NET** »). Vous êtes autorisé à soumettre lesdits composants à des tests de performance internes. Vous êtes autorisé à divulguer les résultats des tests de performance réalisés sur les composants, à condition de vous conformer aux conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406. Nonobstant tout autre contrat passé avec Microsoft, si vous divulguez de tels résultats de test de performance, la société Microsoft est autorisée à divulguer les résultats des tests de performance qu'elle fait subir à vos produits en concurrence avec le Composant .NET applicable, sous réserve de sa conformité avec les mêmes conditions spécifiées à l'adresse go.microsoft.com/fwlink/?LinkID=66406.

9. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

Le progiciel est concédé sous licence, et non vendu. Le présent Contrat vous concède uniquement certains droits d'utilisation du Progiciel. Le Concédant de licence et Microsoft se réservent tous les autres droits. À moins que la loi en vigueur vous confère davantage de droits nonobstant la présente limitation, vous pouvez utiliser le progiciel uniquement tel qu'explicitement autorisé dans le présent contrat. Ce faisant, vous devez vous conformer aux limitations techniques du progiciel qui vous autorisent uniquement à l'utiliser d'une certaine façon. Vous ne pouvez pas

- contourner les limitations techniques du Progiciel ;
- reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler, sauf dans le cadre strict de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- faire davantage de copies du Progiciel que le nombre indiqué dans le présent Contrat ou autorisé par la législation en vigueur nonobstant la présente limitation ;
- publier le progiciel, notamment les interfaces de programmes d'application incluses dans le progiciel pour que d'autres les copient ;
- partager ou diffuser des documents, textes ou images créés à l'aide des fonctionnalités Data Mapping Services du progiciel ;
- louer, donner en bail, prêter le Progiciel ; ou
- utiliser le progiciel pour des services commerciaux d'hébergement de progiciel.

Vous n'êtes pas non plus autorisé à supprimer, réduire, bloquer ou modifier tout logo, marque, copyright, filigrane numérique ou autres informations de Microsoft ou de ses fournisseurs qui sont inclus dans le progiciel, y compris tout contenu mis à votre disposition via le progiciel ; Les droits d'accès au progiciel sur un dispositif quelconque ne vous autorisent en aucun cas à implémenter les brevets Microsoft ou autre propriété intellectuelle de Microsoft sur le progiciel ou des dispositifs accédant audit dispositif.

10. COPIE DE SAUVEGARDE

Vous êtes autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du support du progiciel. Vous pouvez utiliser ladite copie de sauvegarde uniquement pour créer des instances du progiciel.

11. DOCUMENTATION

Toute personne possédant des droits d'accès valides à l'ordinateur ou au réseau interne est autorisée à copier et utiliser la documentation à des fins internes et de référence.

12. PROGICIEL INTERDIT À LA REVENTE

Vous n'êtes pas autorisé à vendre le progiciel désigné comme « Interdit à la revente ».

13. PROGICIEL ACADEMIC EDITION

Vous devez vous munir d'une licence « Qualified Educational User » pour pouvoir utiliser le progiciel désigné « Academic Edition » ou « AE ». Pour savoir si vous êtes un utilisateur Qualified Educational User, consultez le site www.microsoft.com/education ou contactez la société affiliée Microsoft dans votre pays.

14. CERTIFICAT DE LICENCE

Si vous avez acquis le progiciel sur un disque ou sur un autre support, une étiquette Certificat de licence d'authenticité du produit Microsoft avec une copie authentique du progiciel identifie le progiciel concédé sous licence. Pour être valide, ladite étiquette doit apparaître sur l'emballage Microsoft et ne doit pas être transférée séparément. Si vous recevez l'étiquette séparément, le progiciel n'est pas valide. Nous recommandons de conserver l'emballage qui comporte l'étiquette pour prouver que vous avez obtenu une licence pour utiliser le progiciel. Pour identifier un progiciel Microsoft authentique, consultez le site www.howtotell.com.

15. TRANSFERT À UNE TIERCE PARTIE

Le premier utilisateur du progiciel est autorisé à le transférer, avec le présent contrat, directement à un autre utilisateur final dans le cadre d'un transfert de l'application logicielle clés en main ou de la suite d'applications intégrée (la « Solution unifiée ») qui vous est fournie par ou au nom du Concédant de licence uniquement comme partie de la Solution unifiée. Avant le transfert, ledit utilisateur final doit convenir que le présent Contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du progiciel. Le transfert doit inclure le progiciel et l'étiquette Certificat de Licence. Le premier utilisateur n'est pas autorisé à conserver des instances du progiciel, sauf s'il conserve une autre licence du progiciel.

16. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'EXPORTATION

Le progiciel est soumis aux lois et réglementations relatives aux exportations en vigueur aux États-Unis. Vous devez vous conformer à la totalité des lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent au progiciel. Lesdites lois incluent des restrictions au niveau des destinations, des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la page www.microsoft.com/exporting.

17. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et les conditions des suppléments, mises à jour, et services Internet que vous utilisez, constituent l'intégralité du contrat du progiciel.

18. EFFET JURIDIQUE

Le présent contrat décrit certains droits juridiques. Vous pouvez posséder d'autres droits en vertu de la législation de votre État ou pays. Vous pouvez également posséder des droits en ce qui concerne le Concédant de licence auprès duquel vous avez acquis le progiciel. Le présent contrat n'altère pas vos droits en vertu de la législation de votre État ou pays, si la législation de votre État ou pays ne le permet pas.

19. NON-TOLÉRANCE AUX FAUTES

LE PROGICIEL N'EST PAS TOLÉRANT AUX FAUTES. LE CONCÉDANT DE LICENCE A DÉTERMINÉ INDÉPENDAMMENT LA MANIÈRE D'UTILISER LE PROGICIEL DANS L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS INTÉGRÉE POUR LA LICENCE QU'IL VOUS OCTROIE, ET MICROSOFT COMPTE SUR LE CONCÉDANT DE LICENCE POUR MENER LES TESTS NÉCESSAIRES AFIN DE DÉTERMINER SI LE PROGICIEL EST APPROPRIÉ À UNE TELLE UTILISATION.

20. ABSENCE DE GARANTIE DE LA PART DE MICROSOFT

VOUS CONVENEZ QUE SI VOUS AVEZ REÇU DES GARANTIES CONCERNANT (A) LE PROGICIEL, OU (B) L'APPLICATION PROGICIELLE OU LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, LESDITES GARANTIES SONT ALORS FOURNIES EXCLUSIVEMENT PAR LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NE PROVIENNENT PAS DE ET N'ONT AUCUNE RELATION AVEC MICROSOFT.

21. RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NON ENGAGÉE POUR CERTAINS DOMMAGES

DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MICROSOFT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE SORTE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PROGICIEL OU DE L'APPLICATION PROGICIELLE OU DE LA SUITE D'APPLICATIONS AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUIS LE PROGICIEL, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES PÉNALITÉS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LES PRÉSENTES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUAND BIEN MÊME UN RECOURS N'ATTEINDRAIT PAS SON BUT. LA RESPONSABILITÉ DE MICROSOFT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT SUPÉRIEUR À DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS US (250,00 $US).

22. POUR L'AUSTRALIE UNIQUEMENT

Les références à « Garantie limitée » sont des références à la garantie expresse fournie par Microsoft. Ladite garantie est fournie en plus des autres droits et recours dont vous pouvez disposer en vertu de la loi, y compris vos droits et recours selon les garanties obligatoires en vertu de la loi de consommation Australienne (« Australian Consumer Law »).

Si la loi Australian Consumer Law s'applique à vos achats, ce qui suit s'applique : notre marchandise est fournie avec des garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi Australian Consumer Law. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaut majeur, ainsi qu'à un dédommagement pour tout autre type de perte ou de dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement des marchandises lorsque ces dernières ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas un défaut majeur.

Annexe 5 - Clause de transparence relative aux répertoires

AVIS DE COPYRIGHT POUR LES RÉPERTOIRES D'ADRESSES **:**

Pays	**Vendeur**	**Avis de copyright**
Australie	Australia Post	© Copyright the Australian Postal Corporation 2023. All rights reserved. No part of this document may be reproduced, adapted or transmitted in any form or by any means without the express written permission of Australia Post.
Monde entier ; Bulgarie ; Danemark ; Estonie ; Îles Féroé ; Groenland ; Hongrie ; Lettonie ; Lituanie ; Mexique ; Pologne ; République tchèque ; Russie ; Slovaquie.	UPU	©UPU, 2023. All rights reserved. Requests for permission to reproduce this document for other purposes should be addressed to: Universal Postal Union Standards Programme P.O. Box 312 3000 BERNE 15 SWITZERLAND Tel: + 41 31 350 3111 Fax: + 41 31 350 3110 E-mail: standards@upu.int
Argentine ; Chili ; Chine ; Colombie ; Équateur ; Japon ; Mexique ; tous les répertoires avec géocodes gérés par HERE	HERE	© 2023 HERE
Autriche	Österreichische Post	Copyright © Österreichische Post AG – All rights reserved.
Belgique	Bisnode	This Bisnode Street reference file (referred to in the contract as "street" and "neighborhood") is the exclusive property of Bisnode Belgium NV. You acknowledge that Bisnode Belgium is the owner of all copyrights related to this file, and agree that copyright cannot be disputed . These copyrights concern the file itself , the information contained therein , the derivatives, and the use of documents as the primary documents delivered.
Brésil	DataMotion	Datamotion.com.br © Copyright 2023 Data Motion Tecnologia e Serviços LTDA
Canada	Canada Post	© 2023 Canada Post Corporation
Finlande	Itella	© Posti Group Corporation
France	Mediapost	© MEDIAPOST 2023
Allemagne	Deutsche Post Direkt	© Deutsche Post Direkt GmbH DATAFACTORY STREETCODE © 2023 Deutsche Post AG
Hongrie	Magyar Posta	© 2023 Magyar Posta Zrt.
Inde, Géocodes Inde	MapMyIndia	© Copyright 2023. CE Info Systems Pvt. Ltd. All Rights Reserved.
Irlande ; Hong Kong ; Macao ; Singapour ; Taïwan ; Turquie ; tous les répertoires de géocodes gérés par TomTom	TomTom	Copyright © 2023 TomTom International BV. All rights reserved.
Luxembourg	POST Luxembourg	© POST Group 2023
Pays-Bas	Cendris	Unless expressly otherwise agreed between the Parties, the intellectual property rights (including any copyrights) to all products made available to the client under an agreement (including any software, data and databases) will remain in the possession of PostNL Data Solutions and will not be transferred to the client.
Nouvelle-Zélande	New Zealand Post	© NZ POST - Commercial In Confidence © New Zealand Post 2023
Norvège	Bring	Copyright © Posten Norge AS
Portugal	CTT Correios de Portugal	© 2023 CTT Correios de Portugal

Corée du Sud	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MOIS)	Copyright © 2023 MOIS. All rights reserved.
Espagne	DeyDe	® 2023 DEYDE Calidad de Datos. All rights reserved.
Suède	Postnummernservice	© 2023 POSTNUMMERSERVICE NORDEN ALL RIGHTS RESERVED
Suisse	Schweizerische Post	© 2023 Die Schweizerische Post AG
Royaume-Uni	Royal Mail	© Royal Mail Group Ltd 2023. All rights reserved
États-Unis ; Répertoire national américain ; AIS Main Contract ; répertoire d'adresses certifié USPS – LacsLink ; DPV ; SuiteLink ; RDI ; National Change of Address (NCOALink) ; DSF2.	Service postal des États-Unis (United States Postal Service)	Copyright © 2023 USPS. All Rights Reserved

RÉPERTOIRE D'ADRESSES – AUSTRALIE (AUSTRALIAN POSTAL CORPORATION) :

1. INTERPRETATION

1.1. Définitions

« **Contrat** » désigne le présent contrat relatif à la fourniture et la concession sous licence de la Solution à l'Utilisateur final, y compris les Annexes.

« **Australia Post** » désigne l'Australian Postal Corporation, notamment, lorsque le contexte le permet, tous les dirigeants, employés, représentants et prestataires d'Australia Post.

« **Données d'Australia Post** » désigne chaque ensemble de données fourni et concédé sous licence au Concédant de licence par Australia Post, puis concédé sous licence à l'Utilisateur final par le Concédant de licence, tel que défini dans chaque Annexe.

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié publié dans la Gazette en Australie, dans l'État du Victoria ou tout congé autorisé par Australia Post.

« **Action en justice** » désigne toute allégation, action, responsabilité, réclamation, plainte, demande ou tout dépens de quelque nature que ce soit et découlant de quelque manière que ce soit d'une loi ou autre, qu'il ou elle soit présent(e) ou futur(e), certain(e) ou non, effectif(-ve) ou conditionnel(le), en droit ou en équité.

« **Groupe d'entreprises** » désigne un groupe d'Entités juridiques uniques composé du Propriétaire de groupe d'entreprises et jusqu'à neuf Filiales nommées (telles que définies dans la loi intitulée Corporations Act) du Propriétaire de Groupe d'entreprises.

« **Propriétaire de groupe d'entreprises** » désigne une Entité juridique unique qui est la Société mère (telle que définie dans la loi intitulée Corporations Act) de chacune des autres entités du Groupe d'entreprises.

« **Corporations Act** » désigne le Corporations Act 2001 (Cth).

« **Utilisateur final** » désigne une Entité juridique unique ou un Propriétaire de Groupe d'entreprises autorisé(e) à utiliser la Solution octroyée par le Concédant de licence en vertu du présent Contrat.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits actuels et futurs, qu'ils soient ou non enregistrés, relatifs au copyright, à la conception, aux agencements de circuits, à la marque de fabrique, au savoir-faire, aux informations confidentielles, aux brevets, aux inventions, aux noms de domaine et aux découvertes, et tous les autres droits de propriété intellectuelle définis à l'article 2 de la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle conclue en 1967.

« **Perte** » désigne tout préjudice, perte, frais et dépense (notamment les frais et dépenses d'ordre juridique et afférents à tout autre service de conseil professionnel) subis par une partie.

« **Condition substantielle** » désigne les clauses 3.1.c), 3.1.d) et 4 du présent Contrat.

« **Usage autorisé** » désigne l'usage autorisé tel que défini dans l'Annexe correspondante.

« **Informations personnelles** » a la signification qui lui est donnée dans la loi intitulée Privacy Act 1988 (Cth) (telle que modifiée).

« **Loi en matière de protection des données** » désigne tous les principes, codes industriels, politiques et lois du Commonwealth, des États et des Territoires se rapportant à la collecte, l'utilisation, la divulgation et l'archivage des Informations personnelles, ainsi qu'à l'octroi des droits d'accès auxdites Informations personnelles, notamment la loi intitulée Privacy Act 1988 (telle que modifiée périodiquement).

« **Usage interdit** » désigne chacun des usages interdits tels que définis dans l'Annexe correspondante.

« **Personne morale liée** » a la signification qui lui est donnée dans la loi intitulée Corporations Act.

« **Représentant** » d'une partie désigne un employé, un représentant, un dirigeant, un directeur, un conseiller, un prestataire ou un sous-traitant de ladite partie ou de la Personne morale liée à ladite partie.

« **Entité juridique unique** » désigne un individu, une personne morale ou autre entité juridique et qui désigne à des fins gouvernementales un Organisme individuel tel que défini en vertu de la loi Financial Management and Accountability Act 1997 ou une autorité du Commonwealth ou une société régie par les autorités du Commonwealth et la loi Companies Act 1997.

« **Solution** » désigne la solution du Concédant de licence (notamment les progiciels, produits et/ou services) qui incorpore, reproduit ou utilise les Données d'Australia Post ou les œuvres dérivées, concédée sous licence à l'Utilisateur final en vertu du présent Contrat de licence d'utilisation.

« **Filiale** » a la signification qui lui est donnée dans la loi intitulée Corporations Act.

2. LICENCE

2.1. Le Concédant de licence concède à l'Utilisateur final pour la durée du présent Contrat une licence révocable, non exclusive et incessible l'autorisant à utiliser la Solution uniquement aux fins des Usages autorisés en vertu des Annexes correspondantes applicables et conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat et l'Annexe applicable, sous réserve des conditions et restrictions énoncées dans l'Usage autorisé.

2.2. Si une Annexe comporte d'autres termes et conditions, lesdits termes et conditions s'appliqueront alors, mais uniquement en ce qui a trait à ladite Annexe.

2.3. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés à l'Utilisateur final dans le cadre du présent Contrat sont réservés dans la mesure autorisée par la loi. Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Utilisateur final n'est pas autorisé à utiliser la Solution pour un Usage autre que ceux autorisés. Dans la mesure où un usage particulier est défini comme un Usage autorisé et un Usage interdit dans le cadre d'une Annexe, ledit usage sera considéré comme un Usage interdit aux fins de ladite Annexe.

2.4. Pour éviter toute ambiguïté, l'Utilisateur final n'est pas autorisé à :

a) reproduire, copier, modifier, céder, distribuer, transférer, concéder en sous-licence, désassembler ou décompiler, fusionner ou disposer de ou exploiter ou commercialiser tout ou partie des Données d'Australia Post (ou permettre directement ou indirectement à un tiers de le faire) y compris en utilisant les Données d'Australia Post pour obtenir d'autres solutions (notamment des progiciels, produits et/ou services), sauf indication contraire expresse dans le présent Contrat ; et

b) créer un Produit (tel que défini ci-dessous) ou toute autre œuvre dérivée à partir des Données d'Australia Post en vue de le ou la commercialiser, sauf si ledit Produit est utilisé à la seule fin d'un Usage autorisé de l'Utilisateur final. « Produit » désigne tout élément produit par l'Utilisateur final qui est créé au moyen de certaines, consiste en ou incorpore des Données d'Australia Post, et qui peut se présenter sous quelque forme que ce soit, écrite ou électronique, notamment un dispositif, une solution, un progiciel ou une base de données.

2.5. La présente clause 2 (ainsi que les Usages interdits) n'empêche pas l'Utilisateur final de communiquer les Données d'Australia Post dans la mesure autorisée par la loi, à condition que l'Utilisateur final utilise tous les moyens juridiques et raisonnables pour minimiser la portée de ladite communication, et sous réserve que la partie réceptrice préserve le caractère confidentiel desdites Données d'Australia Post.

3. GARANTIES ET ATTESTATIONS

3.1. L'Utilisateur final déclare et garantit qu'il :

a) a pleine capacité, pleine autorité et pleins pouvoirs pour conclure le présent Contrat ;

b) s'engage à pleinement respecter les termes et conditions du présent Contrat ;

c) utilisera la Solution exclusivement aux fins des Usages autorisés et conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat ;

d) n'utilisera pas la Solution pour un Usage interdit quel qu'il soit ;

e) ne fera aucune déclaration ni promesse à Australia Post, et qu'il n'a aucune autorité pour le faire ; et

f) ne s'est pas fié à une quelconque déclaration d'Australia Post pour conclure le présent Contrat.

3.2. Sans limiter la portée de la clause 3.1, l'Utilisateur final reconnaît et accepte que, dans la mesure autorisée par la loi :

a) Australia Post ne fait aucune déclaration ou garantie quelle qu'elle soit quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité ou à l'exploitation des Données d'Australia Post ou au fait qu'elles sont exemptes de virus ;

b) les Données d'Australia Post ne sont pas complètes et qu'elles peuvent contenir des erreurs ;

c) les Données d'Australia Post peuvent inclure des données provenant de sources tierces. L'Utilisateur final accepte de se conformer à tous les termes et conditions tiers dont il est informé et qui s'appliquent aux données tierces référencées dans le présent Contrat.

4. CONFIDENTIALITE ET SECURITE

4.1. Tant que la Solution est en sa possession ou en son contrôle, l'Utilisateur final doit veiller à :

a) placer la Solution en un lieu sûr et approprié ; et

b) utiliser le même niveau de sécurité pour protéger la Solution que le niveau utilisé pour protéger ses propres informations confidentielles (le niveau de sécurité ne devra pas être inférieur au niveau que toute personne raisonnable utiliserait en temps normal pour préserver des informations confidentielles) ;

c) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Solution est protégée en tout temps contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, tout dommage ou toute destruction.

4.2. Les dispositions de la clause 4 s'appliquent à l'ensemble des supports utilisés pour stocker ou transférer la Solution, quels qu'ils soient.

4.3. L'Utilisateur final est tenu de s'assurer que toutes les copies de la Solution sont gérées conformément aux instructions raisonnables du Concédant de licence ou d'Australia Post.

4.4. La présente clause 4 restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

5. CONFIDENTIALITE

5.1. Les parties reconnaissent que bien que la Solution ne constitue pas en elle-même une Information personnelle, son utilisation est susceptible d'entraîner l'identification raisonnable des individus.

5.2. L'Utilisateur final convient :

a) qu'il est tenu de s'assurer que l'exercice de ses droits dans le cadre du présent Contrat et que son utilisation de la Solution ne violent aucune Loi en matière de protection des données ;

b) d'utiliser ou de communiquer les Informations personnelles obtenues dans le cadre du présent Contrat exclusivement aux fins du présent Contrat ;

c) de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Informations personnelles en sa possession ou son contrôle associées au présent Contrat sont protégées contre toute perte et contre tout accès, utilisation, modification ou communication non autorisés ;

d) de ne se livrer à aucun acte ou pratique susceptible de violer une Loi en matière de protection des données ;

e) d'informer immédiatement le Concédant de licence dans le cas où l'Utilisateur final prendrait connaissance d'un manquement ou d'un éventuel manquement à une obligation de ou référencée par la présente clause, qu'il soit du fait de l'Utilisateur final lui-même, de la Personne morale liée ou de l'un de ses Représentants ;

f) de donner suite aux demandes ou requêtes raisonnables émanant d'Australia Post dans le cadre de l'exercice des fonctions de l'Office of the Australian Information Commissioner (OAIC) en vertu de la Loi en matière de protection des données, ou du Postal Industry Ombudsman en vertu de l'Australian Postal Corporation Act 1989 ;

g) de veiller à ce que toute personne ayant accès aux Informations personnelles prenne connaissance de, et s'engage, par écrit, à respecter la Loi en matière de protection des données et toute autre obligation référencée par la présente clause ;

h) de respecter, autant que possible, les directives relatives à la gestion des Informations personnelles publiées périodiquement par l'OAIC ; et

i) de respecter toute instruction d'Australia Post vis-à-vis de l'application des recommandations émises par l'OAIC ou le Postal Industry Ombudsman en ce qui concerne les actes ou pratiques de l'Utilisateur final qui représentent, pour l'OAIC ou le Postal Industry Ombudsman, un manquement aux obligations de la présente clause.

5.3. La présente clause 5 restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

6. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. L'Utilisateur final convient que tous les Droits de propriété intellectuelle en rapport avec les Données d'Australia Post sont et doivent rester la propriété exclusive d'Australia Post et de ses concédants de licence.

6.2. L'Utilisateur final doit informer le Concédant de licence dès que possible s'il prend connaissance d'une violation avérée, suspectée ou anticipée des Droits de propriété intellectuelle afférents à la Solution ou aux Données d'Australia Post.

6.3. L'Utilisateur final est tenu d'assister d'une manière raisonnable le Concédant de licence et/ou Australia Post en cas de violation avérée, suspectée ou anticipée mentionnée dans la clause 6.2.

6.4. Si un tiers intente une Action en justice à l'encontre de l'Utilisateur final, alléguant que la Solution viole ses Droits de propriété intellectuelle, l'Utilisateur final devra immédiatement autoriser le Concédant de licence (ou Australia Post, auquel cas il a autorité) à assurer la défense et tout règlement de ladite action en justice.

6.5. La présente clause 6 restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

7. AUDIT

7.1. L'Utilisateur final s'engage à fournir à Australia Post et/ou à ses agents, moyennant un préavis raisonnable, un accès accompagné raisonnable de 9 h à 17 h à ses locaux, comptes et enregistrements pertinents dans le cadre du Contrat, à des fins de vérification et de surveillance du respect par l'Utilisateur final de ses obligations en vertu du Contrat (l'« Audit ») et s'engage à fournir toute coopération et assistance raisonnables en relation avec l'Audit.

7.2. S'il est démontré (via l'Audit ou d'une quelconque autre manière) que l'Utilisateur final n'a pas respecté une obligation en vertu du présent Contrat, alors, sans limiter tout autre droit ou recours, à la demande du Concédant de licence, l'Utilisateur final devra prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour rectifier et/ou corriger un tel non-respect.

7.3. Les coûts de tout Audit mené en vertu de la clause 7.1 sont à la charge d'Australia Post, sauf si l'Audit révèle un manquement substantiel de l'Utilisateur final à ses obligations en vertu du Contrat, auquel cas Australia Post est en droit d'être remboursé par l'Utilisateur final pour tous les coûts raisonnables de l'Audit (incluant les frais des agents), et l'Utilisateur final doit rembourser Australia Post dans un délai de vingt (20) Jours ouvrables suivant une telle demande.

7.4. À titre de précision, aux fins de la présente clause 7, un « manquement substantiel » inclut notamment tout manquement à la clause 6 en relation avec les Droits de propriété intellectuelle d'Australia Post, ou tout manquement au présent Contrat.

7.5. Lorsque l'Utilisateur final n'accorde pas d'accès à Australia Post et/ou à l'un de ses agents aux fins d'un Audit conformément à la présente clause 7, l'Utilisateur final doit payer à Australia Post tous les coûts raisonnables engagés par Australia Post en lien avec une telle tentative d'Audit dans les vingt (20) Jours ouvrables suivant la date de la facture d'Australia Post à cet égard, et Australia Post est autorisé à suspendre immédiatement, moyennant un préavis écrit, la fourniture et l'utilisation par l'Utilisateur final de la Solution.

8. RESPONSABILITES

Exclusion de responsabilité d'Australia Post

8.1. Dans la mesure autorisée par la loi, Australia Post ne saura être tenu responsable pour toute Action en justice ou Perte quelconque subie par l'Utilisateur final, ou qu'il pourrait subir en raison du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, et l'Utilisateur final libère et décharge irrévocablement Australia Post de telles Actions en justice ou Pertes.

8.2. La clause 8.1 ne s'appliquera pas à toute Action en justice ou Perte subie par l'Utilisateur final découlant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par Australia Post.

8.3. Sans limiter la portée de la clause 8.1, dans la mesure autorisée par la loi, Australia Post ne saura être tenu responsable envers l'Utilisateur final pour toute perte de profit, perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, ainsi que pour toute Perte indirecte, consécutive, particulière ou accessoire subie ou engagée par l'Utilisateur final découlant de ou liée au présent Contrat, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit, des principes d'équité ou autrement. Une telle exclusion de responsabilité s'applique même si lesdites Pertes sont raisonnablement supposées avoir été anticipées par les deux parties comme le résultat probable d'un manquement au moment de conclure le présent Contrat.

8.4. Indemnité

8.5. L'Utilisateur final s'engage à défendre et indemniser chacun des Concédants de licence et Australia Post et ses Représentants (les indemnisés) contre et pour toute Perte subie ou engagée par les indemnisés dans la mesure où lesdites Pertes découlent, que ce soit directement ou indirectement, de :

a) tout manquement à une Condition substantielle par l'Utilisateur final ou ses Représentants ;

b) tout acte illégal de l'Utilisateur final ou de ses Représentants en relation avec le présent Contrat ;

c) toute maladie, blessure ou tout décès découlant de ou lié(e) à l'exécution du présent Contrat, dans la mesure où il/elle a été causé(e) directement ou indirectement par une négligence ou un acte ou omission préjudiciable de l'Utilisateur final ou de ses Représentants ; ou

d) toute perte ou tout dommage à la propriété d'autrui découlant de ou lié(e) à l'exécution du présent Contrat, dans la mesure où il/elle causé(e) directement ou indirectement par une négligence ou un acte ou omission préjudiciable de l'Utilisateur final ou de ses Représentants,

sauf dans la mesure où la Perte est directement causée par la négligence, une fraude ou une faute intentionnelle, ou un acte ou omission préjudiciable des indemnisés.

8.6. La présente clause 8 restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

9. SUSPENSION ET RESILIATION

9.1. Le Concédant de licence peut limiter, suspendre ou résilier les droits de l'Utilisateur final en vertu du présent Contrat à tout moment moyennant un préavis, pour la durée de la période durant laquelle :

a) l'Utilisateur final contrevient (ou est réputé contrevenir, sur la base de motifs raisonnables) à une loi du Commonwealth, d'un État ou d'un Territoire ;

b) l'Utilisateur final enfreint les conditions du Contrat et le manquement n'est pas réparé dans les 14 jours après réception du préavis du Concédant de licence l'informant du manquement et de son intention de résilier le Contrat en raison dudit manquement ; ou
c) l'Utilisateur final commet un manquement substantiel au Contrat qu'il n'est pas en mesure de réparer ; ou
d) selon l'opinion raisonnable du Concédant de licence, l'Utilisateur final agit de manière ou fournit une Solution ayant pour effet ou susceptible de nuire à la réputation d'Australia Post qui n'est pas changée dans les 14 jours après réception du préavis d'Australia Post ou du Concédant de licence signalant le problème ; ou
e) le droit accordé par Australia Post au Concédant de licence pour la concession de licence des Données d'Australia Post a été suspendu ou résilié.

9.2. L'Utilisateur final reconnaît que le Concédant de licence peut exercer ses droits en vertu de la clause 9.1 conformément aux instructions d'Australia Post.

9.3. La résiliation, la renonciation au ou l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit n'annule pas et ne porte en rien atteinte à :
a) tout droit de l'une ou l'autre des parties à l'encontre de l'autre partie obtenu avant la résiliation, la renonciation ou l'expiration n'ayant pas été exercé ; ou
b) toute autre disposition du présent Contrat expressément établie comme restant en vigueur, ou qui, de par sa nature reste en vigueur après la résiliation, la renonciation ou l'expiration du présent Contrat.

9.4. Si l'une ou l'autre des parties renonce au ou résilie, pour quelque raison que ce soit, le présent Contrat ou que celui-ci arrive à expiration, la disposition suivante de la présente clause s'appliquera nonobstant ladite renonciation, résiliation ou expiration : l'Utilisateur final s'engage à cesser toute utilisation de la Solution et des Données d'Australia Post et à détruire toutes les copies, reproductions ou adaptations, ou tout composant obtenu à partir de la Solution et des Données d'Australia Post, en sa possession ou en son contrôle, et à fournir dans les plus prompts délais, sur demande écrite du Concédant de licence, une déclaration solennelle sous serment d'un représentant autorisé de l'Utilisateur final confirmant la destruction de l'ensemble des copies, reproductions et adaptations de la Solution et des Données d'Australia Post, ainsi que de tout composant de celles-ci.

10. MODIFICATION

10.1. Conformément au contrat conclu entre le Concédant de licence et Australia Post en vertu duquel le Concédant de licence obtient une licence d'utilisation des Données d'Australia Post, Australia Post se réserve le droit de modifier les conditions du contrat périodiquement, dans certaines circonstances. Dans la mesure où lesdites modifications nécessitent qu'une modification correspondante soit apportée aux conditions du présent Contrat, le Concédant de licence pourra effectuer ladite modification à condition d'en informer l'Utilisateur final par le biais d'un préavis écrit raisonnable (en tenant compte du préavis reçu par le Concédant de licence). L'Utilisateur final s'engage à mettre en œuvre tous les efforts (notamment l'exécution et l'application de ladite modification ou dudit ajustement) raisonnablement requis par le Concédant de licence pour formaliser et donner effet à l'ensemble des modifications apportées par le Concédant de licence en vertu de la présente clause 10.1.

11. MODIFICATIONS DE LEGISLATION

11.1. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, l'Utilisateur final reconnaît et convient qu'Australia Post et/ou le Concédant de licence sont tenus de se conformer à toute future législation et/ou politique gouvernementale imposant à Australia Post et au Concédant de licence des restrictions ou limitations ayant force obligatoire concernant l'utilisation des Données d'Australia Post, notamment des restrictions ou limitations relatives à la fourniture des Données d'Australia Post ou d'éléments de celles-ci à toute personne, et que les conditions du présent Contrat et des contrats conclus entre l'Utilisateur final et toute autre partie pourront être modifiées en conséquence.

12. PROPRIETAIRE DE GROUPE D'ENTREPRISES

12.1. La présente clause 12 s'applique si l'Utilisateur final est un Propriétaire de groupe d'entreprises.

12.2. Le Groupe d'entreprises, aux fins du présent Contrat, est composé des entités identifiées par écrit en tant qu'entités du Groupe d'entreprises. Le Client est tenu d'identifier les entités (jusqu'à un total de 10, en incluant le Propriétaire de groupe d'entreprises) composant le Groupe d'entreprises.

12.3. L'Utilisateur final doit s'assurer, et garantit que :
a) chaque entité du Groupe d'entreprises est une Filiale de l'Utilisateur final pendant toute la durée du présent Contrat ; et
b) chaque entité du Groupe d'entreprises est une Entité juridique unique.

12.4. L'Utilisateur final peut autoriser tous les membres du Groupe d'entreprises à tirer parti des bénéfices de la licence accordée à l'Utilisateur final en vertu de la clause 2, sous réserve des conditions suivantes :
a) l'Utilisateur final doit veiller à ce que tous les membres du Groupe d'entreprises se conforment au présent Contrat, et ne fassent rien, ou n'omettent pas de faire quelque chose qui, de la part de l'Utilisateur final, constituerait une violation du présent Contrat ;
b) l'Utilisateur final est tenu responsable de tous les actes et omissions des membres du Groupe d'entreprises comme s'il en était l'auteur ; et
c) toutes les utilisations de la Solution et des Données d'Australia Post par les membres du Groupe d'entreprises sont considérées comme étant des utilisations par l'Utilisateur final.

13. RELATION AVEC AUSTRALIA POST

a) Dans son propre intérêt comme dans celui d'Australia Post, l'ensemble des dispositions du présent Contrat faisant référence à Australia Post s'appliquent au Concédant de licence, et celui-ci peut faire respecter lesdites dispositions pour le compte d'Australia Post.

14. GENERALITES

14.1. L'Utilisateur final n'est pas autorisé, sans le consentement écrit préalable du Concédant de licence, qui peut être accordé ou non à son entière discrétion, à céder ou sous-traiter une partie de ses droits et obligations dans le cadre du présent Contrat.

14.2. Dans son propre intérêt comme dans celui d'Australia Post, l'ensemble des dispositions du présent Contrat faisant référence à Australia Post s'appliquent au Concédant de licence, et celui-ci peut faire respecter lesdites dispositions pour le compte d'Australia Post.

14.3. Le Contrat est régi par la loi en vigueur dans l'État australien du Victoria, et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux de l'État australien du Victoria et de leurs cours d'appel.

RÉPERTOIRE D'ADRESSES – Autriche (Österreichische Post) :

Le présent produit ne peut pas être utilisé par les Clients dont l'activité est liée à la publication et à la prestation de services relatifs aux adresses postales.

Les Clients sont autorisés à utiliser le produit uniquement pour leurs activités internes. Le présent produit ne peut pas être utilisé par les Clients dont l'activité est liée à la publication et à la prestation de services relatifs aux adresses postales. Si un Client exerce une activité commerciale dans ledit secteur, le Client se doit d'obtenir une licence valide directement auprès du fournisseur.
Les Clients sont autorisés à utiliser le produit uniquement pour leurs activités internes. Les Clients ne sont pas autorisés à utiliser les données dans le cadre d'une prestation de service fournie à toute entité juridique que ce soit. Si le Client souhaite fournir des services à une autre entité juridique,
le Client doit obtenir une licence valide, directement auprès du fournisseur. Toute utilisation au sein d'une autre entité juridique nécessite une licence distincte.

CANADA (CANADA POST)

1. Le Client reconnaît qu'en vertu du Contrat, dont la présente Annexe 5 au Document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP fait partie intégrante (ci-après, le « Contrat »), le Client dispose d'une licence d'utilisation pour les Produits à valeur ajoutée autorisés de SAP afin de l'assister dans le développement d'un produit à valeur ajoutée amélioré (le « Produit à valeur ajoutée amélioré ») visant

a) la concession en sous-licence du Produit à valeur ajoutée amélioré aux utilisateurs ne disposant d'aucun droit en sous-licence ou de distribution ; ou

b) la fourniture de services à valeur ajoutée au moyen du Produit à valeur ajoutée amélioré ne pouvant être fournis par les Produits à valeur ajoutée autorisés ; ou

à la fois a) et b).

Le Client reconnaît en outre que les composants de données des Produits à valeur ajoutée autorisés ou les données des fichiers nécessaires à l'utilisation des Produits à valeur ajoutée autorisés ont fait l'objet d'une acquisition par SAP auprès de tiers et que, relativement auxdits fournisseurs de données tiers, SAP est un client et le Client, un client contractant la sous-licence (lesdits composants de données ou fichiers de données étant désignés ci-après le « Contenu sous licence »).
Parmi lesdits fournisseurs tiers figure Canada Post Corporation (« Canada Post »), qui a concédé à SAP certains droits vis-à-vis de certaines Données Canada Post (les « Données CP sous licence ») en vertu desquels SAP peut incorporer, en totalité ou en partie, les Données CP sous licence dans le Contenu sous licence et distribuer le tout aux clients contractant la sous-licence du Produit à valeur ajoutée amélioré, sous réserve d'obtenir le consentement préalable du client contractant la sous-licence (dans pareil cas, du Client) aux termes et conditions énoncés dans les présentes Conditions de protection minimale.

2. Le Client reconnaît que Canada Post possède le copyright des Données Canada Post. Le Client reconnaît qu'il n'est autorisé à utiliser les Données CP sous licence qu'avec les Produits à valeur ajoutée autorisés et le Produit à valeur ajoutée amélioré. Le Client reconnaît qu'il est autorisé à accorder un droit d'utilisation des Données CP sous licence à des tiers uniquement dans le cadre du Produit à valeur ajoutée amélioré. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Client n'est pas autorisé à distribuer les Données CP sous licence de façon autonome ou dans le cadre de leur utilisation avec un produit autre que le Produit à valeur ajoutée amélioré.

3. Le Client reconnaît et s'engage à informer les parties auxquelles il distribue le Produit à valeur ajoutée amélioré que les dommages-intérêts susceptibles d'être encourus par Canada Post en raison de l'utilisation de données obsolètes dans le cadre de la préparation du courrier incluent des frais supportés par Canada Post pour le traitement et la distribution dudit courrier. Lesdits frais incluent notamment les coûts supportés par Canada Post :

i. pour le réadressage et le nouveau tri manuels du courrier détourné du processus de traitement automatisé des courriers en raison d'une adresse erronée, ou d'un élément de Code postalMO erroné, ou

ii. si le courrier a été distribué au mauvais destinataire en raison d'une adresse erronée ou d'un élément de Code postalMO erroné, le coût du tri, du traitement et de la distribution de courrier initiaux, ainsi que les frais supplémentaires occasionnés par le réadressage et le nouveau tri manuels du courrier concerné.

(Code postal est une marque officielle de Canada Post.)

4. Afin de réduire les risques pour Canada Post d'encourir des dommages-intérêts en raison de l'utilisation de données obsolètes dans le cadre de la préparation du courrier, et étant donné que les Données CP sous licence seront distribuées en tant que composant du Contenu sous licence, le Client s'engage :

c) à ne pas distribuer le Contenu sous licence tant que le Client n'a pas mis en place des mesures de protection visant à atténuer les risques de « récupération des données » et de « téléchargement en bloc des données » ; le Client est tenu de se tenir informé des progrès technologiques et de mettre à jour les mesures de protection en place afin de réduire lesdits risques au fur et à mesure que les améliorations technologiques deviennent disponibles, et

d) à veiller à ce que les parties auxquelles les Données CP sous licence sont distribuées, soit en tant que composant du Produit à valeur ajoutée amélioré, soit en tant que composant d'un fichier de données utilisé avec le Produit à valeur ajoutée amélioré, soient informées du fait qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser lesdites Données pour la préparation du courrier, ladite interdiction s'appliquant, sans limitation, à chacun des éléments suivants :

   i. l'adressage du courrier ;

ii. le pré-tri du courrier adressé ;

iii. la préparation du courrier non adressé par nombre de chefs de ménage en vue de la distribution.

5. Le Client reconnaît en outre que s'il développe un produit quel qu'il soit utilisant des données dont la source est Canada Post, lequel produit est destiné à l'un des usages stipulés dans la clause 4(b)(i), (ii) ou (iii), le Client n'est pas autorisé à utiliser ou distribuer un tel produit, ni à offrir des services associés audit produit, à moins que le Client ne dispose d'un tel privilège en vertu d'un contrat écrit signé par le Client et Canada Post.

6. Le Client s'engage à inclure :

e) dans la version papier ou électronique des contrats de droit d'utilisation, pour lesquels le Client déclare qu'ils accompagneront toutes les copies du Produit à valeur ajoutée amélioré et du Contenu sous licence distribué par le Client contenant les Données CP sous licence, et

f) au niveau de l'écran d'accueil du Produit à valeur ajoutée amélioré ainsi que dans les termes et conditions d'utilisation publiés sur tous les sites Web offrant à l'utilisateur un accès au Produit à valeur ajoutée amélioré,

un avis indiquant que le Produit à valeur ajoutée amélioré contient des données de Canada Post Corporation copiées sous licence et mentionnant la date du fichier de données Canada Post Corporation (ou la date du fichier de données Canada Post Corporation le plus récent, le cas échéant) à partir duquel les données ont été copiées. Si le produit ou service du Client est développé en français, le Client devra utiliser

la version française de l'avis pro forma référencée ci-après ; toutefois, si le produit ou service est développé dans une autre langue que l'anglais ou le français, le Client devra inclure un avis équivalent dans la langue concernée. Ledit avis devra être adapté de façon à inclure les informations appropriées ; ainsi, les instructions de type « [Insert...] »/« [Indiquez...] » ou « [Insérez...] » devront être remplacées par les informations requises :

Version anglaise de l'avis pro forma :

« This [Insert appropriate reference to medium, i.e. diskette, tape, etc.] contains data copied under license from Canada Post Corporation. The Canada Post Corporation file from which this data was copied is dated [Insert date]. »

Version française de l'avis pro forma :

« [Indiquez le support approprié, c'est-à-dire « Cette disquette », « Cette bande magnétique », etc.] contient des données qui ont été reproduites avec l'autorisation de la Société canadienne des postes. Le fichier de la Société canadienne des postes d'où proviennent ces données est daté du [Insérez la date]. »

7. Le Client reconnaît que les Données CP sous licence sont concédées sous licence au Client en l'état et que Canada Post ne formule aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant les Données CP sous licence, expresse ou implicite, légale ou autre, y compris, sans s'y limiter, toute garantie quant à l'efficacité, à l'intégralité, à l'exactitude ou à l'adéquation à un usage particulier. Le Client est tenu d'inclure une disposition dans ses conditions d'utilisation indiquant que les utilisateurs des Données CP sous licence reconnaissent que les Données CP sous licence sont concédées sous licence en l'état et que Canada Post ne formule aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant les Données CP sous licence, expresse ou implicite, légale ou autre, y compris, sans s'y limiter, toute garantie quant à l'efficacité, à l'intégralité, à l'exactitude ou à l'adéquation à un usage particulier.

8. SAP et Canada Post ne sauraient être tenus responsables à l'égard de toute réclamation quelle qu'elle soit, découlant d'une perte, de blessures ou préjudices, directs ou indirects, pouvant résulter de l'utilisation ou de la possession par le Client ou l'un de ses utilisateurs des Données CP sous licence. SAP et Canada Post ne sauraient être tenus responsables de quelque manière que ce soit en cas de perte de revenus ou de contrats, ou de toute autre perte consécutive de toute nature découlant de toute défectuosité des Données CP sous licence.

9. Le Client s'engage à indemniser Canada Post ainsi que ses dirigeants, employés et représentants contre toute réclamation quelle qu'elle soit, découlant d'une perte, de coûts, de dépenses, de préjudices ou de blessures (y compris des blessures entraînant la mort) résultant de l'utilisation ou de la possession par le Client du Contenu sous licence. Le Client est tenu d'inclure une disposition dans ses conditions d'utilisation indiquant que les utilisateurs des Données CP sous licence s'engagent à indemniser Canada Post ainsi que ses dirigeants, employés et représentants contre toute réclamation quelle qu'elle soit, découlant d'une perte, de coûts, de dépenses, de préjudices ou de blessures (y compris des blessures entraînant la mort) résultant de l'utilisation ou de la possession par l'utilisateur des Données CP sous licence.

FINLANDE

Description et Conditions d'utilisation des SERVICES DE CODES POSTAUX de Finlande fournis par l'intermédiaire d'Itella

En vigueur à partir du 1er janvier 2013

1. SERVICES

Les services sont constitués par le système de code postal et les informations de base et modifiées contenues dans des fichiers d'adresses nationales dans un format fixe.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

Les conditions d'utilisation suivantes des services s'appliquent :

2.1. UTILISATION DES SERVICES

Les informations fournies sont toujours basées sur les informations comprises dans le système de code postal Itella. Les données système sont basées sur les informations fournies pour Itella par les municipalités et les informations de code postal actualisées par Itella. Itella ne vérifie pas lesdites informations fournies par les municipalités.

Itella livre les informations disponibles aux canaux en libre-service.

2.2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Il incombe au client de récupérer les supports de code postal, de décompacter les fichiers compactés, de traiter et d'utiliser les supports et d'actualiser ses systèmes.

Il incombe au client de veiller à ce que, en cas de divulgation des supports à des tiers, le destinataire reçoive également la description des services et les conditions d'utilisation actualisés.

2.3. RESPONSABILITÉS D'ITELLA

Itella est tenu d'offrir des informations actualisées pouvant être récupérées en temps voulu, conformément à la description des services, sauf indication contraire stipulée ultérieurement dans le présent article. Itella n'est pas responsable des dommages causés par des retards, des altérations ou des pertes de données dus à une défaillance des équipements, des perturbations de communication ou de système, ou autres raisons similaires.

Itella ne garantit pas que les informations soient complètement fiables. Les informations sont susceptibles de contenir des erreurs dues à des modifications récurrentes ou du fait de la partie signalant lesdites modifications. Itella n'est pas responsable des informations erronées ne résultant pas de sa négligence.

Itella n'est tenu d'aucune obligation des utilisateurs d'informations envers des tiers.

Itella n'est pas responsable de la disponibilité ininterrompue des canaux de service ou de la fréquence de mise à jour des informations.

2.4. LIMITATION DES SERVICES

Dans les services, les informations sur l'archipel d'Åland se limitent au niveau du code postal, sans indications de rue.

Les services contiennent des informations sur les codes postaux publics.

RÉPERTOIRE D'ADRESSES – FRANCE (MEDIAPOST) :

Le Client n'est pas autorisé à utiliser les données dans le cadre d'une prestation de service commerciale ou toute autre prestation de services fournie à une tierce personne. Le Client n'est autorisé à utiliser les données que dans le cadre d'un usage interne personnel, à des fins de validation. Le Client est autorisé à héberger les données sur un site seulement. Le non-respect de telles limitations entraînera des redevances supplémentaires et/ou des pénalités.

Répertoire d'adresses – Allemagne (Deutsche Post Direkt) :

Les Clients ne sont pas autorisés à utiliser les données dans le cadre d'une prestation de service fournie à toute autre tierce personne. Les Clients ne sont pas autorisés à distribuer le produit. Les Clients ne sont autorisés à utiliser les données que dans le cadre d'un usage interne,

à des fins de validation. Les Clients ne sont pas autorisés à utiliser les données dans le cadre d'une prestation de service fournie à toute entité juridique que ce soit. Si un Client souhaite fournir des services à une autre entité juridique, le Client doit obtenir une licence valide, directement auprès du fournisseur. Toute utilisation au sein d'une autre entité juridique nécessite une licence distincte. Les Clients ne sont pas autorisés à diffuser le produit à qui que ce soit.

PAYS-BAS (CENDRIS) :

- Aux fins desdites clauses de transparence tierces relatives au Répertoire d'adresses néerlandaises, le terme « Utilisateur final » ou « Utilisateur final de l'entreprise » désigne l'acquéreur du Package (directement à partir d'une société SAP ou par le biais d'un revendeur) et correspond à l'entité juridique qui conclut un contrat de droit d'utilisation avec une société SAP ou un revendeur pour sa propre utilisation interne et/ou l'utilisation interne de ses Sociétés Affiliées du Package ; le terme « Tableau des codes postaux et Produits supplémentaires » désigne le fichier contenant l'ensemble des villes, rues et codes postaux des Pays-Bas, ainsi que les numéros de rue ou séries de numéros de rue correspondant(e)s ; et le terme « Produits supplémentaires » désigne les produits prenant en charge l'utilisation du Tableau de codes postaux.
- L'Utilisateur final est uniquement autorisé à utiliser le Package à des fins d'utilisation interne.
- L'Utilisateur final n'est pas autorisé à fournir le Fichier d'adresses postales et/ou tout Produit supplémentaire (qu'ils soient intégrés au Package ou non) à des tiers.

NOUVELLE-ZÉLANDE (NEW ZEALAND POST) :

Le présent article contient les termes et conditions stipulés par New Zealand Post en ce qui concerne l'utilisation de son Fichier d'adresses postales dans le cadre du progiciel vous étant fourni par SAP. Les définitions utilisées dans le présent article s'appliquent exclusivement au présent article. En cas de conflit entre les termes définis dans le présent article et ceux définis dans la partie principale du Document des droits d'Utilisation du Progiciel SAP, les termes définis dans le présent article prévalent, mais uniquement dans le contexte de l'utilisation du Fichier d'adresses postales de New Zealand Post.

Définitions

Dans le présent article :

Le terme Données désigne le Fichier d'adresses postales, tel quel décrit de façon plus détaillée à la page www.nzpost.co.nz/sendright, ladite description étant modifiée périodiquement.

Le terme Documentation désigne toute documentation technique ou utilisateur fournie par New Zealand Post avec les Données afin de permettre à SAP, aux Utilisateurs finaux ou à leur personnel d'utiliser les Données et toute information confidentielle de New Zealand Post.

Le terme Utilisateur final désigne toute personne à laquelle les Données peuvent être distribuées, vendues, ou rendues disponibles par SAP.

Le terme Droits de propriété intellectuelle englobe le copyright et tous les droits conférés en vertu de la loi, la jurisprudence ou les règles d'équité en relation avec les inventions (y compris les brevets), les marques déposées ou non déposées, les dessins déposés ou non déposés, les agencements de circuits, les bases de données, les informations confidentielles, le savoir-faire et tous les autres droits découlant d'une activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire ou artistique n'importe où dans le monde, ainsi que tous les droits, intérêts ou licences liés aux éléments susmentionnés.

Le terme Progiciel intégré désigne le progiciel fournissant les services de données d'adresse fourni par SAP à l'Utilisateur final qui intègre les Données.

Le terme Concédant de licence désigne New Zealand Post Limited, à Wellington NZ.

i. L'Utilisateur final (et tous ses agents ou sous-traitants) peut uniquement utiliser les Données conformément aux conditions du présent article, aux fins internes de l'Utilisateur final, et uniquement dans le cadre de ou en association avec le Progiciel intégré et/ou tout service lié fourni par SAP. L'Utilisateur final doit garantir que tout agent ou sous-traitant auquel les Données sont fournies respecte les conditions du présent Contrat.

ii. L'Utilisateur final convient que les Données et la Documentation, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle et tout autre droit sur les Données et la Documentation obtenu à tout moment restent la propriété de New Zealand Post et de ses concédants de licence (le cas échéant).

iii. L'Utilisateur final s'engage à ne pas supprimer ni falsifier toute clause de non-responsabilité ou avis de copyright joint à ou utilisé en rapport avec les Données.

iv. L'Utilisateur final n'est pas autorisé à utiliser les marques de fabrique, noms commerciaux ou logos de New Zealand Post, sauf indication contraire expresse dans une sous-licence accordée à l'Utilisateur final par SAP dans le cadre des conditions de licence accordée par New Zealand Post à SAP.

v. L'Utilisateur final n'est à aucun moment autorisé à (a) copier, reproduire, publier, vendre, louer, modifier, extraire ou se défaire de l'ensemble ou d'une partie des Données, ou les transmettre ou les diffuser à une autre partie ; (b) sauf dans la mesure autorisée en vertu du point (i) ci-dessus, fournir les Données à (ou autoriser la fourniture des Données à, ou accéder aux Données de) tout agent ou sous-traitant de l'Utilisateur final sans le consentement écrit préalable de New Zealand Post ; ou (c) accorder une sous-licence pour l'ensemble ou une partie des Données à toute personne, ou prétendre ou essayer de le faire, dans chaque cas, sauf autorisation contraire expressément consentie par écrit par New Zealand Post.

vi. L'Utilisateur final peut réaliser un nombre raisonnable de copies de sauvegarde des Données à des fins de sécurité. L'Utilisateur final peut uniquement utiliser lesdites copies de sauvegarde à des fins de conservation et de récupération d'archives, et uniquement pendant la période de la licence.

vii. Si une licence en vertu de laquelle une tierce partie accorde à New Zealand Post le droit d'incorporer les documents de la tierce partie aux Données est résiliée, la licence de l'Utilisateur final relative auxdits documents est résiliée et l'Utilisateur final doit, à la demande de New Zealand Post, supprimer lesdits documents des copies des Données en sa possession dans les 90 jours.

viii. L'Utilisateur final ne doit faire aucune déclaration ni affirmation en rapport avec les Données approuvées, recommandées ou agréées par New Zealand Post, ni effectuer aucune action similaire ni sous-entendre le faire, à moins que New Zealand Post n'ait donné son accord écrit préalable concernant la forme et le contenu d'une telle déclaration.

ix. L'Utilisateur final doit se conformer à toutes les exigences de la loi « Privacy Act 1993 » et à toute autre loi ou réglementation concernant sa possession ou utilisation des Données.

x. L'Utilisateur final doit veiller à ce que son personnel, ses agents et sous-traitants se conforment aux conditions stipulées dans les présentes comme s'il s'agissait de celles de SAP.

xi. L'Utilisateur final reconnaît que New Zealand Post ne garantit pas que les Données soient exemptes d'erreurs, d'omissions, d'inexactitudes, de virus ou d'autres codes de destruction, ou que les Données conviennent aux fins de l'Utilisateur final ou à une utilisation dans un environnement technique spécifique.

xii. À la réception d'une mise à jour de Données (y compris dans le cadre d'une mise à jour du Progiciel Intégré) (individuellement désigné par le terme « **Mise à jour** »), l'Utilisateur final doit dès que possible arrêter d'utiliser la version précédente des Données (et doit en tout cas arrêter ladite utilisation à la fin de la période de la licence) et commencer à utiliser la Mise à jour.

xiii. Le droit de l'Utilisateur final à utiliser chaque Mise à jour prend fin six mois après la date à laquelle ladite Mise à jour a été publiée par New Zealand Post. Une résiliation anticipée de la licence de SAP par New Zealand Post n'a aucun impact sur le droit de l'Utilisateur final à utiliser les Données à condition que ladite résiliation anticipée n'ait pas été causée par ou ne soit pas en lien avec tout acte ou omission de l'Utilisateur final.

xiv. L'Utilisateur final doit conserver la confidentialité des informations confidentielles de New Zealand Post, y compris les Données.

xv. L'Utilisateur final reconnaît et accepte que Land Information New Zealand (« **LINZ** ») et la Couronne détiennent de façon absolue et exclusive certains documents concédés sous licence à New Zealand Post et intégrés aux Données, et que LINZ et la Couronne ne concèdent aucun droit de copyright ou autre droit de propriété intellectuelle sur de tels documents, que ce soit à New Zealand Post, à SAP ou à l'Utilisateur final. L'Utilisateur final reconnaît et accepte également que LINZ et la Couronne ne doivent, sous aucun prétexte, être tenus responsables de toute perte ou dommage (même si LINZ et la Couronne ont été informés de la possibilité de tels pertes ou dommages, y compris, mais de façon non limitative, toute perte directe, indirecte ou consécutive, perte de profits, perte liée à l'interruption de l'activité ou perte de données) subis par l'Utilisateur final ou toute autre personne concernée par le présent Contrat. En cas d'inapplicabilité ou d'inexécutabilité de l'une des exclusions de responsabilité de LINZ ou de la Couronne énoncées dans la présente clause, la responsabilité de LINZ d'une part et de la Couronne d'autre part dans le cadre du présent Contrat ou en rapport avec le Contrat, ou découlant de toute utilisation, reproduction, modification ou création de compilations ou de travaux dérivés des Données (par l'Utilisateur final ou toute autre personne), que ladite responsabilité découle d'un délit (négligence incluse), des principes d'équité ou autre, est limitée aux redevances payées par New Zealand Post pour les documents intégrés aux Données ayant entraîné la perte ou le préjudice, à l'exception de la taxe sur les produits et services (TPS). Au sens de la loi « Contracts (Privity) Act 1982 », la présente clause confère un bénéfice à LINZ et à la Couronne, et est applicable par ces derniers.

xvi. L'Utilisateur final reconnaît qu'il fait l'acquisition des Données et de toute autre Documentation dans le cadre de son activité et que la loi « Consumer Guarantees Act 1993 » (Nouvelle-Zélande) n'est pas applicable.

xvii. L'Utilisateur final doit indemniser New Zealand Post et le protéger de toute réclamation, action en justice, responsabilité, perte, dépense (y compris les dépenses d'ordre juridique afférent au client ou à un avocat) ou tout préjudice, à titre contractuel, délictuel (négligence incluse) ou autre, découlant de ou lié(e) à un manquement par l'Utilisateur final de l'une des conditions susmentionnées ou à l'utilisation des Données par l'Utilisateur final ou toute autre personne ayant obtenu les Données par le biais de l'Utilisateur final. La responsabilité globale totale de l'Utilisateur final envers New Zealand Post en vertu de la présente clause xvii ne doit pas dépasser 250 000 $.

xviii. New Zealand Post doit disposer des droits permettant de faire appliquer les conditions susmentionnées aux fins de la loi « Contracts (Privity) Act 1982 », et est autorisé à résilier le droit de l'Utilisateur final à utiliser les Données en cas de manquement par l'Utilisateur final à l'une des conditions.

ESPAGNE (DEYDE) :

Le Client reconnaît que les fichiers DEYDE-STREETFILES utilisés en Espagne dans le Répertoire d'adresses dans toutes les versions de Data Services et Data Quality Management sont la propriété intellectuelle de DEYDE.

Répertoires d'adresses – Suisse (Schweizerische Post) :

Les Clients ne sont pas autorisés à extraire les données fournies. Les Clients sont autorisés à utiliser le produit uniquement pour leurs activités internes. Les Clients ne sont pas autorisés à utiliser les données dans le cadre d'une prestation de service fournie à toute entité juridique que ce soit. Toute utilisation au sein d'une autre entité juridique nécessite une licence distincte.

TOM TOM :

Restrictions pour les tiers

a) Dispositions supplémentaires pour les données MultiNet® de Norvège. L'Utilisateur final n'est pas autorisé à utiliser les données MultiNet® de Norvège pour créer des cartes papier ou numériques générales à des fins commerciales, similaires aux produits nationaux de base de la Norwegian Mapping Authority.

b) Dispositions supplémentaires concernant les données pour la Chine : l'Utilisateur final reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à la Chine peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués à l'Utilisateur final dès qu'ils seront disponibles pour TomTom. Les données spécifiques à la Chine ne doivent pas être exportées de Chine.

c) Dispositions supplémentaires concernant les données pour l'Inde : l'Utilisateur final reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à l'Inde peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués à l'Utilisateur final dès qu'ils seront disponibles pour TomTom.

d) Dispositions supplémentaires concernant les données pour la Corée : l'Utilisateur final reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à la Corée peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués au Client dès qu'ils seront disponibles pour TomTom. Les données spécifiques à la Corée ne doivent pas être exportées de Corée.

e) À compter de la Date d'entrée en vigueur, la restriction suivante s'applique aux Produits TomTom concédés sous licence : les Codes postaux canadiens alphanumériques à 6 chiffres contenus dans tout Produit concédé sous licence ne doivent pas être utilisés pour le dépôt en nombre d'articles via le système postal canadien. En outre, les Codes postaux canadiens alphanumériques à 6 chiffres doivent figurer intégralement dans l'Application autorisée sans possibilité de les extraire. Les Codes postaux canadiens ne peuvent pas être affichés ou utilisés pour une recherche de code postal sur Internet, et ne peuvent pas être extraits ou exportés d'une application quelle qu'elle soit pour être utilisés dans la création de toute autre application ou de tout autre ensemble de données. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur final a la possibilité de corriger ou de dériver des Codes postaux canadiens à l'aide des Produits à valeur ajoutée, mais uniquement dans le cadre des informations d'adresses pour les sites (par exemple, points de livraison ou dépôts) qui ont été configurés dans le Produit à valeur ajoutée, et d'extraire des données à des fins de gestion de la flotte.

f) Dispositions supplémentaires concernant le Produit concédé sous licence Premium Points of Interest North America : il est strictement interdit d'utiliser Premium Points of Interest North America pour (a) les applications liées à l'acheminement des appels téléphoniques ; (b)

les applications d'affichage des informations en temps réel ; (c) les CD-ROM d'autres produits de répertoires dérivés ; (d) les services de vérification ; (e) les services d'identifiant de l'appelant ; et (f) les services de vérification en ligne des perspectives de commercialisation.

Les restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation du composant Brand Icon :

g) L'Utilisateur final reconnaît que l'utilisation du composant Brand Icon est soumise aux termes et conditions énoncés dans le présent Contrat et qu'il peut exister d'autres termes, conditions et restrictions applicables à l'utilisation dudit composant, communiqués à l'Utilisateur final, le cas échéant, dans les notes de version du produit.

Dispositions supplémentaires applicables à l'Utilisateur final :

h) L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser l'Application autorisée pour créer une base de données de cartes numériques ou pour collaborer à sa création. « Base de données de cartes numériques » désigne une base de données géospatiales contenant les informations et attributs suivants : (x) géométrie routière et noms de rues ; ou (y) attributs de routage permettant une navigation détaillée sur ladite géométrie routière ; ou (z) latitude and longitude des adresses individuelles et intervalles de numéros de rues.

i) L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser l'Application autorisée pour fournir des informations concurrentielles sur TomTom ou ses produits à des tiers.

j) L'Application autorisée ne doit pas être utilisée pour la navigation à bord.

k) Si un Utilisateur final quel qu'il soit est une entité gouvernementale, incluez une disposition sensiblement identique à ce qui suit :

l) DROITS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS. Si l'Utilisateur final est une administration publique, un département ministériel ou toute autre entité du Gouvernement des États-Unis, ou qu'il est financé en totalité ou en partie par le Gouvernement des États-Unis, l'utilisation, la duplication, la reproduction, la validation, la modification, la divulgation ou le transfert dudit produit commercial et de la documentation associée est limité(e) conformément aux droits LIMITÉS ou RESTREINTS stipulés dans le DFARS ou FAR applicable. En cas de conflit entre des clauses du FAR et/ou DFARS applicables au Produit concédé sous licence, la disposition prévoyant le plus de restrictions sur les droits du Gouvernement prévaut. Le prestataire/fabricant est TomTom North America, Inc., 11 Lafayette Street, Lebanon, NH 03766-1445. Téléphone : (+1) 603.643. 0330. Les produits TomTom concédés sous licence sont © 2006-201_ by TomTom. TOUS DROITS RÉSERVÉS. Aux fins de toute divulgation publique en vertu des lois fédérales, nationales ou locales, il est convenu que les Produits TomTom concédés sous licence constituent un secret commercial, un produit commercial exclusif et qu'ils ne peuvent être divulgués.

m) Si l'Utilisateur final est une administration publique, un département ministériel ou toute autre entité publique d'un État quel qu'il soit, le Gouvernement des États-Unis ou toute autre entité publique, ou qu'il est financé en totalité ou en partie par le Gouvernement des États-Unis, l'Utilisateur final s'engage en vertu des présentes à protéger les Produits TomTom concédés sous licence contre toute divulgation publique et reconnaît que lesdits Produits sont exemptés de toute disposition légale, loi, réglementation ou code, y compris les lois Sunshine Act, Public Records Act, Freedom of Information Act, ou équivalent, permettant l'accès public et/ou la reproduction ou l'utilisation des Produits TomTom concédés sous licence. Si ladite exemption est contestée en vertu desdites lois, le présent Contrat est réputé violé et tous les droits de conservation des copies ou d'utilisation des Produits TomTom concédés sous licence sont résiliés et considérés immédiatement nuls et sans effet. Toute copie des Produits TomTom concédés sous licence détenue par le Client doit être immédiatement détruite. Si un tribunal compétent quel qu'il soit juge la présente clause nulle et non applicable, dans son intégralité ou en partie, le présent Contrat est réputé résilié, nul et sans effet, dans son intégralité et toute copie des Produits TomTom concédés sous licence doit être immédiatement détruite.

- **Dispositions et détails supplémentaires applicables au Produit concédé sous licence**

n) Dispositions supplémentaires applicables aux données MultiNet® de Norvège uniquement. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les données MultiNet® de Norvège pour créer des cartes papier ou numériques générales à des fins générales, similaires aux produits nationaux de base de la Norwegian Mapping Authority. (Toute Application autorisée des données MultiNet® de Norvège est réputée similaire aux produits nationaux de base de la Norwegian Mapping Authority si ladite Application autorisée a une couverture régionale ou nationale et un contenu, une échelle et un format similaires aux produits nationaux de base de la Norwegian Mapping Authority.)

o) Dispositions supplémentaires concernant les données pour la Chine : le Client reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à la Chine peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués au Client dès qu'ils seront disponibles pour TomTom. Les données spécifiques à la Chine ne doivent pas être exportées de Chine.

p) Dispositions supplémentaires concernant les données pour l'Inde : le Client reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à l'Inde peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués au Client dès qu'ils seront disponibles pour TomTom.

q) Dispositions supplémentaires concernant les données pour la Corée : le Client reconnaît que tout Produit concédé sous licence contenant des données spécifiques à la Corée peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires, qui seront communiqués au Client dès qu'ils seront disponibles pour TomTom. Les données spécifiques à la Corée ne doivent pas être exportées de Corée. Les Données ne peuvent pas être livrées à l'Utilisateur final dans un format ouvert (tel que Shapefile ESRI).

r) À compter de la Date d'entrée en vigueur, la restriction suivante s'applique aux Produits TomTom concédés sous licence : les Codes postaux canadiens alphanumériques à 6 chiffres contenus dans tout Produit concédé sous licence ne doivent pas être utilisés pour le dépôt en nombre d'articles via le système postal canadien. En outre, les Codes postaux canadiens alphanumériques à 6 chiffres doivent figurer intégralement dans l'Application autorisée sans possibilité de les extraire. Les Codes postaux canadiens ne peuvent pas être affichés ou utilisés pour une recherche de code postal sur Internet, et ne peuvent pas être extraits ou exportés d'une application quelle qu'elle soit pour être utilisés dans la création de toute autre application ou de tout autre ensemble de données. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur final a la possibilité de corriger ou de dériver des Codes postaux canadiens à l'aide des Produits à valeur ajoutée, mais uniquement dans le cadre des informations d'adresses pour les sites (par exemple, points de livraison ou dépôts) qui ont été configurés dans le Produit à valeur ajoutée, et d'extraire des données à des fins de gestion de la flotte.

s) Dispositions supplémentaires concernant le Produit concédé sous licence Premium Points of Interest North America : il est strictement interdit d'utiliser Premium Points of Interest North America pour (a) les applications liées à l'acheminement des appels téléphoniques ; (b) les applications d'affichage des informations en temps réel ; (c) les CD-ROM d'autres produits de répertoires dérivés ; (d) les services de vérification ; (e) les services d'identifiant de l'appelant ; et (f) les services de vérification en ligne des perspectives de commercialisation. Le produit Local Points of Interest North America ne peut pas être concédé sous licence aux entreprises suivantes, à leurs sociétés sous contrôle commun ou leurs alias : Acxiom, Accudata, Allant, Alliance Data, eBureau, Equifax, Experian, Knowledgebase Marketing, ChoicePoint, Harte-Hanks, Infutor, Donnelley Marketing, infoGroup, Trans Union, Transaction Network Services et LexisNexis.

Les restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation du composant Brand Icon :

t) Le Client reconnaît que l'utilisation du composant Brand Icon est soumise aux termes et conditions énoncés dans le présent Contrat et qu'il peut exister d'autres termes, conditions et restrictions applicables à l'utilisation dudit composant, communiqués à l'Utilisateur final, le cas échéant, dans les notes de version du produit.

u) Avis de copyright. Le Client s'engage à afficher de façon bien visible chaque avis de copyright applicable alors en vigueur pour les Produits TomTom concédés sous licence, conformément à l'article 10.5 « Avis de (droits de) Propriété intellectuelle » pour chaque Application autorisée basée sur :

3. MULTINET®.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "Data Source © <current year> TomTom"; and, in addition, "based on":

a) Données MultiNet® d'Autriche. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© BEV, GZ 1368/2003."
b) Données MultiNet® du Danemark. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© DAV, violation of these copyrights shall cause legal proceedings."
c) Données MultiNet® de France. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : [for an Authorized Application for Navigation Units: "© IGN France."] / [for an Authorized Application for Geographic Information Systems: "Georoute © IGN France."] / [for an Authorized Application for navigational products: "Michelin data © Michelin 20__"]
d) Données MultiNet® d'Indonésie. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "® Base data Bakosurtanal".
e) Données MultiNet® de Grande-Bretagne. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "Contains Ordnance Survey data © Crown copyright and database right [current year]" and "Contains Royal Mail data © Royal Mail copyright and database right [current year]"
f) Données MultiNet® d'Irlande du Nord. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "Ordnance Survey of Northern Ireland."
g) Données MultiNet® de Norvège. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© Norwegian Mapping Authority, Public Roads Administration / © Mapsolutions."
h) Données MultiNet® de Russie. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© Roskartographia".
i) Données MultiNet® de Suisse. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© Swisstopo."
j) Données MultiNet® des Pays-Bas. À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "Topografische onderground Copyright © dienst voor het kadaster en de openbare registers, Apeldoorn 2013."

4. MULTINET® AMERIQUE DU NORD :

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© 2006 – 2013_ TomTom. All rights reserved. This material is proprietary and the subject of copyright protection and other intellectual property rights owned or licensed to TomTom. TomTom is an authorized user of selected Statistics Canada computer files and distributor of derived information products under Agreement number 6776. The product is sourced in part from Statistics Canada computer files, including 2010 Road Network File (RNF), 92-500-G and 2006 Census Population and Dwelling Count Highlight Tables, 97-550-XWE2006002. The product includes information copied with permission from Canadian authorities, including © Canada Post Corporation, GeoBase®, and Department of Natural Resources Canada, All rights reserved. The use of this material is subject to the terms of a License Agreement. You will be held liable for any unauthorized copying or disclosure of this material."

5. MULTINET® POST. :

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© 2006 – 2013_ TomTom. All rights reserved. This material is proprietary and the subject of copyright protection and other intellectual property rights owned or licensed to TomTom. The product includes information copied with permission from Canadian authorities, including © Canada Post Corporation, All rights reserved. The use of this material is subject to the terms of a License Agreement. You will be held liable for any unauthorized copying or disclosure of this material."

6. PREMIUM POINTS OF INTEREST NORTH AMERICA :

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'avis de copyright est le suivant : "© 2006-2013 TomTom. All rights reserved. This material is proprietary and the subject of copyright protection, database right protection and other intellectual property rights owned by TomTom or its suppliers. Portions of the POI database contained in Local Points of Interest North America have been provided by Localeze. The use of this material is subject to the terms of a license agreement. Any unauthorized copying or disclosure of this material will lead to criminal and civil liabilities."

ROYAUME-UNI (ROYAL MAIL)

PRÉAMBULE

Les conditions suivantes constituent le Contrat de licence Utilisateur final relatif aux Données PAF®.

Les entités du Secteur Public basées au Royaume-Uni sont également tenues de conclure un contrat de droit d'utilisation direct avec Royal Mail. SAP exigera du Client qu'il fournisse la preuve d'un tel contrat de licence valide.

De la même manière, la conclusion d'un contrat de droit d'utilisation direct avec Royal Mail permettra d'acquérir une licence de Groupe d'entreprises. SAP exigera du Client qu'il fournisse la preuve d'un tel contrat de licence valide.

L'Utilisateur final convient d'informer immédiatement le Fournisseur de solution et/ou les Fournisseurs de solution tiers de toute modification de licence et/ou du dépassement de la catégorie concédée sous licence.

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente Licence, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

Client de bureau	client d'un Service de bureau
Services de bureau	service qui comprend le Nettoyage des données d'une Base de données client et la fourniture de la Base de données client nettoyée obtenue au client concerné
Base de données client	base de données d'un client de l'Utilisateur final
Nettoyage des données	traitement des enregistrements de données existants au moyen des Données PAF® :

a) incluant notamment la validation, le reformatage, la correction ou l'ajout de données supplémentaires auxdits enregistrements, et
b) incluant également l'utilisation des Données PAF® dans les applications de capture des adresses, mais
c) excluant l'Extraction des données (réalisée par une application de capture des adresses ou par quelque autre moyen que ce soit),

lesquels sont nettoyés et lus en conséquence

Utilisateur final	entité juridique unique dont les utilisateurs peuvent être autorisés, par le Client, à utiliser les Données PAF® conformément à la présente Licence
Conditions de l'Utilisateur final	conditions énoncées dans la Licence
Données extraites	données générées suite à l'Extraction de données
Licence	les présentes conditions des articles « Préambule », « Définitions et interprétation » et « Conditions de licence »
Données PAF®	base de données de Royal Mail connue sous le nom de PAF® incluant la base de données « Alias File »
Solution	produit ou service ou autre solution qui tire parti ou inclut des Données PAF® (et comprend notamment la fourniture des Données PAF®), sous quelque forme que ce soit, produit(e) ou distribué(e) de quelque manière que ce soit et incluant, ou non, d'autres fonctionnalités, services, progiciels ou données
Base de données Substantially All	base de données qui, que ce soit en elle-même ou dans le cadre d'une autre base de données, contient l'intégralité ou la quasi-totalité des adresses du Royaume-Uni, de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Écosse ou de l'Irlande du Nord
Utilisateur	personne autorisée, par un Utilisateur final, à utiliser une Solution

CONDITIONS DE LICENCE

1. AUTORISATION D'UTILISER LES SOLUTIONS POUR LES UTILISATEURS FINAUX

Les Utilisateurs finaux peuvent librement utiliser les Données PAF® dans le cadre des Solutions conformément aux présentes Conditions de l'Utilisateur final.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Les Utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à réaliser des copies des Données PAF®, sauf dans la mesure autorisée par les présentes Conditions de l'Utilisateur final ou dans la mesure raisonnablement nécessaire pour la sauvegarde, la sécurité, la continuité des activités et la mise à l'essai de système.

b) Les Utilisateurs finaux peuvent utiliser les Données PAF® pour l'Extraction de données, mais les Données extraites :

i. sont accessibles aux Utilisateurs uniquement, et

ii. ne peuvent être fournies à un tiers. En outre, aucun accès aux Données ne doit être accordé à un tiers quel qu'il soit.

c) Les Utilisateurs finaux sont autorisés à fournir les Données nettoyées à un tiers, à condition que :

i. dans le cas où la fourniture correspond à un Service de bureau, l'Utilisateur final et les Clients de bureau respectent les restrictions de l'Annexe 4, et

ii. si les bases de données sont des Bases de données Substantially All :

- lesdites bases de données ne représentent pas ni ne soient considérées comme des bases de données d'adresses principales, d'origine ou complètes ou qu'elles ne répondent pas à une description similaire,
- l'accès soit fourni au cours des activités normales de fourniture de données ou des activités courantes de l'Utilisateur final et non comme une activité à part entière, et
- la fourniture s'accompagne d'un avis important signalant que les Données nettoyées concernées ont été nettoyées à l'aide des Données PAF®.

d) Les Utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à accorder des droits d'accès, d'affichage ou de divulgation au public concernant les Solutions, sauf aux fins de capture ou de confirmation des coordonnées de tiers.

e) À l'exception des dispositions des présentes Conditions de l'Utilisateur final, les Utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à :

i. transférer, céder, vendre ou concéder sous licence les Solutions ou leur utilisation à toute autre personne,

ii. utiliser les Solutions pour créer un produit ou un service distribué ou vendu à un tiers et reposant sur une quelconque utilisation des Données PAF®, notamment la copie, l'exploration ou l'investigation, la recherche, l'analyse, la modification et le reformatage, ou

iii. la copie, la reproduction, l'extraction, la réutilisation ou la publication des Solutions ou de l'une d'entre elles.

3. SOUS-TRAITANCE

Les Utilisateurs finaux peuvent fournir les Données PAF® à leurs sous-traitants, qui peuvent les utiliser dans la mesure nécessaire pour :

a) fournir des services de technologies de l'information à l'Utilisateur final, ou

b) agir pour le compte de l'Utilisateur final,

dans chaque cas pour les besoins professionnels internes de l'Utilisateur final et non pour ceux du sous-traitant, et à condition que chacun desdits sous-traitants s'engage à respecter les restrictions sur l'utilisation des Données PAF® énoncées dans les présentes Conditions de l'Utilisateur final et que l'Utilisateur final engage sa responsabilité pour tout manquement aux présentes conditions par lesdits sous-traitants.

4. DROITS PERSONNELS

Les droits de l'Utilisateur final sont personnels, limités et incessibles.

5. AVIS DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE ROYAL MAIL

L'Utilisateur final reconnaît que Royal Mail est le propriétaire des droits de propriété intellectuelle associés aux Données PAF® et à la marque PAF®, et qu'il n'acquiert pas, et qu'aucun droit ne lui est concédé concernant l'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle de toute autre manière que celle stipulée dans les présentes Conditions de l'Utilisateur final.

6. CESSATION D'UTILISATION DES DONNEES PAF®

Si leurs droits d'utilisation sont résiliés, les Utilisateurs devront cesser toute utilisation des Données PAF®, et ils devront également détruire toute copie des Données PAF® en leur possession.

7. UTILISATION DE PAF® PAR LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs finaux doivent s'assurer que :

a) les présentes Conditions de l'Utilisateur final aient force obligatoire pour leurs Utilisateurs,

b) seuls leurs Utilisateurs exercent le droit d'utiliser les Solutions et les Données PAF® accordés aux Utilisateurs finaux en vertu des présentes Conditions de l'Utilisateur final, et

i. en cas de résiliation ou d'expiration des droits des Utilisateurs finaux d'utiliser les Solutions et les Données PAF®, les droits d'utilisation des Utilisateurs soient également résiliés.

ÉTATS-UNIS – CONTRATS DE SOUS-LICENCE USPS

1. RESTRICTIONS D'UTILISATION DES DONNEES

1.1. Option de répertoire d'adresses certifié USPS pour DPV et LACSLink. Si le Client active les fonctions de blocage du Progiciel et souhaite débloquer lesdites fonctions, le Client s'engage à fournir certaines informations relatives au propriétaire de la liste, des détails sur l'enregistrement du blocage et son origine, y compris, mais de façon non limitative, le type de liste, le propriétaire de la liste le cas échéant et d'autres informations de suivi requises par le concédant de licence ou USPS.

2. RESTRICTIONS GEOGRAPHIQUES SPECIFIQUES

a) Les produits USPS ne peuvent être vendus qu'aux États-Unis et ne sont pas disponibles en dehors des États-Unis.

b) LES PRODUITS COMPRENANT LES RÉPERTOIRES NATIONAUX AMÉRICAINS PEUVENT ÊTRE VENDUS À L'ÉTRANGER.

c) LES PRODUITS SPÉCIALISÉS TELS QUE LACSLINK, SUITELINK, NCOALINK, DPV, USPS DELIVERY SEQUENCE FILE – DSF2 ET RDI, NE PEUVENT ÊTRE VENDUS QU'À DES RESSORTISSANTS OU DES ENTITÉS AMÉRICAINS POUR UNE UTILISATION EXCLUSIVE AU SEIN DES ÉTATS-UNIS.

L'INTERFACE NCOALINK NE PEUT ÊTRE VENDUE QU'À DES PARTICULIERS AUTORISÉS PAR LES SERVICES POSTAUX DES ÉTATS-UNIS À ACQUÉRIR DES DONNÉES NCOALINK. (REMARQUE : NOUS VENDONS UNIQUEMENT L'INTERFACE NCOALINK ET LES CLIENTS DOIVENT ACQUÉRIR LES DONNÉES NCOALINK DIRECTEMENT AUPRÈS DES SERVICES POSTAUX DES ÉTATS-UNIS ET DOIVENT ÊTRE AUTORISÉS À ACQUÉRIR LESDITES DONNÉES AUPRÈS DES SERVICES POSTAUX DES ÉTATS-UNIS.)

USPS SuiteLink

Le droit du Client d'utiliser l'Interface certifiée CASS et le Produit SuiteLink sera strictement limité à une utilisation au sein des États-Unis d'Amérique.

Le droit du Client d'utiliser l'Interface certifiée CASS et le Produit SuiteLink sera strictement limité à l'amélioration des adresses de livraison professionnelles des bâtiments à utilisations variées pour une utilisation dans le cadre des lettres, plis, cartes postales, colis, prospectus, magazines, publicités, livres et autres documents sur support papier, ainsi que tout autre article livré par l'USPS.

Le Client n'est pas autorisé à accorder des sous-licences, à vendre ou distribuer de toute autre manière, à reproduire, à exécuter ou à élaborer des produits dérivés de l'Interface ou du Produit SuiteLink.

Le Client reconnaît que :

a) l'Interface certifiée CASS et le Produit SuiteLink sont concédés sous licence par l'USPS ;

b) le Client contractant la sous-licence est un Client en vertu de la licence SAP accordée par l'USPS et que le Concédant de licence n'octroie aucun droit plus étendu que ceux accordés en vertu du Contrat de droit d'utilisation SAP avec l'USPS.

5. Le Client contractant la sous-licence peut utiliser l'Interface certifiée CASS et le Produit SuiteLink uniquement comme composant des produits SAP Data Quality et Data Services.

USPS NCOALink.

Le Client ne dispose en vertu du présent contrat d'aucun droit hormis celui d'utiliser l'Interface NCOALink comme composant des produits Data Quality et Data Services du Client avec le produit de données NCOALink pour mettre à jour une liste, un système, un groupe ou tout autre ensemble d'au moins 100 noms et adresses uniques (dans les présentes, les « Listes de publipostage ») utilisés pour envoyer des lettres, plis, cartes postales, colis, prospectus, magazines, publicités, livres et autres documents sur support papier, ainsi que tout autre article livrable, traités par le United States Postal Service (dans les présentes, les « Livrables ») et livrés par le United States Postal Service (dans les présentes, « USPS »).

Le Client n'est pas autorisé à développer ou à utiliser un produit, un service, une interface NCOALink ou tout(e) autre élément ou technologie lié(e) pour compiler ou gérer une liste ou un ensemble de noms ou d'adresses des personnes ayant récemment emménagé uniquement ou pour créer d'autres produits, bases de données, ensembles d'informations concernant les personnes ayant récemment emménagé, les historiques de changements d'adresse, les listes ou historiques des résidents, ou toute autre source de données ou d'informations basée sur les informations reçues de ou via les données ou la technologie NCOALink en vue de louer, vendre, transférer, divulguer, mettre à la disposition ou fournir de toute autre manière que ce soit lesdites informations à une entité indépendante du Client.

Aux fins d'Utilisation suivantes : la communication avec les adresses des listes de publipostage du Client et la consignation, le Client est en revanche autorisé à conserver les adresses mises à jour, tant que l'Utilisation desdites adresses ne constitue pas une violation du paragraphe 2 ci-dessus, pour les personnes ou entités avec lesquelles le Client entretient ou a entretenu une relation commerciale et pour lesquelles le Client utilisera l'adresse mise à jour. Lesdites adresses mises à jour pourront cependant uniquement être utilisées par le Client et le Client les utilisera uniquement à des fins organisationnelles avec la personne ou l'entité concernée et ne sera pas autorisé à les transférer, divulguer, concéder sous licence ou distribuer, ou à permettre une Utilisation par toute autre entité ou personne quelle qu'elle soit.

Aucune Liste de publipostage contenant à la fois des enregistrements d'adresses anciens ou mis à jour correspondants, ni aucun produit de service ou système de listes pouvant être utilisé pour lier les enregistrements d'adresses anciens ou mis à jour correspondants, si mis(e) à jour via l'utilisation de NCOALink, ne peut être loué(e), vendu(e), transféré(e), divulgué(e), mis(e) à la disposition ou fourni(e) de toute autre manière que ce soit, en tout ou partie, à vos clients ou à toute autre personne ou entité.

Le droit du Client d'utiliser l'Interface NCOALink sera strictement limité à une utilisation au sein des États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions.
En ce qui concerne l'Interface, le Client est uniquement autorisé à mettre à jour les Listes de publipostage utilisées pour préparer les Livrables remis à l'USPS.
Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à concéder de sous-licence, à vendre, à céder ou à transférer de toute autre manière des droits, à reproduire, à exécuter, à tenter d'améliorer, à reconstituer la logique, à modifier, ou de toute autre manière, à apporter des changements, ou à élaborer des produits dérivés de l'Interface. Toute tentative visant à concéder en sous-licence, à vendre, à céder ou à transférer de toute autre manière des droits, ou à distribuer de toute autre manière l'Interface sera considérée comme nulle.
Le Client reconnaît que :

a) USPS détient les données, la technologie et le système NCOALink dans son intégralité, y compris ceux utilisés pour l'élaboration de l'Interface ;
b) USPS détient et conserve tous les droits concernant la marque NCOALink et les marques UNITED STATES POSTAL SERVICE®, POSTAL SERVICE ®, US POSTAL SERVICE®, ET USPS® ;
c) SAP fournit l'Interface au Client comme composant de ses produits uniquement à des fins d'Utilisation avec le Produit NCOALink dans le cadre d'une licence non exclusive et limitée distribuée par l'USPS ; et
d) les droits accordés au Client en vertu de la présente Licence sont issus du Contrat de SAP avec USPS et qu'aucun droit plus étendu que ceux accordés par l'USPS à SAP n'est accordé, à l'exception du droit spécifique au Client d'utiliser l'Interface NCOALink pour accéder aux données NCOALink.

Le Client peut utiliser l'Interface uniquement comme composant des produits SAP Data Quality et Data Services.
Le Client contractant la sous-licence reconnaît et accepte qu'il n'est pas autorisé à accorder une sous-licence, vendre, distribuer, reproduire ou afficher les marques de l'USPS ni à vendre l'Interface ou tout autre produit en utilisant les marques de l'USPS.

CONTRAT DE SOUS-LICENCE DPV

Le présent Contrat de sous-licence (« Sous-licence ») entre SAP et le Client, ses filiales et sociétés affiliées actuelles et futures (« Client contractant la sous-licence ») expose les conditions supplémentaires requises par le United States Postal Service (« USPS ») au regard de l'Utilisation par le Client contractant la sous-licence de l'option DPV avec un autre progiciel certifié SAP CASS.
Pour les besoins de la présente Sous-licence, le terme « DPV » (Delivery Point Validation) désigne la nouvelle technologie exclusive d'USPS conçue pour aider les préposés aux expéditions à vérifier l'exactitude des coordonnées directement jusqu'au point de distribution physique. Le processus DPV ne peut pas affecter de code ZIP+4 ni répondre à une adresse non conforme au code ZIP+4.

1. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS fournit le Produit DPV en vertu d'une licence spécifique afin de protéger les droits de propriété intellectuelle d'USPS et de garantir la conformité aux restrictions énoncées au Titre 39 USC § 412.
2. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que les coordonnées indiquées dans le Produit DPV sont soumises aux restrictions du Titre 39 USC § 412. Le Client contractant la sous-licence est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le Produit DPV de manière à respecter l'ensemble des restrictions prévues par l'article 412 visant à interdire la divulgation des listes d'adresses.
3. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que le Produit DPV est confidentiel et la propriété de l'USPS. En outre, le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS déclare être l'unique propriétaire des copyrights et autres droits de propriété inclus dans le Produit DPV.
4. Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à utiliser la technologie du Produit DPV pour compiler artificiellement une liste de points de distribution en possession du Client contractant la sous-licence ou pour créer d'autres produits dérivés à partir d'informations obtenues dans le cadre de l'Utilisation du Produit DPV.
5. Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à louer, vendre, distribuer ou fournir à un tiers, à quelque fin que ce soit, tout ou partie des listes d'adresses, des produits de services ou de tout autre système d'enregistrements contenant des attributs d'adresses mis à jour par la technologie DPV. Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à utiliser la technologie DPV pour générer artificiellement des enregistrements d'adresses ou pour créer des listes de publipostage.
6. L'Utilisation du Produit DPV nécessite que le Client contractant la sous-licence ait accès aux coordonnées figurant sur le courrier. Pour garantir la confidentialité des coordonnées, aucun des employés du Client contractant la sous-licence, anciens ou actuels, ne pourra, à aucun moment, communiquer à des tiers des coordonnées obtenues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Client contractant la sous-licence s'engage à contrôler et limiter l'accès aux coordonnées aux seules personnes qui en ont besoin pour remplir leurs fonctions aux termes du présent Contrat, et à interdire la reproduction non autorisée desdites informations. Compte tenu du caractère sensible des informations confidentielles et exclusives contenues dans le Produit DPV, le Client contractant la sous-licence reconnaît que toute utilisation et/ou divulgation non autorisée du contenu du DPV portera préjudice de façon irrémédiable à la propriété intellectuelle d'USPS. Par conséquent, le Client contractant la sous-licence (i) s'engage à rembourser à USPS, dans le cas d'une utilisation et/ou divulgation non autorisée, trois (3) fois le montant des redevances annuelles qui lui sont actuellement facturées dans le cadre des présentes et (ii) consent à se soumettre à toute injonction ou autre réparation équitable prononcée par un tribunal compétent.
7. SAP ET L'USPS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT PROBLÈME DE CONCEPTION, PERFORMANCE OU AUTRE DYSFONCTIONNEMENT OU INADÉQUATION DU PRODUIT DPV, OU DE TOUT DOMMAGE QUEL QU'IL SOIT RÉSULTANT DE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AUDIT DYSFONCTIONNEMENT OU À LADITE INADÉQUATION. LA RESPONSABILITÉ DE SAP OU DE L'USPS À L'ÉGARD DU CLIENT CONTRACTANT LA SOUS-LICENCE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER, LE CAS ÉCHÉANT, UN MONTANT ÉGAL AU PRORATA DES REDEVANCES DE LICENCE ANNUELLES DUES POUR LE PRODUIT DPV.
8. SAP s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client contractant la sous-licence en cas de violation, dans le DPV fourni au Client contractant la sous-licence dans le cadre du présent Contrat, d'un copyright, d'une marque ou d'une marque de service déposé(e) aux États-Unis. L'obligation susmentionnée ne s'applique pas, à moins que SAP ait été informé par le Client contractant la sous-licence dans un délai de cinq (5) jours civils du procès ou de l'action découlant de l'infraction présumée et ait eu la possibilité, comme le prévoient les lois et réglementations en vigueur, de participer à la défense dudit procès ou de ladite action. Le Client contractant la sous-licence s'engage par ailleurs à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité SAP et l'USPS et ses dirigeants, mandataires, représentants et employés contre toute réclamation, perte, préjudice, action, cause d'action, dépense et/ou responsabilité résultant de, entraînés par, ou liés à tout préjudice subi par une ou plusieurs personnes ou à tout dommage causé à des biens, imputable à l'exécution des fonctions du Client contractant la sous-licence dans le cadre de ou en vertu du présent Contrat, découlant en tout ou partie de tout manquement aux termes du

présent Contrat ou d'un acte de négligence ou d'un manquement délibéré de la part du Client contractant la sous-licence ou de celle de l'un de ses employés, mandataires ou représentants, y compris toute divulgation non autorisée ou Utilisation abusive du Produit DPV, notamment des données dérivées de DPV.

9. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS se réserve le droit d'interrompre l'Utilisation du Produit DPV, à son entière discrétion. SAP ne saurait être tenu responsable des décisions prises par l'USPS visant à annuler la Sous-licence du Client contractant la sous-licence, notamment l'arbitrage de la décision d'annulation pour le compte du Client. Si l'USPS annule l'Utilisation par le Client contractant la sous-licence du Produit DPV, (i) le Client contractant la sous-licence ne pourra prétendre à aucun remboursement ou avoir de la part de SAP ; et (ii) SAP cessera de fournir des annuaires DPV au Client contractant la sous-licence.

10. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS ou ses représentants désignés auront le droit de visiter et d'inspecter ses sites avec ou sans préavis. L'USPS ou ses représentants désignés auront le droit d'examiner, sur ou en dehors des sites du Client contractant la sous-licence, les systèmes informatiques, fichiers de traitement, documents, registres administratifs et autres documents du Client contractant la sous-licence pour s'assurer que le suscité respecte les conditions du présent contrat.

11. Le Client contractant la sous-licence reconnaît, en outre, que pendant une période de trois (3) ans à l'issue du dernier paiement effectué dans le cadre du présent Contrat, l'USPS ou ses représentants autorisés pourront accéder à et examiner tout livre, document, registre ou dossier entrant directement dans le cadre des présentes ou tout autre document appartenant au Client contractant la sous-licence portant sur des transactions liées au présent contrat.

12. Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à exporter le Produit DPV en dehors des États-Unis ou ses territoires sans l'accord écrit et préalable de l'USPS.

13. La présente Sous-licence est régie par les lois fédérales des États-Unis d'Amérique ou, si aucune desdites lois n'est applicable, par les lois de l'État de New York, telles qu'interprétées par la Cour d'appel des États-Unis en deuxième instance.

14. La présente Sous-licence ne pourra pas être transférée, en tout ou partie. Les droits et obligations du Client contractant la sous-licence prendront fin immédiatement en cas de dissolution, de fusion, de rachat ou de transfert de tout type de biens dudit Client contractant la sous-licence.

15. Les obligations du Client contractant la sous-licence mentionnées dans ladite Sous-licence profiteront à l'USPS.

Sous-licence du Progiciel USPS LACSLink.

Le présent Contrat de sous-licence (la « Sous-licence ») entre SAP et le Client, ses filiales et sociétés affiliées actuelles et futures (le « Client contractant la sous-licence ») expose les conditions supplémentaires requises par le United States Postal Service (« USPS ») au regard de l'Utilisation par le Client contractant la sous-licence de l'option LACSLink avec un autre progiciel certifié CASS.

1. Pour les besoins du présent document, les termes suivants seront définis comme suit :

- « USPS » désigne le United States Postal Service.
- « Livrables » désigne les lettres, plis, cartes postales, colis, prospectus, magazines, publicités, livres et autres documents sur support papier ainsi que tout autre article livré par l'USPS.
- « Interface » désigne une ou plusieurs interface(s) développée(s) par SAP pour être utilisée(s) avec le Produit LACSLink. « Produit LACSLink » désigne la base de données confidentielle et exclusive portant sur le remplacement d'adresses existantes par de nouvelles adresses ou par des adresses actualisées ou de remplacement, ou autres, communiquées par l'USPS dans un environnement hautement sécurisé.

2. Le droit du Client contractant la sous-licence d'utiliser l'Interface sera strictement limité à une utilisation dans les limites géographiques des États-Unis, leurs territoires et possessions, et uniquement à des fins de mise à jour des adresses et listes de publipostage utilisées pour préparer les Livrables remis à l'USPS conformément aux conditions de l'USPS.

Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à accorder des sous-licences, à vendre ou distribuer de toute autre manière, à reproduire, à exécuter ou à élaborer des produits dérivés de l'Interface. Le Client contractant la sous-licence reconnaît par les présentes que :

- l'USPS est propriétaire du Produit LACSLink et des marques USPS ;
- SAP fournit le produit SAP en partie concédé sous licence par l'USPS ;
- le Client contractant la sous-licence est un Client en vertu de la licence SAP accordée par l'USPS et SAP n'octroie aucun droit plus étendu que ceux qui lui sont accordés en vertu de ladite licence concédée par l'USPS ;
- le Client contractant la sous-licence peut utiliser l'Interface uniquement comme composant du produit de SAP ; et le Client contractant la sous-licence reconnaît ne pas être autorisé à accorder de sous-licence, à distribuer, à reproduire, à exécuter, à diffuser ou à vendre l'Interface ou les marques de l'USPS.

3. SAP ET L'USPS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT PROBLÈME DE CONCEPTION, PERFORMANCE OU AUTRE DYSFONCTIONNEMENT OU INADÉQUATION DU PRODUIT LACSLink, OU DE TOUT DOMMAGE QUEL QU'IL SOIT RÉSULTANT DE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AUDIT DYSFONCTIONNEMENT OU À LADITE INADÉQUATION. LA RESPONSABILITÉ DE SAP OU DE L'USPS À L'ÉGARD DU CLIENT CONTRACTANT LA SOUS-LICENCE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER, LE CAS ÉCHÉANT, UN MONTANT ÉGAL AU PRORATA DES REDEVANCES DE LICENCE ANNUELLES DUES POUR LACSLink SUR LA BASE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ANNULATION DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS CIVILS À COMPTER DE LADITE DATE D'ANNULATION.

4. SAP s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client contractant la sous-licence en cas de violation, dans le Produit LACSLink fourni au Client contractant la sous-licence dans le cadre du présent Contrat, d'un copyright, d'une marque ou d'une marque de service déposé(e) aux États-Unis. L'obligation susmentionnée ne s'applique pas, à moins que SAP ait été informé par le Client contractant la sous-licence dans un délai de cinq (5) jours civils du procès ou de l'action découlant de l'infraction présumée et ait eu la possibilité, comme le prévoient les lois et réglementations en vigueur, de participer à la défense dudit procès ou de ladite action. Le Client contractant la sous-licence s'engage par ailleurs à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité SAP et l'USPS et ses dirigeants, mandataires, représentants et employés contre toute réclamation, perte, dommage, action, cause d'action, dépense et/ou responsabilité résultant de, entraînés par, ou liés à tout préjudice subi par une ou plusieurs personnes ou à tout dommage causé à des biens, imputable à l'exécution de des fonctions du Client contractant la sous-licence dans le cadre de ou en vertu du présent Contrat, découlant en tout ou partie de tout manquement aux termes du présent Contrat ou d'un acte de négligence ou d'un manquement délibéré de la part du Client contractant la sous-licence ou de celle de l'un de ses employés, mandataires ou représentants, y compris toute divulgation non autorisée ou Utilisation abusive du Produit LACSLink, notamment des données dérivées du Produit LACSLink.

5. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS se réserve le droit d'interrompre l'utilisation du Produit LACSLink, à son entière discrétion. SAP ne saurait être tenu responsable des décisions prises par l'USPS visant à annuler la Sous-licence du Client contractant la sous-licence, notamment l'arbitrage de la décision d'annulation pour le compte du Client. Si l'USPS annule l'Utilisation par le Client contractant la sous-licence du Produit LACSLink :

i. le Client contractant la sous-licence n'aura droit à aucun remboursement ou avoir de la part de SAP ; et

ii. SAP cessera de fournir des annuaires du Produit LACSLink au Client contractant la sous-licence.

6. Le Client contractant la sous-licence reconnaît que l'USPS ou ses représentants désignés auront le droit de visiter et d'inspecter ses sites avec ou sans préavis. L'USPS ou ses représentants désignés auront le droit d'examiner, sur ou en dehors des sites du Client contractant la sous-licence, les systèmes informatiques, fichiers de traitement, documents, registres administratifs et autres documents du Client contractant la sous-licence pour s'assurer que le suscité respecte les conditions du présent contrat.

7. Le Client contractant la sous-licence reconnaît, en outre, que pendant une période de trois (3) ans à l'issue du dernier paiement effectué dans le cadre du présent Contrat, l'USPS ou ses représentants autorisés pourront accéder à et examiner tout livre, document, registre ou dossier entrant directement dans le cadre des présentes ou tout autre document appartenant au Client contractant la sous-licence portant sur des transactions liées au présent contrat.

8. Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à exporter le Produit LACSLink en dehors des États-Unis ou de ses territoires sans l'accord écrit préalable de l'USPS.

9. La présente Sous-licence est régie par les lois fédérales des États-Unis d'Amérique ou, si aucune desdites lois n'est applicable, par les lois de l'État de New York, telles qu'interprétées par la Cour d'appel des États-Unis en deuxième instance.

10. La présente Sous-licence ne pourra pas être transférée, en tout ou partie. Les droits et obligations du Client contractant la sous-licence prendront fin immédiatement en cas de dissolution, de fusion, de rachat ou de transfert de tout type de biens dudit Client contractant la sous-licence.

11. Les obligations du Client contractant la sous-licence mentionnées dans ladite Sous-licence profiteront à l'USPS.

Interface DSF2 (USPS Delivery Sequence File - DSF2) :

Le Client contractant la sous-licence ne dispose en vertu du présent contrat d'aucun droit hormis celui d'utiliser l'Interface DSF2 conjointement avec le produit de données DSF2 pour mettre à jour une liste, un système, un groupe ou tout autre ensemble d'adresses (dans les présentes, les « Listes de publipostage ») utilisé(e) pour envoyer des lettres, plis, cartes postales, colis, prospectus, magazines, publicités, livres et autres documents sur support papier, ainsi que tout autre article livrable, traités par le United States Postal Service (dans les présentes, les « Livrables ») et livrés par le United States Postal Service (dans les présentes, « USPS »).

Le droit du Client contractant la sous-licence d'utiliser l'Interface DSF2 est strictement limité à une utilisation au sein des États-Unis d'Amérique, de leurs territoires et de leurs possessions.

En ce qui concerne l'Interface, le Client contractant la sous-licence est uniquement autorisé à trier et/ou mettre à jour les Listes de publipostage utilisées pour préparer les Livrables remis à l'USPS.

Le Client contractant la sous-licence n'est pas autorisé à concéder de sous-licence, à vendre, à céder ou à transférer de toute autre manière des droits, à reproduire, à exécuter, à tenter d'améliorer, à reconstituer la logique, à modifier, ou de toute autre manière, à apporter des changements, ou à élaborer des produits dérivés de l'Interface. Toute tentative visant à concéder en sous-licence, à vendre, à céder ou à transférer de toute autre manière des droits, ou à distribuer de toute autre manière l'Interface sera considérée comme nulle.

Le Client contractant la sous-licence reconnaît que :

a) USPS détient les données, la technologie et le système DSF2 dans son intégralité, y compris ceux utilisés pour l'élaboration de l'Interface ;

b) USPS détient et conserve tous les droits concernant la marque DSF2 et les marques UNITED STATES POSTAL SERVICE®, POSTAL SERVICE ®, US POSTAL SERVICE®, ET USPS® ;

c) le Client fournit l'Interface au Client contractant la sous-licence pour une utilisation exclusive avec le Produit DSF2 dans le cadre d'une licence USPS non exclusive, à distribution limitée ; et

d) les droits accordés au Client contractant la sous-licence dans la présente licence sont issus du Contrat signé entre le Client et l'USPS et qu'aucun droit plus étendu que ceux accordés par l'USPS au Client n'est accordé, à l'exception du droit spécifique du Client contractant la sous-licence d'utiliser l'Interface DSF2 pour accéder aux données DSF2.

L'utilisation par le Client contractant la sous-licence est strictement limitée à l'Interface exclusivement avec le Produit DSF2 ; et

Le Client contractant la sous-licence reconnaît et accepte qu'il n'est pas autorisé à accorder une sous-licence, vendre, distribuer, reproduire ou afficher les marques de l'USPS ni à vendre l'Interface ou tout autre produit en utilisant les marques de l'USPS.

Annexe 6 – Progiciel SAP Business One

PRÉAMBULE

Le nombre minimum de licences requises pour un système SAP Business One est 1 licence de type SAP Business One Starter Package User ou 1 licence de type SAP Business One Professional User.

- SAP fournit une version préconfigurée de SAP Crystal Reports et SAP Crystal Dashboards comme partie intégrante de SAP Business One. Les rapports et tableaux de bords sont mis à la disposition sans redevance supplémentaire (voir l'article Version SAP Crystal pour SAP Business One).
- Le progiciel SAP Business One nécessite une base de données. Ladite base de données peut être concédée sous licence par SAP, son revendeur autorisé ou directement par le fournisseur de base de données ou son revendeur autorisé.
- Toutes les personnes utilisant SAP Business One, également via les outils de reporting, doivent disposer d'une licence SAP Business One.

1. INTEGRATION FRAMEWORK POUR PME

1.1. Integration Framework pour PME fait partie de la licence SAP Business One, à l'exception du Starter Package User.

2. SAP BUSINESS ONE STARTER PACKAGE USER

2.1. Nombre minimum de licences requises : 1 licence d'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User.

2.2. Le nombre maximum de licences est limité à 5 licences pour la somme des Utilisateurs de type SAP Business One Starter Package User.

2.3. Si le Client a besoin de plus de 5 licences, tous les utilisateurs de type SAP Business One Starter Package User doivent détenir une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User ou Limited Professional User.

2.4. L'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User peut uniquement être associé à « SAP Business One Indirect Access by non-employees » et ne peut pas être combiné à tout autre type d'utilisateur SAP Business One ou options de produit.

3. VERSIONS SAP CRYSTAL POUR SAP BUSINESS ONE

3.1. SAP fournit SAP Crystal Reports et SAP Crystal Dashboards préconfigurés dans le cadre de SAP Business One.

3.2. Les rapports et tableaux de bord sont mis à la disposition de tous les Utilisateurs Nommés SAP Business One, sans frais de licence supplémentaires.

3.3. Un système unique de SAP Business One inclut 1 utilisateur pour SAP Crystal Reports, sans redevances supplémentaires.

3.4. Les versions des produits de SAP Crystal pour SAP Business One :

a) ne peuvent être Utilisées qu'avec les données de l'application SAP Business One ;
b) sont soumises aux termes et conditions applicables à SAP Crystal comme mentionné dans le présent document ; et (iii)
c) ne peuvent être déployées dans un environnement autonome.

3.5. **SAP Crystal Reports, version pour l'application SAP Business One** fournit une licence d'utilisateur unique qui accorde les droits d'accès pour l'utilisation de SAP Crystal Reports, version pour SAP Business One. Condition préalable : 1 Utilisateur de type Professional User ou 1 Utilisateur de type Limited User ou 1 Utilisateur de type Indirect access User est requis pour chaque option concédée sous licence.

4. SAP BUSINESS ONE INDIRECT ACCESS BY NON-EMPLOYEES

4.1. SAP Business One Indirect Access by Non-employees est une Instance autorisée à accéder à SAP Business One via ses interfaces de programmation d'application uniquement. Elle ne peut pas accéder aux interfaces utilisateur (ni celles de bureau, ni les mobiles) développées par SAP. Elle ne peut pas être utilisée par les employés et les collaborateurs temporaires (y compris les consultants, indépendants ou freelancers travaillant en vertu d'un Cahier des charges, ou tout travailleur externe et non permanent embauché pour un projet). Lesdits utilisateurs sont tenus d'obtenir une licence d'Utilisateur nommé B1 pour leur utilisation. Les Applications SAP et leurs instances requises peuvent être utilisées sans frais de licence supplémentaires. Une « Application SAP » désigne tous les Packages (à savoir, l'ensemble des Progiciels et Progiciels tiers) obtenus sous licence en vertu du Contrat et/ou les services SAP Cloud pour lesquels le Client dispose d'un abonnement valable, à l'exclusion des Solutions technologiques SAP et des Packages de base de données.

5. UTILISATEURS NOMMES SAP BUSINESS ONE

5.1. **SAP Business One Professional User** désigne un Utilisateur Nommé qui exécute des rôles liés à l'exploitation pris en charge par le Progiciel SAP Business One. La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User est requise pour administrer un système de SAP Business One, utiliser un système de production et de planification des besoins en articles (MRP) et utiliser le SAP Business One Software Development Kit (SDK). La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User inclut les droits octroyés en vertu d'une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Mobile Application User, SAP Business One Limited CRM User, SAP Business One Limited Financial User, SAP Business One Limited Logistic User et SAP Business One Indirect Access User.

5.2. **SAP Business One Limited User** désigne un Utilisateur Nommé possédant des droits d'accès à la fonctionnalité SAP Business One pour prendre en charge les exigences de traitement des opérations et d'informations dans un rôle spécifique. Chaque Utilisateur de type Limited User peut être requis pour l'un des rôles suivants : CRM, Financial ou Logistic. La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Limited User inclut les droits octroyés en vertu d'une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Mobile Application User et SAP Business One Indirect Access User.

5.3. **SAP Business One Limited User to SAP Business One Professional User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter les rôles d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User pris en charge par le Progiciel concédé sous licence, si ledit Utilisateur Nommé est également une personne à laquelle SAP a concédé une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Limited User et que les deux détiennent une licence pour la même base de données d'exécution, le cas échéant. S'il bénéficie d'une maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation, le Client doit être abonné à la maintenance et avoir payé l'intégralité des redevances pour ledit Utilisateur et l'Utilisateur sous-jacent de type SAP Business One Limited User, tant que le Client continue à bénéficier de la maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation. Cela permet la mise à niveau de : l'Utilisateur de type SAP B1 Limited CRM User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User ; l'Utilisateur de type SAP B1 Limited Financial User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User ; l'Utilisateur de type SAP B1 Limited Logistic User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User ; l'Utilisateur de type SAP B1 Limited User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User ; l'Utilisateur de type SAP B1 CRM Sales User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User et l'Utilisateur de type SAP B1 CRM Service User vers l'Utilisateur de type SAP B1 Professional User.

5.4. **SAP Business One Mobile Application User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à accéder à l'application mobile SAP Business One Sales ou SAP Business One Service uniquement. La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Mobile Application User inclut les droits octroyés en vertu d'une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Indirect Access User.

5.5. **SAP Business One Indirect Access, user-based** est un Utilisateur Nommé autorisé à accéder à SAP Business One via ses interfaces de programmation d'application uniquement. Elle ne peut pas accéder aux interfaces utilisateur (ni celles de bureau, ni les mobiles) développées par SAP.

5.6. **SAP Business One Starter Package User** désigne un Utilisateur Nommé qui exécute des rôles liés à l'exploitation pris en charge par le Progiciel SAP Business One Starter Package. La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User inclut les droits octroyés en vertu d'une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Mobile Application User et SAP Business One Indirect Access User. La licence d'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User n'inclut pas les droits octroyés en vertu d'une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User.

5.7. **L'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package to SAP Business One Professional User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter les rôles liés d'Utilisateur de type SAP Business One Professional User pris en charge par le Progiciel concédé sous licence, à condition que ledit Utilisateur Nommé soit également une personne à laquelle SAP a concédé une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User et que lesdits Utilisateurs détiennent une licence pour la même base de données d'exécution, le cas échéant. S'il bénéficie d'une maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation, le Client doit être abonné à la maintenance et avoir payé l'intégralité des redevances pour ledit Utilisateur et l'Utilisateur sous-jacent de type SAP Business One Starter Package User, tant que le Client continue à bénéficier de la maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation.

5.8. **SAP Business One Starter Package to SAP Business One Limited User** désigne un Utilisateur Nommé autorisé à exécuter les rôles liés d'Utilisateur de type SAP Business One Limited User pris en charge par le Progiciel concédé sous licence, à condition que ledit Utilisateur Nommé soit également une personne à laquelle SAP a concédé une licence d'Utilisateur de type SAP Business One Starter Package User et que lesdits Utilisateurs détiennent une licence pour la même base de données d'exécution, le cas échéant. S'il bénéficie d'une maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation, le Client doit être abonné à la maintenance et avoir payé l'intégralité des redevances pour ledit Utilisateur et l'Utilisateur sous-jacent de type SAP Business One Starter Package User, tant que le Client continue à bénéficier de la maintenance conformément au contrat de droit d'utilisation.

6. METRIQUES DE SAP BUSINESS ONE

6.1. Le « **Prix contractuel** » désigne la valeur nette du contrat de droit d'utilisation. Le Prix contractuel pour les partenaires désigne le prix d'achat partenaire en fonction de l'option de livraison de la maintenance.

6.2. Un « **Dispositif** » désigne tout équipement ou matériel quel qu'il soit et inclut notamment une station de travail, un terminal, un terminal point de vente, un ordinateur portable, un appareil nomade, une tablette, un assistant numérique personnel, un smartphone, un téléviseur connecté à Internet, un dispositif de mise à l'échelle, un dispositif installé dans un véhicule (dispositif embarqué) ou autre dispositif en réseau. L'application en elle-même définit le type de dispositif utilisé et donc compté pour le produit de la liste de prix (par exemple, pour la base de données SAP SQL Anywhere à Utiliser avec SAP POS for Retail, les dispositifs ayant accès aux données de la base de données SQL Anywhere ou pour SAP Mobile Order Management, tous les dispositifs qui sont installés comme dispositifs embarqués dans un véhicule).

6.3. Les « **Gigaoctets de mémoire** » désignent le volume total de mémoire pouvant être utilisé par le Progiciel, mesuré en gigaoctets.

6.4. Les « **Instances** » désignent des connexions uniques à une application ou à un type de technologie unique spécifique.

6.5. « **PDSF (Prix de détail suggéré par le fabricant)** » désigne le prix affiché moins la remise sur volume.

6.6. Les « **Utilisateurs** » désignent les personnes qui Utilisent le Progiciel.

7. CONDITIONS SPECIFIQUES AU PROGICIEL SAP BUSINESS ONE

7.1. **SAP Business One pour SAP HANA Engine**

7.1.1. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine est une base de données de licence d'exécution limitée pour SAP Business One et les Add-ons SAP Business One, y compris les Add-ons SAP Business créés par les partenaires SAP ou les Add-ons SAP Business One créés par le Client. Le Client ne peut utiliser SAP Business One, version pour SAP HANA Engine qu'avec le Progiciel SAP Business One et les Add-ons SAP Business One, dans le seul but de son propre traitement interne des données, y compris l'accès d'utilisateurs tiers tels que les prestataires, les fournisseurs de la chaîne logistique, les clients ou toute tierce personne autorisée par le Client. Tout accès à SAP Business One, version pour SAP HANA Engine, notamment pour le chargement, la modélisation, le reporting et la distribution de données, doit s'effectuer via SAP Business One ou les Add-ons SAP Business One.

7.1.2. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine inclut une licence d'exécution de SAP HANA Studio, SAP Web IDE et du cockpit SAP HANA dont l'accès est limité à l'administration et à la gestion de SAP Business One, version pour SAP HANA Engine, ou aux tâches d'administration système et à la modélisation de données pour les besoins de reporting. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine ne peut pas être déployé sur le même système qu'un autre progiciel SAP HANA. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine est concédé sous licence pour la mémoire RAM partagée et ne peut être exécuté que sur du matériel SAP certifié avec le(s) système(s) d'exploitation pris en charge.

7.1.3. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine inclut une licence d'exécution pour tous les composants SAP HANA compris dans le package SAP HANA 2.0, édition entreprise pour SAP Business One.

7.1.4. SAP Business One, version pour SAP HANA Engine inclut les droits d'utilisation pour exécuter des contenus d'analyse fournis par le progiciel SAP Business One Analytics concédé sous licence utilisé uniquement avec SAP Business One.

7.1.5. **La maintenance du progiciel SAP Business One est soumise à la signature d'une Annexe de maintenance ajoutée au Contrat de droit d'utilisation.

8. VERSIONS LOCALISEES

8.1. Les licences du progiciel SAP Business One peuvent être utilisées dans l'une des langues prises en charge par le progiciel SAP Business One. Toutefois, pour le progiciel SAP Business One concédé sous licence après le 01/01/2010, la clé de licence sera générée « par version localisée ». Par défaut, le progiciel est publié dans la langue du pays où il est demandé. Chaque Utilisateur Nommé détenant une licence peut accéder uniquement à la version localisée pour laquelle la clé de licence a été générée. Les employés qui doivent accéder à deux versions localisées ou plus doivent disposer de deux licences d'Utilisateur Nommé ou plus.

9. SYSTEMES DE BASCULEMENT

9.1. Pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel le Client exécute des systèmes du progiciel SAP Business One, le Client est autorisé à exécuter le même nombre de systèmes de basculement passifs maximum dudit progiciel dans un environnement de système

d’exploitation distinct pour une maintenance temporaire. Le Client peut exécuter l’installation de basculement passive du progiciel SAP Business One sur un serveur matériel autre que le serveur matériel concédé sous licence.

10. SYSTEMES D’ESSAI

10.1. Le Client est autorisé à exécuter 1 système du progiciel SAP Business One à des fins d’essais internes. Dans le cadre dudit système d’essai, le Client pourra recourir aux mêmes utilisateurs que ceux auxquels il aura concédé une licence d’utilisation productive à l’égard du progiciel SAP Business One.